BIBLIOTECA NAZ.
141
D
22
NAPOLI

Digitized by Google

MÉMOIRES

HISTORIQUES,

CRITIQUES ET POLITIQUES

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

TOME QUATRIÈME.

MÉMOIRES

HISTORIQUES,

CRITIQUES ET POLITIQUES

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

AVEC TOUTES LES OPÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par N. J. HUGOU, ci-devant DE BASSVILLE,
Membre de pluſieurs Académies.

Si fractus illabatur orbis
Impavidum ferient ruinæ.
HORATIUS.

TOME QUATRIÈME.

A PARIS,

Chez { L'AUTEUR, rue neuve Saint-Marc, N°. 9.
BLEUET, Libraire, rue Dauphine.

1790.

MÉMOIRES

HISTORIQUES,

CRITIQUES ET POLITIQUES

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

Le duc de Liancourt fut inſtallé, & remplaça M. l'archevêque de Vienne, dont la préſidence venoit d'expirer. « Sans doute, Meſſieurs, dit-il à ſes collègues, vous avez conſulté plutôt votre indulgence que mes talens, pour m'élever à un honneur que je ſuis loin de mériter. Il n'y a aucun citoyen qui ſoit plus que moi pénétré de reſpect pour les députés de l'aſſemblée nationale, dévoué au bien de la nation, & attaché au

roi, & qui ait plus que moi les ennemis de l'état en horreur ».

Il fit enſuite lecture d'une lettre de M. Dufreſne de Saint-Léon (1), que le roi &

---

(1) *Lettre du roi à M. Necker.*

J'ai été trompé ſur votre compte, on a fait violence à mon caractère; me voilà enfin éclairé. Venez, venez, monſieur, ſans délai, reprendre vos droits à ma confiance, qui vous eſt acquiſe à jamais. Mon cœur vous eſt connu; je vous attends avec toute ma nation; je partage bien ſincèrement ſon impatience. Sur ce, je prie Dieu, monſieur, juſqu'à votre retour, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. *Signé*, LOUIS.

Lettre de M. Necker au roi, datée de Genève du 23 Juillet.

SIRE, je reçois à l'inſtant la lettre dont il a plu à votre majeſté de m'honorer; les expreſſions me manquent pour lui témoigner tout ce que me fait éprouver d'attendriſſant le retour de ſes bontés; il me pénètre de plus en plus de l'obligation que je me ſuis impoſée depuis longtemps, de diſtinguer toujours dans votre majeſté, le prince juſte, honnête homme, qui ne peut que faire le bien de la nation, lorſqu'il agit par lui-même, du monarque puiſſant qui eſt expoſé à faire ſouvent ce qui répugne à ſon cœur. Je ne prends, Sire, que le temps d'eſſuyer les larmes que votre lettre me fait répandre, & je vole à vos ordres. Je ne vous porterai point mon cœur,

l'aſſemblée avoient chargé d'une lettre pour M. Necker ; M. de Saint-Léon annonçoit que ce miniſtre étoit parti de Bruxelles pour Francfort, & qu'il alloit ſe mettre en route pour le joindre..... Dans la même ſéance, il fut décidé que l'évêque de Tournay, vu ſa qualité d'étranger, ne pouvoit exercer la ſouveraineté en France ; en conſéquence, ſa nomination fut déclarée nulle en dépit des orateurs, qui demandoient ſon admiſſion, ſous le ſpécieux prétexte que Tournay avoit été, ſous la première race de nos rois, une des métropoles, & même le ſiége de l'empire françois.

Le parlement de Paris, dans la journée du ſeize, écrivit une lettre à l'aſſemblée, pour la remercier des ſoins qu'elle avoit

---

c'eſt une propriété qui vous eſt acquiſe à mille titres, & à laquelle je n'ai plus de droit. Je compte avec impatience, & je cherche à accélérer les momens qui me ſont néceſſaires pour vous aller offrir la dernière goutte de mon ſang, mes foibles lumières, mon dévouement entier à votre perſonne ſacrée, le profond reſpect avec lequel je ſuis ; Sire, de votre majeſté, le très-humble, &c

pris, à l'effet de rendre le calme à la capitale. Cette lettre ne fit point fortune.... Nos préſidens à mortier avoient cru s'adreſſer à un bailliage de province..... Quelques jours après, les magiſtrats du grand-conſeil, plus politiques, ou connoiſſant mieux tous les droits de l'aſſemblée, envoyèrent leur premier préſident offrir à nos ſages légiſlateurs les aſſurances de leur reſpect & de leur reconnoiſſance (1).....

Le 19, M. de Lally, ayant obtenu la parole, prononça le diſcours ſuivant :

MESSIEURS,

« Appelé par vous à des fonctions bien importantes (2), ſans doute, je m'y dérobe

(1) La chambre des comptes, la cour des monnoies, & la cour des aides, ſe préſentèrent auſſi ſucceſſivement, & furent entendus par l'organe de leur premier préſident. La caiſſe d'eſcompte envoya de même une députation ; alors, ſur la demande de M. de Mirabeau, on ajourna les objets qui la concernoient, parce qu'il annonça un travail qu'il devoit ſoumettre à l'aſſemblée.

(2) Il étoit un des ſecrétaires de l'aſſemblée.

un inſtant, pour élever la voix dans cette enceinte, & y venir dépoſer les alarmes de ma conſcience.

La paix règne enfin dans la capitale; chaque jour, vous la voyez ſe raffermir de plus en plus; mais chaque jour auſſi l'on vous apprend que la commotion va ſe faire éprouver ſucceſſivement dans les autres villes, ſi l'on ne prend des meſures pour l'arrêter dans les villes lointaines.

Saint-Germain a vu éclore une révolte terrible; peu s'en eſt fallu que nos députés ne fuſſent la victime de leur patriotiſme & de leur humanité; peu s'en eſt fallu qu'ils ne tombaſſent ſous le fer ſacrilége des mutins.

Pontoiſe eſt menacée des mêmes déſordres. Ils exiſtent déjà dans la Normandie, dans la Bourgogne. Et ces détails ne ſont point imprudens, puiſqu'ils ſont connus.

Gardons-nous de croire qu'ils ſont étrangers à la nation, & n'allons pas nous armer de ſtoïciſme, pour ne faire que des

loix, quand le meurtre répand le carnage autour de nous.

C'eſt à nous à nous oppoſer aux torrens de ſang qui ſont prêts à couler.

Quand le roi eſt venu nous dire de ramener la paix, de ſauver l'état, invoquer notre autorité, ſeroit-il juſte de l'abandonner, & de ne pas lui ſuggérer un ſeul moyen à la place de ceux qu'il a réprouvés ?

Il eſt plus que temps de raffermir l'autorité publique, de reſſerrer les liens de la ſociété, ſans leſquels une ſociété ſe diſſout néceſſairement. J'oſerai donc vous propoſer, Meſſieurs, de faire faire une proclamation, dont je vous ſoumets le projet ; aprés laquelle vous vous livrerez infatigablement à la conſtitution ».

Projet d'arrêté préſenté par M. de Lally-Tolendal.

L'aſſemblée nationale, conſidérant que, depuis le premier inſtant où elle s'eſt formée, elle a fait ce qu'elle a pu, ce qu'elle

a dû pour lui mériter la confiance des peuples ; qu'elle a déjà établi les premiers fondemens ſur leſquels repoſent la félicité publique & la régénération de l'état ; que le roi a dû obtenir pareillement la confiance de ſes fidèles ſujets ; qu'il les a invités, non-ſeulement à réclamer leurs droits, mais que, ſur la demande de l'aſſemblée, il a encore écarté tous les ſujets qui pouvoient lui porter ombrage ; qu'il a éloigné les troupes, banni les conſeillers dont la préſence étoit un objet d'inquiétude & d'alarme pour la nation, rappelé ceux dont elle ſollicitoit le retour ; qu'il eſt venu au milieu de la nation, avec l'abandon d'un père, lui demander des ſecours pour ſauver l'état ; qu'il s'eſt confondu avec les repréſentans de la nation ;

Que, dans ce concert parfait entre le chef & les repréſentans, & après la réunion de tous les ordres, l'aſſemblée va s'occuper, ſans relâche, du grand travail de la conſtitution ;

Que les troubles nouveaux qui pour-

roient ſurvenir, ne pourroient qu'y être contraires ;

Que tout citoyen doit frémir aux mots de *troubles*, qui toujours entraînent des proſcriptions arbitraires, la déſertion des villes, l'émigration du royaume, la diviſion des familles, enfin tous les renverſemens de l'ordre ſocial :

L'aſſemblée nationale a invité & invite tous les François à la paix, à l'amour de l'ordre, au reſpect des loix, à la confiance qu'ils doivent avoir dans leurs repréſentans, à la fidélité dans le ſouverain. Déclare que quiconque ſe porteroit à enfreindre tous ces devoirs, ſera regardé comme un mauvais citoyen.

Déclare que tout homme ſoupçonné, accuſé, arrêté, doit être remis dans les mains du juge naturel qui doit le réclamer.

Déclare enfin, en attendant l'organiſation qui pourra être fixée pour les municipalités, qu'elle les autoriſe à former des milices bourgeoiſes, en lui recomman-

dant d'apporter la plus ſévère attention à cette formation, & de n'admettre que ceux qui ſont incapables de nuire à la patrie, & capables de la défendre.

M. de Lally-Tolendal propoſa encore que, du conſentement du roi, la préſente déclaration fût publiée & lue au prône dans toutes les villes, bourgs & villages. Il conclut en diſant : Je me retire, pour me rendre où mon devoir m'appelle; je la recommande, cette motion, à votre patriotiſme : ſi vous aimez vos enfans, vos femmes, votre pays, hâtez-vous de l'adopter ; elle ſeule peut préſerver la patrie des malheurs de la guerre civile & des horreurs de l'anarchie. »

Quelques députés appuyèrent la motion ; ils propoſèrent de délibérer ſur le champ, & de ne pas renvoyer aux bureaux. D'autres trouvèrent qu'elle étoit ſuſceptible d'une très-grande diſcuſſion, ſoit parce que la milice bourgeoiſe n'étoit propoſée que pour les villes, ſoit parce que pluſieurs provinces étoient dans le calme,

& que ce ſeroit en quelque ſorte les faire ſortir de leur aſſoupiſſement. Ces réflexions en amenèrent beaucoup d'autres.

D'abord, doit-on admettre une pareille motion ? Notre liberté étoit en danger ; le plus abominable complot étoit près d'éclater contre nous ; des citoyens courageux s'arment contre le deſpotiſme, ſont près de répandre leur ſang, de perdre la vie pour nous défendre, & aujourd'hui nous les appelons rebelles ! Un rebelle eſt celui qui ſe ſoulève contre la loi ; mais eſt-ce violer la loi que de courir aux armes, défendre ſa liberté ? N'eſt-ce pas plutôt attaquer les rebelles, eux qui vouloient ſoumettre nos têtes au joug du deſpotiſme ?

Enſuite on en revenoit à la milice bourgeoiſe ; elle eſt du reſſort du pouvoir exécutif. Un autre diſoit qu'il falloit faire un réglement, attendu que pluſieurs municipalités gémiſſoient ſous le poids de la vénalité. Il étoit important que le chef de la milice fût élu d'un conſentement

unanime, & non par des magiſtrats, qui ne peuvent repréſenter le peuple.

Enfin la motion, ſelon les dernières opinions, contenoit deux vices eſſentiels : le premier, de prononcer le mot de rebelles contre des citoyens qui ont ſauvé la patrie, & qu'il faudroit couronner; le ſecond, de mettre en avant une queſtion très-importante, qui ne peut être jugée encore, celle de la ſanction royale; ſi cette ſanction n'eſt pas néceſſaire, c'eſt cependant la reconnoître : l'aſſemblée ne doit pas compromette ainſi ſes droits.

M. de Lally-Tolendal répondit aux différentes objections:.... On vous dit que ma motion ſeroit une injure pour les habitans de la capitale; mais je n'ai d'abord pas parlé des habitans de la capitale. Perſiſte-t-on toujours à me faire le même reproche; il n'y a qu'à la changer.....ajouter: L'aſſemblée nationale déclare,... *Qu'après cette invitation, quiconque manqueroit à ſes devoirs, ſera cenſé mauvais citoyen.*

Quant à la ſanction royale, ce n'eſt

point encore compromettre nos droits. Je ne me ſuis pas ſervi du mot de ſanction, mais de celui de conſentement, ſignification dont on ne peut tirer aucun argument. Il termina ainſi ſon diſcours: « Un roi citoyen nous offre volontairement la liberté ; ne faiſons donc pas de vains efforts pour la lui ravir, comme on la ravit à un deſpote. Si j'inſiſte ſur ma motion, c'eſt que l'amour de la patrie me preſſe ; c'eſt que je cède au cri de ma conſcience ; & ſi elle ne pouvoit pas être admiſe, au moins le reproche ne me flétrira pas, & je me lave les mains du ſang qui eſt prêt à couler. »

Ces dernières phraſes ne furent pas entendues ſans un murmure élevé contre les communes..... MM. Bleſene & Buzot combattirent la motion de M. le comte de Lally-Tolendal avec un égal avantage. Ils commencèrent par applaudir à la démarche courageuſe, rapide & à jamais mémorable des Pariſiens. Ils poſerent comme une maxime certaine, que lorſque la liberté

berté eſt en danger, il étoit permis de prendre les armes pour repouſſer les tyrans. De-là ils tirèrent des conſéquences très-fortes contre la motion.

L'heure étoit avancée, les opinions ne s'accordoient pas, les avis étoient partagés; M. le préſident leva la ſéance, & avertit que l'on s'aſſembleroit le ſoir ſur le ſix heures..... M. de Lally-Tolendal avoit changé ſa motion; il la fit diſtribuer dans les bureaux, ſans obtenir plus de ſuccès; ſans l'improuver abſolument, on la regarda comme prématurée.....

Le deſpotiſme miniſtériel étant auſſi vivement attaqué, ce paſſage ſubit à la liberté devoit néceſſairement nous jeter dans l'anarchie, & cette anarchie nous conduiſoit aux plus grands déſordres, en faiſant naître les proſcriptions des derniers ſiècles de la république romaine; chaque individu pouvoit profiter du moment pour exercer ſes vengeances particulières..... Un ſoupçon devenoit un crime; quelques traits de reſſemblance, un habit de la même couleur,

pouvoit faire confondre le plus honnête homme avec un fripon, avec un ennemi du bien public.... Telle fut l'aventure qui conduisit un abbé au pied du fatal réverbère: arrêté aux portes de la ville, il fut pris pour l'abbé Roi, agent bien connu de nos aristocrates, & l'un des principaux instrumens de l'émeute populaire arrivée au faubourg Saint-Antoine, au mois d'Avril, dans laquelle on égorgea, gratuitement, tant d'infortunés, qui, croyant servir la nation, ne servirent en effet que les infâmes complots de quelques pervers. Ce malheureux abbé alloit être immolé, lorsqu'il demanda à être conduit à l'hôtel-de-ville, pour y déclarer plusieurs complots, dont lui seul pouvoit donner la trame; on l'y conduisit, & cette ruse innocente lui réussit, parce qu'il fut très-facile de faire voir au peuple qu'il s'étoit trompé, qu'il avoit eu tort de l'arrêter..... Cette scène, d'un genre nouveau, prouve combien il seroit dangereux que le peuple entreprît de se faire justice lui-même. Lui seul,

il eſt vrai, peut faire ce qu'on appelle un coup de main; ſeul il a ſuſpendu les premiers traits qui alloient tomber ſur nos têtes; mais il eſt trop peu éclairé, même ſur ſes propres intérêts, pour ſe conduire ſeul; il doit ſe laiſſer guider par les citoyens qui ont des lumières & de l'expérience..., Notre cauſe eſt la même; nous ne pouvons le tromper.... C'eſt de notre union que dépend notre force & notre bonheur; c'eſt cette union qui juſqu'ici a contribué à nos ſuccès, autant que nos efforts & ſon courage.....

L'aſſemblée nationale vint au ſecours des malheureux habitans du faubourg Saint-Antoine : ces braves citoyens, occupés de la cauſe publique, s'étoient ſignalés à la priſe de la baſtille; le déſordre & la confuſion qui régnoient dans Paris, avoient fait fermer les atteliers; ils étoient prêts d'expirer de faim & de miſere aux pieds de leur conquête, qu'ils commençoient à démolir; leurs femmes & leurs enfans étoient ſans pain : l'archevêque de

Paris préſenta ving-mille livres, & cette ſomme, réunie à celle des autres députés, forma un capital de quarante-cinq mille francs.....

Cependant la milice bourgeoiſe, redoublant de zèle & d'activité, rétabliſſoit peu-à-peu l'ordre public. Jamais la police de la capitale ne ſe fit avec plus d'exactitude & d'intelligence; jamais on ne trompa mieux cette claſſe de gens, qui, n'ayant rien à perdre, ſaiſiſſent toujours l'occaſion de s'enrichir, le font plus sûrement au ſein du déſordre & de la confuſion. Telle eſt la différence qu'offre le citoyen veillant pour ſa femme & pour ſes enfans, & l'homme à gage, qui ſe dévoue à la sûreté publique, afin d'avoir un moyen sûr de marcher dans l'ombre, & d'agir avec impunité.

Le 19, pendant qu'on arrêtoit une foule de voleurs de mouchoirs & de montres, les architectes chargés de la démolition de la baſtille, vinrent déclarer à la commune, qu'après une perquiſition exacte, faite en préſence des porte-clefs qui en connoiſ-

ſoient tous les coins & recoins, il ne s'étoit rencontré aucun priſonnier dans les cachots. La journée du 20 n'offrit que des ſcènes de patriotiſme & de ſentiment. Le duc de Liancourt, préſident de l'aſſemblée, fit part au comité de l'hôtel-de-ville de la marche du ſieur Dufreſne de Saint-Léon, dont nous venons de parler dans l'article de Verſailles. Les dames du marché Saint-Paul ſe préſentèrent à l'hôtel-de-ville, pour offrir des fleurs, & pour chanter quelques couplets analogues aux circonſtances, & ſur-tout à la louange de M. Necker.... Tout le monde le redemandoit à grands cris; on l'attendoit avec impatience. M. Moreau de Saint-Méry répondit aux dames de la halle, & la ſcène ſe termina par les cris réitérés de *vive la nation*, *vive le roi*, *vive le tiers-état*.

Le calme qui régnoit dans la ville ne laiſſoit rien prévoir de ſiniſtre.... Le caractère national, diſparu, pour un moment, au milieu des exécutions qui avoient accompagné la priſe de la baſtille, com-

mençoit à ſe remontrer; le François, féroce & barbare depuis quelques jours, étoit redevenu doux, aimable, & preſque déjà frivole.... On avoit annoncé la repriſe des ſpectacles au profit des ſoldats & des ouvriers qui avoient ſi généreuſement défendu la patrie. Un eſprit de vertige & de méfiance, répandu dans le peuple, fait croire aux travailleurs occupés à la démolition de la baſtille, que leurs alimens ſont empoiſonnés : ils refuſent d'abord de s'en nourir; bientôt convaincus de la fauſſeté de l'imputation, néanmoins toujours irréſolus, toujours méfians, ils s'imaginent que l'abbaye de Montmartre recèle des armes & de la poudre, que du haut de cette eſpèce de boulevard, on a eu, on a encore le projet de bombarder, de canonner la capitale : c'étoit plus qu'il n'en falloit pour cauſer une nouvelle rumeur...., pour provoquer une nouvelle inſurrection. Madame l'abbeſſe, informée de ces bruits, & craignant pour les chaſtes tourterelles confiées à ſes ſoins, fait demander au

comité de l'hôtel-de-ville une députation chargée de viſiter toute ſa maiſon. M. le curé de Saint-Euſtache s'y rend avec quelques autres perſonnes ; & la viſite la plus rigoureuſe ayant été faite, il rapporta un procès-verbal rédigé ſur les lieux, par lequel il fut conſtaté que tous les ſoupçons étoient faux, qu'on n'avoit trouvé ni armes, ni munitions dans l'enceinte de l'abbaye.

Le même jour, le roi écrivit la lettre ſuivante au marquis de la Fayette : « Je ſuis informé, Monſieur, qu'un nombre conſidérable de ſoldats de divers de mes régimens, en a quitté les drapeaux, pour ſe joindre aux troupes de Paris : je vous autoriſe à garder tous ceux qui s'y ſeront rendus avant que vous receviez la préſente lettre, ſeulement à moins qu'ils ne préfèrent de retourner à leurs corps reſpectifs, avec un billet de vous, au moyen duquel ils n'y éprouveront aucun déſagrément. Quant aux Gardes-Françoiſes, je les autoriſe à entrer dans les milices bourgeoiſes de ma

capitale; leur paye & nourriture ſera continuée juſqu'à ce que ma ville de Paris ait pris des arrangemens relatifs à leur ſubſiſtance. Les quatre compagnies qui ſont ici, pour ma garde, continueront cependant le ſervice, & j'en aurai ſoin ».

La journée du 22 fut terrible; jamais la vengeance du peuple ne s'annonça avec un appareil plus formidable..... La veille, un bourgeois de Compiègne étoit venu dire à l'hôtel-de-ville, qu'on avoit arrêté, dans ſa patrie, l'intendant de Paris, M. Berthier, gendre de ce même Foulon, appelé au miniſtère le jour de l'exil de M. Necker. Les électeurs de Paris avoient envoyé M. Rivière & deux cents cinquante bourgeois pour recevoir l'intendant, & pour le ramener dans la capitale. On avoit encore l'imagination échauffée par le récit du bourgeois de Compiègne; on calculoit le temps qu'il falloit à M. Berthier, ſoupçonné depuis long-temps d'une infinité de malverſations, pour arriver dans l'enceinte de Paris, quand tout-à-coup

on annonce que le beau-père, que Foulon a été arrêté, par ſes propres vaſſaux, dans une maiſon de M. de Sartine, l'un de ſes dignes collègues : cet impitoyable traitant, auquel on reprochoit d'avoir ſouhaité que les malheureux mangeaſſent de l'herbe, puiſque ſes chevaux en vivoient & n'avoient point d'autre nourriture, prévenu de la haine que lui portoit toute la nation, depuis près de trente ans, n'avoit oſé ſe préſenter à Verſailles, le jour de ſon élévation au miniſtère; il étoit ſorti de la capitale, après avoir fait courir le bruit de ſa mort : découvert dans ſa retraite, il fut lié & garotté par les payſans ; chargé d'une botte de foin, décoré d'un bouquet de chardon, il entra dans Paris, chargé de l'exécration publique, & fut conduit au comité de l'hôtel de-ville. On alloit nommer des juges, pour inſtruire ſon procès; mais le peuple ne vouloit point de juges ; l'impatience croiſſant d'heure en heure, tout le monde demandoit ſa mort. En vain le comité, après

l'avoir interrogé, employa tous les moyens pour calmer la multitude, moins pour la porter à la clémence, que pour ſe procurer le temps de deſcendre dans le labyrinthe d'iniquités dont elle tenoit un des fils, & pour avoir le nom des complices du priſonnier. En vain pluſieurs des électeurs parurent ſucceſſivement dans la place de grève, pour haranguer leurs concitoyens; rien ne peut calmer une nation irritée;.... on vouloit du ſang. M. Bailly lui-même ſe préſente, & pour la première fois ſon éloquence ſe trouve en défaut: on ne veut rien entendre..... Sur les cinq heures, on demande pour toute grace au peuple de laiſſer conduire le priſonnier dans les priſons de l'abbaye S. Germain; M. de la Fayette en fait la propoſition; jamais ce jeune guerrier ne fut plus éloquent. Foulon lui-même paroit applaudir à ce projet. Le peuple, craignant qu'on ne lui ravît ſa victime, impatient, pouſſe des cris de fureur, force les gardes, ſe jette dans la ſalle, ſaiſit l'accuſé, l'entraîne.... La corde

étoit préparée depuis long-temps;.....déjà il eſt ſuſpendu ſous le réverbère..... La corde ſe rompt; elle eſt bientôt raccommodée; mille bras ſont occupés du ſupplice d'un ſeul homme.... Il n'eſt plus..... Son cadavre nud eſt traîné dans la boue par toutes les rues; ſa tête, plantée au bout d'une pique, eſt promenée; une poignée de foin garniſſoit la bouche impie qui avoit fait des vœux barbares contre le peuple..... Il étoit vengé..... Une heure à peine s'étoit écoulée, la multitude abandonne les reſtes ſanglans du proſcrit, & court chercher une nouvelle proie. M. Berthier, ſon gendre, arrivoit avec une nombreuſe eſcorte, qui groſſiſſoit à chaque pas: grands & petits, tout le monde vouloit voir ce miniſtre de tant de vexations, déjà marqué du ſceau de la mort; on l'obligeoit, ſur la route, de deſcendre de ſa voiture, pour ſe montrer à tous. Déjà on lui reprochoit d'avoir fourni de la poudre, des balles & des boulets à l'armée de nos ennemis; d'avoir voulu faire

couper les bleds verds, ſoit pour vendre plus cher ceux qu'il étoit ſûr de pouvoir accaparer, ou que déjà il avoit accaparés, ſoit pour faciliter l'approche des troupes, qui, par ce moyen, auroient pu camper beaucoup plus près de la capitale. On vole à ſa rencontre juſqu'à l'entrée de la ville; on coupe l'impérial de ſa voiture, pour que chaque citoyen puiſſe le voir, & lui reprocher, pour ainſi dire, face à face ſes crimes & ſes concuſſions : le premier objet qui s'offre à ſa vue, eſt une tête mutilée & ſanguinolente;.... on la lui préſente à baiſer,..... la tête de ſon beau-père;..... on le nomme, de peur que ſes yeux égarés ne puiſſent le reconnoître;.... on lui annonce qu'un pareil ſort l'attend..... Déjà il eſt à l'hôtel-de-ville; on employa inutilement les mêmes moyens dont on avoit voulu ſe ſervir pour prolonger la carrière de Foulon. Le peuple fut inflexible & inexorable; il fut traité comme ſon beau-père; & ce que la poſtérité ne croira point, ſon cœur, arraché

de ſes entrailles encore palpitantes, fut porté ſanglant, au bout d'un ſabre, par un dragon, dont on l'accuſe d'avoir tué le père, ce qui ſeroit bien difficile à prouver.

Ceux qui ſe rappelleront que nos aïeux traînèrent, dans les rues de Paris, le cadavre du maréchal d'Ancre, dont ils mangèrent quelques morceaux, ne ſe refuſeront point à croire que le cœur de Berthier fut porté, comme en triomphe, dans un café, & que des François ajoutèrent à l'horreur de la vengeance, en le trempant dans leur boiſſon..... La nature répugne à s'appeſantir ſur ces objets..... On ſe croit tranſporté au cap de Bonne-Eſpérance..... Finiſſons cette longue ſérie de cruautés par quelques réfléxions.

Que l'on compare le nombre des innocens ſacrifiés par les mépriſes & les ſanguinaires maximes des tribunaux, les vengeances miniſtérielles exercées ſourdement dans le donjon de Vincennes & dans les cachots de la baſtille, qu'on les com-

pare avec les ſoudaines & impétueuſes vengeances de la multitude, & qu'après on décide de quel côté ſe trouve la barbarie. Au moment où cet enfer, créé par la tyrannie pour le tourment de ſes victimes, s'eſt ouvert aux yeux de la capitale; au moment où tous les citoyens ont été admis à deſcendre dans ces lugubres ſouterreins, à peſer les fers de leurs amis, de leurs défenſeurs; au moment où les feuillés de ces archives d'iniquité ſont tombées dans toutes les mains, certes il faut que le peuple ſoit eſſentiellément bon, pour que cette révélation des atrocités des miniſtres ne l'ait pas rendu auſſi cruel qu'eux-mêmes, & n'ait pas fait verſer plus de ſang..... *La colère du peuple*..... Ah! ſi la colère du peuple eſt terrible, le ſang froid du deſpotiſme eſt atroce; ſes cruautés ſyſtématiques font plus de malheureux en un jour, que les inſurrections populaires n'immolent de victimes pendant des années. Voyez combien de cauſes avoient préparé les matériaux de cette ex-

ploſion! Tous les dénis de juſtice, toutes les inſultes, tous les ſcandales des miniſtres, le ſanctuaire des loix profané, l'aſſemblée nationale compromiſe & menacée, la capitale au moment d'être aſſiégée ou envahie, les apprêts d'une guerre civile, que dis-je? d'une horrible boucherie, où tous les amis du peuple, connus ou ſoupçonnés, devoient tomber ſous le glaive des ſoldats, & pour tout dire, en un mot, deux cents ans d'oppreſſion publique & particulière, politique & fiſcale, féodale & judiciaire, couronnée par la plus horrible conjuration,..... voilà ce qui a provoqué le peuple;.... il a puni un petit nombre de ceux que le cri public lui déſignoit comme les auteurs de ſes maux.... Qu'on nous diſe, s'il n'eût pas coulé plus de ſang dans le triomphe de nos ennemis, ou avant que la victoire fût décidée. On craint ſouvent le peuple, en raiſon du mal qu'on lui a fait; on eſt forcé de l'enchaîner, parce qu'on l'opprime, & ſes perſécuteurs le calomnient, pour calmer

leurs remords : ceux qui s'étoient arrangés pour ne redouter aucun tribunal, tremblent devant le ſien. Il exiſte trop de coupables, pour qu'il ne reſte pas beaucoup de terreur. Si les ſcènes qui ont eu lieu à Paris s'étoient paſſées à Conſtantinople, les hommes les plus timorés diroient : le peuple s'eſt fait juſtice ; la meſure étoit au comble ; la punition d'un viſir deviendra la leçon des autres. Cet événement, loin de nous paroître extraordinaire, exciteroit à peine notre attention. Qu'avons-nous fait de plus à Paris?.....

Qu'on ne ſe flatte pourtant point que tous les obſtacles ſont ſurmontés, que l'ariſtocratie n'a plus d'eſpoir, le pouvoir arbitraire plus de reſſources. Carthage n'eſt point détruite ; il reſte une foule de moyens de croiſer nos opérations, de ſuſciter des diviſions dans une aſſemblée que le danger a réunie, de nous tendre même le piége d'une conſtitution qui, avec des apparences ſpécieuſes, n'auroit point de ſolidité ; de faire naître dans l'état des

des troubles funeſtes, qui armeroient les campagnes contre les villes, les provinces contre les provinces; de ſemer la défiance entre le peuple & ſes repréſentans, pour anéantir le fruit de leurs travaux. Il faut toute notre vigilance, tout notre zèle, il faut le ſacrifice de tous les amours propres, il faut le coucours de toutes les lumières de la nation, pour arriver au noble but d'une conſtitution politique.

On avoit été forcé de faire quelques changemens à la ſalle nationale, pour la commodité de nos ſénateurs & du public. Elle étoit à peine préparée le 23 juillet; on ne croyoit même pas qu'il y auroit eu de ſéance; mais les expéditions ſanguinaires de la capitale forcèrent les repréſentans de la nation à ſe réunir. . . . Le comte de Mirabeau parla, avec ſon éloquence ordinaire, des grands événemens du jour. Il propoſa de former une municipalité proviſoire, compoſée de ſoixante membres librement élus & pris dans les ſoixante diſtricts. Sa motion, applaudie

par une portion de l'aſſemblée, fut rejetée par l'autre. C'étoit, diſoit-on, élever autel contre autel, former autant de petits royaumes qu'il y auroit de villes dans la France, parce que toutes avoient & réclameroient le même droit que la capitale..... M. de Lally, toujours attaché aux principes qu'il avoit développés dans les ſéances précédentes, obſerva que les coups terribles, portés par un miniſtère coupable, avoient amené ces cataſtrophes effrayantes;..... qu'on ne devoit point pour cela s'abuſer; que le peuple demandoit vengeance;.... qu'il falloit cependant de la ſubordination; qu'autrement on auroit ſecoué le joug de la tyrannie pour retomber dans l'anarchie, ou ſous le glaive de l'arbitralité..... M. Camus, adoptant une partie de la motion de M. de Mirabeau, demandoit avec lui que l'aſſemblée conférât avec la commune de Paris, pour adopter un mode de gouvernement propre à rétablir le bon ordre, & à préparer l'organiſation de ſa munici-

palité..... M. de Gouy d Arcy, réſumant toutes les opinions, prononça le diſcours ſuivant:

« Les premiers coups, frappés par le peuple, ſont dus à l'effervescence qu'inſpire néceſſairement l'anéantiſſement du deſpotiſme, & la naiſſance de la liberté. Il n'étoit guères poſſible qu'un peuple qui venoit de briſer le joug ſous lequel il gémiſſoit depuis long-temps, n'immolât à ſa fureur les premières victimes; mais, Meſſieurs, des ſcènes ſanglantes & révoltantes viennent de ſe renouveller dans la capitale; eh! dans quel temps? Lorſque le roi & l'aſſemblée nationale la croyoient dans le plus grand calme; lorſqu'on avoit droit de l'attendre; lorſque, pour l'obtenir, ce calme précieux, ſa majeſté eſt venue au milieu des repréſentans de la nation, leur demander de lui aider à ſauver l'état, qu'il s'en rapportoit à leurs lumières, qu'il ſe fioit à eux; lorſqu'il a écarté de ſa perſonne les miniſtres ſuſpects, & rappelé ceux que la nation voyoit

avec plaiſir autour du ſouverain ; lorſqu'il a été dans Paris avec l'abandon & la confiance d'un père. Quelle cruauté !

Le gouverneur d'un fort pris d'aſſaut, & d'un fort, gouffre de la liberté, ne pouvoit guères avoir un autre ſort; tombé entre les mains des défenſeurs de la liberté, d'un peuple nombreux qu'il avoit voulu ſacrifier au deſpotiſme, il a eu ce qu'il méritoit. Mais aujourd'hui, Meſſieurs, rien ne peut juſtifier la fureur où l'on vient de ſe porter contre deux individus : ils étoient coupables, ſans doute; mais il falloit les juger légalement; il falloit écouter les repréſentations de ce digne citoyen, appelé par le vœu de ſes concitoyens à remplir la place de maire. En vain M. Bailly a-t-il repréſenté que les coupables, arrêtés par le cri public, n'échapperoient point à la punition qu'ils méritoient; que la vengeance qu'on en vouloit tirer, pour être retardée, n'en ſeroit que plus complette; qu'on auroit la révélation de leurs complices, &c.; rien n'a été écouté.

On n'a répondu que par des cris épouvantables, diſons mieux, par des hurlemens : il faut les pendre ; un peuple immenſe altéré de ſang a demandé les victimes, menaçant de ſe faire raiſon par la mouſqueterie & le canon, ſi on n'obéiſſoit, ſi on ne les lui livroit ſur-le-champ. Elles ont été arrachées des bras des électeurs, & aſſaſſinées mille & mille fois. Le tableau de cette cataſtrophe, quelqu'effrayant qu'il fût, ſeroit toujours au-deſſous de la réalité. Le croira-t-on, que, dans un ſiècle auſſi éclairé, dans un ſiècle de lumières, on s'eſt porté juſqu'à déchirer les entrailles d'un homme, & porter ſon cœur au bout d'une lance, porter la tête d'un autre en triomphe dans les rues, & traîner ſon cadavre dans toute la capitale ?.... Le croira-t-on, que des cris de joie, d'allégreſſe, d'enthouſiaſme étoient pouſſés, à la vue de ces démembremens d'un homme ; qu'on formoit, autour, des danſes, au ſon des inſtrumens ?

Ne croyez pas, Meſſieurs, que ce ſoit

ſeulement cette claſſe d'hommes qu'on qualifie de peuple, qui s'eſt portée à ces excès; un nombre infini de citoyens accompagnoit la populace, l'encourageoit, l'animoit, & pluſieurs n'ont pas craint de ſe laver les mains dans le ſang humain. Je friſſonne, lorſque j'enviſage les ſuites funeſtes de ces excès atroces. Le peuple peut s'accoutumer à ces ſpectacles ſanglans, ſe faire un jeu de répandre du ſang. La barbarie peut devenir une habitude; les proſcriptions ſeront éternelles; des haines particulières peuvent ſervir de prétexte....

Je n'entends pas ici vous effrayer; mais, Meſſieurs, je dois vous dire ce que je ſais; il exiſte une liſte de proſcrits: ſoixante perſonnes y ſont couchées, & pluſieurs des honorables membres de l'aſſemblée ſont du nombre..... Il a conclu à ce qu'il fût pris, ſur-le-champ, les moyens les plus efficaces & les plus prompts pour arrêter ce déſordre ».

M. de Virieu demanda l'établiſſement

d'une commiſſion, pour aſſurer au peuple la punition des coupables, & pour les mettre dans les mains de la nation..... Le plus grand nombre rejeta cette opinion. Un tribunal de cette nature entraîne après lui l'idée du plus cruel deſpotiſme...

M. de Volney obſerva qu'il exiſtoit maintenant trois pouvoirs dans la capitale, 1°. l'aſſemblée des électeurs, 2°. le comité permanent, 3°. la puiſſance naiſſante des élus des communes; qu'on voyoit déjà germer, dans les membres qui compoſoient ces différens corps, ces ſemences d'ambition, ſi naturelle à l'homme, qui veut toujours primer; que de ce conflit de pouvoirs, il pourroit réſulter les plus grands inconvéniens; qu'il falloit donc établir un tribunal qui ramenât tout à l'ordre.....

M. Barnave prit auſſi la parole; il obſerva, après quelques phraſes aſſez vives ſur les malheurs publics, que pluſieurs de ceux qui venoient de parler s'étoient trop étendus en tableaux pathétiques; ſur les

ſcènes douloureuſes de la veille; que des hommes, appelés à faire une conſtitution, ne doivent pas ſe diriger par une ſenſibilité dramatique, & que deux victimes dévouées à la haine publique, n'étoient pas d'un aſſez grand prix, pour détourner l'attention de l'aſſemblée. M. de Lally répondit qu'il ſe trouvoit heureux de ne point avoir cette fermeté ſtoïque, & que, pour conſerver ſes mains pures du ſang qui pouvoit couler encore, il inſiſtoit ſur la proclamation que l'aſſemblée avoit refuſée.

Ce conflit d'opinions empêcha l'aſſemblée de rien conclure; on alla ſeulement une fois aux voix, pour ſavoir ſi l'on admettroit, ou ſi l'on renverroit la motion de M. de Lally aux bureaux; elle fut renvoyée (1).....

. Vivement frappé de ce qu'il avoit vu

(1) Cette motion fut adoptée, quelques jours après, avec quelques changemens, auxquels M. de Lally ſe prêta.

depuis huit jours, M. le marquis de la Fayette crut n'avoir point inſpiré aſſez de confiance aux troupes qu'il commandoit... Avec leur ſecours, il n'avoit pu s'oppoſer à des exécutions auſſi cruelles & auſſi ſanguinaires. Il écrivit donc à tous les diſtricts de Paris, pour les prier d'agréer ſa démiſſion. Il l'offrit dans la même journée aux électeurs aſſemblés à l'hôtel-de-ville. Les inſtances des uns & des autres furent ſi vives & ſi preſſantes, qu'il s'y rendit. Tout le monde étoit accouru à l'hôtel-de-ville. Sa proclamation fut renouvelée avec des applaudiſſemens univerſels, & conſtatée par le brevet de commandant-général, qu'on lui expédia ſur-le-champ, & qu'il accepta. ....

Avant d'aller plus loin, nous allons dire un mot, en général, ſur l'origine & la formation des ſoixante diſtricts de Paris.

Au moment de la convocation des états-généraux, toute la ville de Paris fut diviſée en ſoixante diſtricts. C'eſt du ſein

de ces aſſemblées que ſortirent les électeurs chargés de nommer les vingt députés des communes, que la ville de Paris devoit envoyer à l'aſſemblée nationale. Dans l'intervalle qui s'écoula depuis cette nomination juſqu'au 12 juillet, les électeurs de Paris s'aſſemblèrent très-fréquemment (1)..... Nous avons vu, dans le cours de cet ouvrage, qu'ils envoyèrent pluſieurs députations à l'aſſemblée nationale, ſoit pour la féliciter, ſoit pour lui porter les vœux des citoyens, & ſpécialement le lendemain du jour que les Gardes-Françoiſes furent arrachés à l'abbaye, & ramenés en triomphe dans le Palais-Royal.

Après l'incurſion du prince de Lambeſc dans les Tuileries, après les premières alarmes jetées dans la capitale, à l'approche de l'armée de Broglie, ils s'aſſemblèrent avec plus d'appareil; ils ſiégèrent,

(1) Ce droit leur fut conteſté; leur miſſion paroiſſoit remplie par la nomination des députés.

ſans interruption, jour & nuit, juſqu'à la formation du comité permanent, dont tous les membres furent choiſis parmi eux. Il eſt conſtant qu'ils ſauvèrent la capitale par leurs ſoins, par leur activité, & ſur-tout par la grande douceur qu'ils employèrent à calmer les citoyens. On diſtingua, parmi eux, M. Moreau de Saint-Méry, qui s'oppoſa ſeul à l'incurſion de la multitude, qui avoit pénétré dans les ſalles de l'hôtel-de-ville, la nuit qui précéda la priſe de la baſtille; & l'hiſtoire fera paſſer à la poſtérité le diſcours vraiment éloquent & patriotique qu'il adreſſa au roi le 17 juillet, en ſa qualité de préſident des électeurs.

Le 10 juillet, M. Carra, l'un des électeurs du diſtrict des filles de Saint-Thomas, avoit fait une motion à l'aſſemblée, pour la formation de la commune & de la garde bourgeoiſe. Cette motion fut ajournée au lendemain, & après avoir été débattue, il fut décidé qu'on feroit un projet d'arrêté à cet égard. Ce projet ayant

été préſenté, l'aſſemblée décréta, avant de ſe ſéparer, à onze heures du ſoir, que la garde bourgeoiſe de Paris ſe formeroit ſur-le-champ. On ignoroit alors le renvoi de M. Necker; la nouvelle n'en arriva que le lendemain à midi dans la capitale. Ainſi, par un concours de circonſtances bienheureux, l'arrêté des électeurs, pour la formation de la garde bourgeoiſe, fut pris très-à-propos, pour autoriſer légalement les citoyens à s'armer ſur-le-champ; ce qui opéra le ſalut de la ville, le triomphe de la liberté, & de toute la nation.

La révolution ayant renverſé ou anéanti les anciens tribunaux, leurs membres ſe diſpersèrent d'eux-mêmes. La juſtice diſtributive ſe trouva dévolue aux diſtricts. La démiſſion & ſur-tout la fuite de M. de Croſne, lieutenant de police, entraîna la chûte des commiſſaires au châtelet, chargés de veiller à la police de leurs quartiers, de recevoir les plaintes des citoyens, d'envoyer les prévenus ou les accuſés en priſon, à la charge d'en faire

leur rapport, dans les vingt-quatre heures, aux tribunaux qui devoient ſuivre la procédure. Les diſtricts, aſſemblés dans leurs chef-lieux, furent gardés par les bourgeois; tous concoururent à la formation de la garde nationale; chacun eut ſes compagnies, chacun nomma ſes officiers, & fut ſoumis au même réglement, ſigné par le maire de la commune, & accepté par le marquis de la Fayette, commandant-général de la milice nationale. Il vint, en cette qualité, dans chaque diſtrict, recevoir le ſerment des officiers & des ſoldats. Tous les diſtricts eurent auſſi leur comité civil permanent; le ſervice s'y fait encore jour & nuit (1); deux ou trois commiſſaires y reçoivent les plaintes des citoyens, ouvrent les ordres adreſſés par le maire, ou par le commandant-général, les font enſuite paſſer à l'officier de garde, qui les met à exécution.

Il ſeroit difficile de ſe diſſimuler que

(1) Il n'a ceſſé qu'après la nouvelle organiſation, conforme aux décrets de l'aſſemblée nationale.

ſoixante adminiſtrations particulières, formées ſubitement comme autant de petites républiques, dans le ſein de la capitale, offrirent de très-grands inconvéniens, embarraſsèrent beaucoup la marche de l'adminiſtration générale, dont les trois places principales étoient réunies ſur une ſeule & même tête ; mais dans un moment de criſe auſſi violent & auſſi extraordinaire que l'époque du 12 juillet, dans une révolution dont l'hiſtoire ne fournit aucun exemple, il eût été difficile, même impoſſible, de s'organiſer de manière à ne rien laiſſer à déſirer à ceux qui montrèrent le plus d'aigreur contre cette nouvelle adminiſtration. S'ils veulent être de bonne foi, ils doivent s'étonner que le déſordre n'ait pas été plus grand. Un peuple qui, du ſein de l'eſclavage & de l'oppreſſion, paſſe ſubitement à un degré de liberté auquel il n'étoit pas préparé, doit néceſſairement eſſuyer une ſecouſſe violente, qui rompt toute la marche de ſes idées, puiſqu'elle vient renverſer & détruire, dans

une ſeconde, les habitudes enracinées par l'éducation. Dans le premier inſtant, tous les individus appelés aux comités, ſe croyant membres du ſouverain, une partie intégrante du pouvoir légiſlatif & du pouvoir exécutif tout-à-la-fois, par la tendance qu'ont tous les hommes au deſpotiſme, tirèrent à eux une portion de l'autorité qui leur étoit momentanément confiée : ils augmentèrent, par ce moyen, le déſordre & la confuſion. La capitale fut pluſieurs jours ſans loix, ſans magiſtrats, ſans tribunaux; chacun vouloit être juge dans ſa propre cauſe.

J'avoue qu'une infinité de citoyens, chargés de fonctions auxquelles ils n'avoient jamais été appelés, & pour leſquelles ils n'étoient point faits, n'ayant, pour ſuppléer à tout ce qui leur manquoit, que beaucoup de zèle & de patriotiſme, remplacèrent les anciens abus par une infinité d'autres, qui nous conduiſirent à une anarchie dont les honnêtes gens furent épouvantés; mais je ſais bien auſſi

que les plaintes portées contr'eux, dans ces momens de déſordres, ne furent pas toujours fondées..... J'avoue que bien des gens, avec la même intention, & la meilleure poſſible de conſpirer au bien public, portèrent, dans ces aſſemblées, leurs paſſions, leurs intérêts, j'ai preſque dit leur impéritie.... Mais je ſais auſſi que toutes les fautes furent exagérées par nos ennemis..... Les diſſentions inteſtines jetèrent quelques nuages, par intervalle, ſur les aſſemblées partielles; mais je ſais qu'à la longue elles apprirent en même temps à diſtinguer le faux zèle du vrai patriotiſme, l'amour de la liberté de l'amour propre & de la vanité. S'il ſe trouva, dans les aſſemblées, des demi-ſavans, qui ne parurent que quand le danger fut paſſé, & qui vinrent offrir à leurs concitoyens quelques lambeaux découſus, parodier Monteſquieu & le philoſophe de Genève, parler des Grecs & des Romains, des triomphateurs du capitole, quand il s'agiſſoit de travailler à l'approviſionnement

l'approviſionnement de Paris, ou citer la chambre haute d'Angleterre, quand on n'avoit que des fonctions de police à remplir, il y eut auſſi des eſprits ſolides qui travaillèrent fermement au rétabliſſement de l'ordre & à la deſtruction de l'anarchie.....

Les ariſtocrates, ne pouvant ſe perſuader que la révolution nous conduiroit où nous ſommes enfin arrivés, prodiguèrent l'or & l'argent pour nous corrompre, pour éclairer toutes nos démarches, & même pour ſemer la diviſion parmi nous, eſpérant qu'un jour nous finirions par employer contre nous les armes priſes pour ſauver notre pays, & pour recouvrer notre liberté. Dans leur rage impuiſſante, ils s'imaginèrent qu'un jour Paris, inondé du ſang de ſes habitans, verroit obſcurcir, par les ténèbres d'une captivité plus formidable & plus dure que celle dont il venoit de s'affranchir, l'aurore de la liberté, pour laquelle les François, diſoient-ils, ne ſont *point nés*.... Inſenſés qu'ils

étoient ! ils nous prirent pour des eſclaves qui devoient regretter leurs fers ; ils ne voulurent pas ſe perſuader qu'un peuple qui combat pour ſes foyers, pour ſes femmes & pour ſes enfans, eſt un peuple invincible.

Convenons pourtant que le régime adopté, dans le principe, par les diſtricts, fut réellement très-vicieux ; que le peu d'union qui régnoit entr'eux, pouvoit entretenir l'eſpérance de nos ennemis : convenons que la prudence ne préſida point toujours à leurs aſſemblées ; que leurs arrêtés ne furent pas toujours dictés par un patriotiſme bien éclairé & parfaitement déſintéreſſé..... Souvenons-nous auſſi qu'un peuple ne change point en vingt-quatre heures ; qu'il ne s'inſtruit point, en huit jours, des grands objets du gouvernement & de l'adminiſtration, ſur-tout quand ſon éducation n'a jamais été dirigée de ce côté ; diſons plus, quand il n'exiſte pas un cinquième des individus qui le compoſent, mûrs pour la révolu-

tion & pour la liberté qu'on veut leur donner. Ne ſoyons donc point étonnés que, dans ce premier inſtant d'anarchie & d'abandon, les ſoixante diſtricts, quoiqu'unis par le même intérêt, quoiqu'ayant tous le même but, aient pris des chemins différens & ſouvent oppoſés. Aux coins de la même rue, on pouvoit lire deux arrêtés de deux différens diſtricts, dont l'un détruiſoit l'autre. Souvent les comités des fauxbourgs contrarièrent les comités de la ville, & réciproquement ceux de la ville contrarièrent ceux des fauxbourgs; ſouvent les uns & les autres critiquèrent ou condamnèrent, par leurs arrêtés, ceux de la commune: mais comme les diſtricts, en publiant ces arrêtés, s'arrogeoient une autorité & un droit qu'ils n'avoient point, leurs affiches ne faiſoient que peu ou point d'impreſſion ſur les citoyens. Du moment que leurs comités furent diminués des deux tiers, quand ils concoururent de nouveau à la formation d'une municipalité provi-

ſoire, en choiſiſſant chacun cinq repréſentans, dont ſoixante adminiſtrèrent, & furent, pour ainſi dire, le conſeil du maire; pendant que les deux cents quarante autres les ſurveillèrent & s'occupèrent de la rédaction d'un plan de municipalité, ils remirent une partie de l'autorité à leurs repréſentans; ils renoncèrent aux réformes & aux améliorations qu'ils n'auroient jamais pu réaliſer, & ſe bornèrent à remplir, dans leur arrondiſſement, les fonctions des anciens commiſſaires au châtelet, pour la police diſtributive; ils veillèrent ſpécialement à ce que les boulangers fiſſent un nombre de cuiſſons proportionné à la quantité de farine qu'ils reçurent de la municipalité, ou qu'ils achetèrent eux-mêmes des fermiers & des laboureurs. C'eſt un fait reconnu aujourd'hui, que la révolution eût été moins orageuſe, ſi la capitale eût été approviſionnée pour trois mois. Mais nos ennemis avoient pris les devants; ils avoient cru nous réduire en nous affamant.... Le

zèle & l'activité des magiſtrats rompirent toutes leurs meſures, firent avorter tous leurs projets..... Tant que nous aurons du pain, tant que nous ſerons unis, tant que nous laiſſerons travailler l'aſſemblée nationale, nous n'aurons rien à redouter. Gardons à vue les miniſtres & les courtiſans, aucun d'eux n'oſera plus tromper notre honnête homme de roi. Que Louis XVI ſoit comme un père au milieu de ſes enfans, & la France ne tardera point à être entièrement régénérée. Puiſſe ſon exemple inſpirer le même zèle & la même ardeur aux autres peuples de l'Europe! puiſſent toutes les nations briſer également leurs chaînes, ne faire plus qu'un ſeul & même peuple, ſoumis à des loix dictées par la philoſophie & par la ſaine raiſon, conſenties par ceux qui doivent y obéir, & par celui qui doit les faire exécuter!...

Les lettres de Bruxelles annoncèrent l'arrivée du comte d'Artois, & de ce qu'on appeloit *la petite cour de France*. Une autre de M. de Saint-Léon, chargé

de porter celle que le roi avoit écrite à M. Necker, apprenoit que ce miniſtre, objet de tous les vœux, en étoit reparti le 15, pour ſe rendre à Francfort. Dans l'après-midi, on arrêta, ſur le Pont-Royal, le baron de Caſtelnau, un des gentilshommes attachés au comte d'Artois, & réſident de France à Genève. Au moment qu'on approcha de ſa voiture, il déchira un billet qui n'avoit ni date, ni adreſſe. Arrivé au diſtrict des Petits-Auguſtins, on le fouilla, on prit tous les papiers dont il étoit porteur; on le conduiſit a l'hôtel-de-ville. Ces papiers furent dépoſés ſur le bureau, & perſonne ne ſe permit d'ouvrir une lettre adreſſée au comte d'Artois. On reſpecta le ſecret de cet illuſtre fugitif, parce qu'on ne voyoit en lui, malgré les reproches qu'on ſe croyoit fondé à lui faire, que le frère d'un ſouverain bien digne de l'amour de ſon peuple.....

Le 24, des payſans, eſcortés par un détachement de la milice pariſienne, ame-

nèrent à l'hôtel-de-ville dix-ſept voitures chargées de grains ou de farines, avec deux petits canons, que madame la marquiſe de Talaru leur avoit fait donner. Les exécutions de la capitale avoient effrayé les gens même dont la probité reconnue aſſuroit la tranquillité. C'eſt ce même jour que le ſieur Beaumarchais, pour appaiſer les clameurs du peuple, & pour ſe ſouſtraire au fatal réverbère fit, le ſacrifice de douze mille livres en faveur des habitans infortunés du fauxbourg Saint-Antoine. Son bon ami Lenoir (1), ancien lieutenant de police, redoutant auſſi la vengeance

(1) Nommer le ſieur le Noir, c'eſt nommer tous les vices; digne élève du ſieur de Sartine, il le remplaça à la police, & comme lui, il ſacrifia toujours le foible au puiſſant, le pauvre au riche; ce ſeroit répéter ici ce que tout Paris, ce que toute la France connoît .... Ils furent l'un & l'autre les plus vils ſuppôts du deſpotiſme des miniſtres, dont ils ne furent que les valets... Sartine, miniſtre de la marine, vendu à l'Angleterre, mit un obſtacle aux grandes deſtinées de ſa patrie, qui, pendant la guerre d'Amérique, pouvoit arracher l'empire des mers à ſa rivale.

du peuple, s'étoit évadé la nuit précédente, avec une quantité d'exempts & tous les infâmes ſuppôts de l'ancienne police.... S'ils n'étoient criminels, fuieroient-ils? Paris, la France, l'Europe entière, dépoſeroient contre eux, & atteſteroient leurs forfaits & leurs iniquités; dans ce moment de criſe, rien n'échappera à l'œil vigilant des magiſtrats que nous nous ſommes choiſis; tout rentrera dans l'ordre.....

Le rapport concernant l'élection du cardinal de Rohan, choiſi dans le temps, par ſon chapitre, pour le repréſenter *aux états-généraux*, occupa une grande partie de la ſéance du 24.... Tout le monde connoît ce perſonnage fameux, à qui ſa haute naiſſance, ſon rang dans l'égliſe & ſa fortune immenſe, ſembloient préparer une deſtinée moins orageuſe..... Toute l'Europe prit part, pour ou contre lui, dans le même moment qu'elle prônoit ou dénigroit Caglioſtro, & cette fameuſe intrigante, connue ſous le nom de comteſſe

de la Motte..... L'aſſemblée nationale, bien convaincue que le cardinal, entraîné par les miniſtres plutôt que par la honte & les remords du ſcandale qu'il avoit donné à ſon ſiècle, n'avoit pas voulu ſe montrer au moment de la convocation, crut qu'elle pouvoit le réintégrer dans tous les droits que lui donnoit une élection libre & légitime, en écartant celui qui avoit pris ſa place comme ſuppléant, ſans avoir été préſenté par lui..... Le public applaudit à la juſtice du ſénat françois; mais en applaudiſſant, les gens ſenſés demandèrent pourquoi le cardinal avoit attendu que la baſtille fût priſe pour ſe montrer, & pour venir prendre une place dont il ne paroiſſoit pas ſentir tout le prix ni connoître toute la dignité, puiſqu'il avoit craint les miniſtres.....

Après l'affaire du cardinal, vint celle de la députation de Bretagne.....

La nobleſſe & le haut clergé de cette province avoient milité contre les intende la cour. Les communes furent auto-

riſées à nommer quarante-quatre députés, & ſe conformèrent au réglement. Les trois ordres s'aſſemblèrent, mais les communes par bailliage, le moyen clergé par évêché, le haut clergé & la nobleſſe en corps. Ces derniers, malgré les invitations réitérées de ſa majeſté & deux lettres de ſa part, reſtèrent opiniâtrément attachés à leurs principes de convocation, prétendant qu'ils ne devoient pas ſe ſoumettre au réglement général; comme ſi quelques membres d'une province pouvoient lutter contre le vœu unanime d'une nation; comme ſi la conſtitution ne devoit pas rentrer & ſe fondre dans la conſtitution générale.

Comme on demandoit ſi le clergé du ſecond ordre avoit le droit de nommer vingt députés ſur vingt-deux,.... ſi la nobleſſe n'auroit pas à ſe plaindre de n'avoir eu aucun de ſes membres pour ſtipuler ſes intérêts dans un moment auſſi intéreſſant que la conſtitution, M. le Chapelier prit la parole, & dit:

« Attachée à ſes anciens réglemens, qu'elle regarde comme conſtitutionnels, la nobleſſe de Bretagne n'a pas voulu ſe ſoumettre à l'eſprit du réglement général. Elle a prétendu que ſa convocation ne pouvoit & ne devoit pas ſe faire par bailliage, &, en conſéquence, elle a refuſé de ſe faire repréſenter aux états-généraux. Le clergé épiſcopal a ſuivi les erremens de la nobleſſe ; il s'eſt engagé, par ſerment, à ſuivre ſa conduite, à prétendre, comme elle, qu'il devoit être convoqué ſuivant l'uſage antique de la province pour les états. Or, aux états, le clergé épiſcopal & les gros bénéficiers ſeuls ont droit de ſe faire repréſenter ; donc, en ſe conformant au réglement de la province, la plus grande partie du clergé n'eût pas été repréſentée ; &, par une ſuite naturelle, puiſque le clergé épiſcopal a refuſé de s'aſſembler par évêché, il a réellement conſommé ſon droit, en refuſant de l'exercer.

La nobleſſe eſt dans le même cas ; ſon

refus eſt formel & poſitif : donc elle a également conſommé ſes droits. Mais les communes de Bretagne, animées par cet eſprit de confraternité qui règne dans cette auguſte aſſemblée, & qui fait aujourd'hui l'eſprit dominant de la nation, demandent à l'aſſemblée nationale de les inviter à ſe réunir, & qu'il en ſoit délibéré ſur-le-champ dans l'aſſemblée. »

Cette invitation, propoſée par M. le Chapelier, n'a point paru digne de la majeſté de l'aſſemblée. On s'eſt déterminé à l'arrêté ſuivant :

« L'aſſemblée nationale a arrêté & arrête que la députation de Bretagne eſt valable, ſauf au clergé de Léon à ſe compléter, & à la nobleſſe à uſer de ſes droits, conformément au réglement. »

Jalouſes du triomphe des Pariſiens, les provinces imitèrent la capitale ; les prépoſés de la ferme générale furent leurs premières victimes ; on marcha contre toutes les perſonnes ſuſpectées d'avoir accaparé des bleds : en un mot, on répéta,

dans plusieurs villes, les actes sanguinaires dont Paris avoit été le théâtre ; cependant le calme sembloit renaître dans la capitale, lorsqu'on y apporta la nouvelle d'une trahison projetée contre le port de Brest. Le bruit courut que les Bretons devoient être attaqués jusques dans leurs foyers. L'ambassadeur d'Angleterre, ce représentant d'une nation juste & fière, qui n'a pu voir d'un œil indifférent notre retour à la liberté, sans ajouter foi à ces bruits, dont le résultat cependant, quelques faux qu'il fussent, pouvoit le compromettre, en écrivit au ministre, & personne depuis n'osa soupçonner nos illustres rivaux d'avoir jamais eu le désir ou la pensée d'accueillir un semblable projet, quand bien même la proposition leur en eût été faite. Voici la lettre de l'ambassadeur à M. Montmorin :

MONSIEUR,

Il m'est revenu de plusieurs côtés qu'on cherchoit à insinuer que ma cour avoit

fomenté en partie les troubles qui ont affligé la capitale depuis quelque temps ; qu'elle profitoit de ce moment pour armer contre la France, & que même une flotte étoit ſur les côtes pour coopérer hoſtilement avec un parti de mécontens ; tout dénués de fondement que ſoient ces bruits, ils me paroiſſent avoir gagné l'aſſemblée nationale, & le courrier *national*, qui rend compte des ſéances des 23 & 24 de ce mois, laiſſe des ſoupçons qui me peinent d'autant plus, que vous ſavez, monſieur, combien ma cour eſt éloignée de les mériter.

Votre excellence ſe rappellera pluſieurs converſations que j'eus avec vous au commencement de juin dernier ; le complot affreux qui avoit été propoſé relativement au port de Breſt ; l'empreſſement que j'ai eu à mettre le roi & ſes miniſtres ſur leurs gardes ; la réponſe de ma cour, qui correſpondoit ſi fort à mes ſentimens, & qui repouſſoit avec horreur la propoſition qu'on lui faiſoit ; enfin les aſſurances d'at-

tachement qu'elle répétoit au roi & à la nation. Vous me fîtes part alors de la ſenſibilité de ſa majeſté à cette occaſion.

Comme ma cour a infiniment à cœur de conſerver la bonne harmonie qui ſubſiſte entre les deux nations, & d'éloigner tout ſoupçon contraire, je vous prie, monſieur, de donner connoiſſance de cette lettre, ſans aucun délai, à M. le préſident de l'aſſemblée nationale. Vous ſentez combien il eſt eſſentiel pour moi qu'on rende juſtice à ma conduite & à celle de ma cour, & de chercher à détruire l'effet des inſinuations inſidieuſes qu'on a cherché à répandre.

Il importe infiniment que l'aſſemblée nationale connoiſſe mes ſentimens, qu'elle rende juſtice à ceux de ma nation, & à la conduite franche qu'elle a toujours eue envers la France, depuis que j'ai l'honneur d'en être l'organe.

J'ai d'autant plus à cœur que vous ne perdiez pas un inſtant à faire ces démarches, que je le dois à mon caractère

perſonnel, à ma patrie, & aux Anglois qui ſont ici, afin de leur éviter toutes réflexions ultérieures à cet égard.

J'ai l'honneur d'être bien ſincèrement,
Monſieur, &c. &c.

Signé DORSET.

Quel que ſoit notre dédain pour la politique inquiète qui a ſi long-temps gouverné l'Angleterre ; & dont nous conviendrons que les tracaſſeries de notre cabinet des affaires étrangères lui a donné ſouvent l'exemple ; quel que ſoit le prix énorme que coûte, juſqu'à préſent, à cette puiſſance, le triſte honneur de ſe mêler de tout ſur le continent, il nous eſt impoſſible de croire à l'intention abominable qu'on a prêtée à ſon miniſtère. Si la nation en démence étoit capable de ce forfait, il faudroit invoquer une croiſade pour la détruire, comme l'ennemi du genre humain. Mais Pitt eſt trop jaloux de ſa gloire pour amaſſer ſur ſa tête l'exécration des ſiècles, trop éclairé pour ne pas ſentir

ſentir que la liberté des François affermit celle de ſa patrie, que les peuples libres ont encore plus d'intérêt à s'unir pour le maintien de leur indépendance, que les deſpotes n'en ont à guerroyer, pour étendre leur domination. Pitt eſt tout-à-la-fois trop humain & trop ſage, trop impatient de reduire l'énorme dette ſous le poids de laquelle gémit ſa patrie, pour l'engager dans de nouvelles guerres avec nous, pour ne pas voir que deux peuples rivaux, contre toute raiſon naturelle, n'ont qu'à vivre en paix pour s'enrichir mutuellement de tous les dons de leur ſol & de leur induſtrie. Et quand le miniſtre ne penſeroit pas ainſi, la nation angloiſe a la ſageſſe indépendante de celle de ſon gouvernement : la morale des états, la bienveillance univerſelle, ne ſont pas pour elle une chimère. L'Europe vient de voir avec admiration le noble concours que cette nation généreuſe a produit pour l'abolition de la traite des nègres. Là, des philoſophes reſpectables, citoyens du

monde, désirent que les François soient aussi libres, & plus libres qu'eux-mêmes. Quelques-uns d'entr'eux ont consacré leurs veilles pour nous éclairer sur les vices de leur gouvernement, pour nous marquer les écueils que nous devions éviter.

Nous pourrions citer, à l'appui de ces observations, ces plaintes si honorables pour la nation angloise, élevées de toutes parts, dans son parlement, contre les ministres, pour n'avoir pas envoyé immédiatement les vingt mille sacs de farine dont M. Necker avoit fait demander l'exportation : à moins d'une impossibilité absolue, disoient en cette occasion les principaux membres du parlement, ordinairement séparés par des partis, mais réunis alors par le plus grand de tous les intérêts, celui de l'humanité & de l'honneur national ; à moins d'une impossibilité absolue, il convient, il est honorable d'envoyer sans retard ce secours à une nation voisine qui a eu la noble confiance de nous le demander.

A ce mouvement précieux d'une aſſemblée reſpectable, nous joindrons, comme un exemple de cette douce philantropie, ſi commune en Agleterre, une lettre adreſſée à M. Briſſot de Warville, par un Anglois (M. Granville Sharp), que ſa ſublime bienfaiſance doit rendre cher à tous ſes ſemblables. Nous l'extrayons du journal intitulé le Patriote François, n°. 3.

Extrait d'une lettre de M. Granville Sharp à M. Briſſot de Warville.

Londres, ce 19 Juillet.

« J'apprends, avec bien de la peine, que le comité de notre parlement eſt d'opinion qu'on ne peut exporter aucun bled pour ſubvenir à la détreſſe de nos frères les François. Beaucoup de perſonnes, avec leſquelles j'ai raiſonné ſur ce ſujet, penſent que nous devrions, comme de vrais chrétiens, diviſer notre dernier pain avec nos voiſins, & nous confier à la providence ſur les ſuites de cet acte d'humanité. Le

refus du parlement a pourtant quelques fondemens raiſonnables. D'abord on ſait que quatre ou cinq maiſons françoiſes, établies à Londres, ont déjà acheté des bleds pour plus deux millions cinq cents mille livres ; opération qui a renchéri, dans nos marchés, le bled au point d'y porter l'alarme, & d'empêcher le parlement d'accorder à votre ambaſſadeur la quantité qu'il en demandoit. J'apprends auſſi qu'une maiſon américaine très-conſidérable, établie à Londres, a reçu ſept vaiſſeaux chargés de bled américain, & deſtinés pour la France, en ſorte que vous allez être inceſſamment hors d'inquiétude. Si la crainte de la diſette continuoit, je conſeillerois d'arrêter les diſtilleries ici pendant un an, afin d'empêcher les diſtillateurs d'acheter les différentes ſortes de grains, tels que le ſeigle, l'avoine & l'orge, ou les pommes de terre, leſquels, combinés ou ſéparés, peuvent ſervir à faire un pain recherchable dans le temps de diſette. La ſeule objection qu'on pourroit

élever, eſt la perte q'uéprouveroit le tréſor de ce pays, par l'exciſe ou le droit ſur les eaux ſpiritueuſes. Mais votre gouvernement pourroit indemniſer le nôtre de cette perte....

On apprit le 26 que M. Necker avoit rencontré à Baſle la ducheſſe de Polignac, ſortie de France au moment qu'il y rentroit. La lettre qui annonçoit une auſſi agréable nouvelle étoit datée du 21; ainſi l'eſpoir de revoir bientôt ce miniſtre chéri & tant déſiré, calma un peu les patriotes. Ce calme ne fut qu'apparent ou momentané. Le lendemain, une terreur panique s'empara ſubitement de tous les eſprits; on ne voyoit, on ne parloit que de brigands, répandus par milliers dans les plaines, dévaſtant les moiſſons encore vertes, égorgeant & maſſacrant les femmes & les enfans : cette terreur fut univerſelle, &, choſe qui paroîtra incroyable, elle frappa toutes les provinces, le même jour & à la même heure, du nord, au midi de la France, de l'orient & de l'occident;

tout le monde fut alarmé ; chaque citoyen craignit pour lui & pour les ſiens.... Les payſans, ſortis de leurs chaumières, chaſſant devant eux leurs beſtiaux, traînant leurs femmes & leurs enfans éplorés, vinrent jeter l'alarme dans toutes les villes.... La milice, éveillée par le tocſin, ſort avec précipitation, traîne ſes canons, vole au-devant d'un ennemi, qu'elle ne trouva point. Après deux jours & deux nuits ainſi paſſés dans le trouble & dans la confuſion, on ne rencontra ni huſſards, ni brigands ; chacun ſe demandoit, preſqu'en riant, *d'où eſt venu l'alarme qui a pu nous inſpirer une auſſi grande terreur?*....

Rien ne frappe davantage un obſervateur que le penchant univerſel à croire, à exagérer les nouvelles ſiniſtres dans le temps de calamités. Il ſemble que la logique ne conſiſte plus à calculer les degrés de probabilité, mais à prêter de la vraiſemblance aux rumeurs les plus vagues, ſitôt qu'elles annoncent des at-

tentats. Nous reſſemblons alors aux enfans..... Comme, eux nous réſervons toute notre confiance pour les contes les plus effrayans.

La capitale, ſur les mêmes bruits, fit marcher, à Saint-Denis, du canon & des troupes; mais on n'a trouvé aucune trace de ce forfait; & ceux qui s'étoient refuſés à croire cet excès de perverſité au ſein de la France, ont eu raiſon.

Les perſonnes qui veulent tout prévoir & tout deviner, répétèrent depuis, que l'aſſemblée nationale elle-même avoit occaſionné ce déſordre; que c'étoit à deſſein qu'elle avoit fait jeter une fauſſe alarme dans les provinces, pour que tous les citoyens fuſſent déſormais ſur leur garde, & à l'abri de toute eſpèce de ſurpriſe. Il eſt vraiſemblable que l'aſſemblée nationale auroit pris un autre moyen, pour avertir le royaume que les dangers n'étoient point encore paſſés, au lieu d'avoir recours à une voie propre à glacer les citoyens d'effroi, ou à provoquer un

insurrection générale : le peuple alors ne demandoit & ne cherchoit que des victimes ; sa colère & ses inquiétudes pouvoient lui faire diriger ses coups sur des têtes innocentes, ce qui est arrivé depuis dans les villes de Saint-Denis, de Troies, & autres, qui ont eu à pleurer des citoyens injustement traînés à la mort.....

Une députation de la ville de Dieppe, une infinité d'adresses des différentes villes du royaume, toutes rédigées & dictées par le même esprit, annoncèrent que la France entière, pénétrée de reconnoissance pour l'assemblée nationale, admiroit & louoit sa fermeté & son zèle, les moyens employés à la défense de la chose publique, & sur-tout à la sagesse des mesures prises pour en assurer le succès.... Un député de la Franche-Comté, ayant ensuite obtenu la parole, fit, en ces termes, le récit d'une aventure abominable, arrivée au château de Quinsay. M. de Memmay, seigneur de Quinsay, avoit fait annoncer, à Vésoul, & aux troupes qui

y ſont en garniſon, qu'à l'occaſion de l'événement heureux auquel toute la nation prenoit part, il traiteroit tous ceux qui voudroient ſe rendre à ſon château, & leur donneroit une fête. Le jour fixé étant arrivé, M. de Memmay ſe retira, ſous prétexte que ſa préſence pourroit diminuer la gaité de la fête, vu qu'il étoit noble & parlementaire. L'invitation avoit attiré une foule de perſonnes;..... citoyens, ſoldats, tout fut conduit à quelque diſtance du château..... Pendant qu'ils ſe livroient à la joie, au ſein du plaiſir & de la ſécurité, on fit ſauter une mine, dont l'exploſion couvrit le ſol de morts & de mourans..... Cette barbarie, exercée contre les droits des gens, ourdie par l'hypocriſie, mit tout le pays en combuſtion. On s'arma de toutes pièces; on ſe jeta ſur les châteaux voiſins; le peuple, qui ne connoît plus de frein, lorſqu'il ſe croit attaqué & outragé, s'eſt porté & ſe porte encore aux derniers excès.... Il a brûlé, ſaccagé les chartriers des ſei-

gneurs, après avoir détruit & démoli différens châteaux... Une abbaye de l'ordre de Cîteaux a été incendiée.... Madame la baronne d'Andelot n'a dû ſon ſalut qu'à une eſpèce de miracle.... Le corps municipal a pris toutes les meſures propres à calmer cette fermentation. Mais les moyens ſont inſuffiſans, dans une province comme la nôtre, où chaque village peut fournir huit à dix hommes, au moins, qui ont ſervi, & qui ſavent conſéquemment manier les armes. Je prie donc l'aſſemblée de prendre en conſidération la triſte ſituation où ſe trouve le pays dont j'ai l'honneur d'être repréſentant, & d'aviſer aux moyens les plus prompts pour apporter remède au mal.....

Nos légiſlateurs furent ſaiſis d'horreur & d'effroi, en apprenant un crime auſſi abominable..... M. de Seran fit la motion ſuivante, & la propoſa en forme d'arrêté. « L'aſſemblée nationale a arrêté & arrête que ſon préſident ſe retirera devers ſa majeſté, pour la prier de donner les

ordres les plus précis & les plus prompts, pour rechercher & pourſuivre l'auteur & les complices d'un forfait auſſi exécrable;.. qu'au cas où il ſeroit retiré dans les pays étrangers, ſa majeſté ſera priée d'enjoindre à tous ſes miniſtres, auprès des cours étrangères, de le réclamer; afin qu'un complot auſſi horrible ſoit puni ſuivant la rigueur des loix, & les auteurs jugés par un tribunal qu'établira l'aſſemblée nationale, après la conſtitution ».

Cette motion diſcutée paſſa, avec l'amendement de quelques mots; encore ne fut-il fait qu'après qu'elle eut été unanimement accueillie : elle fit enſuite naître de grands débats ſur le tribunal qu'elle annonçoit comme devant connoître de ce crime..... Il fut enfin décidé que le coupable ſeroit remis entre les mains des juges du lieu, pour informer & décréter.

On paſſa enſuite à l'affaire du baron de Caſtelnau, dont nous avons déjà parlé..... Cette affaire amena une grande diſcuſſion ſur l'inviolabilité du ſecret de

la poſte, ſi recommandée dans tous les cahiers... « Je n'examine pas, dit M. Dupont, député de Némours, ſi, pour une grande utilité, il peut jamais convenir à une nation de faire une injuſtice; je me contenterai d'obſerver que, dans la meſure propoſée, l'utilité eſt douteuſe & le danger manifeſte. J'ai vu de ce danger des exemples terribles; j'ai vu perdre le meilleur, le plus vertueux, le plus grand des citoyens qui aient jamais ſervi notre nation; j'ai vu perdre M. Turgot, par une correſpondance ſimulée, par une infâme manœuvre, qui faiſoit paſſer ſous les yeux du roi, des lettres qu'on ſuppoſoit adreſſées à ce miniſtre, & des réponſes qu'on ſuppoſoit venir de lui; lettres qu'il n'avoit jamais lues, réponſes qu'il n'avoit jamais écrites. Cette perfide correſpondance a duré ſix mois ».

Eſt-ce à un peuple, qui veut devenir libre, à emprunter les maximes & les procédés de la tyrannie ? Peut-il lui con-

venir de bleſſer la morale, après avoir été ſi long-temps victime de ceux qui la violèrent ? Que ces politiques vulgaires, qui font paſſer avant la juſtice ce que, dans leurs étroites combinaiſons, ils oſent appeler l'utilité publique; que ces politiques nous diſent, du moins, quel intérêt peut colorer cette violation de la probité nationale. Qu'apprendrons-nous par la honteuſe inquiſition des lettres ? De viles & ſales intrigues, des anecdotes ſcandaleuſes, de mépriſables frivolités. Croit-on que les complots circulent par les courriers ordinaires ? croit-on même que les nouvelles politiques de quelque importance paſſent par cette voie ? Quelle grande ambaſſade, quel homme chargé d'une négociation délicate ne correſpond point directement, & ne ſait point échapper à l'eſpionnage de la poſte aux lettres ? C'eſt donc ſans aucune utilité qu'on violeroit le ſecret des familles, le commerce des abſens, les confidences de l'amitié, la confiance entre les hommes. Un procédé

ſi coupable n'auroit pas même d'excuſe, & l'on diroit de nous dans l'Europe: en France, ſous le prétexte de la ſûreté publique, on prive les citoyens de tout droit de propriété ſur les lettres, qui ſont les productions du cœur & le tréſor de la confiance. Ce dernier aſyle de la liberté a été impunément violé par ceux même que la nation avoit délégués pour aſſurer tous ſes droits. Ils ont décidé, par le fait, que les plus ſecrètes communications de l'ame, les conjectures les plus haſardées de l'eſprit, les émotions d'une colère ſouvent mal fondée, les erreurs ſouvent redreſſées le moment d'après, pouvoient être transformées en dépoſitions contre des tiers; que le citoyen, l'ami, le fils, le père, deviendroient ainſi les juges les uns des autres ſans le ſavoir; qu'ils pourront périr un jour l'un par l'autre; car l'aſſemblée nationale a déclaré qu'elle feroit ſervir de baſe à ſes jugemens des communications équivoques & ſurpriſes, qu'elle n'a pu ſe procurer que par un crime.

Enfin, après bien des débats, cette grande queſtion fut terminée par décider qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Cet objet terminé, le préſident en ſoumit à l'aſſemblée un autre qui n'étoit pas moins intéreſſant. On avoit arrêté M. l'abbé de Calonne, ſuppléant de l'aſſemblée, à Nogent-ſur-Seine, & l'abbé Maury à Péronne. Une partie de l'aſſemblée invoquoit la queſtion préalable, pendant que l'autre vouloit qu'on les remît en liberté.....

Mais comme cette queſtion eſt de droit public, comme elle intéreſſe, & par la ſingularité des faits, & par les principes, nous allons donner les détails de cet événement.

Une voiture paſſe à Nogent : on ne voit que deux voyageurs, on les arrête, on les interroge. Soit méfiance des interrogeans, ſoit inquiétude des interrogés, on avertit le comité permanent de Nogent, & on arrête les deux étrangers. On les fouille; on trouve des chanſons, des

lettres angloiſes, des lettres françoiſes, adreſſées à M. l'abbé de Calonne. Nouveaux interrogatoires plus preſſans, nouvelles réponſes plus incertaines. Enfin, aveu que M. Coſte n'eſt autre choſe que M. l'abbé de Calonne.

Quant à M. l'abbé Maury, il alloit, dit-il, demander à ſes commettans de nouveaux pouvoirs, les ſiens étant impératifs. Cependant il demandoit à Péronne des chevaux pour paſſer au-delà..... L'un & l'autre ont été mis ſous la garde de la milice bourgeoiſe; l'un & l'autre ont été traités avec ſoin, & les officiers municipaux demandent à l'aſſemblée nationale ce qu'il faut faire de ces priſonniers d'état..... Les débats furent longs & variés, & preſque tous oppoſés les uns aux autres. Enfin, on ſe décida pour les deux lettres ſuivantes, aux préſidens des deux comités de Nogent & de Péronne...

« Quoique l'aſſemblée nationale ne doive pas s'occuper de la police de l'adminiſtration judiciaire du royaume, elle me

me charge, M. le préſident, de vous dire que la détention de M. de Calonne ne peut être continuée, à moins qu'il ne ſoit accuſé d'un délit. .... ».

« Les devoirs de l'abbé Maury & l'intérêt de ſes commettans exigent ici ſa préſence. MM. les officiers municipaux doivent lui laiſſer toute la liberté néceſſaire.... ».

Le 28, à trois heures d'après-midi, le canon annonça l'arrivée d'une députation des habitans de Rouen à l'hôtel-de-ville de Paris. Ils venoient offrir du bled, & féliciter les Pariſiens de l'heureux ſuccès de leurs armes, & ſe ranger avec eux ſous les drapeaux de la liberté. Le même jour, M. Necker, à ſon paſſage à Villenox, ſur le chemin de Nogent à Verſailles, apprenant que le baron de Bezenval, ſuiſſe de nation, & l'un des principaux officiers de l'armée du maréchal de Broglie, venoit d'être arrêté par la milice du pays, écrivit, du fond de ſa voiture, aux officiers municipaux: « Je ſais poſitivement, Meſſieurs,

» que M. le baron de Bezenval, arrêté » par la milice de Villenox, a eu la » permiſſion de ſe rendre en Suiſſe, ſa » patrie; je vous demande inſtamment, » Meſſieurs, de reſpecter cette permiſ- » ſion, dont je vous ſuis garant, & je » vous en aurai une obligation particu- » lière. Tous les motifs qui affectent une » ame ſenſible, m'intéreſſent à cette de- » mande ». Les officiers municipaux ne crurent pas devoir accorder, au miniſtre chéri de la France, la liberté du commandant des Suiſſes, ſans avoir pris l'avis du comité de l'hôtel-de-ville de Paris.

M. Necker, ayant continué ſa route, arriva dans la capitale vers dix heures du ſoir, accompagné de madame Necker & de madame Stahl ſa fille : il venoit de traverſer tout le royaume ; il avoit vu toute la France à ſes pieds ; il avoit entendu les bénédictions dont on le combloit..... Quel contraſte ſon entrée dans Paris va former avec celle des victimes que le peuple avoit immolées quelques

jours auparavant!.... Il ſe rendit de bonne heure, le lendemain, à l'aſſemblée nationale, & lui offrit, en peu de mots, les marques de ſon reſpect & de ſon dévouement à ſes volontés.....

« Je m'empreſſe, dit-il, de préſenter à cette auguſte aſſemblée ma reſpectueuſe reconnoiſſance pour les marques d'intérêt & de bonté dont elle m'a honoré. Elle m'a impoſé de grands devoirs ; mais c'eſt en profitant de ſes ſentimens & de ſes lumières que je puis conſerver un peu de courage ».

« Monſieur (répondit le duc de Liancourt), vous avez emporté l'eſtime de l'aſſemblée nationale, en vous éloignant de la France ; l'aſſemblée l'a publié, elle l'a conſigné dans ſes regiſtres, & en cela elle n'a été que l'interprête de la nation. Le moment de votre retraite a été un jour de deuil & de douleur. Pendant votre abſence, le roi, ſe livrant à ſes ſeuls ſentimens, eſt venu nous demander nos conſeils, & le premier que nous lui avons

donné a été de rappeler près de ſa perſonne un miniſtre qui l'avoit ſi fidèlement ſervi. Eh ! déjà le cœur du roi avoit projeté ce rappel ; déjà il avoit ſongé à vous inviter à reprendre vos travaux. Vous revenez dans un moment où la patrie attend beaucoup de votre zèle. Vous avez ſu les troubles qui ont agité la capitale ; & ſans vous aveugler, vous n'avez penſé qu'à nos malheurs.....

Vous voyez les mouvemens que votre préſence excite dans cette ſalle, où votre éloge a été prononcé par un orateur dont la France applaudit l'éloquence noble & touchante, où l'on a donné les témoignages les plus éclatans à celui que la première nation du monde admire comme un miniſtre qui a préparé ſon bonheur. C'eſt ſur-tout à cette époque où la reſponſabilité des miniſtres eſt devenue une loi, qu'il eſt glorieux pour vous de rentrer dans le miniſtère, vous qui ne devez d'autre compte que celui de vos talens & de vos vertus ! C'eſt en conſentant de

vous ſoumettre à cette reſponſabilité, que les regrets de votre perte deviennent auſſi juſtes que la joie que donne votre retour.

Si j'oſois parler de moi, dans cette circonſtance, je dirois combien il m'eſt doux de lier l'époque d'une fonction dont l'indulgence de l'aſſemblée a daigné m'honorer, avec l'époque de votre retour, ſi avidement déſiré, dans un miniſtère que vous allez ſignaler ».

La nouvelle du retour de M. Necker avoit été bientôt répandue dans Paris..... L'eſpérance ſembla renaître dans tous les cœurs; la fermentation des eſprits diminua..... MM. les électeurs, préſidés par M. Moreau de Saint-Méry, & les cent vingt députés des diſtricts, chargés de former le corps municipal, ſous la préſidence de M. Bailly, ſe préparèrent à recevoir le nouveau Sully. Les premiers envoyèrent une députation à la municipalité, à l'effet de ſe réunir pour cet objet..... Malgré l'unité des ſentimens qui devoit inſpirer à tous les citoyens les

mêmes principes & les mêmes vues, cette réunion n'eut point lieu, & l'hôtel-de-ville de Paris vit deux aſſemblées différentes dans ſon enceinte : puiſſent ces deux aſſemblées ne point élever autel contre autel, & ne point nous plonger dans un nouvel abyme de maux, ni provoquer une ſciſſion, toujours dangereuſe dans le commencement d'une révolution !

Vers midi, M. Necker arriva à la barrière de la Conférence ; une multitude immenſe avoit été à ſa rencontre ; une garde nombreuſe de citoyens, un eſcadron compoſé de la plus brillante jeuneſſe, ſe joignit au cortége ; tous répétoient : *vive la nation, vive M. Necker.* Tous les cœurs étoient émus ; des larmes de joie couloient de tous les yeux. *Cedite Romani ſcriptores, cedite Graii.* Qu'on ne nous parle plus du triomphe des anciens Romains : les Paul Emile, les Scipions, les Céſars, montant au capitole, n'offrirent jamais un ſpectacle plus majeſtueux ni plus éton-

nant que l'arrivée du citoyen de Genève à Paris.....

Rois & monarques de la terre, voyez les tranſports de vos peuples; & s'il vous reſte encore une idée de la juſtice, ſi les courtiſans, qui vous environnent, n'ont pas étouffé tous les germes des vertus que chaque homme apporte en naiſſant, applaudiſſez à leur ivreſſe, & mettez un prix à la couronne qu'ils vous décerneront à vous-mêmes, ſi vous ne régnez ſur eux que par la juſtice, puiſque c'eſt ainſi qu'ils récompenſent celui que vous avez choiſi parmi eux pour partager les charges que vous impoſe la royauté..... A une heure, il entra dans l'hôtel-de-ville, accompagné de M. le comte de Saint-Prieſt. MM. du comité, précédés du marquis de la Fayette, l'attendoient ſur l'eſcalier, & le conduiſirent à la municipalité. M. Bailly, dans un diſcours éloquent & plein de ſenſibilité, lui expoſa les maux que ſon abſence avoit fait pleuvoir ſur nous. Le miniſtre y répondit avec l'effuſion du ſentiment

qu'on lui connoît. De-là il paſſa, avec madame Necker & madame Stahl, & le comte de Saint-Prieſt, dans la ſalle des électeurs. M. Moreau de Saint-Méry, en lui offrant une cocarde patriotique, lui dit: *voici des couleurs que vous chérirez, ſans doute; ce ſont celles de la liberté.* Le miniſtre répéta le diſcours qu'il avoit adreſſé au comité; il demanda de nouveau la grace du baron de Bezenval, & des autres qui ſeroient trouvés coupables. « Diſtingués comme vous êtes, Meſſieurs, par le choix de vos concitoyens, vous voulez sûrement être, avant tout, les défenſeurs des loix & de la juſtice; vous ne voulez pas qu'aucun citoyen ſoit condamné, ſoit puni, ſans avoir eu le temps de ſe faire entendre, ſans avoir eu le temps d'être examiné par des juges intègres & impartiaux; c'eſt le premier droit de l'homme; c'eſt le plus ſaint devoir des puiſſances; c'eſt l'obligation la plus conſtamment reſpectée par toutes les nations. Ah! Meſſieurs, non pas devant vous, qui, diſtingués par

une éducation généreuſe, n'avez beſoin que de ſuivre les lumières de votre eſprit & de votre cœur, mais devant le plus inconnu, le plus obſcur des citoyens de Paris, je me proſterne, je me jette à genoux, pour demander que l'on n'exerce, ni envers M. de Bezenval, ni envers perſonne, aucune rigueur ſemblable, en aucune manière, à celles qu'on m'a récitées. La juſtice doit être éclairée, & un ſentiment de bonté doit encore être ſans ceſſe autour d'elle; ces principes, ces mouvemens dominent tellement mon ame, que ſi j'étois témoin d'aucun acte contraire, dans un moment où je ſerois rapproché, par ma place, des choſes publiques, j'en mourrois de douleur, & toutes mes forces au moins ſeroient épuiſées. J'oſe donc m'appuyer auprès de vous, Meſſieurs, de la bienveillance dont vous m'honorez; vous avez daigné mettre quelque intérêt à mes ſervices; & dans un moment où je vais vous demander un haut prix, je me permettrai, pour la première, pour la ſeule

fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas été inutile à la France. Ce haut prix que je vous demande, ce ſont des égards pour un général étranger, s'il ne lui faut que cela ; c'eſt de l'indulgence & de la bonté, s'il a beſoin de plus ; je ſerai heureux par cette inſigne faveur, en ne fixant mon attention que ſur M. de Bezenval, ſur un ſimple particulier ; je le ſerois bien davantage, ſi cet exemple devenoit le ſignal d'une amniſtie qui rendroit le calme à la France, & qui permettroit à tous les citoyens, à tous les habitans de ce royaume, de fixer uniquement leur attention ſur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre l'union du peuple & du ſouverain, & l'accord de toutes les forces propres à fonder le bonheur ſur la liberté, & la durée de cette liberté ſur le bonheur général. Ah ! Meſſieurs, que tous les citoyens, que tous les habitans de la France rentrent pour toujours ſous la garde des loix. Cédez, je vous ſupplie, à mes vives inſtances,

& que, par votre bienfait, ce jour devienne le plus heureux de ma vie, & l'un des plus glorieux qui puiſſe vous être réſervé ».....

Dans le premier moment d'ivreſſe, tout le monde répéta *grace*, *grace*, *amniſtie*.... On jeta des billets au peuple, ſur leſquels on liſoit les mêmes mots. M. Necker ſe mit aux fenêtres, pour ſe faire voir à tout le peuple qui le demandoit; les cris de joie redoublèrent. Pendant ce temps-là, on rédigeoit l'arrêté ſuivant, pour annoncer le pardon général en faveur des proſcrits.

« Sur le diſcours ſi vrai, ſi ſublime & ſi attendriſſant de M. Necker, l'aſſemblée, pénétrée des ſentimens de juſtice & d'humanité qu'il reſpire, a arrêté que le jour où ce miniſtre, ſi cher & ſi néceſſaire, a été rendu à la France, devoit être un jour de fête; en conſéquence, elle déclare, au nom des habitans de cette capitale, certaine de n'être pas déſavouée, qu'elle pardonne à tous ſes ennemis;

qu'elle proſcrit tout acte de violence contraire au préſent arrêté, & qu'elle regarde déſormais comme les ſeuls ennemis de la nation, ceux qui troubleront, par aucuns excès, la tranquillité publique :

Et en outre, que le préſent arrêté ſera lu aux prônes de toutes les paroiſſes, publié à ſon de trompe dans dans toutes les rues, envoyé à toutes les municipalités; & les applaudiſſemens qu'il obtiendra, diſtingueront les bons François ».

M. Duveyrier, un des électeurs, profitant de l'enthouſiaſme de l'aſſemblée, propoſa de placer dans la ſalle les buſtes de M. Necker & de M. Bailly ; celui de M. de la Fayette y étoit déjà (1). Sa motion fut unanimement accueillie, & de ſuite M. de la Vigne propoſa une médaille en l'honneur de M. Moreau de Saint-Méry, préſident des électeurs, qui avoit ſi bien

(1) Ce buſte, ouvrage du célèbre Houdon, a été donné à la ville de Paris par les Etats-Unis de l'Amérique.

mérité de la patrie par ſon zèle, ſon éloquence & ſon activité. Cette propoſition fut agréée & applaudie avec la même chaleur.....

M. Necker remonta en voiture, retourna à Verſailles, toujours ſuivi par ce même peuple, qui ne ſe laſſoit point de chanter ſes louanges; il y fut reçu par la milice bourgeoiſe, par les commis des divers départemens, au bruit d'une muſique guerrière. Le peuple de Paris paſſa la journée au ſein de la joie; le ſoir, toute la ville fut illuminée. L'hôtel-de-ville de Paris, de ſon côté, cédant aux mêmes mouvemens qui avoient animés les électeurs, envoya deux citoyens à Nogent, autoriſés à mettre en liberté M. de Bezenval. Cette conduite ramena le trouble dans la capitale: les diſtricts, s'aſſemblèrent & réclamèrent contre l'illégale témérité des électeurs & contre le décret de l'hôtel-de-ville. Un des diſtricts (1) expédia deux perſonnes à No-

(1) Celui de l'Oratoire.

gent, pour y retenir le baron. Tout Paris retentit de plaintes & de menaces. Les électeurs, effrayés de la fermentation qu'ils avoient cauſée, interprétèrent leur arrêté, en déclarant qu'ils n'avoient point prétendu prononcer la grace de ceux qui ſeroient prévenus, accuſés ou convaincus de crimes de lèze-nation, mais annoncer que les citoyens ne vouloient déſormais agir & punir que par les loix.... Heureux les Pariſiens, s'ils avoient ſuivis cet arrêté, dicté par la juſtice!.... L'hôtel-de-ville en publia, dès le ſoir même, un autre, qui révoquoit le premier ordre; elle fit partir d'autres citoyens, pour s'aſſurer de la perſonne du priſonnier, & pour le tenir ſous bonne garde. Enfin les électeurs, voyant que les menaces étoient jointes aux repréſentations, expédièrent, à dix heures du ſoir, un cavalier, qui fit une telle diligence, qu'il rejoignit le baron, déjà relâché, & le conduiſit au château de Brie, où l'on envoya une garde conſidérable pour s'aſſurer de ſa perſonne.

Ce jour fut le dernier du *règne* de MM. les électeurs, & l'époque de leur diſſolution totale ; il ne reſta que le comité de l'hôtel-de-ville, compoſé des différens membres qui furent choiſis par chacun des ſoixante diſtricts, & qui formoient une aſſemblée de cent vingt perſonnes. Il fut reconnu qu'eux ſeuls étoient les vrais repréſentans de la commune de Paris.

Dans la nuit du 30 au 31, les Gardes-Françoiſes & Gardes-Suiſſes, qui étoient à Verſailles pour la garde du roi, quittèrent leurs poſtes, & vinrent, avec leurs drapeaux & leurs bagages, mais ſans officiers, rejoindre ceux de leurs camarades, qui, après avoir ſi glorieuſement défendu notre liberté, ſont aujourd'hui mêlés avec les bourgeois de la capitale, pour le maintien de l'ordre public. La milice bourgeoiſe de Verſailles s'empara des poſtes des Gardes-Françoiſes, avant que les invalides fuſſent arrivés pour les réclamer. Entre midi & une heure, M. de Saint-Prieſt écrivit à M. le prince de Poix, gouverneur de Ver-

ſailles & capitaine des Gardes-du-corps, la lettre ſuivante, qui fut affichée:

« Le roi a ordonné, Monſieur, que les poſtes des grilles ſoient relevés par la garde invalide; que les poſtes éloignés le ſoient par la milice bourgoiſe, ſelon que vous le jugerez à propos, & juſqu'à nouvel ordre ».

Cette lettre attriſta la milice de Verſailles; les bourgeois crurent que leur ſervice n'étoit point agréable au roi; ils ne voyoient pas ſans peine que des gens qui avoient paſſés fort tranquillement la nuit, renfermés dans leurs corps-de-garde, obtinſſent la préférence ſur eux, qui ne devoient qu'à leur exactitude l'avantage d'avoir rempli des poſtes auſſi honorables. Cependant il fut arrêté que, ſans avoir égard à la lettre miniſtérielle, & afin que le ſervice de ſa majeſté fût fait militairement, les poſtes du château ſeroient occupés par la milice bourgeoiſe, de concert avec la garde des invalides; de ſorte qu'alternativement les poſtes furent occupés par

par un bourgeois & par un invalide. Cet arrêté ayant été agréé, le ſervice ſe fit avec tranquillité.

M. le prince de Poix, commandant de la garde de Verſailles, donna ſa démiſſion, quoique le même jour il eût été confirmé dans cette place par la majorité des compagnies bourgeoiſes dont les ſuffrages furent recueillis par la voie du ſcrutin.

Pendant ce temps-là, un détachement de la garde nationale de Paris ſe tranſportoit chez M. le prince de Condé, à Chantilly, pour enlever les canons : les officiers du prince les remirent ; on leur en délivra un récépiſſé, & le procès-verbal de remiſe fut imprimé & affiché ; tout ſe paſſa avec le plus grand ordre ; il n'y eut pas de ſang répandu. Cette démarche étoit néceſſaire, elle aſſuroit notre liberté ; ceux qui nous reprocheront qu'elle eſt un effet, une ſuite de l'anarchie, doivent convenir, s'ils ſont de bonne foi, qu'il y a loin de l'anarchie, dans laquelle nous vivons, aux horreurs

des guerres civiles, dont l'hiſtoire nous offre l'enumération & les détails.

Il n'y eut pas de ſéance le 30; on travailla dans les bureaux. Le 31, M. Target fit une motion pour engager l'aſſemblée nationale à déclarer que la conduite de l'hôtel-de-ville & des électeurs de Paris étoit louable par les motifs qui les avoient déterminés, mais qu'elle perſiſte dans ſes précédens arrêtés, relatifs à la reſponſabilité des miniſtres, & des agens du pouvoir exécutif, à l'établiſſement d'un tribunal qui prononcera, & d'un comité deſtiné à recueillir les renſeignemens qui pourroient lui être envoyés.

M. Godard, préſident du diſtrict des Blancs-Manteaux, introduit à la barre à la tête d'nne députation, expoſa fermement que l'imprudent arrêté des électeurs, contraire à tous les principes de la juſtice, contraire même aux décrets des repréſentans de la nation, avoit ſeul troublé la tranquillité publique. M. de Mirabeau fut le premier à offrir les réflexions ſuivantes à l'aſſemblée :

« Quelque purs que ſoient les motifs, quelqu'entraînans que ſoient les mouvemens oratoires qui ont déterminé hier la démarche de l'hôtel-de-ville & des électeurs, il nous eſt impoſſible de l'approuver. Le mot de pardon, l'ordre de relâcher M. de Bezenval, ſont également impolitiques & repréhenſibles. Nous-mêmes n'avons pas le droit de prononcer une amniſtie. Accuſateurs naturels de tout crime public, inſtituteurs préſumés du tribunal deſtiné à le pourſuivre, nous ne pouvons ni punir, ni abſoudre ; nous faiſons les loix, nous ne les appliquons pas; nous pourſuivons les grands coupables, & par cela même nous ne les jugeons pas. Nous pouvons bien retirer notre accuſation, ſi elle nous paroît dénuée de preuves; mais nous ne pouvons pas innocenter celui que la notoriété publique déſigne comme coupable, ni priver aucun individu, aucune corporation, du droit de le pourſuivre; le pouvoir de faire grace, tant qu'il exiſte, réſide éminemment dans la

perſonne du monarque ; je dis tant qu'il exiſte, parce que c'eſt une grande queſtion que de déterminer ſi ce pouvoir de faire grace peut exiſter ; dans quelles mains il réſidera, s'il exiſte, & ſi les crimes contre les nations devroient jamais être remis. Je ne prétends pas même effleurer ces queſtions ; je ne les ai pas encore aſſez étudiées ; il ne s'en agit point aujourd'hui : il ſuffit que le droit de faire grace nous eſt étranger.

Il nous eſt plus étranger encore dans cette occaſion que dans toute autre. A Dieu ne plaiſe que j'aggrave la ſituation de M. de Bezenval ! Il eſt arrêté, il eſt ſuſpect, il eſt malheureux ; autant de raiſons de m'en abſtenir. Mais vous avez déclaré les chefs militaires reſponſables des événemens. M. de Bezenval eſt accuſé par la notoriété publique ; & une municipalité, un hôtel-de-ville, une ville auroit pu donner des ordres pour le relâcher, pour l'innocenter, pour le ſouſtraire à la juſtice publique ! Non, Meſſieurs ; puiſque

nous-mêmes ne le pouvons pas, aucune corporation particulière n'a ce pouvoir.

Il nous eſt donc impoſſible d'approuver, ſous aucun point de vue, une démarche inconſidérée, qui a excité dans Paris une fermentation très-naturelle, &, j'oſe le dire, très-eſtimable. Si même je ne regardois pas les électeurs comme d'excellens citoyens, ſi je ne ſongeois pas aux ſervices eſſentiels qu'ils ont rendus dans des momens orageux, je vous prouverois que les diſſentimens élevés entre les électeurs & les diſtricts, ſont un des levains les plus actifs de cette fermentation de la capitale; je vous répéterois ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous expoſer, que les électeurs ſe ſont prévalus de la manière dont vous les aviez accueillis; qu'ils en ont conclu que leurs prétentions vous paroiſſoient fondées, & qu'il eſt impoſſible de diſſimuler, de plâtrer plus longtemps cet état de choſes ambigu & contradictoire; je vous dirois enfin que les diſtricts n'ont pas oublié leurs droits,

qu'ils font tous les jours des réclamations fermes & plus perſévérantes; & que, pour prévenir les ſuites des diſſentimens, il eût fallu que l'aſſemblée nationale prononçât, ſi les électeurs ne ſe fuſſent pas retirés d'eux-mêmes ».

M. de Clermont-Tonnerre dit que la liberté civile ſeroit anéantie, qu'il n'y auroit plus de juſtice, ſi un citoyen étoit arrêté ſans accuſation. Il lui paroiſſoit affreux qu'on eût appelé ces principes ſacrés des lieux communs, des trivialités, qui ne s'appliquent point aux circonſtances actuelles. Il juſtifia les électeurs d'avoir cédé aux émotions touchantes qu'avoit excitées la préſence d'un miniſtre chéri dans la capitale, & la douce perſuaſion de ſon éloquence. Il dénonça une eſtampe qu'on vendoit publiquement à Paris, & qui avoit été faite dans la vue de préparer des proſcriptions nouvelles. Il conclut pour la motion de M. Target.

M. de Volney repréſenta qu'on ne devoit point ſe diriger, dans une aſſemblée

législative, par des émotions physiques ; que le préopinant sembloit céder à sa sensibilité, aux dépens de la justice que la nation avoit droit d'exiger, & qu'il étoit certain que le peuple avoit pu arrêter des hommes suspects, des officiers responsables, lorsqu'au moment même des décrets de l'assemblée, pour l'établissement d'un tribunal des crimes de lèze-nation, ils prenoient la fuite.

Ces débats durèrent fort long-temps ; mais les mêmes observations se reproduisirent souvent sous différentes formes. Celui qui plaida le plus éloquemment en faveur du pardon & de l'amnistie générale, fut M. Garat le jeune.

Voici son discours.

« Je ne suis pas surpris, Messieurs, de l'horreur qu'inspirent les ennemis de la nation ; le plus grand des crimes est d'attenter à la liberté publique, quand elle est établie, ou de vouloir l'étouffer dans sa naissance, lorsqu'elle va s'établir. C'est là le véritable crime de lèze-nation. . .

Mais toutes les prétentions des ennemis de la liberté publique ont été confondues ; tous leurs complots ont échoué. Les uns s'enfuyant, ſont allés cacher leurs vains reſſentimens & leur orgueil humilié, chez les nations étrangères ; les autres ont trouvé des ſupplices avant de trouver des juges ; & pour les punir, chez le peuple le plus humain de la terre, on s'eſt diſputé les horribles fonctions de bourreau.

Dans ce moment, toutes les villes du royaume ſont ſous la garde de leurs municipalités & de leur bourgeoiſie armée ; les troupes réglées, que la liberté n'a jamais regardées ſans alarmes, ſe ſont retirées devant elle, ou ſe ſont jointes à elle, pour la défendre. Enfin ces ennemis lâches & cruels de la nation ne pouvoient nuire à la liberté qu'en égarant le monarque par leurs perfides conſeils ; le monarque les a éloignés à jamais de ſa perſonne. Ce roi, ſi prompt à revenir des erreurs qu'on lui avoit ſurpriſes, s'eſt abandonné à ſon peuple ; & aujourd'hui c'eſt la liberté

de la nation qui doit relever l'autorité royale..... Rien ne nous menace..... Toutes les forces qui nous entourent nous ſont propices. C'eſt dans la plus entière ſécurité, &, en quelque ſorte, avec une pleine puiſſance, que nous allons promulguer, dans la conſtitution, les droits éternels des hommes, & les loix de la liberté & de la ſouveraineté de la nation françoiſe. Et dans un tel moment, nous pourrions penſer que nous avons eu des ennemis ! & lorſque ceux qui ont été nos ennemis, mais qui ne peuvent plus l'être ſont ſaiſis & arrêtés, du milieu de notre triomphe, nous pourrions ſonger à des vengeances !..... Sans doute la nation a le droit de punir ſes ennemis ; mais elle a un bien plus beau droit encore, celui de leur faire grace ; & lorſqu'il n'y a plus de péril, la clémence eſt une juſtice revêtue de toute ſa puiſſance, pour la venger. Eſt-ce donc pour exercer ſa clémence que nous ſerions ſans pouvoir ?

Meſſieurs, c'eſt une maxime de la

guerre même & des tyrans, qui ſont toujours dans un état de guerre, qu'auſſitôt que les troubles ont ceſſé, il faut ſe hâter de pardonner; parce qu'une amniſtie ſans réſerve & ſans limite, peut ſeule aſſurer la paix qu'on donne & celle qu'on reçoit; parce que les reſſentimens qui peuvent reſter au fond des ames, s'allumeroient encore par les punitions, & qu'il eſt rare que tout ne s'adouciſſe par la généroſité.....

Il n'y a pas juſqu'au déteſtable Machiavel qui ne donne ce conſeil à ſon exécrable prince. Jugeons donc par-là, Meſſieurs, ſi un peuple, renommé ſur la terre par ſa douceur & par ſon humanité, doit avoir des maximes moins humaines que les tyrans & la guerre!

Enfin, au milieu de ces grandes conſidérations nationales, il eſt, ſans doute, permis de porter auſſi ſes regards ſur un homme devenu ſi cher & ſi néceſſaire à la natior. Le départ de M. Necker fut le ſignal de tous les malheurs

& de toutes les exécrations qui ont enſanglanté une révolution que la raiſon ſeule auroit pu achever ; que ſon retour en ſoit le terme. La nation a une grande dette à acquitter envers le miniſtre qui, dans une telle époque, a été vertueux & populaire auprès du trône ; & la plus belle, la plus douce récompenſe que vous puiſſiez lui décerner, c'eſt que le moment où il reparoît ſoit le moment des graces & de la clémence ; il vous le demande à genoux. Eh ! quelle ame pourroit reſter inflexible à cette prière d'un grand homme, qui lui-même ne ferma jamais ſon ame à la prière du malheureux !

Si les principes que je viens d'établir ſont les vôtres, Meſſieurs, il n'eſt pas difficile de voir quelle réſolution vous devez prendre ſur le ſort de M. de Bezenval. Il eſt évident d'abord que ni l'aſſemblée des électeurs de Paris, ni le corps municipal de cette ville, n'ont rien pu ſtatuer légalement, ni ſur la détention de M. de Bezenval, ni ſur ſon élargiſſe-

ment. Ils ont écouté leur humanité qui étoit ſans bornes, & n'ont pas vu les limites de leur autorité..... M. de Bezenval eſt accuſé, par la voix publique, d'être coupable envers la nation; mais par qui peut-il être légitimement dénoncé, & devant quel tribunal doit-il l'être? Je ne crois pas, Meſſieurs, que, dans ce moment, il exiſte en France un tribunal revêtu des pouvoirs néceſſaires pour recevoir & pour juger une ſemblable accuſation. Les délits de ce genre doivent être dénoncés par la nation ou par ſes repréſentans. C'eſt donc vous, Meſſieurs, qui deviez être ſes dénonciateurs. Mais vous ne pouvez pas être ſes dénonciateurs & ſes juges, 1°. parce que vous ne pouvez pas être juges à la fois & dénonciateurs, 2°. parce que vous êtes légiſlateurs, & que vous ne pouvez non plus être légiſlateurs & juges. Il faudroit donc ériger un tribunal qui jugeroit d'après les formes, d'après les loix que vous lui auriez preſcrites..... Si vous voulez que le

baron de Bezenval ſoit jugé, c'eſt l'unique parti que vous ayez à prendre.

Il y en a un autre, qui eſt également dans vos pouvoirs, & qui ſeroit davantage, ce me ſemble, dans votre humanité; ce ſeroit de prononcer une amniſtie générale, au nom de la nation la plus noble & la plus miſéricordieuſe, pour les délits commis contre elle avant ce jour de paix où la nation & le monarque ont renouvelé, en quelque ſorte, leur contrat d'union & d'amour ».....

M. Barnave repréſenta qu'il ne falloit que comparer les faits pour trouver le véritable moyen de ramener la tranquillité publique. « Le calme, dit-il, s'eſt rétabli dans Paris, auſſi-tôt que nous avons annoncé un comité pour s'occuper de la recherche des crimes publics; la fermentation a recommencé au moment où les électeurs ont oſé proclamer une amniſtie. Voilà ce qui doit nous diriger. On nous a ouvert trois partis: approuver les électeurs, les blâmer, interpréter leur con-

duite. Il eſt impoſſible de les approuver, puiſqu'ils ont excédé leurs pouvoirs; ils ſe ſont laiſſés entraîner par un enthouſiaſme généreux, ſans doute, mais que la raiſon ne peut approuver. La clémence a ſes momens; ſi elle vient après la juſtice, elle eſt honorable, elle eſt douce à exercer; mais la clémence pardonne des fautes relatives à nous; elle ne conſiſte point à pardonner des crimes, des attentats contre la patrie. Les électeurs ont pardonné; ils avoient donc le droit de punir; ils étoient donc les juges des ennemis de l'état; ils pouvoient donc annuller les décrets de l'aſſemblée nationale. Il eſt trop évident que leur démarche mériteroit notre cenſure, ſi une ſenſibilité, excitée par les circonſtances, n'étoit une apologie que nous trouvons tous, pour eux, au fond de nos cœurs. Ils ont interprété leur arrêté: ſuivons cette ouverture; adoptons leur interprétation. Je penſe, avec le préopinant, qu'il ne s'agit pas ici de ramener les principes gé-

néraux ſur la liberté civile. Nos arrêtés ſont déciſifs ; nous avons prononcé la reſponſabilité des miniſtres & de tous les chefs militaires. M. de Bezenval, arrêté ſur des clameurs publiques, eſt dans nos liens ; abſous, s'il eſt innocent ; puni, s'il eſt coupable, il doit être jugé ſur ſes actions. Ce qui importe à préſent, c'eſt de ne point l'expoſer à une fureur tumultueuſe, mais de l'environner de notre prudence, & de déclarer qu'il eſt ſous la ſauve-garde de la loi. L'inſtruction légale peut ſeule prévenir la vengeance populaire ».

MM. Fréteau & Chapelier ajoutèrent quelques obſervations qui furent adoptées, & l'aſſemblée intervint dans les reproches qu'on faiſoit aux électeurs, d'avoir oſé prendre & publier un arrêté,.... eux qui n'étoient rien, ou qui n'avoient jamais eu qu'une miſſion précaire, depuis que leur véritable étoit expirée,.... & elle l'étoit depuis la nomination du vingtième député des communes....

M. Target, voulant à ſon tour défendre le corps électoral, prétendit que les troubles de la capitale tenoient à l'opinion qu'elle a conçue de l'arrêté des électeurs. Elle a cru, dit-il, qu'ils pardonnoient aux ennemis de la France. Mais ce n'eſt là qu'une erreur dont il faut arrêter la propagation. La ville de Paris n'a fait qu'annoncer qu'elle renonçoit à ſe faire juſtice à elle-même. Il ne s'agit donc que de donner une explication qui calmera tout Paris. Voici un arrêté que je vous ſoumets :

« L'aſſemblée nationale a arrêté que, quoique la capitale ſe ſoit honorée en déclarant que le peuple ne ſe feroit plus juſtice à lui-même des coupables de lèze-nation, elle perſiſte dans ſes précédens arrêtés ; qu'elle entend pourſuivre la punition des coupablus devant un tribunal qui ſera établi par la commiſſion dont l'aſſemblée ne ceſſe de s'occuper ».

M. le Camus propoſa l'établiſſement d'un comité de recherches.... Une inquiſition, va-t-on dire, chez un peuple qui veut

veut être libre : oui, il veut être libre, ce peuple, mais il ne l'eſt pas encore; il faut lui apprendre à apprécier & à connoître la liberté.... M. Mounier s'éleva avec force contre tout empriſonnement fait ſans accuſation & ſans preuve de flagrant délit. MM. Mirabeau, Volney & pluſieurs autres encore, parlèrent ſucceſſivement : le premier, pour appuyer la motion de M. Target, en offrant un amendement : d'autres, pour manifeſter une nouvelle opinion.... Enfin, on eut encore occaſion d'applaudir à l'éloquence de M. de Lally.... Une députation de la commune de Paris, à la tête de laquelle étoit M. Bailly, vint ſuſpendre la délibération. M. le maire avoit d'abord été chez le roi.... Après le diſcours & les réponſes d'uſage, on reprit la délibération, & l'arrêté ci-joint en fut le réſultat :

« L'aſſemblée nationale, après avoir entendu le rapport des repréſentans de la commune, & des députés du diſtrict des Blancs-manteaux, déclare qu'elle approuve

l'explication donnée par les électeurs de Paris à leur arrêté pris le matin du 30 Juillet; que ſi un peuple généreux & humain doit s'interdire pour toujours les proſcriptions, les repréſentans de la nation ſont ſtrictement obligés de faire juger & punir ceux qui ſeroient accuſés & convaincus d'avoir attenté au ſalut de l'état, à la liberté & au repos public; en conſéquence, l'aſſemblée nationale perſiſte dans ſes précédens arrêtés, relatifs à la reſponſabilité des miniſtres & agens du pouvoir exécutif, à l'établiſſement d'un tribunal qui prononcera, & d'un comité deſtiné à recueillir les indications, inſtructions & renſeignemens qui pourroient lui être envoyés.

L'aſſemblée nationale déclare en outre que la perſonne du baron de Bezenval, ſi elle eſt encore détenue, doit être remiſe en lieu sûr & ſous une garde ſuffiſante, dans la ville la plus prochaine du lieu où il aura été arrêté, & que qui que ce ſoit ne peut attenter à la perſonne du baron de Bezenval, qui eſt ſous la garde de la loi »..... En

conſéquence, le ſieur de Bezenval fut tranſféré à Brie-Comte-Robert, détenu dans l'hôtel de-ville, & gardé par un détachement conſidérable; en attendant qu'on prenne un parti ultérieur à ſon ſujet, il a la liberté de ſe promener dans le jardin de l'hôtel-de-ville.

Pour la ſatisfaction de nos lecteurs, nous offrirons quelques détails ſur M. de Bezenval.... Il commandoit dans les provinces de l'intérieur dès 1782 : depuis le mois d'Avril 1789, première époque de l'embarras des ſubſiſtances, il s'étoit occupé de faire protéger le tranſport des grains néceſſaires à l'approviſionnement de Paris; il avoit été forcé, pour ſubvenir aux beſoins des forces que chaque village réclamoit journellement pour protéger l'entrée & la circulation des grains, d'exiger un ſurcroît de troupes légères afin d'aſſurer les convois. M. d'Affry, colonel des gardes-ſuiſſes, commandant à Paris, conjointement avec le duc du Châtelet, étant tombé malade, M. de Bezenval lui ſuccéda dans ce com-

mandement, à deux titres, comme lieutenant-colonel du régiment des gardes-ſuiſſes, & comme commandant dans les provinces de l'intérieur. Le maréchal de Broglie ayant été nommé généraliſſime, il ne fut alors qu'en ſecond, & chargé par lui de commander les troupes cantonnées au Champ-de-Mars, conjointement avec M. de Narbonne-Fritzlard-Damas.

Le 12 Juillet, la fermentation croiſſant dans Paris, & les troupes répandues dans les différens poſtes ne pouvant plus y tenir, M. de Bezenval craignit qu'il n'en réſultât quelque malheur; il réſolut donc de les faire ſortir; en conſéquence, il ordonna aux différens détachemens de s'aſſembler ſur la place de Louis XV, & s'y rendit lui-même; il avoit reçu le matin, de M. le maréchal de Broglie, l'ordre écrit de faire avancer deux bataillons des Gardes-Suiſſes à l'entrée des Champs-éliſées, ſur le bruit d'une inſurrection provoquée par les malheurs du temps, & le mécontentement occaſionné par la retraite de

M. Necker.... L'alarme étant devenue générale dans la capitale, quelques citoyens vinrent le chercher, le ſoir, aux invalides, & il ſe fit céler.

Le 13, ſur les quatre heures du ſoir, M. Julien, l'un des aides-de-camp de M. de la Fayette, & qui ſe trouvoit alors vice-préſident du diſtrict de l'abbaye Saint-Germain, aujourd'hui la ſection des Quatre-Nations, ſur la motion par lui faite, d'aller légalement aux invalides, demander, au nom de la patrie en danger, les armes dont on avoit beſoin, fut envoyé en députation avec quelques citoyens. Il s'adreſſa à M. de Sombreuil, ignorant que M. de Bezenval commandoit ſeul alors dans l'intérieur des invalides. A l'inſtant même, cet officier général parut dans la cour; étonné d'y trouver la députation, il daigna à peine ôter ſon chapeau, & voulut la recevoir ſur le gazon. Quand M. le baron ſera deſcendu de cheval, & dans ſon appartement, lui dit alors M. Julien, il nous entendra. En effet, il les entendit, & voici le

dialogue, tel qu'il nous a été offert par M. Julien :

—*Que voulez-vous, Meſſieurs ?* —Nous venons, au nom de la commune de Paris, vous demander les armes néceſſaires pour la ſauver de l'incendie & du pillage ; car la ville eſt pleine de brigands. —*Je ne puis rien.* L'orateur de la députation inſiſte, en lui faiſant craindre d'être bientôt forcé de donner à une populace dangereuſe, & capable de ſe porter à tous les excès, ces mêmes armes que des *citoyens* venoient légalement réclamer au nom de la patrie. —*Je ne crains pas la force, & j'en ai une auſſi à leur oppoſer.* —Prenez-garde, le peuple eſt fort ; il appelle la liberté ; .... il pourra ſe venger de ceux qui veulent la compromettre. —*Il faut que le roi ſoit inſtruit ; j'irai demain à Verſailles.* —Non pas ; demain, M. le baron, il ſera trop tard ; mais à l'heure même, ſi vous ne voulez pas être reſponſable des malheurs qui vont pleuvoir ſur Paris. M. de Bezenval, ne ſachant que répondre, parla d'envoyer

ſur-le-champ un courrier. —Oui, qu'il parte, & nous ne déſemparons point que nous ne l'ayons vu partir..... En effet, le courrier partit, avec une lettre pour le maréchal de Broglie.... Comme toute communication étoit interrompue, il ne reçut aucune réponſe; cependant le danger preſſoit.

Le 14, deux chariots couverts ſortirent d'une des cours des invalides, dite la cour de la boulangerie. Le ſoupçon que ces chariots renfermoient des armes, fit attrouper le peuple; la foule groſſiſſoit inſenſiblement; deux heures après, les armes dépoſées dans l'hôtel furent enlevées, comme nous l'avons dit.... Quand M. de Bezenval n'auroit pas eu l'ordre exprès de ne rien entreprendre contre les citoyens, cette expédition fut ſi rapide, qu'il n'eût pas été poſſible d'oppoſer la moindre réſiſtance à leur impétuoſité.

Le même jour, étant rentré chez lui, du Champ-de-Mars, vers dix heures du matin, il reçut une lettre datée de ſix heures du

matin, & ſignée de M. du Puget, lieutenant de roi de la baſtille, qui lui mandoit en ſubſtance, que le 13 une troupe de factieux, arrivés du faubourg Saint-Antoine, s'étoit avancée juſqu'au ſecond pont de la forteresſe, ſans faire aucune eſpèce d'inſulte;.... mais qu'il etoit à craindre que le lendemain ces entrepriſes ne ſe renouvelaſſent, & que M. de Launay paroiſſoit décidé à ne faire aucun uſage des reſſources qu'il avoit pour les en empêcher (1); il ajoutoit: *je vous demande, pour cet effet, l'ordre le plus poſitif.* M. de Bezenval répondit par un billet, altéré depuis dans beaucoup de feuilles, & dont la copie collationnée ſe trouve ſous mes yeux.

Employez, Monſieur, tous vos moyens pour vous défendre juſqu'à la dernière ex-

(1) Quelques perſonnes ont aſſuré depuis, que le gouverneur de la baſtille n'avoit uſé des perfides moyens qui ont légitimé la vengeance ſolennelle qu'on en tira, qu'à la ſollicitation d'un officier allemand du régiment de Salis..... *Credat judæus apella.*

trémité; on vous a envoyé des forces ſuffiſantes. Ces forces conſiſtoient dans un détachement de 30 ſuiſſes de Salis-Samade, & une compagnie d'invalides de plus que la garde ordinaire. Le billet n'arriva point à ſa deſtination; l'enfant qui avoit été envoyé par M. du Puget, & qui porta la réponſe, fut arrêté aux portes de la baſtille. M. de Bezenval n'apprit le ſiége & la priſe de ce fort qu'à quatre heures d'après-midi. Ayant alors ſollicité des ordres, qu'il ne reçut point, pour régler ſa conduite dans les circonſtances critiques où il ſe trouvoit, il prit ſur lui de décamper ſans en avoir reçu l'ordre; il ſe retira à Verſailles. Le maréchal de Broglie, de ſon côté, partit à la tête de l'armée.

Le roi, ſans miniſtres, ſans ſuite, étoit ſeul à Verſailles avec M. de Bezenval & M. de Thiars. Le premier, preſſé de ſe retirer pour ſe ſouſtraire à la haine du peuple, crut qu'il étoit de ſon devoir de reſter, d'autant qu'on s'adreſſoit encore à lui pour obtenir les détachemens qui

convoyoient les grains dans ſon commandement..... A la fin, le danger parut ſi preſſant, qu'il ſortit de Verſailles le 24, & fut arrêté le 27 près Villenox, d'où il fut transféré à Brie-Comte-Robert, où il reſta juſqu'au 7 novembre, époque de ſa tranſlation au châtelet de Paris, d'où il ſortit le 29 janvier ſuivant.

Ma qualité d'hiſtorien véridique ne me permet aucune complaiſance pour les rumeurs exagérées du moment. En vain répéta-t-on, pendant trois mois, dans toutes les feuilles, qu'il étoit diſgracié à Soleure, qu'il n'oſeroit s'y remontrer, que les Suiſſes le couperoient en treize morceaux, pour en envoyer un à chaque canton. Il eſt de fait, & je ne crains point d'être démenti, que tous les cantons, ſans vouloir le juger ſur le délit qui paroiſſoit légitimer ſa détention, ſans examiner s'il étoit reſponſable des ordres qu'il n'avoit donnés qu'en vertu de ceux qu'il recevoit de ſon ſupérieur, le réclamèrent avec une ſollicitude vraiment honorable

pour lui, & firent des réjouiſſances publiques le jour qu'il fut relâché.....

Les premières ſéances du mois d'août furent employées à des diſcuſſions très-métaphyſiques & très-ſubtiles ſur les droits de l'homme, ſur les préliminaires & ſur le mode de la conſtitution. Chaque opinion fut appuyée d'un diſcours très-éloquent..... Chacun offrit ſon plan.... La diſcuſſion fut ſouvent interrompue, tantôt par la lecture des adreſſes des différentes villes, tantôt par leurs députations, tantôt par le récit de quelque événement occaſionné par la fermentation du moment. C'eſt ainſi qu'on apprit à l'aſſemblée que le duc de la Vauguyon, ambaſſadeur d'Eſpagne, & ſon fils, avoient été arrêtés au Havre, au moment qu'ils s'embarquoient pour l'Angleterre, où ils alloient faire le commerce ſous le nom de Chevalier..... Enfin, la journée, ou plutôt la nuit du 4 août, eſt devenue fameuſe, dans les annales de la révolution, par le ſacrifice & l'abandon volontaire d'une

grande portion des priviléges.... Les députés, électrisés, emportés par cet enthousiasme qui peint d'un seul trait la nation françoise, & qui, dans les siècles passés, a été, tour-à-tour, la source de sa prospérité & de ses malheurs, votèrent successivement l'anéantissement de tous les droits féodaux, l'abolition du droit exclusif de la chasse & de la pêche, la destruction des capitaineries, des banalités, des garennes & des colombiers....

En une nuit, toute la face de la France a été changée. Un ordre de choses, que la force avoit maintenu, malgré le courage de toutes les générations & les ravages des temps, a été renversé..... En une nuit, l'arbre fameux de la féodalité, dont les rameaux s'élevoient jusqu'aux cieux, dont les racines pénétroient jusqu'aux entrailles de la terre, dont l'ombre couvroit toute la France, a été renversé... En une nuit, l'homme cultivateur est devenu l'égal de celui qui, en vertu de ses parchemins antiques, recueilloit le fruit

de ſes travaux, & buvoit, en quelque ſorte, ſa ſueur & ſes veilles. L'homme noble a repris la place que lui marquoient la nature & la raiſon. En une nuit, les longues entrepriſes de Rome, ſes abus, ſon avidité, ont trouvé un terme & une barrière inſurmontables, que vient de poſer, pour une éternité, la ſageſſe & la raiſon humaines.... En une nuit, le triple pouvoir féodal, ariſtocratique, parlementaire, a été renverſé & anéanti. Ces corporations, fameuſes par leur tyrannie & leurs cruautés, ne préſentent plus aujourd'hui qu'un corps languiſſant, abattu & terraſſé par un bras courageux, & ſe débattant inutilement contre les efforts du patriotiſme..... En une nuit, la France a été ſauvée, régénérée; en une nuit, un peuple nouveau ſemble avoir repeuplé ce vaſte empire, & ſur les autels que les anciens peuples avoient élevés à leurs idoles, ils placeront l'image d'un Dieu juſte, bienfaiſant, tel qu'une raiſon ſauvage le leur avoit montré, & tel qu'ils

moigna la plus vive ſatisfaction : *j'approuve tout ce que l'aſſemblée nationale va faire, a-t-il dit ; je m'en rapporte à ſa ſageſſe, à ſes lumières, & ſur-tout à ſes vertus.* Il y a eu, au même moment, bal chez la reine.....

La diſcuſſion des différens articles de la déclaration du 4 août duroit encore le 8, lorſque M. le garde-des-ſceaux & le miniſtre des finances ſe préſentèrent à l'aſſemblée, & furent admis dans le parquet pour porter la parole (1).

---

(1) Le 4 août, le roi avoit adreſſé la lettre ſuivante à l'aſſemblée, pour lui annoncer le nouveau choix qu'elle venoit de faire pour remplir les places des miniſtres.

Je crois, Meſſieurs, répondre aux ſentimens de confiance qui doivent régner entre nous, en vous faiſant part directement de la manière dont je viens de remplir les places vacantes dans mon miniſtère. Je donne les ſceaux à M. l'archevêque de Bordeaux, la feuille des bénéfices à l'archevêque de Vienne, le département de la guerre à M. de la Tour-du-Pin, & j'appelle dans mon conſeil M. le maréchal de Beauvau ; les choix que que je fais dans votre aſſemblée même, vous annoncent le déſir que j'ai d'entretenir avec elle la plus conſtante & la plus amicale harmonie.

« Nous ſommes envoyés vers vous, Meſſieurs, par le roi, pour dépoſer dans votre ſein toutes les alarmes qui l'aſſiégent. ....

Pendant que la nation travaille à jeter les fondemens du bonheur public, de triſtes preſſentimens agitent le cœur du roi ; les troubles, les émeutes, que vous voudriez proſcrire, l'autorité publique anéantie, les loix ſans force & ſans vigueur ; c'eſt-là ce qui afflige la ſenſibilité du monarque. Le commerce languit, les aſiles de la piété ſont violés, la licence eſt ſans bornes, les déſordres ſe répandent dans toute la France ; cependant ce n'eſt pas l'indigence qui excite ces excès.

Sa majeſté attend, avec la plus vive impatience, les travaux de l'aſſemblée ; elle vous conjure de les accélérer, & de prendre les meſures pour réprimer l'impunité ; ce n'eſt pas celle que vous autoriſerez qui ſera jamais dangereuſe. Sa majeſté promet de faire ſanctionner, dans tout le royaume, les loix que vous proclamerez...

Le

Le miniſtre des finances va vous rendre un compte exact de tout ce qui s'eſt paſſé dans les provinces. Il va vous préſenter le plan d'un emprunt....

Et nous, miniſtres d'un roi qui ne veut faire qu'un avec ſes peuples, nous qui ſommes reſponſables de toutes nos actions au roi & à la nation, nous venons réclamer vos lumières & votre appui, pour préſerver la France des maux qui l'affligent & la menacent....

Le voilà donc révélé ce fameux ſecret! la voilà connue cette opération qui doit rendre à la France ſon premier luſtre, & rétablir l'équilibre dans toutes les parties de ce beau royaume menacé d'une diſſolution totale!.... On attendoit tout du *profond génie* de M. Necker.... Toute la France avoit pleuré ſon départ; l'aſſemblée & le roi, aveuglés comme le reſte de la nation, croyoient trouver en lui l'unique ſauveur de l'état. Sa retraite avoit décidé la révolution; ſon retour devoit opérer de plus grandes merveilles

encore.... Fécond en reſſources, ſans doute, il alloit développer des moyens, mettre au grand jour des plans qu'il avoit ſoigneuſement cachés juſques-là; en un mot, c'étoit le faiſeur par excellence. Il avoit la ſcience infuſe; il devoit opérer des miracles.... A quoi aboutirent ſes miracles, ſes reſſources, ſes projets, ſes plans? A venir propoſer un emprunt... Toujours des pilules.... Mon baume eſt univerſel.... Telle étoit ſa deviſe.

La montagne en travail enfante une ſouris.

Séduits par la ſenſibilité expanſive; tranchons le mot, égarés par l'hypocriſie & le patelinage du miniſtre genevois, quelques députés (M. de Clermont-Lodeve, entr'autres,) n'écoutèrent plus la voix impérative de leurs commettans,..... oublièrent que tous les cahiers proſcrivoient l'emprunt; ils propoſèrent de ſouſcrire à la propoſition des miniſtres, & de voter l'emprunt en leur préſence.....

M. Foucault s'expliqua le premier ſur une matière auſſi importante. Il expoſa qu'il ne

pouvoit voter d'emprunt;..... que cependant il engageoit ſes commettans pour 600,000 liv. que c'étoit ſa fortune, & qu'il ſe portoit caution pour eux juſqu'à la concurrence de cette ſomme.

M. de Gouy d'Arcy, qui avoit préparé, même avant la ſéance, un fort beau diſcours pour faire approuver l'emprunt par acclamation, eut la douleur de ne le pouvoir prononcer Il ſe retira de la tribune, après avoir balbutié les premières phraſes. M. Bouche déclara, au nom de ſes collègues, qu'il ne pouvoit conſentir l'emprunt.

« Je bénirois le ſilence que l'on eût obſervé ſur un objet auſſi important, dit alors M. de Lally-Tolendal; au moins il prouveroit le concert des opinions pour ſauver la choſe publique, & il n'affligeroit pas les bons citoyens, par une oppoſition ſi fatale & ſi dangereuſe.... L'aſſemblée nationale doit-elle ou ne doit-elle pas accorder l'emprunt, ou plutôt doit-elle acquitter ſes engagemens, & ſauver ſa patrie ? Par vos arrêtés, vous avez pris les

créanciers de l'état ſous la ſauve-garde de la loyauté françoiſe ; vous avez défendu de prononcer l'infâme mot de banqueroute ; mais n'eſt-ce pas la rendre néceſſaire, la juſtifier même, que de refuſer l'emprunt ? Seroit-il digne de l'aſſemblée nationale que ſa première ſeſſion fût marquée par la violation de tous les principes, & par le malheur de toutes les familles ? Seroit-il digne de laiſſer le roi au milieu de la plus grande infortune, d'abuſer d'un miniſtre qui nous a conſacré ſes veilles & ſa gloire ? Que pourroit répondre l'aſſemblée au roi, s'il diſoit : j'ai tout fait pour le bonheur de la nation, & vous n'avez agi que pour ſon malheut ? Que pourroit-elle répondre au miniſtre qui lui diroit : j'étois dans le port, & vous m'en avez arraché : ma réputation m'avoit ſuivie dans ma retraite, & vous me l'avez enlevée ? J'en dis trop : il y a trois ſemaines qu'il falloit le louer ; maintenant il eſt temps de le ſecourir. Et croyez-vous donc n'être en proie à aucun danger ? vous abandonnez-

vous à cette déclaration gratuite, faite par un miniſtre étranger, que ſa cour n'a aucun deſſein ſur la France ? ne vous a-t-elle donc laiſſé aucune incertitude, aucun ſoupçon ? Ne craignez rien de la capitale, qui ſera livrée au plus grand déſordre, au moment même où les payemens ſeront ſuſpendus. L'on vous parle de vos cahiers! Mais ils n'ont rien prévu : & quoique mon cahier, à moi, m'oblige à ne conſentir à l'emprunt qu'après la conſtitution, je ne m'en crois pas moins forcé, par ma conſcience, à voter ce ſecours momentané que l'on doit à l'état. Je ne dirai pas, au reſte, que mon cahier m'enjoint de rendre les propriétés ſacrées : eh ! elles ſont attaquées à force ouverte. Je ne dirai pas, mon cahier m'enjoint de ſauver l'état : eh ! l'état eſt en péril. Mais parlera-t-on encore de la conſtitution ? & quelle force ſeroit aſſez ſuffiſante pour s'y oppoſer ? Faut-il attendre, pour faire la conſtitution, que la France ſoit dépeuplée, ou que le peuple ſoit diſpoſé à ne plus la recevoir.

L'on parle de renvoyer à un comité des finances (1) : ſans doute on ne peut par acclamation & ſans délibération conſentir un emprunt. Les miniſtres n'ont pas prétendu non plus vous le faire adopter ſans réflexions. »

Un membre de la nobleſſe ajouta, après M. de Lally-Tolendal, que l'emprunt devoit être hypothéqué ſur les biens de l'égliſe, qui appartiennent à la nation.... M. de Mirabeau alors, ayant obtenu la parole, s'exprima en ces termes :

« Le juſte empreſſement que vous avez témoigné à adopter l'emprunt, eſt ſi bien motivé par les faits, que je reſpecterai cet enthouſiaſme qui vous a porté, ſans délibération, à demander que l'on allât aux voix. Je ne me permets pas même de douter ſi nos mandats nous en laiſſent le pouvoir : mais il eſt un autre mandat à examiner; c'eſt celui de ſavoir ſi nos com-

(1) C'étoit l'opinion de M. le Camus.

mettans approuveront ce que nous aurons fait. J'entre dans l'examen de cette queſtion, avec d'autant plus de calme, qu'il n'y a aucune objection à laquelle je ne puiſſe répondre.

Le plus grand intérêt auquel nous devons nous attacher dans le moment, c'eſt la conſervation de notre crédit. Il eſt facile, dans des diſcours, de faire les plus belles choſes du monde, avec de très-belles phraſes : mais cependant, ſi les circonſtances diſcréditent le miniſtère, ce n'eſt pas à l'aſſemblée à partager ſa diſgrace : elle ne pourroit même pas, ſans compromettre la choſe publique, faire aucun acte que la nation pourroit déſavouer. Or, dans ce moment où tous les étais du gouvernement ſont ſi vermoulus, ce n'eſt pas ſur d'auſſi foibles appuis que nous devons nous raſſurer. La certitude de la conſtitution donnera du crédit; elle ſeule le donnera, puiſque l'homme vertueux qui vient de vous apporter l'emprunt, lui qui jouit de la reconnoiſſance

publique, n'a pas craint de le propoſer ſans la ſanction de l'aſſemblée. Nous commettrions une imprudence, que de recourir à des formes uſées & routinières, auxquelles les miniſtres ont eu recours dans des momens de détreſſe. Prenons garde, en infirmant les mandats, de donner de l'humeur dans les provinces. Pour encourager un emprunt patriotique, il faut, avant tout, diſpoſer les eſprits à le recevoir. Notre roi peut mettre ſa gloire à vivre de peu dans un moment où toute la France fait des ſacrifices. Il peut renoncer au faſte coûteux de la cour. Pendant cet intervalle, nous inviterons les peuples à nous autoriſer à voter un emprunt, & pour cet effet on convoquera ſur-le-champ les aſſemblées provinciales; vous nommerez enſuite des commiſſaires pour vérifier l'emploi de l'emprunt, toutefois après une invitation au roi de faire le plus promptement les ſacrifices de toutes ces vaines dépenſes qui ne peuvent exiſter, d'après les miniſtres eux-mêmes,

dans un temps où le roi eſt forcé de mendier des ſecours. »

L'opinion de M. de Mirabeau ne fut point adoptée. On renvoya l'examen de l'emprunt au comité des finances; & quand la diſcuſſion fut de nouveau ouverte ſur cet objet, après le rapport du comité des finances, M. Bazon combattit, de toutes ſes forces, le ſyſtême du miniſtre emprunteur..... Oubliez-vous, dit-il, que les emprunts ſont la forme la plus onéreuſe, & la plus dangereuſe qu'un gouvernement obéré puiſſe mettre en uſage ? N'avez-vous pas déjà près de 400 millions empruntés de gré ou de force ?.... M. d'Entraigues appuya le préopinant, & les raiſons ſolides qui avoient renforcé ſon opinion, ne furent pas détruites par l'éloquence de M. de Lally.... « Un ſentiment d'exagération ne convient pas à l'aſſemblée, ajouta enſuite M. Barnave; l'enthouſiaſme pourroit lui faire perdre l'eſtime de la nation.

Il eſt temps, ſans doute, de venir au ſe-

cours de l'état ; il eſt dangereux de ne le pas faire ; mais, il faut le dire, il eſt plus dangereux encore de nous compromettre vis-à-vis de nos commettans ; c'eſt opérer la ruine de l'état.

Les emprunts n'ont été juſqu'ici employés que pour en hâter la chûte, & nous devons craindre de réduire les finances dans un état de choſes d'où toutes les forces de la France ne pourroient la tirer. Il ne faut pas juger des choſes comme on les voit dans la capitale. L'intérêt, l'eſprit de commerce influe ſur les idées & ſur les opinions ; il faut auſſi voir les choſes telles qu'elles ſont dans les provinces. Si la capitale mérite nos regards, nous ne devons pas les concentrer ſur la métropole ſeule ; nous lui devons nos ſoins, & nous les devons auſſi aux provinces. Il eſt une vérité de fait, c'eſt que la maſſe des impôts ne peut être augmentée ; le peuple les rejette ; le peuple ne veut plus les payer ; & cependant comment pouvez-vous vous flatter qu'en les multipliant encore & en

les augmentant, ils ſeront mieux payés? L'on vous a parlé de réformes. Et qui ne ſait qu'elles ont été faites ſous un miniſtère qui ſe faiſoit un jeu de tromper les hommes? Qui ne ſait qu'elles n'ont produit aucun ſoulagement? Pour aſſurer la confiance des prêteurs, ſans laquelle ces offres ſont illuſoires, & celle des commettans, ſans leſquels vous n'êtes rien, il faut aſſurer un *gage* qui indique que l'emprunt ſera indépendant de tout impôt. »

Quel étoit ce *gage* dont M. Barnave parloit, & qu'il oſoit à peine indiquer? La ſuite de cette diſcuſſion nous le dévoilera....

M. de Mirabeau, ſentant bien que l'aſſemblée, preſſée de toutes parts, par les beſoins impératifs du moment, & par la pénurie du tréſor public, ne pourroit ſe diſpenſer de voter un emprunt, pour le faire échouer, propoſa à ſes collègues de ſe porter pour garant de cet emprunt, chacun en raiſon de ſes facultés, & d'en aſſurer l'hypothèque ſur ſes biens... Cette opinion, ſans doute, étoit ſublime & patriotique; elle

fut propoſée ſans ſuccès; alors le marquis de Lacoſne, pour faire diverſion, & pour donner le mot de l'énigme de M. Barnave, après avoir dit que la nation devoit revendiquer les biens du clergé, parce qu'elle rentre dans la plénitude de ſes droits, préſenta l'arrêté ſuivant.

« L'aſſemblée nationale déclare, 1°. que tous les biens eccléſiaſtiques appartiennent à la nation.

2°. Qu'à dater du mois de Janvier 1790, toutes les dîmes eccléſiaſtiqués demeureront ſupprimées.

3°. Que tous les titulaires quelconques garderont, pendant leur vie, un revenu égal à celui de leur bénéfice, & cette ſomme leur ſera payée par l'aſſemblée provinciale, en obſervant auſſi d'augmenter le bénéfice des curés.

4°. Qu'elle fixera auſſi les ſommes deſtinées au ſervice divin & à la retraite des paſteurs.

5°. Qu'elle dotera également les religieux des couvens qui ſeront ſupprimés ».

M. le chevalier de Lameth appuya la motion, malgré les clameurs du clergé, qui crioit que ce n'étoit point-là la queſtion.

M. Dandré obſerva qu'il étoit néceſſaire de prouver d'abord que les biens de l'égliſe appartenoient à la nation, pour établir qu'ils devoient ſervir d'hypothèques à l'emprunt; qu'ainſi c'étoit la queſtion agitée.

Ces réflexions ne calmèrent point le clergé; il ſentit bien que le développement de cette opinion entraîneroit ſa chûte, c'eſt-à-dire, qu'il le rappelleroit à ſon inſtitution primitive.... M. le vicomte de Mirabeau, pour faire trève à la douleur de nos prélats, deſcendit dans l'arêne, avec un nouveau plan; il propoſa aux penſionnaires de l'état d'abandonner ſur-le-champ la moitié de leurs penſions... Enfin, l'aſſemblée, fatiguée de la multiplicité des objets, & ſe propoſant bien de revenir ſucceſſivement à ceux qu'il étoit de ſon devoir & de ſa ſageſſe d'examiner, demanda qu'on allât aux voix ſur la queſtion principale, & l'emprunt fut voté.....

Au moment où la liberté de la preſſe a conquis la liberté publique & perſonnelle, où elle a rendu aux ames avilies par le deſpotiſme toute l'énergie néceſſaire pour la conſerver; au moment où le préliminaire de la conſtitution déclare que tout citoyen a le droit de parler ou de ſe taire; que nulle manière de publier ſes penſées & ſes ſentimens ne doit être interdite à perſonne, & qu'en particulier chacun eſt libre d'écrire, d'imprimer ce que bon lui ſemble, toujours à la condition de ne pas donner atteinte au droit d'autrui; au moment où tous les ſoupçons aſſiégent tous les eſprits, les patriotes furent étonnés de voir le comité proviſoire de police rendre, ſur la librairie, une ordonnance plus gênante que les abſurdes réglemens de la police inquiſitoriale qui exiſtoient avant la révolution... Elle défend de publier aucun écrit, ſans qu'il porte en tête le nom d'un imprimeur ou d'un libraire, & ſans qu'un exemplaire paraphé n'ait été dépoſé à la chambre

ſyndicale : elle rend le libraire ou l'imprimeur garant de la teneur de l'écrit, ſauf ſon recours contre l'auteur, s'il y a lieu.

Cette ordonnance eſt injuſte, oppreſſive, & contraire aux premiers élémens du droit ;... injuſte envers les gens de lettres, cette portion précieuſe de la ſociété, qui en tire toutes ſes lumières, que l'on dépouille du droit naturel de faire circuler leurs penſées ſur la foi de leur ſignature, pour en revêtir des compagnies de manufacturiers, dont les principaux membres reconnoiſſent enfin qu'il eſt juſte de renoncer à ces prohibitions iniques, à ces priviléges monſtrueux, achetés aux directeurs généraux de la librairie : elle eſt oppreſſive envers les libraires & imprimeurs, qu'on force à ſortir de leur profeſſion, pour faire celle de cenſeurs ; oppreſſive envers les gens de lettres, que l'on ſoumet de nouveau à des cenſeurs d'autant plus difficiles, qu'ils doivent être garans des écrits qu'ils autoriſeront par leur ſignature ; oppreſſive envers le pu-

leurs anciens officiers. Quelques-uns s'adreſsèrent à un officier qui n'étoit pas chargé de ce détail, & qui, partiſan décidé, & quelquefois agent du conſeil ariſtocratique, s'eſt plu à les alarmer ſur leur ſort à venir. . . . . Ceux qui, par des raiſons de familles, ou pour vaquer à leurs affaires, déſiroient ſe procurer un congé, pour partir ſur-le-champ, témoignèrent quelque chagrin de n'avoir pu obtenir leur cartouche ſans éprouver aucun délai. Auſſi-tôt quelques négligences relatives à leurs beſoins, & qu'il étoit impoſſible d'éviter, ſe transformèrent, à leurs yeux, en projets ſiniſtres de les mécontenter; ils crurent qu'on avoit déjà oublié les ſervices qu'ils avoient rendus à la patrie; qu'on employoit tous ces petits moyens pour les dégoûter.... En peu d'heures, l'alarme devint ſi générale, que le diſtrict Saint-Honoré envoya une députation à ceux qui étoient chez le commiſſaire des guerres, pour y recevoir leurs cartouches, à l'effet de

ſavoir quelles étoient leurs intentions, & pour leur témoigner les ſentimens de reconnoiſſance & de fraternité qui animoient les citoyens. Ces guerriers s'empreſsèrent, à leur tour, d'envoyer une députation de dix-neuf d'entr'eux à ce même diſtrict, pour y porter l'aſſurance que, libres par leurs cartouches, ils n'en profiteroient que pour s'enrôler ſous l'étendard de la patrie, & pour achever ce qu'ils avoient commencé.

Le même jour, on vit des citoyens en uniforme. Cet habit, qui n'étoit point celui de ce qu'on appeloit autrefois la bonne compagnie, à Paris, va déſormais devenir l'habit à la mode, l'habit de la liberté. On profita de la circonſtance pour offrir quelques vers au jeune guerrier que la voix publique avoit placé à la tête de la garde nationale.

Bayard eſt mon héros, Bayard fut ton modèle ;
Comme lui ſans reproche, & comme lui ſans peur,
A la patrie, à la gloire fidèle,
Tu nous montres vivant ce prodige d'honneur.

Le chêne & le laurier, réunis ſur ta tête,
Ne te donneront pas la fierté des vainqueurs ;
Tu ſais qu'à tes vertus tu dois autant de cœurs,
Qu'à ta valeur on a dû de conquêtes (1.)

Il exiſte à Paris quarante mille étrangers, logés en hôtel garni, qui ne ſont pas cenſés citoyens, & qui pourtant ſont habitans. Ne faiſant point partie de la commune de Paris, ils ne peuvent aſſiſter aux délibérations des diſtricts : & comme, dans les diſtricts, on opina ſouvent ſur des objets qui n'intéreſſoient pas

(1) Je tire ces vers du n°. 4 des Révolutions de Paris ; la ſource ne paroîtra pas ſuſpecte au détracteur de ce citoyen qui a ſi bien mérité de la patrie, & auquel la France devra ſon ſalut, puiſque ſes travaux & ſon patriotiſme rendirent moins dangereuſes les convulſions politiques dont elle a été le théâtre. Les bons citoyens, que les délations ou les propos des calomniateurs affligent, ſavent que rarement, dans les républiques, les vrais patriotes furent payés par la reconnoiſſance ; Ariſtide fut banni, Miltiade mourut en priſon, quelques autres périrent dans l'exil ; le vainqueur d'Annibal ſe donna lui-même la mort, pour ſe ſouſtraire aux tribuns, qui animoient le peuple contre lui ; les hommes ne changent pas, les mêmes cauſes produiſent les mêmes effets.

le principe, tous les projets incendiaires qui ont amené l'anarchie & le déſordre, dont les meilleurs citoyens pouvoient devenir les victimes. Ce ne ſont pas les habitués du Palais-Royal qui demandèrent la tête de Delaunay ; il n'étoit plus, lorſque la nouvelle de la priſe de la baſtille leur fut apportée. Ce n'eſt point à la ſuite d'une motion faite au Palais-Royal, que Fleſſelles fut tué ; c'eſt un ſeul homme qui, de ſon propre mouvement, lui lâcha un coup de piſtolet.... Foulon étoit à l'hôtel-de-ville, & déjà demandé par le peuple, avant qu'on ſût au Palais-Royal qu'il étoit arrêté.... On y diſcuta tous les moyens poſſibles de ſauver Berthier de la fureur du peuple, pour avoir, de ſa bouche, par des voies juridiques, toutes les indications néceſſaires ſur ce qu'on appeloit la conjuration ariſtocratique. En un mot, ce ne ſont point les habitués du Palais-Royal qui ont commis ces meurtres, qui ont porté les têtes, qui ont traîné les cadavres..... Dans toutes

les grandes villes, il y aura toujours un lieu où les déſœuvrés s'aſſembleront pour cauſer, où les hommes occupés courront le ſoir, pour ſavoir les nouvelles du jour. Il eſt à-peu-près impoſſible que, dans ce point de réunion, on ne propoſe pas à ceux avec qui on converſe, des idées bonnes & mauvaiſes : quant à celles qui ſont dangereuſes, on ne les y propoſeroit pas ſans quelques riſques; car la contradiction y étant très-libre, le motionnaire dangereux eſt bientôt réfuté, interrompu & hué. A la vérité, on ſe permet d'y cenſurer toutes les opérations du gouvernement. Quand nous aurons un eſprit public bien décidé, bien formé, nous verrons clairement que c'eſt en cela que conſiſte la liberté de parler, réclamée auſſi fortement par nos politiques, que la liberté de la preſſe....

Il y a beaucoup de réverbères au Palais-Royal; il y fait, pour ainſi dire, jour la nuit; on y débite les nouvelles les plus fraîches, & ſouvent les plus sûres : voilà,

ſans doute, ce qui y attire un grand concours de citoyens. Mais le mal eſt toujours à côté du bien. Plus une aſſemblée eſt nombreuſe, plus une idée incendiaire fait de progrès..... La municipalité a donc cru devoir prévenir les maux auxquels ce concours pourroit donner lieu; elle a chargé les diſtricts qui environnent le Palais-Royal, de prendre les meſures les plus ſages pour y ramener le bon ordre. Les députés de Saint-Roch, de Saint-Honoré & de quelques autres diſtricts s'y ſont aſſemblés; ils ont invité tous les bons citoyens, qui auroient des idées utiles à propoſer, à ſe préſénter aux aſſemblées, au lieu d'en faire le ſujet d'une motion dans l'enceinte du Palais-Royal. Sans doute, tous les citoyens s'empreſſeront de ſeconder les meſures que la municipalité prend pour aſſurer la tranquillité publique.....

Dès que les détails de la nuit du 4 août arrivèrent au Palais-Royal, la joie y fut exceſſive, & ſe manifeſta dans tous les

cœurs..... On ſe félicitoit les uns les autres ; on nommoit avec enthouſiaſme nos députés *les pères de la patrie* ;... un nouveau jour alloit luire ſur la France ; & quoique depuis long-temps on attendît tout de la ſageſſe de l'aſſemblée nationale, il ſembloit qu'on venoit de recevoir d'elle un bienfait ineſpéré.... Dans l'inſtant, il ſe forma des groupes dans toutes les grandes rues. Près de tous les ponts, on attendoit les paſſans, pour leur apprendre *la grande nouvelle*.... On doubloit ſa joie, en la partageant avec tous ceux qui ſe préſentoient..... C'eſt ainſi que chaque jour amenoit une ſcène nouvelle, & entretenoit l'activité, ſi néceſſaire à un peuple qui ne paroiſſoit pas né pour réfléchir, & qu'on croyoit pouvoir facilement dégoûter de la liberté....

Le lendemain, un ſpectacle d'un autre genre attira tous les citoyens, fixa toutes les têtes, & fit place à d'autres ſentimens. Le diſtrict Saint-Martin annonça un ſervice pour le repos de l'ame des patriotes

morts à l'attaque de la baſtille. L'académie royale de muſique, &, en général, tous les virtuoſes de la capitale, ſe réunirent pour exécuter une meſſe de la compoſition de M. Goſſec.

L'abbé Fauchet, qui avoit joué un ſi grand rôle dans la révolution, depuis la journée du 12 juillet, ſe chargea d'offrir aux manes de ces infortunés, le tribut d'éloge qu'ils devoient ſe promettre de notre patriotiſme & de leur dévouement. Jamais, juſqu'à ce jour, on n'avoit entendu les mots *patrie* & *liberté* réſonner ſous les voûtes auguſtes de nos temples; & la chaire évangélique paroiſſoit excluſivement deſtinée à combattre la *philoſophie* à laquelle nous devons nos lumières, ou à propager les principes d'une religion qui n'offre que pénitences à faire, & un combat perpétuel entre l'homme & les ſens qu'il a reçus du créateur..... L'orateur citoyen y déploya une éloquence qui n'étoit pas, à la vérité, celle des Boſſuet, des Fléchier & des Maſſillon; mais ſon

diſcours, étincelant d'affreuſes vérités, reſpiroit l'enthouſiaſme du moment. Il eut tout le ſuccès qu'il pouvoit eſpérer... Ce n'eſt pas dans l'ombre du cabinet, ce n'eſt point en le comparant avec la ſévérité des maximes évangéliques, qu'il faut juger ce diſcours; il faut avoir vu le ſiége de la baſtille, avoir été témoin & acteur dans la révolution, pour l'apprécier; il faut être électriſé par le feu ſacré de la liberté pour le ſentir..... « Ils ſont immortels dans nos cœurs & dans les ſouvenirs du genre humain, s'écrie-t-il, les citoyens généreux qui ont ſacrifié leurs jours à la défenſe de cette capitale, à la conſervation de leurs frères, & à la liberté ! Mêlons aux chants funèbres les cantiques du triomphe, pour célébrer leur mémoire. La déſirable mort que celle qui donne la vie à tout un empire !.... L'airain, tonnant du haut des remparts du deſpotiſme, ſur les têtes innocentes, a réveillé la liberté publique. Le patriotiſme a embraſé de ſes ardeurs divines les ames

citoyennes : la trahiſon des fauteurs de la tyrannie a redoublé l'impétuoſité du courage de nos vengeurs. Leurs mains mourantes ont ſaiſi les palmes de la victoire. Ils ſont tombés, ces héros patriotes; mais ils ont laiſſé debout la France étonnée d'être libre. Un jour, une heure, ont ſuffi pour détruire ce coloſſe de puiſſance arbitraire, qui peſoit, depuis ſix ſiècles, ſur la plus intéreſſante nation de l'univers. Juſtice éternelle ! vous aviez différé la vengeance; mais l'inſtant fixé dans vos décrets immuables, l'inſtant même où les oppreſſeurs de l'état devoient combler la meſure des forfaits, a été celui de la liberté françoiſe. L'enfer ne pouvoit concevoir de projet plus affreux que celui de nos tyrans; le ciel ne pouvoit ordonner de plus belle victoire que celle de nos libérateurs. Les impies, qui dévoroient la patrie comme une proie facile, diſparoiſſent à l'heure marquée par eux pour le carnage. Les citoyens prêts, à être dévorés, lèvent leurs têtes parmi les ombres

de la mort, frappent d'un ſeul coup *l'ariſtocratie*, forte de mille années de règne, de deux cents mille ſatellites armés pour la deſtruction ; & *l'ariſtocratie* n'eſt plus ; & la patrie reſpire..... Des Pyrénées à l'Eſcaut, des Alpes à l'Océan, la France eſt libre ; & vingt-quatre millions de François ſont des frères, des citoyens, des hommes, ſous un roi qui ſera toujours bon, & ſous des loix qui ſeront néceſſairement juſtes. Ah ! notre vocation eſt enfin remplie ; gloire à Dieu ! nous ſommes appelés à la liberté, frères ; *vos enim ad libertatem vocati eſtis, fratres...*

La liberté de la France eſt fondée ſur la juſtice ; cette grande vérité ſuffit pour immortaliſer nos frères immolés pour elle. Tel eſt le tribut d'hommage que les honorables citoyens, réunis dans le centre de cette grande cité, conſacrent, par une voix à qui le patriotiſme prêtera peut-être les accens de l'éloquence, à l'éternelle mémoire des héros ſans aïeux, qui ont cimenté de leur ſang la liberté de la patrie !

La nâture ! comme elle étoit outragée par le deſpotiſme ! comme ce monſtre oppreſſeur de l'humanité transformoit les peuples en troupeaux d'eſclaves ! Il tyranniſoit les eſprits & les cœurs ; il défendoit la penſée & commandoit l'amour. Il ſe prévaloit de ſes ſuccès horribles : il croyoit entendre la voix publique, quand des êtres abrutis par la ſervitude, & mourant de faim, diſoient : *oui, vous êtes nos bons maîtres ; nous n'avons pas droit de nous plaindre : oui, vous nous rendez heureux ; nous vous aimons.* Ainſi, les deux puiſſances de l'entendement & du ſentiment, qui compoſent l'eſſence même de l'homme, étoient ſous le ſceptre des tyrans ; l'humanité ſe trouvoit enchaînée juſques dans ſes élémens conſtitutifs, juſqu'au fond de ſes entrailles. En eſt-il encore, en eſt-il un de ces vils adulateurs des hommes puiſſans, qui oſât continuer d'inſulter à la nature, & de mentir aux droits du genre humain ? Ils applaudiſſoient, les miſérables, à cette

tranquillité triſte & morne qui ſe maintenoit d'un bout à l'autre d'un grand empire, ſous le règne de la terreur. Ils transformoient en vérités infaillibles, à l'oreille des rois, les menſonges de la crainte. Oui, la paix régnoit par-tout, mais c'étoit la paix de l'eſclavage, qui eſt la mort de la nature. Il faut le dire très-haut, le dire juſques dans les temples, c'eſt la *philoſophie* qui a reſſuſcité la nature; c'eſt elle qui a recréé l'eſprit humain & redonné un cœur à la ſociété. L'humanité étoit morte par la ſervitude, elle eſt ranimée par la penſée; elle a cherché en elle-même, elle y a trouvé la liberté; elle a jeté le cri de la vérité dans l'univers. Les tyrans ont tremblé; ils ont voulu reſſerrer les fers des peuples; ils auroient égorgé la moitié du genre humain, pour continuer d'écraſer l'autre. Mais la nature eſt invincible: dès l'inſtant qu'elle recouvre la vie, elle a la toute-puiſſance.....

Sans doute il faut des rois à de grandes

nations, mais des rois librement inſtitués pour exécuter les loix. Il faut des loix à tous les peuples, mais des loix librement conſenties par la volonté publique. La liberté n'eſt pas l'anarchie; elle eſt l'ordre. L'homme eſt un être intelligent; qu'il penſe, il eſt un être ſenſible; qu'il veuille, il eſt un être ſociable; qu'il aſſocie ſes penſées aux penſées de ſes frères, ſes volontés aux volontés de ſes concitoyens; du réſultat naîtront des loix réelles, un gouvernement véritable, un ſouverain puiſſant pour le bien, la fraternité civile, l'unité nationale, la liberté. Telle eſt la nature de l'homme; tels ſont ſes droits... Tous ceux qui concourent à rendre un peuple libre ſont donc les bienfaiteurs de la nature. Philoſophes, vous avez penſé; nous vous rendons grace: repréſentans de la patrie, vous avez élevé nos courages; nous vous béniſſons. Citoyens de Paris, mes généreux frères, vous avez élevé l'étendard de la liberté; gloire à vous. Sage chef, digne héros, que nous avons li-

brement élus, pour préſider tous les deux à l'ordre & à la défenſe de la commune, dans cette capitale de l'empire, ſoyez heureux de notre amour. Et vous, intrépides victimes, qui vous êtes dévouées pour le bonheur de la patrie, ah! recueillez, recueillez dans les cieux, avec nos larmes de reconnoiſſance, la joie de votre victoire.....

Qu'ils ont fait de mal au monde, les faux interprêtes des divins oracles, quand ils ont voulu, au nom du ciel, faire ramper les peuples ſous les volontés arbitraires des chefs! Ils ont conſacré le deſpotiſme; ils ont rendu Dieu complice des tyrans. C'eſt le plus grand des crimes.... Que dit l'évangile? *Les rois des nations infidèles dominent.* Frères, il n'en ſera pas ainſi parmi vous. Il vous faudra paroître devant les rois & ceux qui préſident; ils vous commanderont l'injuſtice, & vous leur réſiſterez juſqu'à la mort. Les faux docteurs du deſpotiſme triomphent, parce qu'il eſt écrit: *rendez à Céſar ce qui eſt à Céſar.*

Mais

Mais ce qui n'eſt pas à Céſar, faut-il auſſi le lui rendre ? Or, la liberté n'eſt point à Céſar; elle eſt à la nature humaine : le droit d'oppreſſion n'eſt point à Céſar, & le droit de défenſe eſt à tous les hommes. Les tributs, ils ne ſont au prince que quand les peuples y conſentent. Les rois n'ont droit, dans la ſociété, qu'à ce que les loix leur accordent, & rien n'eſt à eux que par la volonté publique, qui eſt la voix de Dieu. Jéſus-Chriſt mourut pour le genre humain, en mourant pour ſa patrie. C'eſt comme ennemi de Céſar qu'il fut immolé. C'étoit un faux prétexte dans les déicides ; mais c'étoit, dans le fils de Dieu, une grande leçon, & pour les Céſars, & pour les peuples. Il s'étoit élevé contre les *ariſtocrates* de ſa nation. Méditez cette importante vérité, mes frères. Il ne ceſſoit de dévouer à l'indignation publique les tyrans du peuple, les exacteurs injuſtes des ſubſides, les deſpotes de la penſée, tous les oppreſſeurs. Les *ariſtocrates* indignés, trompèrent la mul-

titude qui rampoit devant leur orgueil. Ils inſinuèrent, dans l'ame vile de leurs eſclaves, la rage qui les animoit contre le libérateur des hommes..... Enfin, ô mes frères ! je mourrai content, après avoir dit cette ſeule parole : c'eſt l'ariſtocratie qui a crucifié le fils de Dieu »....

On ne parloit que de l'abbé Fauchet, dans les promenades, dans les cercles, dans les carrefours; on répétoit, après lui, que notre divin légiſlateur avoit été victime des *ariſtocrates* de Jéruſalem.... Enfin tous les eſprits étoient encore échauffés par ce diſcours, qui, dans une autre circonſtance, auroit paru fort extraordinaire, ou qu'on auroit regardé comme une production vaporeuſe d'un illuminé, lorſque, vers neuf heures du ſoir, le 5 août, on vit paſſer, du côté du port Saint-Paul, un bateau, dont l'équipage étoit compoſé de trois hommes : quelques particuliers déſirèrent ſavoir, par motif de curioſité, quel étoit la cargaiſon ; l'équipage répondit que c'étoit des poudres & des munitions ſor-

ties de l'arſenal. Juſtement alarmés par une opération à laquelle il leur parut difficile de trouver des motifs honnêtes, les citoyens firent arrêter le bateau, & ſemèrent l'alarme autour d'eux : ce premier bruit, exagéré par les différentes bouches qui le propagèrent, & gagnant de proche en proche, devint bientôt général, & jeta la conſternation dans tous les quartiers : les bateliers ayant été entendus, on manda le ſieur la Voiſſière, & quelques autres perſonnes à qui la garde des munitions étoit confiée. Ceux-ci repréſentèrent l'ordre qui leur avoit été remis, ſigné *de la Salle, pour M. le marquis de la Fayette*. C'étoit des poudres de traites, que M. de la Salle avoit fait venir de Château-Thierry (1).

On a généralement d'abord & fauſſement débité qu'il y avoit une ſignature

(1) On appelle poudre de traites, celle qu'on porte à la côte de Guinée, pour donner aux nègres ; elle n'a que quatorze degrés de force, pendant que celle qu'on emploie ordinairement en a trente-deux.

contrefaite au bas de l'ordre ; & cette aſſertion, dénuée de fondement, anima le peuple ; il ſe perſuada que M. de la Salle avoit contrefait la ſignature de M. de la Fayette.... Toutes les idées que pouvoit faire naître un faux de cette nature, fermentant dans toutes les têtes, il étoit bien difficile d'entreprendre de les calmer ; & vouloir juſtifier celui qu'ils jugeoient déjà coupable, étoit un crime à leurs yeux.... Bientôt on donna une explication propre à raſſurer les eſprits ; cette poudre étoit gâtée ; elle alloit à Eſſonne, pour y être rebattue ou échangée contre d'autre. Cette explication, loin de ſatisfaire les mécontens, leur parut équivoque, & doubla les inquiétudes. Peu à peu il ſe forma deux partis ; l'un ſe rendit à la grève, l'autre chez le marquis de la Salle;.... il étoit abſent;.... il étoit loin d'imaginer que le peuple, témoin de ſon patriotiſme & de ſon zèle, vouloit l'immoler ; il avoit dîné chez le commandant de bataillon d'un des fauxbourgs de Paris, & il ſe préſenta aux

portes même de l'hôtel-de-ville, à la chûte du jour, & dans une voiture de place, au moment que les mutins, qui ne l'avoient pas trouvé chez lui, ſe rendoient à la grève, & demandoient à grands cris qu'il leur fût livré pour être pendu; il m'a dit qu'il avoit vu de loin un inconnu, monté ſur la branche qui ſupporte la poulie du réverbère, tenant une corde neuve d'une main, & une lumière de l'autre. Pendant que les plus furieux, qui étoient entrés dans l'hôtel-de-ville, le cherchoient juſques dans le clocher de l'horloge, il fit retourner la voiture; heureuſement pour lui, elle n'avoit pas été remarquée; & M. Henri, l'un des préſidens du diſtrict de Saint-Etienne-du-Mont, qui l'accompagnoit, le conduiſit chez lui. Cependant la garde qui étoit à la grève, fut renforcée par quelques patrouilles. Les Gardes-Françoiſes s'y rendirent avec quatre pièces de canons, en déclarant qu'ils ne regarderoient pas comme citoyens & comme François ceux qui attenteroient à la vie d'un homme,

tel qu'il fût, avant que la loi eût prononcé sur son sort. A mesure qu'il arriva des détachemens des districts, on élargit le carré que formoient les troupes, & on vint à bout, par ce moyen, de mettre, sans coup férir, les pendeurs hors de la place.

Ce jour n'est pas le moins glorieux des beaux jours de M. de la Fayette; la sagesse, l'intelligence avec laquelle il déploya la force publique qui lui est confiée, pénétrèrent tous les citoyens d'admiration & de reconnoissance: il calma les plus forcenés, contribua au salut d'un brave homme, qui sans doute eût été immolé, quoiqu'il eût bien mérité depuis le commencement de la révolution..... Quand le peuple voit luire l'aurore de la liberté, il ne veut souffrir aucun nuage, aucune tâche; la défiance, dit-on, est la mère de sûreté; mais cette défiance est toujours poussée trop loin..... Dans les momens de crise, le moindre soupçon se change en crime, & le peuple, une fois prévenu ou irrité, ne revient plus; c'est une hydre

qu'on ne peut ni calmer, ni apprivoiſer. Ainſi M. de la Salle, qui, juſqu'à ce jour, avoit été regardé comme un des libérateurs de la patrie, comme un des vainqueurs de la baſtille; M. de la Salle, qui avoit ſauvé la vie au prince de Montbarey, ſurvécut à ſa gloire, & perdit injuſtement la confiance de ſes concitoyens. On demandoit encore ſa tête trois jours après l'événement dont nous venons de parler, & pendant qu'il ſe préſentoit à l'aſſemblée nationale pour demander une priſon & des juges (1).

La ſcène change fréquemment dans la capitale; le calme ſuccède à l'orage, &

(1) M. le marquis de la Salle m'a répété plus d'une fois, qu'on étoit ſi acharné à ſa perte, qu'ayant envoyé, dans la nuit du 6 au 7, au ſieur Lottin, imprimeur, une relation exacte du tranſport de ces poudres, dont l'ordre avoit été communiqué, par M. Clouet, au comité de police, ledit imprimeur refuſa d'imprimer ſon manuſcrit, en alléguant qu'on le lui avoit défendu. Qui avoit fait une pareille défenſe? & pourquoi l'avoit-on faite?

l'orage bientôt remplace le calme. Avant d'arriver à la liberté, on fait bien des faux pas, ou plutôt ce n'eſt qu'après pluſieurs chûtes qu'on ſe relève ; car ſouvent le peuple prend la licence la plus effrénée pour la liberté, & c'eſt néceſſairement ce qui doit arriver à une nation ſur laquelle s'eſt appeſantie, pendant des ſiècles entiers, la verge de l'ariſtocratie & du deſpotiſme.

Les diſtricts de Paris, toujours en alarme, toujours ſurveillant les citoyens & les étrangers qui entroient ou qui ſortoient, ayant tous des comités permanens pour veiller en détail aux objets jadis confiés en maſſe au *lieutenant de police*, au *prévôt des marchands*, ou au *miniſtre de Paris*, oublioient quelques inſtans les grandes affaires de l'adminiſtration & du gouvernement, pour ſe livrer à des objets d'organiſation proviſoire qui les regardoient ſpécialement. C'eſt par une ſuite de ce zèle patriotique, qu'on en vit pluſieurs ſe diſputer la gloire de trouver une récompenſe digne des ſoins & des travaux

des anciens Gardes-Françoiſes, qui avoient ſi vaillamment concouru à l'établiſſement de la liberté & à la deſtruction de la tyrannie. L'un d'eux (celui du Sépulchre) vota une médaille d'or de la valeur de 50 liv. avec cette deviſe : *Prix de patriotiſme, donné aux Gardes-Françoiſes par la ville de Paris, en 1789*, & ſur le revers les armes de la ville : cette médaille devoit être attachée à un ruban rouge, bleu & blanc. Cette motion exalta toutes les têtes ; tout le monde cria *bravo*....On brûloit de voir ces braves guerriers décorés.... Ils furent plus diſcrets que les citoyens qui leur cherchoient une récompenſe ; ils envoyèrent une députation au comité militaire de l'hôtel-de-ville, pour témoigner que ce ſeroit contre leur vœu qu'on attacheroit une valeur numérique à la décoration qu'on leur deſtinoit ; qu'ils ne vouloient trouver dans ce ſigne que le prix de l'honneur. Le bureau militaire ayant porté leur vœu aux repréſentans de la commune, il fut décidé que la médaille, qu'on leur of-

ſtiroit, ſeroit un *lozange* de cuivre doré.... Un citoyen romain recevoit une ſimple couronne de feuillages, quand il avoit ſauvé la vie à un autre citoyen, (quand il étoit arrivé le premier ſur la brèche d'une ville priſe d'aſſaut..... Les athlètes, aux jeux olympiques, expoſoient leur vie pour obtenir une couronne de laurier, d'olivier ou d'ache ; les ſages inſtituteurs de ces auguſtes céremonies voulurent, ſans doute, apprendre au peuple que la vraie valeur, comme la vraie ſageſſe, porte avec elle ſa récompenſe ; il faut aimer la vertu pour la vertu, & faire le bien pour le plaiſir de le faire.... Les marques d'honneur ſont des ſtimulans bien puiſſans, & l'émulation ſuffit pour faire des grands hommes;..... les trophées de Miltiade empêchoient Thémiſtocle de dormir ; mais un homme n'eſt qu'un demi-héros, quand il ne voit que la récompenſe qu'il doit obtenir au bout de la carrière ; il lui faut un motif plus noble & plus grand, s'il veut avoir aſſez de force pour ſupporter une injuſtice,

que l'envie ou la calomnie peuvent lui faire éprouver.....

Le lendemain, les craintes ſe réveillèrent dans tous les eſprits. Les rapports de pluſieurs patrouilles aſſurèrent qu'on avoit trouvé dans la nuit des mêches ſouffrées, près de quelques portes; la renommée volant de bouche en bouche, & groſſiſſant les objets, on répéta qu'on en avoit ſaiſi deux corbeilles, portées par un inconnu, qui ſur-le-champ abandonna ſa charge pour fuir plus leſtement..... C'eſt ainſi que les ariſtocrates, répandus dans les différens quartiers, & dans pluſieurs diſtricts, alloient eux-mêmes ſemant ces bruits, pour troubler l'ordre & pour rompre la bonne intelligence qui régnoit entre les vrais citoyens..... Oui, ſans doute, c'eſt l'ariſtocratie qui ſoudoye les brigands incendiaires; c'eſt elle qui forme les ſoupçons déchirans, qui exile la bonne intelligence & le bon ordre; c'eſt elle qui, frémiſſant de rage, à cauſe des bleſſures que vient de lui faire l'aſſemblée natio-

nale, par l'abolition des droits féodaux & de la vénalité des charges, s'agite en tout ſens, eſſaye tous les forfaits, & ne voit qu'une ſeule reſſource pour recommencer & continuer ſes déprédations,.... la guerre civile..... La guerre civile, grand Dieu! Au moment où nous touchons à la liberté, citoyens, frères, amis, vous égorgerez-vous, pour ſatisfaire de lâches tyrans, pour ſervir leur cauſe?.... Diſons-nous chaque jour, à chaque heure, & que ce ſoit le mot de l'ordre pour tous les bons patriotes: l'*ariſtocratie* eſt abattue, ſi nous ne nous diviſons pas.... C'eſt pour concourir, avec la même force & les mêmes moyens, au maintien de la liberté, que les diſtricts ſe partagèrent, le 9 août, les poudres arrivées d'Eſſonne; que M. de la Fayette permit à chacun d'eux de s'emparer d'une certaine quantité de fuſils dépoſés au bureau militaire de l'hôtel-de-ville.

C'eſt encore pour augmenter ces moyens de réſiſtance, que chacun d'eux exigea un certain nombre de pièces de canons,

pour défendre l'entrée de ſon enceinte, & pour marcher, d'une manière vraiment impoſante & militaire, au premier ſignal. On ſe porta vers l'arſenal, pour choiſir ces canons; ils furent tranſportés au bruit des tambours, & à travers des flots de citoyens, manifeſtant leur joie par des cris d'allégreſſe; chaque diſtrict prit deux fortes pièces, ou un plus grand nombre de petites, en raiſon de la grandeur & de l'étendue qu'il avoit à défendre.....

Tous les atteliers de la ville, depuis trois ſemaines, ſembloient métamorphoſés en autant d'arſenaux; on n'y forgeoit que des glaives; les armuriers travailloient tous les fuſils, & raccommodoient les armes des citoyens; les comités des diſtricts veilloient à la confection de tout ce qui pouvoit ſervir à armer les patriotes..... La capitale offroit déjà une milice de trente mille hommes; elle devoit avoir dans le courant du mois, cent mille fuſils, pour armer autant de citoyens: ajoutez à tout cela au moins

trente mille piques ou lances, dont l'aſpect ſeul, agreſte & ſauvage, pouvoit épouvanter les plus intrépides guerriers; deux cents cinquante bouches à feu, vomiſſant au loin la flamme & la mort, & par deſſus tout cela, la juſtice de notre cauſe; car, dans une pareille révolution, les forces morales donnent un nouveau degré de valeur aux forces phyſiques;..... ces forces augmentèrent encore chaque jour. Cent cavaliers du régiment de Royal-Cravate, un de ceux qui compoſoient l'armée de Broglie, & qui, depuis le mois d'avril, étoit cantonné à l'arſenal, mais qui avoit quitté Paris au moment de la révolution, arrivèrent ce même jour avec armes & bagages, & vinrent offrir leurs ſervices à la nation. Un détachement de Royale-Bourgogne, que nous avions déjà reçu parmi nous, commençoit à former un régiment de cavalerie, qui devoit bientôt être uni à la garde nationale, & faire le ſervice à cheval, avec quelques dragons qui avoient auſſi abandonné leurs drapeaux pour venir

défendre la patrie..... Ce même jour encore, la capitale vit, pour la première fois, la bénédiction des drapeaux d'une de ſes diviſions. Les muſiciens de l'opéra & ceux de tous les corps ſe réunirent, & développèrent tout ce que leur art peut offrir de plus puiſſant pour faire paſſer dans nos ames ce courage mâle & ſi précieux pour un peuple qui vole à la liberté..... Des diſcours patriotiques furent prononcés. Chaque diſtrict eut par la ſuite ſa pompe & ſes cérémonies particulières. M. de la Fayette ſe montra avec l'uniforme de la garde nationale, accompagné de ſon épouſe & de ſes enfans; il partagea avec eux tout ce que la reconnoiſſance de ſes concitoyens lui offrit. Le concours prodigieux des habitans de tout âge, de tout rang & de tout ſexe, rendit cette fête majeſtueuſe & attendriſſante toute à la fois; car elle offroit l'image de la ſécurité du moment, en retraçant les périls auxquels nous avions échappé. Pluſieurs diſtricts ſe montrèrent dans les différens quar-

tiers de Paris, enſeignes deployées & tambour battant..... L'enthouſiaſme fut général ; chacun ſe rappeloit avec une vraie ſatisfaction les morceaux du diſcours qu'il avoit entendu ; il en faiſoit l'application.... Nous ne pouvons nous refuſer au plaiſir d'en offrir une légère eſquiſſe à nos lecteurs.

« Une cérémonie nouvelle pour vous, quoiqu'elle ſoit conſacrée par un uſage antique chez tous les peuples du monde, nous raſſemble aujourd'hui dans ce temple auguſte. Ce ne ſont point des armes enlevées à des ennemis vaincus, ce ne ſont point des trophées encore teints de leur ſang qu'on vient nous mettre ſous les yeux. Des couronnes, des armes, des dépouilles de toute eſpèce, des priſonniers chargés de fers, des rois même, attachés aux chars de leurs vainqueurs, & réſervés au triomphe des anciens conquérans, offroient un ſpectacle qui outrageoit la nature & l'humanité, ſans rien ajouter au mérite du triomphateur. Tout cet appa

rei

reil appartenoit au deſpotiſme & aux ſiècles barbares qui le virent naître.

Aujourd'hui, que la philoſophie eſt deſcendue du ciel pour adoucir nos mœurs, & pour rendre à l'homme les droits impreſcriptibles qu'il a reçus de la nature, tous les brigands couronnés qui ont aggravé le joug des peuples, tous ces guerriers, tous ces conquérans que la ſuperſtition décora du nom de héros, ces ſuperbes vainqueurs que l'ancienne Rome conduiſit en triomphe au capitole, ne ſeroient point regardés comme des hommes;.... car celui que ſon bras ſeul a rendu fameux, n'eſt point le héros de l'humanité.

La couronne qu'on vous prépare en ce jour eſt beaucoup plus belle, & le triomphe, dont elle doit être le prix, beaucoup plus reſpectable & plus glorieux.

Bien différens de ces hordes ſauvages, qui n'enlevoient leurs drapeaux du temple de leurs dieux qu'après les avoir arroſés du ſang des victimes, pour aller enſuite porter le fer & le feu par-tout l'univers,

ou pour ſubjuguer des peuples nés ſous un climat différent, & que la nature avoit rendus leurs frères & leurs égaux, vous vous réunirez ſous ce même drapeau, non pour attaquer des ennemis dont vous n'avez plus rien à craindre, mais uniquement pour défendre vos femmes & vos enfans. Soldats citoyens, vous êtes à la patrie; c'eſt la patrie ſeule qui vous commande, c'eſt elle ſeule que vous devez défendre. Tel eſt le ſerment que vous avez fait, ou plutôt que vous avez renouvelé avec plus de ſolennité; car, ſans doute, vous l'aviez fait intérieurement en préſence de l'éternel, ce jour à jamais mémorable, ce jour qui ſera fameux dans nos annales, puiſqu'il offre à l'hiſtoire un champ ſi vaſte, que l'imagination la plus hardie en peut à peine embraſſer tous les événemens.....

Toute l'Europe ſait que les Pariſiens, mêlés aux braves guerriers qui ſont devenus nos frères d'armes, ont, en quatre heures, eſcaladé une fortereſſe qui paroiſſoit inex-

pugnable, & renverſé de fond en comble cet aſile du deſpotiſme, fameux depuis pluſieurs ſiècles par ſes attentats contre l'humanité. Les puiſſans de la terre ont été étonnés, leurs complots détruits en une minute, leur armée diſſipée, & chacun de vous a pu crier, dans le premier moment d'enthouſiaſme :

Je n'ai fait que paſſer, ils n'étoient déjà plus.

Vous les avez vu, Meſſieurs, ces femmes patriotes, marcher avec vous, ſans être effrayées du cliquetis des armes, ou du bruit du canon ; vous les avez entendu vous crier : *citoyens, ſauvez la patrie ; armez-vous pour la liberté, pour venger vos frères, immolés par le* miniſtre ſanguinaire du meilleur des rois, d'un monarque, digne héritier du trône & du patriotiſme de Henri IV, & qui, ſous les aîles d'un nouveau Sully, n'a point ceſſé un inſtant de vouloir être le père de ſes ſujets. Le moment de la vengeance ; que dis-je, Meſſieurs, le moment de la

juſtice a ſuivi de près votre victoire; l'éternel, qui tient dans ſes mains la deſtinée de tous les hommes, a marqué la dernière heure de ce miniſtre deſpote & ſanguinaire. Mais aujourd'hui qu'il a ſatisfait à la juſtice, oublions ſon crime, ne troublons point ſes manes, & au milieu d'une cérémonie, qui ne doit être pour nous qu'une cérémonie d'allégreſſe, n'allons pas mêler les cyprès aux lauriers dont nous devons couronner le jeune héros, qui, après nous avoir menés à la victoire, vient encore nous encourager par ſes bons exemples, autant que par ſes diſcours.

Né pour la gloire, il s'arracha de bonne heure aux larmes d'une épouſe chérie, pour défendre un peuple qui marchoit ſous les drapeaux de Waſingthon; il a fait reſpecter & aimer le nom & les armes des François dans un autre hémiſphère; il a partagé les travaux, les fatigues & les lauriers du fondateur de la liberté américaine; & par-là il a mérité le ſuf-

frage univerſel qui l'a placé à votre tête.

Telle qu'une vigne en s'élevant, s'appuie ſur l'arbre qui l'environne, ſon fils, encore enfant, annonce qu'il ſera le digne rejeton d'un père auſſi illuſtre, & l'émule du vainqueur américain dont il porte le nom. A l'exemple du jeune Annibal, il va, ſous les yeux de ſon père, jurer, ſur vos étendards, qu'à jamais il ſera l'ennemi du deſpotiſme, le deſtructeur des tyrans. Je le vois, ce jeune enfant, animé du même zèle qui nous anime tous, vous montrer du doigt le drapeau qui doit déſormais vous précéder; je l'entends vous répéter, avec ſon père, ce que Conſtantin diſoit autrefois à ſes ſoldats: *amis, ce drapeau vous mènera à la victoire.* Je marcherai à votre tête pour la liberté; car il n'eſt point de patrie pour les hommes qui ne ſont pas libres.

Soyons donc à jamais perſuadés de cette vérité, Meſſieurs; elle eſt née avec tous les hommes; elle doit être gravée dans tous les cœurs. Ce n'eſt point le deſ-

pote qui fait les eſclaves, ce ſont plutôt les eſclaves qui font le deſpote. Fiers d'avoir recouvré notre liberté, tenons-nous dans les juſtes bornes marquées par la philoſophie, dont le flambeau vient enfin nous éclairer; ne craignons jamais de retomber dans l'aſſerviſſement dont nous nous ſommes affranchis; & nous n'y retomberons jamais, ſi nous voulons toujours être unis & ne combattre que pour nos foyers; car *l'homme doit vivre libre ou mourir* (1) ».....

Malgré l'appareil intéreſſant qu'avoit offert la journée du 9, les craintes renaquirent à l'approche de la nuit; les mèches phoſphoriques & bitumineuſes, qu'on diſoit avoir été trouvées dans divers quar-

(1) Ce diſcours n'a pas été prononcé, parce que l'auteur, qui l'avoit préparé ſans en avoir été chargé officiellement par ſon diſtrict, laiſſa le préſident faire les fonctions d'orateur; mais comme il renferme tout ce qu'on a pu ou dû dire dans les différentes cérémonies qui furent répétées dans les ſoixante diſtricts, il a cru pouvoir l'inſérer ici.

tiers, les jours précédens, & mille autres propos de ce genre, ſemés ou par des gens crédules, ou par des gens mal-intentionnés, répandirent au loin l'alarme, & troublèrent toutes les familles; on craignoit une nouvelle tentative, quelque nouvelle inſurrection de la part de nos ennemis. Ils n'étoient réellement qu'aſſoupis ; une ombre d'eſpoir pouvoit les armer. C'eſt ainſi que ce peuple, qui, ſuivant l'expreſſion d'un miniſtre étranger, *avoit paſſé au travers de la liberté*, y étoit réellement arrivé, ſans oſer ou ſans pouvoir en jouir, puiſqu'il étoit ſans ceſſe aux aguets, & toujours craignant de nouvelles embûches. .... Les comités civils & militaires des diſtricts, pour faire ceſſer les alarmes, & pour diſſiper toutes les craintes, firent doubler la garde pendant la nuit, & clore les ſoupiraux des caves, pour qu'on ne pût y jeter aucune matière combuſtible. Ces précautions aſſurèrent la tranquillité des habitans pour la nuit; mais le lendemain, dès le matin, il fallut

prendre d'autres précautions contre une insurrection d'une espèce nouvelle, & qui fut une suite de la mauvaise interprétation donnée à quelques articles de l'arrêté de la nuit du 4 août..... Jamais les sénateurs, qui tenoient dans leurs mains les destinées de la France, n'auroient proscrit, d'une manière aussi décidée, les garennes, les colombiers, les droits de chasse & de pêche, s'ils avoient pu prévoir les excès auxquels cet arrêté donna la naissance, dans les quatre coins du royaume. Sans doute, il étoit de leur justice d'empêcher les vexations, les crimes même, qui se commettoient au nom des seigneurs, par des gens revêtus de leurs bandoulières; mais il y avoit des modifications à prendre, car le peuple, qui interpréta, qui exécuta les décrets avant leur promulgation, & pendant qu'on discutoit encore les différens articles de ce fameux arrêté, confondit les propriétés avec les droits honorifiques. La loi n'étant ni précise, ni connue, exposa plusieurs

particuliers du royaume à être volés & pillés par d'autres particuliers..... Auſſi cet arrêté fut-il le ſignal d'une eſpèce de guerre, déclarée ſur-le-champ à tous les grands & les petits propriétaires, par leurs vaſſaux, ou par le premier homme qui put ſe procurer un fuſil. En un jour, les plaines furent couvertes de gens armés; les moiſſons, encore ſur pied, ne furent point reſpectées; tout le gibier fut maſſacré; on eſcalada les murs des parcs..... Lièvres, lapins, cerfs, biches, ſangliers, daims, tout fut immolé; les colombiers furent détruits, quand on eut exterminé le dernier des timides habitans qui les peuploient. Quand on eut raſé les murs des parcs, on alluma les granges & les châteaux. Cette inſurrection fut générale. Aucune de nos provinces ne fut exempte de ces malheurs. Les capitaineries des princes fugitifs, les terres des *grands*, qui les avoient accompagnés, furent ſaccagées d'une manière plus terrible encore; leurs forêts furent dévaſtées; le bois qu'on y vola ſervit à

faire cuire le gibier, dont les payſans firent leur nourriture, & par lequel ils remplacèrent les alimens ſimples que la terre leur offroit depuis leur enfance. Le roi lui-même, du fond de ſon château de Verſailles, réveillé par les coups de fuſil, apprit, avec douleur, qu'on immoloit, à ſa porte, dans ſon propre parc, des perdreaux qui n'auroient jamais dû tomber que ſous ſes coups..... Les payſans de pluſieurs cantons ajoutèrent encore à tous ces excès; ils refuſèrent, contre l'eſprit des décrets, de payer les dixmes à leurs curés ou à leurs ſeigneurs: tout le monde vouloit être libre; on ne prononçoit que le mot de *liberté*; on ne ſoupiroit qu'après la *liberté*, ſans ſe douter qu'on vivoit au ſein de la licence la plus effrénée; ce qui a fait dire à nos ennemis que le peuple n'eſt pas encore fait pour la *liberté*; au moins que la nation françoiſe n'étoit pas mûre pour celle qu'on vouloit lui donner. La ville de Paris partagea l'ivreſſe des provinces..... L'anéantiſſement des capi-

taineries donna l'éveil à tous les amateurs de gibier, & aux jeunes gens qui aimoient la chaſſe. Une foule de gens oiſifs, armés de fuſils, ſe porta aux barrières, pour inonder les campagnes qui n'étoient pas encore moiſſonnées; il fallut employer la milice bourgeoiſe, pour réprimer ce brigandage, & pour arrêter le dégât... Les plaines de Chantilly, ſur-tout, & celles de l'Iſle-Adam, quoiqu'éloignées de pluſieurs milles de la capitale, furent couvertes de chaſſeurs. On y fuſilla tout... On n'épargna pas même les chantres emplumés des bocages..... Ce n'étoit pas ſeulement pour faire eſſai de la liberté qu'il venoit de recouvrer, que le peuple ſe porta à ces déſordres; il étoit animé & guidé par un eſprit de vengeance; il puniſſoit par-là les princes de Condé & de Conty, dont il croyoit avoir à ſe plaindre..... Le peuple, qu'on a tant de fois calomnié, ſait pourtant quelquefois être équitable & juſte, au milieu même de ſes égaremens: il diſtingua les capitai-

neries des princes ou des ſeigneurs patriotes & bienfaiſans, de celles des *ariſtocrates*, qui cherchoient à l'opprimer ; & tout Paris peut atteſter qu'une portion du bois de Vincennes, deſtinée aux plaiſirs du duc d'Orléans, fut reſpectée ; on n'y tira point un ſeul coup de fuſil..... Le peuple regardoit ce prince comme ſon libérateur, comme le ſauveur de la patrie : on ne prononçoit ſon nom qu'avec reſpect ; on ſe ſouvenoit qu'il avoit lui-même demandé, dans l'aſſemblée nationale, la ſuppreſſion des capitaineries..... Si quelques ariſtocrates ſe plaignent des vexations qu'ils éprouvent journellement, qu'ils n'en accuſent qu'eux ou leurs ſuppôts, qu'ils s'en prennent aux maux dont ils nous ont accablés. Ce n'eſt pas avec de la maréchauſſée & des potences qu'on prouve qu'on eſt bon citoyen, ni qu'on réuſſit à faire ceſſer les déſordres ; c'eſt avec de l'humanité & des vertus qu'on devient reſpectable & qu'on eſt aimé.....

Pendant qu'on fuſilloit les hôtes des bois

& des plaines, les dames de la halle, eſcortées d'une muſique brillante, & accompagnées d'un détachement de la garde nationale, dont les armes étoient ornées de fleurs & de rubans, ſuivies d'une foule de jeunes perſonnes vêtues en blanc, & portant une petite fille de huit ans, couronnée de fleurs, ſe rendirent avec pompe dans l'égliſe de Sainte-Geneviève, patrone de Paris. On y célébra une meſſe ſolennelle, ſuivie d'un *Te Deum*, pour remercier le ciel de l'heureuſe révolution qui venoit de s'opérer. Elles allèrent enſuite à l'hôtel-de-ville, offrir un bouquet au marquis de la Fayette, de-là au Palais-Royal; & comme chez nous, tout finit de même que chez les héros du vieil Homère, le reſte de la journée ſe termina par des libations patriotiques, & par une danſe. Le pain fut de nouveau diminué dans cette journée. Il arrivoit de toutes parts des grains, & le peuple, dans l'ivreſſe de ſa joie, ne pouvoit pas imaginer qu'il étoit peut-être à la veille d'être affamé;

il ne penſoit pas au lendemain : il ne calculoit pas combien de cauſes pouvoient, ſinon nuire à l'approviſionnement de Paris, au moins le retarder, & en le retardant, faire naître des ſoupçons contre les citoyens, qui auroient le mieux mérité de lui par leur zèle & par leur activité..... Mais n'anticipons point ſur des faits que nous ſerons forcés d'offrir dans tous leurs détails à nos lecteurs, quand nous toucherons à cette époque déſaſtreuſe, qui faillit à plonger la capitale dans les horreurs d'une guerre civile.... Répétons que le peuple, dans l'ivreſſe même de la victoire, reſpecte quelquefois ce qu'il doit réellement reſpecter, mais que plus ſouvent encore il s'égare, parce qu'il ne peut rien calculer, & qu'aveuglé par ſa paſſion, il ne veut rien voir, pas même le danger... C'eſt ainſi que les curieux, augmentant encore la foule, qui ſe portoit du côté de la baſtille, pour en voir la démolition, nuiſoit aux ouvriers, & les empêchoit de travailler, ou rendoit leur travail dange-

reux. Une femme, très-avancée dans ſa groſſeſſe, fut victime de ſa curioſité, & reſta enſevelie ſous une pierre énorme, avec le fruit malheureux qu'elle portoit dans ſon ſein. C'eſt par une ſuite de cette confuſion, qui régnoit par-tout, malgré la prévoyance & les précautions que la ſageſſe inſpiroit aux adminiſtrateurs, que M. le Harrivel *Durocher*, lieutenant de la maréchauſſée, à Paſſy, fut malheureuſement tué d'un coup de feu, dans le moment qu'il vouloit rétablir le calme & la tranquillité au milieu d'un groupe de Suiſſes & de bourgeois. C'étoit un honnête homme, un bon officier; il fut regretté de tous les gens de bien; & la ſimilitude du nom ne doit pas le faire confondre avec un ſieur Durocher, l'un des ſuppôts de l'ancienne police, qui, s'il fut bien redoutable aux fripons & aux filoux de la capitale, n'en étoit pas moins le fléau des honnêtes gens, qu'une auſſi odieuſe inquiſition doit toujours alarmer. Une pareille fonction dégrade & avilit l'homme;

& cette claſſe de boue eſt jugée par un mot d'un de ſes chefs (M. de Sartine) : *donnez-nous d'honnêtes gens qui veuillent faire ce métier.* C'étoit donc le plus vil auquel un homme pût ſe conſacrer..... Un homme honnête eût mieux aimé balayer les rues de Paris, ou allumer les lanternes.....

L'aſſemblée nationale, après avoir voté l'emprunt le 8 août, en décréta le mode dans une des ſéances ſubſéquentes ; on annonça auſſi une proclamation pour toutes les provinces. Sur l'obſervation d'un des membres de l'aſſemblée, il fut décidé que cette proclamation, que le mode de l'emprunt, que le fameux arrêté du 4 août, partiroient en même temps ; en conſéquence on paſſa à la diſcuſſion de l'article des dixmes. Il occaſionna de grandes diviſions ; car le clergé, en voulant ou revenir ſur ſes pas, ou mettre quelques modifications à l'abandon volontaire qu'on avoit ſuppoſé qu'il vouloit faire, échauffa toutes les têtes, & prépara, par ſon obſtination

& ſa méſintelligence, les coups que les deux autres ordres réunis lui portèrent...

En vain l'évêque de Langres employa tout ſon eſprit à ſoutenir que les dixmes étoient un don de la nation; que les dixmes inféodées & les dixmes eccléſiaſtiques étant les mêmes, il falloit rembourſer celles-ci, puiſqu'on déclaroit les premières rembourſables. Le comte de Mirabeau lui répondit qu'il ne connoiſſoit que trois états dans le monde: être *mendiant*, *voleur*, ou *ſalarié*.... Il propoſa enſuite de ſubvenir aux frais du culte, en prélevant le vingtième des impôts pour payer le clergé, qui ne devoit être que *ſalarié*..... L'évêque de Rhodez ſoutint, à ſon tour, que les dixmes ne pouvoient être ſupprimées; que les revenus du clergé étoient à peine ſuffiſans pour ce corps.... Quoi! c'eſt dans un moment où la nation eſt dans la plus grande détreſſe, qu'une corporation de fainéans, de gens ou à charge, ou inutiles à l'état, & dont la plupart nous ſcandaliſent par un luxe indécent; que cette cor-

poration, dis-je, regrette de n'avoir que deux cents millions de revenus !..... L'abbé Sieyes, ſans entrer dans la queſtion de droit, ſe contenta de rappeler, à l'aſſemblée, que la nuit du 4 elle avoit déclaré toutes les dixmes rachetables ; que, pour être juſte & conſéquente, elle devoit s'en tenir là ; car aucun propriétaire ne pouvoit l'être de la dixme, ayant acheté ſon champ moins cette dixme..... L'abbé de Monteſquiou, ſuccédant à l'abbé Sieyes, diviſa ſes moyens de défenſes en trois parties.

La nation n'a pas donné la dixme ; quand elle l'auroit donnée, elle ne pourroit la reprendre ; quand elle auroit le droit de la reprendre, elle ne devroit pas le faire..... Il ajouta, que la dixme exiſtoit de tout temps ; que les capitulaires de Charlemagne prouvoient que les peuples l'avoient payée comme une dette ; que depuis Clovis la dixme ſe payoit en France ; que c'étoit une dette, & non un don. Si c'eſt une dette, on ne peut la révoquer ;

mais il eſt prouvé, au contraire, que c'eſt une propriété;.... que dans tous les états il n'y entre que des propriétaires, & que ce n'eſt que comme propriétaire que le clergé y a été admis juſqu'aujourd'hui; que la nation ne doit pas l'ôter; parce que c'eſt l'impôt le plus ſimple par ſa perception, parce qu'il eſt à l'abri de la variation des monnoies.

Toutes ces argutíes, tous ces ſophiſmes n'aboutirent qu'à démontrer la mauvaiſe foi, la vanité & le peu de déſintéreſſement du clergé: les clameurs des prélats & de nos riches bénéficiers, quand on voulut mettre la queſtion aux voix, révoltèrent nos légiſlateurs.... Ce ſcandale ſe ſeroit prolongé juſqu'à la fin de la troiſième ſéance, ſi pluſieurs curés n'avoient pas remis une déclaration, par laquelle ils abandonnent les dixmes à la nation, s'en rapportant à ſa ſageſſe pour le traitement qu'ils en attendent. La lecture de cette déclaration étant terminée, l'orateur propoſa de recevoir au bureau toutes les ſigna-

tures des membres du clergé qui voudroient ſuivre le bel exemple que venoient de leur donner quelques-uns de leurs confrères (1).

Un pareil acte de patriotiſme fut conſacré par les applaudiſſemens univerſels. A peine la déclaration fut-elle dépoſée ſur le bureau, qu'un curé ſe leva pour y adhérer..... L'abbé du Plaquet, député des communes de Saint-Quintin, donna la démiſſion d'un prieuré, en diſant qu'il s'en remettoit à la juſtice de la nation pour un traitement, attendu, quoi qu'en diſe M. de Mirabeau, qu'il étoit trop vieux pour gagner ſon ſalaire, trop honnête pour voler, & qu'il avoit rendu des ſervices qui devoient le diſpenſer de mendier.

Ce nouveau trait de généroſité ébranla le clergé, qui, au milieu des tranſports de la joie unanime, étoit reſté immobile. Tous les prêtres ſe portèrent en foule pour ſigner

(1) Les curés de Thionville, de Viny, de Pouzanges, un curé du Poitou, & un de Beauvais.

la déclaration, & l'archevêque de Paris monta à la tribune pour annoncer que le clergé remettoit, avec plaiſir, dans les mains de la nation, toutes les dixmes eccléſiaſtiques; que l'objet de ſes vœux étoit que l'évangile fût annoncé & les pauvres ſoulagés..... Le cardinal de la Rochefoucault répéta les mêmes mots; & quand tous les députés eccléſiaſtiques eurent ſigné, l'évêque de Clermont ajouta que les ſentimens des préopinans étoient dans tous les cœurs. Il finit par demander que le procès-verbal ne fît aucune mention particulière des noms de ceux qui les premiers avoient porté leur ſignature au bureau..... L'aſſemblée trouva juſte de n'établir aucune diſtinction, & à l'inſtant même toutes les liſtes furent déchirées.

Enfin, on entama la grande queſtion de la vénalité des charges, dont la ſuppreſſion avoit auſſi été votée la nuit du 4 août... « D'après votre arrêté, dit alors le comte de Mirabeau, vous devez vous occuper de rapprocher les juſticiables des

tribunaux royaux; vous devez vous occuper de couper court à tous ces frais, toutes ces vexations de tous genres, qu'entraîne après ſoi la juſtice ou plutôt la chicane. Vous ſavez auſſi bien que moi, Meſſieurs, qu'il y a long-temps que la juſtice eſt impayable, & que, tout en la rendant, on ſe rend coupable des plus grandes injuſtices. Votre intention eſt de remédier à ces abus; & vous voulez en conſéquence procéder à l'établiſſement d'une juſtice gratuite. Gardez-vous d'abuſer, ſous cette dénomination illuſoire, le peuple, qu'on a déjà ſi ſouvent trompé à cet égard..... Tout le monde a connu ces tribunaux de Maupeou, qui devoient rendre gratuitement juſtice au peuple. On ſait qu'il n'y eut jamais de temps où tous les ſuppôts de la chicane montrèrent plus de voracité & de rapacité. C'eſt dans ce temps, plus que dans aucun autre, où les extorſions, les exactions de toute eſpèce, peſoient ſur le peuple.....

J'oſe donc vous obſerver qu'avec les

meilleures intentions du monde, vous verriez avorter les fruits de vos travaux, ſi vous ne preniez les plus ſages meſures pour contenir ou anéantir tous ſubalternes ſuppôts de la juſtice, les huiſſiers, les ſergens, les procureurs & les avocats. C'eſt la voracité de ces ſortes de ſangſues qui a fait enfanter, au ciſeau d'un ſculpteur, ces deux ſtatues pittoreſques, dont l'une repréſente un homme nud, parce qu'il a perdu ſon procès, & l'autre un homme en chemiſe, parce qu'il gagne le ſien. ....

Si donc vous ne trouvez le moyen d'écarter les maux qu'apportent dans la ſociété tous les agens de la juſtice, vous aurez manqué votre coup.....

Je demande qu'il ſoit permis à tout homme de plaider ſa propre cauſe, ſans qu'il ſoit beſoin de faire paſſer ſes papiers par les mains de ces agens rapaces, ſans qu'il ſoit beſoin du miniſtère ni d'un huiſſier, ni d'un procureur, &c.

Je ne ſuis pas capable d'indiquer les moyens d'opérer cette grande révolution;

c'eſt à l'aſſemblée nationale à les chercher dans ſa ſageſſe. Je le demande, parce que de tous les impôts ſous leſquels le peuple gémit, c'eſt celui-là qui lui pèſe le plus...

Je demande encore qu'il ne ſoit pas permis à aucun officier de juſtice de s'établir dans les bourgs & villages. Les payſans payent à grands frais de mauvais conſeils qu'ils leur donnent; & par-tout où il exiſte de ces agens de la juſtice, les ſerpens de la diſcorde remplacent les doux ſentimens de la confiance »....

M. Target s'éleva pareillement contre la vénalité; il fit un tableau pittoreſque des maux qu'entraîne après ſoi la diſtribution de la juſtice, telle qu'elle ſe rend aujourd'hui. Les guerres les plus deſaſtreuſes cauſeroient moins de maux que n'en cauſe, dans trois cents mille familles, l'eſprit de chicane enfanté par la vénalité.... Cette abolition eſt donc de la plus grande importance pour le bien général; c'eſt au comité à vous indiquer les moyens les plus prompts & les plus efficaces;.... l'aſ-

ſemblée nationale les pèſera dans ſa ſageſſe.....

Les citoyens ſe diſputent ici l'honneur de faire les plus grands ſacrifices à la patrie..... Pénétrés de l'enthouſiaſme du patriotiſme qui vous anime, les tribunaux ſe feront un devoir d'obéir à vos décrets, & de rendre gratuitement juſtice au peuple. (On avoit demandé que l'on commençât à rendre gratuitement la juſtice, dès que la promulgation de l'arrêté auroit eu lieu). Combien d'officiers de juſtice ſeront dans l'impuiſſance de ſuivre l'impulſion de leur cœur; combien d'officiers de juſtice, en effet, ſeront obligés de ſe retirer, faute de moyens de ſubſiſter. Les tribunaux ſeront déſerts, & nous aurons la douleur d'avoir contribué à les déſorganiſer : il faut donc attendre à faire exécuter pleinement votre arrêté, que vous ayez pourvu, d'une manière digne de la nation, à l'organiſation de ces tribunaux pour rendre la juſtice gratuite....

M. Target ramena tout le monde à ſon

opinion..... Enfin, la ſeconde ſéance du 11 août fut terminée par la proclamation ſuivante :

« L'aſſemblée nationale, conſidérant que les ennemis de la nation ayant perdu l'eſpoir d'empêcher, par la violence du deſpotiſme, la régénération publique & l'établiſſement de la liberté, paroiſſent avoir conçu le projet criminel de la ramener au même but, par la voie du déſordre & de l'anarchie ; qu'entr'autres moyens, ils ont, à la même époque, & preſque le même jour, fait ſemer de fauſſes alarmes dans les différentes provinces du royaume, & qu'en annonçant des incurſions & des brigandages qui n'exiſtoient pas, ils ont donné lieu à des excès & des crimes qui attaquent également les biens & les perſonnes, & qui, troublant l'ordre univerſel de la ſociété, méritent les peines les plus ſévères ; que ces hommes ont porté l'audace juſqu'à répandre de faux ordres & même de faux édits du roi, qui ont armé une portion de la nation contre

l'autre, dans le moment même où l'aſſemblée nationale portoit les décrets les plus favorables à l'intérêt du peuple:....

Conſidérant que, dans l'effervescence générale, les propriétés les plus ſacrées & les moiſſons même, ſeul eſpoir du peuple, dans ces temps de diſette, n'ont pas été reſpectées:.....

Conſidérant, enfin, que l'union de toutes les forces, l'influence de tous ces pouvoirs, l'action de tous les moyens, & le zèle de tous les bons citoyens, doivent concourir à réprimer de pareils déſordres:

Arrête & décrète,

Que toutes les municipalités du royaume, tant dans les villes que dans les campagnes, veilleront au maintien de la tranquillité générale; & que, ſur leur ſimple requiſitoire, les milices nationales, ainſi que les maréchauſſées, ſeront aſſiſtées de troupes, à l'effet de pourſuivre & d'arrêter les perturbateurs du repos public, de quelque état qu'ils puiſſent être:....

Que les perſonnes arrêtées ſeront remiſes

aux tribunaux de juſtice, & interrogées incontinent, & que leur procès leur ſera fait; mais qu'il ſera ſurſis au jugement & à l'exécution, à l'égard de ceux qui ſeront prévenus d'être les auteurs de fauſſes alarmes, & les inſtigateurs des pillages & violences, ſoit ſur les biens, ſoit ſur les perſonnes, & que cependant copie des informations, des interrogatoires & autres procédures, ſeront ſucceſſivement adreſſées à l'aſſemblée nationale, afin que, ſur l'examen & la comparaiſon des preuves raſſemblées des différens lieux du royaume, elle puiſſe remonter à la ſource des déſordres, & pourvoir à ce que les chefs de ces complots ſoient ſoumis à des peines exemplaires, qui répriment efficacement de pareils attentats:....

Que tout attroupement ſéditieux, ſoit dans les campagnes, même ſous prétexte de chaſſe, ſera incontinent diſſipé par les milices nationales, les maréchauſſées & les troupes, ſur la ſimple requiſition des municipalités:...

Que dans les villes & municipalités des campagnes, ainſi que dans chaque diſtrict des grandes villes, il ſera dreſſé un rôle des hommes ſans aveu, ſans métier ni profeſſion, & ſans domicile conſtant; leſquels ſeront déſarmés; & que les milices nationales, les maréchauſſées & les troupes veilleront particulièrement ſur leur conduite:...

Que toutes les milices nationales prêteront ſerment entre les mains de leurs commandans, de bien & fidèlement ſervir pour le maintien de la paix, pour la défenſe des citoyens, & contre les perturbateurs du repos public; & que toutes les troupes, ſavoir les officiers de tous grades, & ſoldats, prêteront ſerment à la nation & au roi, chef de la nation, avec la ſolennité la plus auguſte; que les ſoldats jureront, en préſence du régiment entier, ſous les armes, de ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi, & de ſe conformer aux règles de la diſcipline militaire:....

Que les officiers jureront, ès-mains des officiers municipaux, en préſence de leurs troupes, de reſter fidèles à la nation, à la loi, & au roi, & de ne jamais employer ceux qui ſeront ſous leurs ordres contre les citoyens, ſi ce n'eſt ſur la requiſition des officiers civils & municipaux, laquelle requiſition ſera toujours lue aux troupes aſſemblées:....

Que les curés des villes & des campagnes feront lecture du préſent arrêté à leurs paroiſſiens réunis dans l'égliſe, & qu'ils emploieront, avec tout le zèle dont ils ont conſtamment donné des preuves, l'influence de leur miniſtère, pour rétablir la paix & la tranquillité publique, & pour ramener tous les citoyens à l'ordre & à l'obéiſſance qu'ils doivent aux autorités légitimes.....

Sa majeſté ſera ſuppliée de donner les ordres néceſſaires pour la pleine & entière exécution de ce décret, lequel ſera adreſſé à toutes les villes, municipalités & provinces du royaume, ainſi qu'à tous les

tribunaux, pour y être lu, publié, affiché & inſcrit dans les regiſtres ».....

Fait à l'aſſemblée nationale le 11 août 1789.

Le 13, tous les députés, précédés du préſident, ſe rendirent au château, & préſentèrent au roi l'adreſſe dont voici l'extrait :

« L'aſſemblée nationale apporte à votre majeſté la ſeule offrande digne de votre cœur; c'eſt un monument élevé par le patriotiſme & la généroſité de tous les citoyens. Les priviléges, les exemptions, toutes ces diſtinctions humiliantes ont diſparu. Provinces, villes, eccléſiaſtiques, nobles & communes, tous ont abandonné leurs antiques uſages avec plus de ſatisfaction que l'intérêt perſonnel ne les avoit réclamés; vous ne voyez devant vous que des François gouvernés par les mêmes principes & les mêmes loix, & prêts à donner leur vie pour l'intérêt de la nation.

Comment cet eſprit ſi noble n'auroit-il

pas été excité par la promeſſe de cette conſtante & amicale harmonie que vous avez établie entre vous & l'aſſemblée nationale, & dont peu de rois avoient aſſuré la nation ? Votre choix offre à la nation des miniſtres qu'elle vous eût préſentés elle-même. Parmi les dépoſitaires de la confiance publique, vous avez choiſi les dépoſitaires de votre pouvoir ; vous avez voulu que l'aſſemblée ſe réunît à vous pour rétablir la paix. Agréez, Sire, l'hommage de notre reſpect & de notre reconnoiſſance, & ne portez déſormais que le titre qui vous a été décerné dans toutes les ames, le titre que la nation vous a déféré unanimement, celui de reſtaurateur de la nation françoiſe. »

Sa majeſté répondit : « J'accepte avec reconnoiſſance le titre que vous me décernez : il répond aux motifs qui m'ont guidé lorſque j'ai raſſemblé autour de moi les repréſentans de ma nation. Mon vœu, maintenant, eſt d'aſſurer avec vous la liberté publique, par le retour, ſi néceſſaire, de l'ordre

l'ordre & de la tranquillité : vos lumières & vos intentions m'inſpirent une grande confiance dans le réſultat de vos délibérations. Allons prier le ciel de nous accorder ſon aſſiſtance, & rendons-lui les actions de graces des ſentimens généreux qui règnent dans votre aſſemblée. »

Le roi ſortit le premier; M. le préſident enſuite, ſuivi des miniſtres.

Le même jour, dans la ſéance du ſoir, l'aſſemblée n'entendit pas, ſans une ſorte d'indignation, le clergé remettre de nouveau ſur le tapis l'article des dixmes; les évêques de Clermont & de Chartres furent les plus intrépides chevaliers de leur ordre; mais ils ne le défendirent que par des ſophiſmes. Le premier, oubliant, ſans doute, qu'il avoit lui-même adhéré, au nom de tous, à la déclaration de l'archevêque de Paris, MM. Target & Mirabeau le lui rappelèrent avec beaucoup d'énergie, en conjurant l'aſſemblée de s'en tenir à cette déclaration. . . . Nos légiſlateurs, entrant dans les vues des préopinans, ſans inter-

préter l'article concernant les dixmes *de remplacement*, décidèrent que, par ce mot, ils n'avoient jamais entendu autre choſe qu'un traitement convenable, & arrêtèrent qu'il n'y avoit lieu à délibérer ſur le fond.

Le 17, M. Chapellier ouvrit la ſéance par la proclamation de M. le comte Staniſlas de Clermont-Tonnerre, qui le remplaça dans la préſidence; & ſur-le-champ l'aſſemblée demanda la lecture de la déclaration des droits de l'homme, rédigée par le *comité des Cinq*..... M. le comte de Mirabeau, faiſant les fonctions de rapporteur, porta la parole, & lut un projet contenant dix-neuf articles, qui furent accueillis avec beaucoup d'enthouſiaſme. On en demanda l'impreſſion, pour qu'ils fuſſent répandus & diſcutés dans les bureaux....

M. Bergaſſe monta enſuite à la tribune, & fit, au nom du comité de rédaction, le diſcours ſuivant.

MESSIEURS,

« Notre deſſein eſt de vous entretenir du nouvel ordre judiciaire : c'eſt ici qu'il importe ſur-tout de ne poſer aucun principe qu'il ne ſoit marqué du ſceau de la vérité. C'eſt ici qu'il faut éviter les écueils qui s'offrent de toutes parts, & de ne pas ſe perdre dans les fauſſes routes qui vous environnent. Il ſemble que l'on ne puiſſe parler d'un objet ſi important, ſans ſe perdre dans la région orageuſe des intérêts humains. Mais nous aurons aſſez fait dans les circonſtances difficiles, ſi nous vous indiquons le ſeul ordre judiciaire qu'il faille adopter, le ſeul qui réſulte de la morale. On ne peut le déterminer que quand on en ſent toute l'influence. Le pouvoir judiciaire eſt inſtitué pour aſſurer l'exécution de ce qui eſt permis, & il eſt inſtitué pour empêcher tout ce qui eſt défendu. Toutes les actions privées ſont donc de ſon reſſort; il eſt facile de concevoir que, de tous les pouvoirs publics, le pouvoir judiciaire eſt

le plus grand & le plus important. Lui ſeul forme les mœurs, les uſages, détruit ou conſerve l'eſprit national. Auſſi, ſi le pouvoir judiciaire étoit tel qu'il n'inſpirât que de la crainte, tandis que la conſtitution vous éleveroit l'ame, au milieu de cette contradiction, il l'aviliroit, il en altéreroit tous les caractères, & finiroit par amener le deſpotiſme. Auſſi tous ceux qui ont voulu changer l'eſprit des nations, ſe ſont-ils ſingulièrement attaché à ſe ſervir du pouvoir judiciaire. Athènes, Sparte, Rome dépoſent en faveur de cette vérité. Si ſon influence eſt ſans borne, il eſt auſſi celui qui doit être organiſé avec le plus de ſoin. Il faut d'abord réfléchir ſur ſon but. C'eſt parce qu'une ſociété ne peut exiſter ſans loi, qu'il faut des tribunaux & des magiſtrats. Le grand objet étant de garantir la liberté, les tribunaux & les juges ne ſeront bien conſtitués que quand ils ne pourront abuſer du pouvoir qui leur eſt confié. Je diſtingue deux ſortes de liberté, la liberté politique & la liberté civile.

La première conſiſte dans la faculté que le citoyen a de concourir à la formation de la loi.

La ſeconde eſt de faire tout ce qui n'eſt pas défendu. Toutes les fois que la puiſſance publique uſurpe la liberté politique, la liberté civile eſt en danger. Ces deux pouvoirs ſe tiennent & ſe correſpondent. Il n'y a que le citoyen ſeul qui puiſſe ſe preſcrire des devoirs; & ſa liberté civile eſt anéantie, dès qu'il remplit d'autres devoirs que ceux qu'il ne s'étoit pas preſcrits.

La liberté politique n'exiſte plus, quand la liberté civile eſt anéantie, parce que le citoyen ne peut obſerver ſes loix. C'eſt donc à chercher le terme moyen que nous devons nous occuper, afin que le pouvoir judiciaire ſoit organiſé de telle manière, qu'il n'ait aucune influence ſur le régime politique, & qu'il ne puiſſe être employé que pour défendre la liberté des citoyens.

Cela poſé, le pouvoir judiciaire ſera donc mal organiſé, s'il dépend d'une autre volonté que de celle de la nation, s'il

corrompt le caractère national, s'il ſubſtitue des opinions fauſſes à celles qui doivent être dans tous les cœurs.

Le pouvoir judiciaire ſera mal organiſé, s'il influe ſur la formation de la loi, s'il enleve à la nation le droit qu'elle a ſeule de ſe conſtituer des loix.

Le pouvoir judiciaire ſera mal organiſé, ſi les tribunaux auxquels il eſt confié forment des compagnies puiſſantes. S'ils ſont capables de tempérer l'effet funeſte du deſpotiſme, ils ſont auſſi une puiſſance terrible par l'eſprit de corps; ils emploient l'autorité d'une manière arbitraire.

Le pouvoir judiciaire ſera mal organiſé, ſi le nombre des tribunaux & des juges eſt plus conſidérable qu'il n'eſt néceſſaire pour l'adminiſtration de la juſtice. Il importe donc de les réduire.

Le pouvoir judiciaire ſera mal organiſé, s'il eſt la propriété de celui qui l'exerce; car un pouvoir public ne peut être une propriété. A l'idée du devoir, il ſubſtitue l'idée d'un droit. De plus, le propriétaire peut

commettre un autre individu, & alors il ſera dans la dépendance. Ne convient-il pas que la juſtice ſoit rendue par des juges au-deſſus de la complaiſance ?

Le pouvoir judiciaire ſera mal organiſé, ſi le peuple n'influe ſur le choix des juges. Ainſi, par exemple, l'aſſemblée nationale peut préſenter au prince trois ſujets parmi leſquels il choiſira.

Le pouvoir judiciaire ſera mal organiſé, ſi la loi n'eſt pas égale pour tous, ſi tous ne peuvent l'invoquer ; autrement le fort régneroit ſur le foible, ſi celui qui ne poſsède rien ne peut la réclamer. La juſtice doit donc être gratuite ; autrement elle corrompt le juge. Un juge avare eſt ſubordonné à celui qui le paie, & il eſt le tyran de celui qui ne peut payer.

Le pouvoir judiciaire ſera donc mal organiſé, ſi l'inſtruction n'eſt pas publique. Plus les fonctions des juges ſont grandes, plus elles doivent être ſoumiſes à la puiſſance de l'opinion ; c'eſt abandonner l'accuſé aux délations ſecrettes, & le juge à

la liberté d'en abuſer. Quand le peuple choiſira ſes juges, ſoyez certain qu'il n'y aura rien de plus rare qu'un juge prévaricateur.

Le pouvoir judiciaire ſera mal organiſé, ſi le juge jouit du privilége d'interpréter ou d'ajouter à la loi. Alors les citoyens ne ſont plus ſous l'empire de la loi ; ils ſont ſous la dépendance du juge.

Le pouvoir judiciaire ſera mal organiſé, ſi les formes de ce pouvoir ſont telles, que quoique l'accuſé ſoit certain de ſon innocence, il eſt cependant incertain de ſon ſort.

En matière criminelle, il faut également des formes pour l'innocent & pour le coupable. Le but de l'ordre ſocial ſeroit donc manqué ſans cette fin. Que faites-vous avec des formes qui ne donnent pas de confiance ? Vous jetez l'alarme dans le cœur de l'accuſé; vous combattez ſans ceſſe cet inſtinct qui nous porte à la conſervation de nous-mêmes; vous contrariez ſans ceſſe la nature..... Voilà quelques-uns des

moyens que l'on peut mettre en œuvre. Au reſte, on s'appercevra facilement que c'eſt dans les loix d'Angleterre que nous avons puiſé ces réflexions ſi conformes aux principes qui doivent nous gouverner.

Le pouvoir judiciaire ſera mal organiſé, ſi on laiſſoit quelque choſe à faire à la prudence du juge. Ici je veux parler de la police ; c'eſt à notre police, ſi inconſidérément célèbre, à ſon activité défiante, au ſecret de ſes punitions, que nous devons l'anéantiſſement de l'eſprit national. Comme la police n'eſt inſtituée que pour prévenir les crimes & maintenir l'ordre ; comme il ne s'agit que de ſurveillance, il faut arranger les choſes de telle manière qu'il n'y ait rien d'arbitraire. La police, en ſecond lieu, ne doit pas être confiée au magiſtrat qui prononce la peine ; ce n'eſt pas à celui qui ne doit que prévenir les crimes, à en prononcer le châtiment. En troiſième lieu, le juge doit ceſſer ſes fonctions, & n'être point juge par état ; c'eſt le moyen d'empêcher les abus:

devant rentrer bientôt dans la claſſe ordinaire, le juge ſe gardera bien de prévariquer. Quand, d'un autre côté, le choix dépendra du peuple, la vertu & la probité ſeules ſeront récompenſées. Il y a une raiſon qui légitime ce choix; c'eſt que le peuple ſe ſoumettant aux juges, ſe ſoumet aux loix; mais en ſe ſoumettant aux juges de police, il ſe ſoumet à l'arbitraire. Ainſi c'eſt la confiance qui doit préſerver les peuples contre cet arbitraire. Les juges enfin doivent répondre de leurs jugemens; mais il y a des bornes à tout. Ils doivent jouir d'une certaine ſûreté; ils doivent tout à la loi, & rien à la crainte.

Tels ſont à peu près les mouvemens qu'il faut éviter en conſtituant le pouvoir judiciaire. Ils ſe réduiſent à ceci: le pouvoir judiciaire ne dépend que de la volonté de la nation. Les magiſtrats ne participent en rien au pouvoir légiſlatif: il faut peu de tribunaux, l'extinction de la vénalité. La nation peut ſeule déſigner les juges ou les nommer..... Les juſtices

doivent être rapprochées des juſticiables ; la juſtice doit être gratuite. L'inſtruction doit être publique. Point d'interprétation dans les loix par les juges ; les formes doivent être à charge & à décharge. En matière de police, le juge de police doit être & eſt fait pour prévenir le crime ; mais il ne doit pas en prononcer la peine. Les juges ſont reſponſables de leur jugement ».

Ce diſcours fut ſuivi d'un projet de conſtitution du pouvoir judiciaire, diviſé en cinq titres, & l'aſſemblée en ordonna l'impreſſion.

Le lendemain, on ouvrit de nouveau la diſcuſſion ſur la déclaration des droits de l'homme ; c'étoit un vaſte champ pour l'éloquence des orateurs ; pluſieurs deſcendirent ſucceſſivement dans la lice, & déployèrent leurs talens.... L'aſſemblée, embaraſſée dans le choix des opinions & des plans, ne ſachant auquel ſe fixer, après avoir entendu ſucceſſivement M. de Mirabeau, MM. Crenière, Duport, Gré-

goire, Geſſé, Paulette, Rabaud de Saint-Etienne, Regnault, Biauzat, Démeuniers, Redon, Pellerin, de Lally-Tolendal, & pluſieurs autres, rejeta les plans de l'abbé Sieyes & de M. de la Fayette, & donna la préférence à celui du ſixième bureau, en décretant qu'il ſeroit diſcuté article par article (1). Cette diſcuſſion occupa l'aſſemblée pendant pluſieurs ſéances; elle fut très-vive & ſouvent tumultueuſe; un ſeul article remplit toute une ſéance.

Le 25 août, ſoixante membres de l'aſſemblée, choiſis pour accompagner M. le préſident chez le roi, à l'occaſion de la Saint-Louis, remirent au monarque l'adreſſe ſuivante, rédigée par M. de Saint-Fargeau.

SIRE,

« Le monarque dont votre majeſté porte le nom révéré, dont la religion célèbre

(1) Voyez, dans les pièces juſtificatives du tome VI, cette déclaration.

aujourd'hui les vertus, étoit, comme vous, l'ami de ſon peuple; comme vous, Sire, il vouloit la liberté françoiſe; il la protégea par des loix qui honorent nos annales; mais il ne put en être le reſtaurateur..... Cette gloire, réſervée à votre majeſté, lui donne un droit immortel à la reconnoiſſance & à la tendre vénération des François. Ainſi ſeront à jamais réunis les noms de deux rois, qui, dans la diſtance des ſiècles, ſe rapprochent par des actes de juſtice les plus ſignalés en faveur de leur peuple.

Sire, l'aſſemblée nationale a ſuſpendu, quelques inſtans, ſes travaux, pour ſatisfaire à un devoir qui lui eſt cher, ou plutôt elle ne s'écarte point de ſa miſſion. Parler à ſon roi de l'amour & de la fidélité des François, c'eſt s'occuper d'un intérêt vraiment national; c'eſt remplir le plus preſſant de leurs vœux.»

On rendit à la députation tous les honneurs d'étiquette accordés aux princes. Les officiers municipaux & de la garde natio-

nale de la capitale, furent admis chez le roi, avec tous les honneurs qui leur étoient dus.

Cependant l'assemblée nationale témoignoit son impatience pour commencer le grand travail de la constitution : elle demandoit que le comité qui en avoit été chargé s'expliquât ; alors M. Mounier prit la parole : « Si l'on pouvoit, a-t-il dit, mettre les assemblées provinciales en activité, sans inconvéniens ; si l'on pouvoit établir un nouvel ordre judiciaire avant de former le corps législatif, il seroit bon de hâter ces établissemens ; mais avant tout, il faut songer au corps législatif : notre liberté en dépend, & notre liberté n'est pas attachée aux assemblées provinciales. Avec ces assemblées, le royaume sera mieux gouverné ; & sans le corps législatif, nous ne serons que des esclaves ; d'ailleurs, toutes les choses ont des rapports entr'elles. En établissant les assemblées provinciales, il faudra qu'elles conservent l'ancien régime, puis ensuite il

faudra qu'elles le détruiſent : c'eſt pour éviter ces inconvéniens, qu'il importe de conſolider le corps légiſlatif avant tout. »

Un des membres propoſa enſuite de lire les dépouillement des cahiers fait par M. le préſident, & de délibérer ſur ces articles; qu'au moins il falloit, par cet examen, honorer le travail des commettans, & ne pas le rejeter ſans aucune diſcuſſion; qu'il pouvoit ſe faire qu'ils euſſent eu autant *de ſens commun* que les auteurs des projets que l'on vouloit adopter de préférence... Cette réflexion fut applaudie ; & ſur-le-champ on lut le dépouillement des cahiers, fait par M. le comte de Clermont-Tonnerre.

Réſultat du dépouillement des cahiers.

Le gouvernement françois eſt un gouvernement monarchique.

La perſonne du roi eſt inviolable & ſacrée.

Sa couronne eſt héréditaire de mâle en mâle.

Le roi eſt dépoſitaire du pouvoir exécutif.

Les agens de l'autorité ſont reſponſables.

La ſanction royale eſt néceſſaire pour la promulgation des loix.

La nation fait la loi, avec la ſanction royale.

Le conſentement national eſt néceſſaire à l'emprunt & à l'impôt.

L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'états à l'autre.

La propriété ſera ſacrée.

La liberté individuelle ſera ſacrée.

On alloit délibérer ſur chacun de ces articles, lorſque M. le préſident fit lecture d'une lettre de M. Necker, qui lui étoit adreſſée.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer le rapport que j'avois cru pouvoir porter moi-même à l'aſſemblée. Je lui préſente l'hom-

mage

mage de mes reſpects, & je réclame ſon indulgente bonté.

Je ſuis avec reſpect, &c.

Le comte de Mirabeau, qui n'avoit pu faire rejeter l'emprunt, avoit pourtant réuſſi à le rendre nul & ſans effet, par les modifications que l'aſſemblée apporta au plan du miniſtre. Tel étoit l'objet du mémoire dont j'offre ici l'extrait. L'empyrique Génevois, voyant ſon projet avorté, venoit de nouveau faire ſes doléances au ſénat, & demander l'aſſentiment des pères conſcripts, pour nous offrir une nouvelle doſe d'émétique.

Extrait du mémoire de M. Necker.

MESSIEURS,

J'aurois pu vous annoncer l'iſſue de l'emprunt que vous avez décrété le 9 du préſent mois, lorſque j'ai été inſtruit des modifications que vous y avez apportées; il n'y a eu que 2,600,000 liv. qui ont été

offerts; le ſuccès en eſt manqué ; je l'avois prévu, lors de l'arrêté ; mais j'ai caché mon ſentiment, de peur de porter atteinte à ſon exécution ; d'ailleurs, je comptois ſur un mouvement de patriotiſme.

En portant l'intérêt à 5 pour 100, j'avois été auſſi loin pour le crédit national, que l'on pouvoit aller, ſur-tout dans un temps où les capitaliſtes trouvent des placemens à ſix & demi & à ſept pour cent. Dès que mon plan fut connu, je reçus, de la même perſonne, une ſouſcription de deux millions. Les notaires, les gens de finance alloient lui donner un tel mouvement, que l'on auroit dit que les limites du crédit national étoient inconnues. Vous avez retranché des circonſtances ſur leſquelles je comptois beaucoup ; vous avez même cru ne pas devoir énoncer le rembourſement ; vous avez enfin réduit l'intérêt à quatre & demi : auſſi, a-t-on dit, l'aſſemblée nationale a promis de conſerver la fidélité qui eſt due aux engagemens publics. Les fonds qui proviennent de ces engage-

mens, rapportent 6 & 7 pour 100; & cependant elle veut que nous placions à quatre & demi : a-t-elle changé d'opinion & de ſentiment ?

Enfin, meſſieurs, & il faut bien le dire, moi qui me regarde comme entièrement confondu dans la choſe publique par mes ſacrifices, je vous dirai que le crédit s'eſt éclipſé, lorſque vous vous êtes ſéparés de mon opinion; je n'en ai éprouvé aucune peine, & mon reſpect m'aſſure de votre bienveillance; mais laiſſons-là le paſſé : que faut-il faire à préſent ? Il eſt arrivé que, pour vouloir trop bien faire, vous avez manqué de remplir votre emprunt avec cette célérité qui cache les dernières bornes du crédit..... Un jour viendra où toutes ces idées ne paroîtront que des idées ſubtiles; mais dans ce moment, il eſt beſoin de tout le ſecours de l'eſpérance. Pardonnez-moi ces réflexions ſur votre emprunt; je ſuis affligé de la contrariété des circonſtances; ..... je connois parfaitement les riſques des projets, le danger de

faire des propoſitions ; mais ſi des motifs perſonnels m'euſſent arrêté, je ne ſerois pas revenu me placer au milieu de l'orage ; je n'aurois pas ſacrifié mon repos, ma ſanté, ma réputation même ; car, dans le moment préſent, l'égide du paſſé ne ſert plus à perſonne. Le ſuccès de toute eſpèce d'emprunt eſt incertain ; cependant il n'eſt aucune circonſtance où les particuliers aient jamais eu plus d'intérêt de l'état. Il faut rappeler cet intérêt ; il devient néceſſaire, après avoir perdu le moment de l'abandon.

Je propoſe un emprunt de 80 millions à 5 pour 100. Accorder au prêteur la faculté de fournir moitié en argent, moitié en effets publics, le rembourſement ſera déterminé.

Ces effets éprouvent une grande perte ; & il y aura de l'avantage à les placer ainſi.

Je m'empreſſe maintenant de faire connoître à l'aſſemblée, que ni cet emprunt ni aucun autre ne pourra être ſoutenu que par une ſuite de délibérations qui relèvent les eſprits abattus. . . .

L'aſſemblée, ſubjuguée une ſeconde fois par les beſoins urgens du moment, & par l'épuiſement du tréſor public, plutôt que vaincue par la logique de M. Necker, vota un ſecond emprunt, avec de nouvelles modifications préſentées par l'évêque d'Autun; .... mais la nation, fatiguée du régime auquel le banquier génevois avoit voulu l'aſſujettir, ne montra point davantage de confiance, & cet emprunt ne fut jamais rempli.....

Les clameurs, les brouhaha, le tumulte, le ſcandale, en un mot, qui avoient accompagné la diſcuſſion ſur les dixmes eccléſiaſtiques, n'étoient rien en comparaiſon du déſordre dans lequel l'aſſemblée ſe trouva plongée, dès qu'il fut queſtion d'entamer les grands objets relatifs à la conſtitution.

M. Mounier, parlant le premier, au nom du comité, repréſenta, en peu de mots:.... « qu'il convenoit de donner une marche ſimple & aiſée à cette diſcuſ-

ſion ; que le comité avoit penſé que l'ordre devoit ainſi être propoſé :

Déclaration de l'homme & du citoyen.

Les principes ſur le gouvernement monarchique.

L'organiſation du corps légiſlatif.

Celui du pouvoir exécutif.

Celui du pouvoir militaire.

Enfin l'ordre judiciaire.

Il termina, en objectant, qu'il convenoit de n'énoncer que des principes ſimples ſur la monarchie ; qu'ils étoient ſuſceptibles de fort peu de diſcuſſions, puiſqu'ils étoient dans les cahiers de tout le monde ; que ce n'eſt cependant que là qu'on peut trouver tout l'ouvrage de la conſtitution ; mais que l'aſſemblée nationale ſuppléera, dans ſa prudence, à leur ſilence, ſur les articles qu'elle croira pouvoir ajouter ».....

Il fit enſuite la lecture du projet arrêté par le comité, ſur ce qui regardoit le gouvernement françois. Chacun de ces articles entraîna une diſcuſſion aſſez vive,

& fournit à nos légiſlateurs l'occaſion de mettre en évidence, & leurs talens pour la parole, & leur profondeur en politique.... Chacun propoſa une nouvelle rédaction pour chaque article; & toutes les opinions furent également examinées & diſcutées. Rarement ouvrit-on de ſuite deux avis ſemblables. La guerre parut déclarée, au développement du premier article, concernant le gouvernement monarchique & la ſanction royale. D'un côté, on invoqua l'autorité des cahiers; de l'autre, on la rejeta. « Quels droits avons-nous, demanda un des orateurs du premier parti (M. Redon)? Aucun. Quels devoirs ſommes-nous dans l'obligation de remplir? Ce ſont les droits de nos commettans, que nous avons à exercer, & voilà nos devoirs..... Nous avons, dit-on, des droits à réclamer: voilà tout; nous n'en avons pas à créer, & perſonne, parmi nous, n'a le droit d'en établir. Perſonne ne peut donc dire qu'il conſtitue la France en état monarchique; mais nous

devons tous dire que la France eſt un état monarchique; & pourquoi ? Parce que c'eſt la volonté de nos commettans. Ce n'eſt pas un établiſſement nouveau qu'il nous faut faire, ce n'eſt qu'une ſimple déclaration. Il en eſt de même de la ſanction royale. Ce n'eſt pas un droit que nous allons créer, c'eſt un droit que nous allons reconnoître. C'eſt ici qu'il faut deſcendre dans ſa conſcience, & conſulter la volonté des cahiers. Or, que diſent nos cahiers ? Ils portent tous que les loix ne ſeront exécutées que quand elles ſeront faites par la nation, & ſanctionnées par le roi....

C'eſt donc le vœu général; & ſi tous nos cahiers, ou du moins ſi la plus grande partie annoncent cette ſanction, il n'eſt pas beſoin de conſulter notre prudence; nos mandats parlent, & nous devons nous taire; ſi la majorité, au contraire, rejetoit la ſanction royale, il faudroit la rejeter également, parce que nous ne ſommes rien ici que par nos cahiers & nos

pouvoirs. Mais auſſi, ſi la majorité veut & commande l'admiſſion de la ſanction royale, certainement il n'eſt plus permis d'élever des doutes, des incertitudes, pour ſavoir s'il faut la reconnoître ou non.... Nous n'avons rien de nouveau à faire ici; nos commettans ont tout fait; rempliſſons donc notre miſſion. ....

M. Péthion répondit au préopinant que les cahiers, en s'expliquant ſur la ſanction, n'en avoient pas fixé les limites. M. Deſchamps répliqua: « quand on nous a envoyés aux états-généraux, on ne nous a pas dit: vous ferez une nouvelle conſtitution, mais vous la régénérerez; vous ne direz pas que vous érigez notre gouvernement en état monarchique, mais vous confirmerez notre ancienne monarchie. Vous ne délibérerez pas ſur la ſanction royale, car nous en avons une. Ce n'eſt donc pas en nous égarant ainſi que nous arriverons à la conſtitution, c'eſt en ſuivant la marche que nos commettans nous ont tracée.....

Cette différence d'opinion, dans une matière auſſi délicate & auſſi importante, ne faiſoit qu'aigrir les eſprits, fomenter les haines & les diviſions, qui devoient bientôt éclater, en élevant un mur de ſéparation entre les deux partis..... Elle alimentoit de plus l'effervescence d'une portion des habitans de la capitale, de ce que nous avons appelé les habitués du Palais-Royal, dont le nombre étoit augmenté de beaucoup depuis douze jours, & qui croiſſoit de plus en plus. Les bons citoyens même, égarés par quelques eſprits chauds ou factieux, croyant, du fond du jardin ou d'un café, travailler plus fructueuſement que nos légiſlateurs, à la régénération du royaume, faiſoient des motions, prenoient des arrêtés, les envoyoient, ſous enveloppe, aux diſtricts, aux provinces, à quelques députés, au préſident même de l'aſſemblée, pour dénoncer les *députés ignorans* qui vouloient accorder le *veto* au roi,... ils prévenoient qu'ils partiroient en force pour ſe rendre

au ſénat, afin d'arrêter l'effervescence ariſtocratique, & de protéger les jours des *dignes députés* qui étoient en danger... Quelle confuſion! quel étrange abus des principes & de la liberté! Nos braves ſénateurs ne furent point épouvantés de ces menaces. Quelques-uns montrèrent, dans leurs diſcours, toute l'énergie que nous devions nous promettre de leur courage; & l'aſſemblée, partageant le profond mépris qu'ils affectoient pour des écrits licentieux & anonymes qu'on lui dénonçoit, décida qu'il n'y avoit lieu à délibérer.....

M. de Lally ayant fait lecture de quelques articles arrêtés par le comité de conſtitution, relatifs à la légiſlation, ſon plan fut regardé comme un beau rêve, & parut d'autant plus impraticable, qu'il paroiſſoit incliner pour l'établiſſement de deux chambres. Enfin, après pluſieurs ſéances, pendant leſquelles rien ne fut décidé, le duc de Liancourt entama la grande queſtion de la ſanction royale. Le fond de ſon

diſcours n'étoit que le réſumé des différentes opinions énoncées dans les ſéances précédentes.....

« Le royaume de France a toujours eu pour gouvernement le gouvernement monarchique, & même avant le temps où les rois avoient ſecoué le joug de l'uſage, qui leur impoſoit la néceſſité de conſulter le peuple ſur la formation des loix. Si les repréſentans de la nation ont reçu d'elle le pouvoir d'abolir cet ancien régime, l'aſſemblée nationale peut ſans doute l'anéantir; mais ſi nos mandats ne nous donnent la faculté que de le régénérer, ce ſeroit les violer que de croire que nous avons le pouvoir de le détruire..... Pour donner une autre forme de gouvernement à la patrie, il faudroit une convention nationale. Une convention nationale n'eſt autre choſe que l'expreſſion de la volonté générale; or, il eſt impoſſible de croire que la nation a eu l'eſprit de nous envoyer à une convention, mais à l'aſſemblée des états généraux, réunis en une ſeule chambre.

Dira-t-on que les cahiers demandent une conſtitution ? Mais tous les cahiers ne portent pas qu'il faut détruire l'ancienne ; qu'il faut détruire la monarchie ; mais tous les cahiers portent qu'il faut déraciner les vices, étouffer les abus. La nation n'a pas prétendu s'abandonner à la conſtitution qu'il plairoit à ſes repréſentans d'arrêter ; elle a ſeulement ordonné qu'elle vouloit, en confirmant l'ancienne, en relever les fondemens. Voilà tout ce que nous preſcrivent nos cahiers. Il eſt donc impoſſible de les dépaſſer.

Les aſſemblées élémentaires, repondra-t-on, ne prévoyoient pas les circonſtances, la force de l'opinion publique & les conjonctures où nous nous trouvons. Nos commettans n'ont pu nous fixer une marche dont ils n'ont pu prévoir l'étendue. Mais, au milieu de ce vuide arbitraire, il eſt des points fondamentaux vers leſquels on ſe rallie. Ainſi tous nos cahiers nous expriment le déſir de vivre dans un gouvernement monarchique ; tous nous

ôtent le droit de le changer. Il eſt donc prouvé que la nation ne peut, ſans dénaturer ce gouvernement, déclarer toutes nos loix affranchies de la ſanction. Dans tous les temps, nos loix l'ont eue, & elle eſt de l'eſſence de la monarchie. »

M. de Salm parla enſuite contre la ſanction, & fit une longue digreſſion avant d'entamer la matière qu'il voulut traiter.... Il parut un peu trop s'appeſantir ſur les détails hiſtoriques des événemens préſens, mais il ne le fit que pour mieux prouver que le peuple étoit digne de la ſouveraineté qu'il s'approprioit, & qui lui appartenoit réellement.... Il ajouta qu'on ne pouvoit attaquer ſon principe, ſans calomnier le peuple, ſeul & véritable ſouverain....; & tout en défendant le *ſouverain*, il convint qu'il n'étoit pas infaillible, qu'il pouvoit quelquefois s'égarer. Il cita même la mort de Socrate, comme une preuve de l'injuſtice & des fureurs de la multitude.... Il y avoit loin de Socrate au *véto* que quelques-uns vouloient accorder au roi....

M. Rabaud de Saint-Etienne lui ſuccéda à la tribune, pour dire à ſes collègues : « Je ſens, comme vous, Meſſieurs, que la France entière a les yeux fixés ſur cette auguſte aſſemblée ; que le bruit de vos délibérations ſe répand dans toute l'Europe... ; La diverſité des opinions ne m'étonne pas. Nous ſommes ici pour la ſoutenir avec courage ; placés entre le peuple & le roi, la prévention eſt réciproque ; c'eſt par la contrariété & le choc que l'on parvient à s'éclairer. L'embarras où nous nous trouvons eſt venu de ce que l'on ne nous a pas préſenté la matière dans ſon ordre naturel.

Avant de ſavoir qui ſanctionnera la loi, il faut ſavoir par qui elle ſera faite ; & dans l'hypothèſe même que le roi eſt une partie du pouvoir légiſlatif, ne convenoit-il pas de former ce corps légiſlatif ? C'eſt, ſi je puis m'exprimer ainſi, le ſceau que l'on appoſe à une lettre ; il faut qu'elle ſoit écrite avant d'être ſignée. Nous délibérerons donc au haſard ſur la ſanction royale,

tant que la conſtitution ne ſera pas arrêtée.....

Je ne cherche pas à retarder vos délibérations; je déteſte le deſpotiſme; je frémis à la ſeule penſée du deſpotiſme miniſtériel : il pèſe à la fois dans tous les lieux & ſur tous les hommes. Il faut prévenir le deſpotiſme d'une aſſemblée nationale, d'un ſénat & d'un roi ; la liberté eſt entre deux précipices; il faut ou la perdre ou la ſauver. Dans cette alternative, je demande que la déciſion du *veto* ſoit renvoyée après l'examen de la queſtion de la permanence & des deux chambres ; ce n'eſt qu'un ajournement.

« La ſanction ſera-t-elle abſolue ou ſuſpenſive, dit alors M. Péthion? J'eſpère vous démontrer qu'elle doit être ſuſpenſive. Il eſt facile de faire naître des contradictions ſur une queſtion ſi importante ; mais il eſt facile auſſi de prouver que la ſanction abſolue ſeroit le plus funeſte coup porté à la liberté. En vous diſant que le gouvernement françois eſt monarchique, croit-on

croit-on vous prouver-là la néceſſité de la ſanction. Moi, je n'y vois rien, ſi ce n'eſt qu'un gouvernement confié à un ſeul; mais jetez les yeux ſur toute l'Europe; les gouvernemens ſont preſque tous monarchiques, & il n'y en a aucun qui ſe reſſemble; l'on ne peut les comparer. Il n'y a pas de définition exacte ſur le gouvernement monarchique. Ainſi, que l'on ne diſe pas que la ſanction royale eſt dans la nature du gouvernement même. Je ne vois dans la monarchie qu'un roi, un pouvoir légiſlatif & un pouvoir exécutif. Or, ici la véritable queſtion eſt de ſavoir ſi le roi aura une portion quelconque dans le pouvoir légiſlatif. La ſanction royale ne doit pas être admiſe toutes les fois que le pouvoir légiſlatif & le pouvoir exécutif ſont aux priſes; alors c'eſt à la nation à juger & à intervenir. On vous a vanté le gouvernement anglois, mais on vous a caché ſes défauts; on vous a parlé de ſes deux chambres, mais non de la chambre des pairs; & le ſénat qu'on voudroit établir

ſeroit auſſi funeſte que la chambre haute; elle eſt vendue au gouvernement..... Le roi, lorſqu'il veut faire paſſer un bill, crée des pairs nouveaux; & c'eſt ainſi que le monarque abuſe des formes. Le roi, dit-on, ne fait uſage qu'une ſeule foi du *veto*; je le crois bien, puiſqu'il arrête par une forme moins ſévère tout ce qui lui plaît....

Dans les premiers momens même de notre conſtitution, le ſouverain avoit-il un *veto* ? Il préſidoit au champ de *Mai*, & c'eſt tout; il étoit ſoumis à la loi de la majorité, & ne pouvoit s'y ſouſtraire..... Il eſt utile d'admettre un *veto* ſuſpenſif; il eſt funeſte d'admettre un *veto* abſolu. C'eſt un appel au peuple de la part du prince; c'eſt à la nation, de qui émanent tous les pouvoirs, à le décider ».

M. le comte de Mirabeau, qui avoit dit, plus de deux mois auparavant, qu'il aimeroit mieux vivre à Conſtantinople que dans un pays où le pouvoir légiſlatif ſeroit tout, parla après M. Péthion, & fit tour-à-tour l'apologie & la ſatyre du *veto*....

Il finit par préſenter le projet d'une aſſemblée annuelle, & d'un *veto* ſuſpenſif. Il accorde au roi le droit de rompre l'aſſemblée; &, pour le forcer à en convoquer une nouvelle, il fait ceſſer le payement des impôts trois mois après la rupture de l'aſſemblée.

M. d'Entragues, qui a toujours encenſé les deux partis, étala de nouveau toute ſon érudition, entaſſa ſophiſmes ſur ſophiſmes, pour faire l'énumération de tous les malheurs qu'il entrevoyoit, ſi le *veto* étoit refuſé au roi.... M. Treillard, ſans trop s'expliquer, en dit aſſez pour laiſſer voir qu'il inclinoit pour le *veto* ſuſpenſif... M. de Beaumets fut du même avis, & renverſa, avec une grande ſupériorité, toutes les batteries du comte d'Entragues, qui avoit appelé à ſon ſecours les Grecs, les Carthaginois, les Romains & les Américains..... M. Barnave ſe rangea ſous les drapeaux des deux préopinans. M. Target combattit le plan du comte de Mirabeau ſur les aſſemblées annuelles. Enfin,

M. le chevalier de Lameth, M. de Caſtellanne, l'abbé Maury, parurent ſucceſſivement à la tribune; &, en parlant pour ou contre le *veto* abſolu, ils entamèrent la queſtion de la permanence de l'aſſemblée, & celle des deux chambres, qui n'étoient pas moins importantes. . . . . MM. Dupont, Thouret & Clermont-Tonnerre, de Virieux, Malhouet, de Cuſtine, l'abbé Sieyes, Sollier & pluſieurs autres, ſe ſuccédèrent à la tribune... Enfin, M. Camus, voyant que la diſcuſſion pouvoit fatiguer l'aſſemblée, chercha à fixer ſon attention, en poſant ainſi les queſtions.

L'aſſemblée nationale ſera-t-elle permanente ou périodique?

Y aura-t-il une ou deux chambres?

La ſanction royale aura-t-elle lieu ou non?

Sera-t-elle ſuſpenſive, ou pure & ſimple?

Après quelques débats, la première queſtion ayant été affirmativement décrétée, le comte de Mirabeau fit une motion

à laquelle perſonne n'avoit penſé : « attendu, dit-il, que l'aſſemblée nationale vient de décréter qu'elle ſera perpétuelle, qu'il eſt décidé qu'il y aura une aſſemblée toujours permanente, & qu'il eſt jugé, par-là, qu'il n'y aura pas deux chambres, il n'y a plus lieu à délibérer. » Cette motion fut applaudie, & ſoutenue avec beaucoup de ſuccès. En vain les chevaliers qui tenoient pour une chambre haute, M. Dupont à leur tête (1), voulurent s'oppoſer à la queſtion préalable, & ſuſcitèrent un déſordre dont il n'y avoit pas eu d'exemple, & qui formoit un contraſte bien frappant avec la majeſté & la dignité de l'aſſemblée.... Elle fut un moment prête à ſe diſſoudre; l'évêque de Langres, ſon préſident, donna ſa démiſſion, & fut remplacé par l'ex-préſident (M. Clermont-Tonnerre). Ce dernier avoit encore les

(1) Il avoit enfanté un projet ſur l'organiſation des deux chambres ; en père tendre, il regrettoit de voir périr ſitôt le fruit d'un accouchement pénible & laborieux.

honneurs du fauteuil le lendemain, lorſqu'il fut décidé, par l'appel nominal, le 10 ſeptembre, par une majorité de quatre cents quatre-vingt-dix-neuf voix, contre quatre-vingt-neuf, qu'il n'y auroit qu'une chambre, la queſtion ayant été poſée comme M. Camus l'avoit demandé. . . .

Fin du Tome quatrième.

Fautes à corriger.

Page 32, ligne 8, coucours; *liſez*, concours.
Page 57, ligne 23, inten; *liſez*, intentions.
Page 66, ligne 18, des partis; *liſez*, deux.
Page 69, ligne 24, de l'orient & de; *liſez*, à
Page 196, ligne 10, Saint-Quintin; *liſez*, Quentin.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

RECUEIL

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET autres objets néceſſaires pour l'intelligence & la perfection de cet ouvrage.

DISCOURS de M. le Directeur général des Finances, à l'ouverture des états-généraux.

MESSIEURS,

LORSQU'ON eſt appelé à ſe préſenter & à ſe faire entendre au milieu d'une aſſemblée ſi auguſte & ſi impoſante, une timide émotion, une juſte défiance de ſes forces, ſont les premiers ſentimens qu'on éprouve, & l'on ne peut être raſſuré qu'en ſe livrant à l'eſpoir d'obtenir un peu d'indulgence, & de mériter au moins l'intérêt que l'on ne ſauroit refuſer à des intentions ſans reproches : peut-être encore a-t-on beſoin d'être ſoutenu par la grandeur de la circonſtance & par l'aſcendant d'un ſujet qui, en attirant toutes nos penſées, en s'emparant de nous en entier, ne nous laiſſe pas le temps de nous replier ſur nous-mêmes, & ne nous permet

pas d'examiner s'il y a quelque proportion entre notre tâche & nos facultés.

Quel jour, meſſieurs, que celui-ci ! quelle époque à jamais mémorable pour la France ! Les voilà donc, après un ſi long terme, les voilà rappelés autour du trône, ces députés d'une nation célèbre à tant de titres, d'une nation qui a rempli l'univers de ſa renommée, & qui peut en appeler au témoignage incorruptible de l'hiſtoire, ſoit pour atteſter ſes hauts faits & ſa valeur guerrière, ſoit pour ſe retracer à elle-même le tableau de ſes progrès & de ſes triomphes dans tous les genres de gloire & de rivalité ? Elle a parcouru les diverſes routes qui ſont ouvertes aux talens & au génie ; elle s'eſt fait remarquer avec éclat dans toutes les carrières : les ans qui ſe ſont écoulés, ſervent preſque à compter ſes ſucées, & ſes regards ne peuvent ſe tourner en arrière ſans y contempler quelques monumens de ſes grandes deſtinées. Découvertes majeſtueuſes dans les ſciences, brillant éclat dans les lettres, ingénieuſes inventions dans les arts, hardies entrepriſes dans le commerce ; elle a tout fait, elle a tout obtenu, & ſouvent ſans autre ſecours que ſes propres efforts, ſouvent ſans autre appui que les dons d'une heureuſe nature. Oui, les pénibles recherches d'une attention laborieuſe & les apperçus rapides du génie, la

profondeur de la raiſon & les embelliſſemens de l'éloquence, les talens utiles & la perfection du goût; elle a tout ſu réunir, cette noble & magnifique nation dont vous êtes aujourd'hui, meſſieurs, les dignes repréſentans.

Que lui falloit-il donc encore pour ſon bonheur & pour ſa gloire! Reuſſir dans le plus beau de tous les deſſeins, avancer, terminer, s'il eſt poſſible, la plus grande & la plus importante de toutes les entrepriſes, celle que vous êtes chargés de venir concerter ſous les regards & la protection de votre monarque.

Ce n'eſt pas au moment préſent, ce n'eſt pas à une régénération paſſagère que vous devez borner vos penſées & votre ambition; il faut qu'un ordre conſtant, durable & à jamais utile, devienne le réſultat de vos recherches & de vos travaux; il faut que votre marche réponde à la grandeur de votre miſſion; il faut que la pureté, la nobleſſe & l'intégrité de vos vues demeurent en accord avec l'importance & la gravité de la confiance dont vous êtes dépoſitaires. Par-tout où vous découvrirez les moyens d'accroître & d'affermir la félicité publique, par-tout où vous découvrirez les voies qui peuvent conduire à la proſpérité de l'état, vous aurez à vous arrêter. C'eſt vous, meſſieurs, qui en avant, pour ainſi dire,

des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur ; il faut qu'elles puiſſent dire un jour : C'eſt à Louis notre bienfaiteur, c'eſt à l'aſſemblée nationale, dont il s'eſt environné, que nous devons les loix & les inſtitutions propices qui garantiſſent notre repos ; il faut qu'elles puiſſent dire : Ces rameaux qui nous couvrent d'une ombre ſalutaire, ſont les branches de l'arbre dont Louis a ſemé le premier germe. Il le ſoigna de ſes mains généreuſes, & les efforts réunis de ſa nation en ont hâté & aſſuré le précieux développement.

Mais arrêtons-nous ici, & ne nous abandonnons pas encore à ces douces & bienheureuſes eſpérances. Il eſt ſi triſte de déchoir ! il eſt ſi pénible de retourner en arrière ! Ne nous livrons donc que doucement aux images de bonheur & de proſpérité que nous pourrions nous faire ; retardons notre confiance, afin de l'aſſurer, & retenons notre imagination, afin de n'avoir pas à nous plaindre de ſes fauſſes lueurs & de ſes vaines promeſſes.

Je dois, meſſieurs, ſelon les ordres du roi, commencer par vous rendre un compte fidèle de l'état des finances. Une guerre diſpendieuſe & une ſuite de circonſtances malheureuſes ont introduit une grande diſproportion entre les revenus & les dépenſes. Vous examinerez, meſſieurs, les moyens que le roi m'ordonne de vous propoſer

pour ramener un équilibre ſi néceſſaire ; vous en chercherez de meilleurs, vous les indiquerez, & vous répondrez au vœu de la nation & à l'attente de l'Europe, en concourant de tous vos ſoins à établir dans les finances du plus grand empire, un ordre qui ſoit à jamais aſſuré.

C'eſt à remplir un ſi grand but, que la ſageſſe de votre ſouverain vous appelle. Vous n'avez pas ſeulement à faire le bien, mais, ce qui eſt plus important encore, à le rendre durable & à l'abri des injures du temps & des fautes des hommes.

La confiance publique eſt ébranlée, & cependant cette confiance eſt indiſpenſable ; elle honore une nation & conſtitue ſa force politique ; enfin, elle eſt encore le principe de la modération de l'intérêt de l'argent, & la ſource d'un grand nombre d'améliorations intérieures. Vous devez contribuer au rétabliſſement de cette confiance, & vous vous livrerez à cette idée avec d'autant moins de réſerve, qu'après avoir travaillé à rendre invariable l'ordre des finances, vous ne verrez plus rien de dangereux dans l'uſage du crédit.

Ces réflexions préliminaires vous indiqueront, meſſieurs, les deux principaux objets qui vont être d'abord traités dans ce mémoire :

L'ordre des finances,

La ſtabilité de cet ordre.

Les finances d'un état ſont un centre où aboutiſſent une multitude innombrable de canaux : tout part de ce centre & tout y revient, & quand le déſordre s'en eſt emparé, la dangereuſe influence de la confuſion des finances parcourt tout le royaume, & s'étend tellement au loin, qu'on perd ſouvent cette cauſe de vue dans le temps même qu'elle produit les plus funeſtes effets; mais un obſervateur attentif retrouve aiſément les rapports & la filiation qui échappent à la plupart des hommes.

Vous me diſpenſerez ſûrement, meſſieurs, de jeter un regard ſur les temps qui ont précédé mon adminiſtration : c'eſt de la ſituation préſente, c'eſt du mal qu'il faut réparer dont je dois vous inſtruire & vous occuper. Je renonce également à vous faire connoître toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre pour ſoutenir l'édifice chancelant des finances depuis la fin d'août juſques à préſent. L'homme particulier n'eſt rien au milieu des affaires générales, & c'eſt par de nouveaux efforts, & non par le récit du paſſé, qu'il doit rechercher l'eſtime publique. Il eſt des travaux d'ailleurs, il eſt des peines dont un ſentiment intérieur eſt le ſeul dédommagement & la vraie récompenſe.

Le compte des finances de ſa majeſté, que l'on mettra d'abord ſous vos yeux, renferme les revenus & les dépenſes fixes de l'état.

Les revenus & les dépenſes fixes n'appartiennent à aucune année en particulier ; elles ſeront toujours les mêmes, à moins qu'on ne vienne à les changer par de nouvelles diſpoſitions.

Le roi recevra la même ſomme de tributs, tant que les loix conſtitutives de ces impôts ne ſeront point abrogées, & le roi payera la même ſomme d'intérêts, tant que les capitaux de la dette publique ne ſeront point amortis. Ces deux exemples, applicables encore à beaucoup d'autres objets, ſuffiront néanmoins pour donner l'idée du véritable ſens qu'il faut attribuer à la dénomination des revenus & des dépenſes fixes.

On devra, meſſieurs, vous préſenter enſuite le proſpectus des revenus & des dépenſes paſſagères, c'eſt-à-dire, des revenus & des dépenſes qui n'auront lieu que l'année prochaine ou pendant la ſuivante.

Le tableau des revenus & des dépenſes fixes forme ſans doute l'objet le plus digne de votre attention ; il faut des impôts ou des économies durables pour balancer la différence qui exiſte entre la ſomme des revenus fixes & la ſomme des dépenſes de même genre ; il ne faut que des ſecours momentanés pour ſubvenir aux dépenſes paſſagères.

TABLEAU des revenus & des dépenſes fixes.

Ce tableau a été compoſé de deux manières.

L'une eſt abſolument conforme à la méthode obſervée l'année dernière pour le compte imprimé par les ordres du roi : ainſi cet état offre d'une part les ſommes verſées au tréſor royal par chaque caiſſe de recette, déduction faite des charges aſſignées ſur ces caiſſes ; & de l'autre part, toutes les dépenſes acquittées par le tréſor royal.

Le ſecond compte, dont le réſultat eſt abſolument ſemblable, préſente en recette & en dépenſe tous les articles de même nature, quelles que ſoient les caiſſes diverſes où ces recettes & ces dépenſes ſont effectuées.

Ce genre de compte hors de l'uſage commun, & qui s'écarte de la méthode réelle des recettes & des payemens, ſeroit plus facilement ſuſceptible d'erreur ; mais on eſt parvenu à le rendre parfaitement correct, puiſque ſon réſultat, comme on vient de le dire, ſe trouve d'accord avec celui du premier tableau, & vous pourrez juger de l'exactitude de ce rapprochement, non-ſeulement par la balance commune, mais encore par tous les détails indicatifs dont ces deux comptes ſeront accompagnés.

Enfin, meſſieurs, l'intention du roi eſt que ſans

aucune réſerve & ſans aucune exception, il vous ſoit remis tous les renſeignemens, toutes les pièces juſtificatives que vous pourrez déſirer.

On ne vous fera pas ici la lecture de ces comptes; il ſuffit de vous annoncer que la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, eſt d'environ 56 millions.

Vous déſirerez peut-être, meſſieurs, de connoître le rapport qui exiſte entre cette différence & le déficit indiqué dans le compte imprimé par ordre du roi au mois de mars 1788, & l'on vous donnera ſur ce point toutes les informations que vous ſouhaiterez; mais comme une telle explication exigeroit trop de détails, on ſe bornera dans ce moment à vous montrer en peu de mots l'accord général qui ſe trouve entre les deux comptes.

Le déficit, ſelon le compte de 1788, étoit de 160,827,492 livres.

Mais on avoit compris dans cette ſomme tous les rembourſemens montant à 76,502,367 livres, & toutes les dépenſes extraordinaires & paſſagères, payables en 1788, & qui s'élevoient à 29,395,585 livres.

Ces deux articles mis à part, le déficit ordinaire, c'eſt-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, ſe réduiroit à 54,929,540 l.

A la vérité, l'on n'avoit pas compris dans le

compte de 1788, & par conſéquent dans le déficit ordinaire, ni les rentes à la charge du roi, provenant de l'emprunt de novembre 1787, objet de douze millions, ni les fonds deſtinés par le roi au ſecours des réfugiés Hollandois, article en ce moment de 8 à 900 mille livres. On n'avoit pas non plus compris dans le déficit ordinaire une ſomme applicable aux dépenſes imprévues : & puiſque ces dépenſes reviennent toutes les années, on a cru devoir les ranger dans le compte des dépenſes, & elles forment dans ce compte un article de 5 millions.

Ces trois articles réunis à pluſieurs autres différences moins eſſentielles, auroient dû élever à plus de 75 millions le déficit du compte dont il eſt queſtion dans ce moment.

On doit donc vous expliquer d'une manière générale pourquoi ce déficit n'eſt cependant que de 56 millions.

1°. Les retenues impoſées ſur les penſions par l'arrêt du 13 octobre 1787, n'avoient point été miſes en compte dans l'état des finances, imprimé l'année dernière ; cet article ſe monte à environ 5 millions.

2°. Les économies & les diſpoſitions nouvelles du département de la guerre ont diminué ſon état de dépenſes fixes de 8 à 9 millions.

3°. Le département de la marine, en conſéquence des nouveaux projets adoptés par le roi, a fixé ſon état de dépenſes à 40 millions 500 mille livres, ce qui forme une réduction ſur le compte de 1788, de 4 millions 500 mille liv.

4°. Le département des affaires étrangères a fixé ſon état ordinaire de dépenſes à 7 millions 300 mille livres, ce qui procure une déduction ſur le compte précédent de 1800 mille livres.

Ces divers articles, choiſis entre pluſieurs autres, ſuffiront pour indiquer pourquoi dans ce moment le déficit du compte des revenus & des dépenſes fixes n'eſt plus de 75 millions, mais de 56 millions.

Tous les détails ſe trouveront expliqués dans le rapprochement exact du compte de 1788, & du compte qui vous eſt préſenté; rapprochement dont on vous donnera le tableau.

Ne me ſeroit-il pas permis, meſſieurs, de vous faire obſerver que le déficit antérieur à l'époque de l'adminiſtration actuelle des finances, bien loin d'avoir diminué, auroit pris un grand accroiſſement, ſi le tréſor royal n'avoit pas été gouverné avec la plus ſévère exactitude, ſi l'on n'avoit pas défendu particulièrement ſes intérêts, ſi l'on n'avoit pas obtenu des délais pour tous les payemens qui pouvoient être retardés ſans éclat, ſi l'on ne s'étoit pas ainſi préſervé de la néceſſité de recourir à des emprunts conſidérables, ſi l'on ne s'étoit pas

mis en état de refuſer toute eſpèce de ſecours à des conditions onéreuſes, & ſi l'on n'avoit pas réuſſi dans ce projet, nonobſtant toutes les alarmes qui s'étoient répandues ſur l'état des finances & ſur le ſort de la dette publique en général ?

On revient à la différence qui exiſte entre les revenus fixes & les dépenſes fixes, & qui ſe trouve réduite en ce moment à 56 millions : il faut s'occuper des moyens de couvrir cette différence ; & voici de premiers appeçus que le roi m'a ordonné de ſoumettre à votre conſidération.

1°. Il réſulte, ſelon mes calculs, des conditions du dernier bail paſſé avec MM. les fermiers généraux de la rentrée dans certains droits ſuſpendus pour un temps, & de l'accroiſſement ſucceſſif des produits, qu'en mettant à part deux millions ou deux millions 400 mille livres pour le traitement fixe des fermiers généraux, en ſus de l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent, le produit des droits à recouvrer, par la ferme générale, peut être eſtimé à dix-huit millions de plus qu'il n'a été compté dans le compte de 1788. J'oſerverai ſeulement, 1°. que cette augmentation exigeroit un changement dans les conditions du bail paſſé avec les fermiers généraux ; 2°. qu'elle ne ſeroit réaliſée en ſon entier que d'ici à un ou deux ans, & à l'époque où la ferme générale auroit écoulé un

approviſionnement de tabac qu'elle a fait à trop haut prix. On vous donnera, meſſieurs, les explications detaillées qui peuvent juſtifier une ſi bonne eſpérance.

2°. J'évalue de 5 à 6 millions l'accroiſſement de revenu qu'on peut raiſonnablement attendre de la ferme des poſtes, de l'adminiſtration des domaines, de la régie des aides, de la régie des revenus caſuels & de la ferme de Sceaux & de Poiſſy, en revoyant auſſi les conditions des traités paſſés avec ces compagnies, & en évaluant, ſans exagération, le produit de cette partie des revenus du roi, d'ici à un ou deux ans.

Voilà donc, meſſieurs, en deux articles, près de 24 millions de bonifications que vous conſidérerez, je crois, comme très-aſſurées.

Examinons maintenant une ſuite d'autres indications, qui, réunies, préſenteroient également une reſſource conſidérable; elles ne tiennent à aucun impôt, mais elles dépendent de pluſieurs diſpoſitions d'ordre ou d'adminiſtration, & vous jugerez de leur convenance.

1°. Il y a pluſieurs droits d'aides connus ſous le nom de droits rétablis, de droits réſervés, &c. qui ont été abonnés dans une partie des provinces du royaume, tandis que dans d'autres la perception s'en fait réellement aux termes des

loix qui ont établi ces impôts. Ces abonnemens ſont tellement déſavantageux, que d'après des calculs faits avec ſoin, on préſume qu'ils devroient ſe monter à près de 7 millions de plus. Vous conſidérerez, meſſieurs, s'il eſt juſte d'établir une égalité parfaite entre toutes les provinces, ou ſi l'habitude ancienne d'une faveur particulière doit être reſpectée.

2°. Le clergé reçoit de la ferme générale, en vertu de ſtipulations expreſſes, 2 millions 500 mille livres par an, & il emploie cette ſomme au rembourſement des dettes qu'il a contractées pour fournir au roi des dons gratuits; il y joint de ſes propres revenus 2 millions, en ſorte que ces rembourſemens ſe montent en tout à 4 millions 500 mille livres. Cette dernière ſomme pourroit devenir un revenu de l'état, ſi le roi ſe chargeoit des dettes du clergé, en deſtinant à leur rembourſement une partie des fonds qui ſeroient appliqués à une caiſſe d'amortiſſement. Les propriétaires des rentes ſur le clergé ne perdroient rien à cet échange, du moment que leurs créances ſeroient garanties par la plus ſolide des cautions, celle du roi & des états-généraux.

3°. Vous verrez, meſſieurs, dans le compte des finances, que le roi paie annuellement à des hôpitaux, à des communautés religieuſes, ou pour

d'autres objets de ce genre, une ſomme de 5 millions. Vous auriez à conſidérer, meſſieurs, ſi une partie de cette dépenſe ne pourroit pas être aſſignée ſur des revenus eccléſiaſtiques, ſoit par des réunions, ſoit par la voie des économats, ſoit de toute autre manière.

4°. Le roi a affranchi la compagnie des Indes du droit d'indult ſur les marchandiſes importées de l'Inde & de la Chine, & ſa majeſté lui abandonne de plus la moitié du produit des ſaiſies & des droits relatifs à quelques branches de ſon commerce : ces deux ſacrifices peuvent être évalués de 15 à 1800 mille livres; & le roi rentreroit en poſſeſſion de ce revenu, ſi la liberté du commerce des Indes étoit établie. Il ſeroit encore poſſible que la compagnie elle-même s'en déſiſtât, ſi le privilége dont elle jouit lui étoit conſervé d'une manière ſtable.

5°. Les primes que le roi accorde pour l'encouragement du commerce s'élèvent aujourd'hui à 3 millions 800 mille livres; & celle accordée ſur la traite des noirs forme ſeule un objet de 2 millions 400 mille livres.

Il y a lieu de croire que cette derniere dépenſe pourra être diminuée de près de moitié, en adoptant une diſpoſition que l'humanité ſeule auroit dû conſeiller. Sa majeſté a déjà fait connoître ſes

intentions à cet égard, & il vous en ſera rendu compte plus particulièrement.

6°. Le tabac ſe vend aujourd'hui rapé dans preſque toute la France, & cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulières commiſes en Bretagne, donnèrent lieu à des plaintes en 1784, & les réclamations qui s'enſuivirent ont obligé la ferme générale à vendre le tabac dans cette province, ſelon l'ancienne méthode. On croit qu'en y ramenant l'uſage devenu général dans tout le royaume, le produit de la ferme du tabac augmenteroit de 1200 mille livres.

7°. Les villes & les hôpitaux perçoivent à leur profit différens droits ſur les conſommations; le roi en lève de ſemblables dans les mêmes lieux; & ces diverſes adminiſtrations, gênantes pour les peuples, occaſionnent de doubles frais de geſtions: il arrive auſſi que pluſieurs municipalités, entraînées par différens égards, favoriſent ou tolèrent des faveurs & des exceptions. On avoit ſouvent penſé que ſi l'adminiſtration royale ſe chargeoit de l'enſemble de ſes recouvremens, & aſſignoit aux villes & aux hôpitaux une ſomme fixe proportionnée à leur recette habituelle, il en réſulteroit un bénéfice évalué à 2 ou 3 millions; mais un tel arrangement auroit éprouvé, avec raiſon, de grandes

grandes contradictions : on pourroit le prendre en considération à une époque où des dispositions d'ordre, sanctionnées par la nation, écarteroient tout motif d'inquiétude, & rendroient parfaitement assurés les engagemens qui seroient pris avec les villes.

8°. Il existoit en 1785 un droit à l'entrée des toiles peintes & des mousselines. On a cru s'opposer avec plus d'efficacité à l'admission de ces marchandises, dans le royaume, en la prohibant absolument; mais l'expérience a prouvé que l'introduction étoit à peu-près la même, & que le droit aboli avoit tourné au profit des contrebandiers ou des assureurs de leurs entreprises : tout semble donc inviter à rétablir le droit; cette disposition procureroit au roi un revenu de 8 à 900 mille livres.

9°. L'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de cette année, se trouvant compris dans l'état des dépenses fixes, & cet intérêt ne pouvant être exigible que dans l'année prochaine, on est fondé à compter au nombre des ressources qui doivent y correspondre, les extinctions de rentes viagères qui auront lieu cette année, objet d'environ 1500 mille livres.

10°. MONSIEUR vient d'offrir une diminution de 500 mille livres sur les fonds destinés par

le roi aux dépenſes de ſa maiſon, & ſa majéſté a accepté cette propoſition.

11°. Monſeigneur comte d'Artois n'avoit pu encore terminer les diſpoſitions dont il s'occupoit, lorſqu'il annonça, l'année dernière, l'abandon de 400 mille livres ſur la ſomme deſtinée à ſa maiſon. Monſeigneur vient de faire connoître, qu'à compter du premier de ce mois, cette réduction ſeroit ponctuellement effectuée à la décharge annuelle du tréſor royal.

12°. L'abolition du privilége des bourgeois de Paris, pour l'entrée franche des produits de leurs terres & de leur chaſſe, ſi on la jugeoit convenable, procureroit un bénéfice de 4 à 500 mille livres.

13°. L'abolition des francs-ſalés qui ne ſont pas adjugés par des arrêts, vaudroit 3 à 400 mille livres.

14°. L'établiſſement de deux ports francs, l'un à Bayonne, l'autre à l'Orient, n'a pas rempli l'objet d'utilité qu'on en attendoit, & celui de Bayonne eſt devenu un entrepôt qui favoriſe le commerce des étrangers aux dépens du nôtre. On ſe borne en ce moment à vous faire obſerver que ces deux diſpoſitions nouvelles, tant par une diminution dans le débit du tabac, que par les indemnités demandées & d'autres conſidérations,

ont fait perdre au roi 600 mille livres de rentes.

15°. Les quatre deniers pour livre ſur la vente des immeubles ſont perçus par les huiſſiers-priſeurs, & au moyen d'une finance qu'ils ont fournie, ils n'en comptent point au roi. Il paroît que cette finance n'eſt pas proportionnée au produit actuel de ces droits, & l'on fait des offres à cet égard qui produiront vraiſemblablement une augmentation de revenu de 600 mille livres.

16°. On n'a rien mis en compte pour les dons gratuits du clergé; ce revenu, à compter des temps paſſés, équivaudroit à 3 millions 200 mille livres, en raiſon de 16 millions tous les 5 ans.

Les ſeize articles, meſſieurs, dont on vient de vous donner l'énumération, réunis aux 24 millions relatifs à l'accroiſſement certain du produit des fermes & des régies, ne s'éloigneroient pas, comme vous le verrez, de la ſomme du déficit.

Quel pays, meſſieurs, que celui où, ſans impôts & avec de ſimples objets inapperçus, on peut faire diſparoître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe!

Suppoſant néanmoins que dans le nombre des diſpoſitions propres à établir la balance entre les revenus & les dépenſes fixes, une partie ne vous parût pas convenable, ce ſeroit le moment de vous faire obſerver, meſſieurs, que ſi les deux

ordres privilégiés, renonçant à leurs priviléges, concouroient au payement des charges de l'état de la même manière que les autres ſujets du roi, & ſi les princes eux-mêmes offroient de réſilier les abonnemens conſentis avec eux pour les vingtièmes, on pourroit vraiſemblablement élever les impoſitions de 10 à 12 millions, & il n'en réſulteroit point d'augmentation pour les contribuables.

On prévoit encore pluſieurs diſpoſitions économiques, dont les unes exigeroient un rembourſement, d'autres le choix d'un moment favorable, d'autres le loiſir néceſſaire pour s'en occuper particulièrement: mais il exiſte auſſi quelques ſacrifices convenables à faire. On doit préſumer que meſſieurs les députés du tiers-état déſireront vraiſemblablement l'abolition du franc-fief: il eſt payé par les particuliers qui achettent des biens ſeigneuriaux, ſans être en poſſeſſion des prérogatives de la nobleſſe. Quel intérêt auroient les ordres privilégiés à s'oppoſer à l'abolition d'une diſtinction pécuniaire, qui ſemble devoir être anéantie avec celles du même genre dont ils paroiſſent diſpoſés à faire un généreux abandon? Le revenu du franc-fief ne ſe monte qu'à 1600 mille livres.

Enfin, meſſieurs, il eſt peut-être des réductions, il eſt peut-être des économies qui ont beſoin, pour acquérir un caractère parfait de juſtice ou

de raiſon, d'être provoquées au nom de l'aſſemblée même de la nation. La recherche, l'examen de celles-ci vous ſont remis par un effet de l'entière confiance de ſa majeſté dans votre ſageſſe & dans votre circonſpection.

On ne fait aucune mention ici, meſſieurs, des réductions dont les frais de recouvrement des impôts pourroient être ſuſceptibles, parce qu'elles dépendroient d'un nouveau ſyſtême dans l'organiſation de ces mêmes impôts, & qu'elles ſerviroient alors à rendre ces changemens plus avantageux à la nation.

Le roi auroit-il beſoin, meſſieurs, d'expoſer les motifs qui l'ont engagé à ne pas mettre la réduction des intérêts de la dette publique au nombre des moyens propres à rétablir l'ordre dans les finances? Le roi auroit-il beſoin de juſtifier cette réſolution au milieu des états-généraux & dans le ſein de la nation la plus renommée par ſes ſentimens d'honneur? Non ſans doute. Tout engagement porte avec lui un caractère ſacré; & quand cet engagement a été pris par le ſouverain, par le chef & le gardien des droits d'une nation; quand il a été pris en grande partie pour ſubvenir aux beſoins extraordinaires d'une guerre nationale; quand il a été pris pour garantir les propriétaires

de fournir des ſubſides qu'ils euſſent été dans l'impoſſibilité de payer ; enfin, quand cet engagement a été pris n'importe pour quel ſujet, il doit être tenu. Le ſouverain ne peut pas d'une main faire exécuter les engagemens des particuliers, & de l'autre briſer les liens qu'il a contractés avec ceux qui ſe ſont fiés à ſa parole, & à ſa parole conſacrée du ſceau légal connu & reſpecté juſqu'à préſent. Que de plus grandes précautions ſoient priſes pour l'avenir, le roi le déſire, le roi le veut : mais à une époque ſi ſolennelle, où la nation eſt appelée par ſon ſouverain à l'environner, non pour un moment, mais pour toujours ; à une époque où cette nation eſt appelée à s'aſſocier en quelque manière aux penſées & aux volontés de ſon roi, ce qu'elle déſirera de ſeconder avec le plus d'empreſſement, ce ſont les ſentimens d'honneur & de fidélité qui animent ſa majeſté ; ce ſont les ſentimens ſans leſquels il n'y a plus d'harmonie entre les hommes que par la violence & par la contrainte. Il ne faut donc pas qu'aucun manquement de foi vienne ſouiller les prémices de la reſtauration de la France ; il ne faut pas que les délibérations de la plus auguſte des aſſemblées, ſoient marquées à d'autre empreinte que celle de la juſtice & de la plus parfaite raiſon. Voilà le ſceau perpétuel des empires : tout peut

y changer, tout peut y eſſuyer des révolutions; mais tant que les hommes viendront ſe rallier autour de ces grands principes, il n'y aura jamais rien de déſeſpéré, il n'y aura jamais rien de perdu. Ce ſera un jour, meſſieurs, un grand monument du caractère moral de ſa majeſté, que cette protection accordée aux créanciers de l'état, que cette longue & conſtante fidélité; car en y renonçant, le roi n'auroit eu beſoin d'aucun ſecours extraordinaire, & il n'auroit pas été ſoumis aux diverſes conſéquences qui en ſont réſultées. C'eſt-là peut-être un des premiers conſeils que les aveugles amis de l'autorité, que les Machiavels modernes n'auroient pas manqué de lui donner.

Sa majeſté trouve bien plus de grandeur & de ſatisfaction à s'unir avec vous, meſſieurs, pour conſacrer les principes immuables de la juſtice & de la probité; elle trouve plus de ſatisfaction à les reſpecter, qu'elle ne pourroit en recueillir dans toutes les jouiſſances de la pompe du trône, & dans l'exercice illimité d'une autorité qui perdroit de ſon prix, ſi elle n'étoit pas deſtinée à maintenir la juſtice & à la défendre contre toutes ſortes d'atteintes. Enfin, meſſieurs, la puiſſance politique de la France eſt étroitement unie à la conſervation de ces principes. Les dépenſes d'une

guerre ſont devenues immenſes depuis qu'il faut couvrir toutes les mers pour ſe tenir ſur la défenſive, & depuis que des armées prodigieuſes en nombre doivent être miſes en campagnes pour ſe trouver en égalité avec les forces militaires des autres nations de l'Europe. Dans cet état des choſes, il eſt abſolument impoſſible de ſoutenir de ſi grands efforts par des impôts extraordinaires: l'on doit néceſſairement ſe ménager les moyens d'obtenir des capitaux conſidérables en échange d'un ſacrifice annuel & modéré de la part des contribuables; mais cette reſſource dépend eſſentiellement de la confiance, & la confiance dépend de la fidélité du ſouverain. Ainſi, meſſieurs, la bonne foi, la politique, le bonheur & la puiſſance, tous les principes, tous les mobiles, tous les intérêts enfin qui touchent également le roi & ſes peuples; viennent plaider la cauſe des créanciers de l'état & leur ſervir de défenſe.

Qu'il me ſoit permis encore de joindre aux motifs qui embraſſent le bonheur général d'une nation conſidérée collectivement & dans toute ſa durée, le motif plus touchant peut-être encore du bonheur des individus dont l'exiſtence paſſagère n'eſt que plus digne de ſoin & de compaſſion: je parle ſur-tout de ces hommes du peuple, que la crainte de l'indigence a rendus laborieux,

& qui, dans l'abandon d'une douce confiance, ont déposé entre les mains de leur roi, à l'abri de sa probité & de son amour, le fruit des travaux pénibles de toute leur vie, & l'espoir longtemps acheté de quelque repos dans les jours de la vieillesse & des infirmités qui l'accompagnent; car tel est un grand nombre des créanciers de l'état. Je n'essayerai pas de peindre le désordre & la douleur qui résulteroient de leur attente si cruellement trompée; il est des maux assez grands, même en perspective, pour qu'on n'ose les fixer par la pensée, & la crainte qu'ils inspirent, semble être le garant de leur impossibilité.

Il reste encore une question à examiner. Ne pourroit-on pas faire une distinction entre les divers titres de créance, & réduire ensuite l'intérêt des emprunts dont les conditions auroient été trop favorables aux prêteurs? Vous verrez, messieurs, que l'utilité de cette opération n'auroit aucune proportion avec les inconvéniens qui résulteroient d'une atteinte donnée aux principes universels de bonne foi nationale, & aux bases si importantes de la confiance publique. On ne sait où l'on peut s'arrêter, quand on se permet de discuter les circonstances d'un engagement simple; & comme tout ce qui est soumis à une opinion arbitraire, ne présente à l'esprit aucune circonscription posi-

tive, on forceroit les prêteurs à mettre à l'avenir au rang de leurs calculs le riſque d'une pareille inquiſition; l'intérêt de l'argent ſe reſſentiroit de ce nouveau genre de danger, & l'état racheteroit long-temps le bénéfice d'un jour, bénéfice même très-modéré, ſi l'on vouloit dans un pareil examen obſerver les principes d'une raiſonnable équité.

On ne peut ſe former à l'avance une juſte idée des avantages que l'état pourra tirer, non-ſeulement de la hauſſe ſucceſſive du prix des fonds publics, mais encore de la tranquillité, de l'aſſiette, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, de toutes les imaginations relativement à la dette publique. Cette dette eſt ſi immenſe, que la diſproportion entre la valeur numéraire des fonds publics & la rente annuelle qui s'y trouve attachée, influe d'une manière immédiate & déciſive ſur le prix général de l'intérêt de l'argent, & il réſulte de cet objet de comparaiſon, que l'agriculture & le commerce ne trouvent point de ſecours, ou ſont obligés de les acheter à des conditions que les bénéfices ordinaires de ces exploitations ne permettent pas d'accepter. Enfin les inquiétudes, les incertitudes au moins des propriétaires de fonds publics ſur les facultés du tréſor royal, & ſur la conſtance des principes du gou-

vernement, entretiennent une vacillation continuelle dans le prix des fonds ; & cette vacillation eſt augmentée par l'influence de tous les bruits, de toutes les fauſſes nouvelles, de toutes les inſinuations inſidieuſes & de toutes les manœuvres de l'agiotage. Mais cet aſcendant, ce pouvoir qu'on obtient ſi facilement ſur l'imagination, quand elle erre au haſard & ne ſait à quoi ſe fixer, ce pouvoir s'affoiblira ſucceſſivement, ſi les propriétaires des fonds publics acquièrent enfin une opinion certaine ſur le ſort de leur créances, & ſi les principes de fidélité, conſacrés dans une aſſemblée nationale, leur ſervent à jamais de garans. Il réſultera encore un grand avantage de cette ſtabilité dans les opinions ; c'eſt que le commerce des fonds publics ceſſant graduellement de préſenter un ſpectacle de révolutions, tout l'argent qui environne cette table de jeu, cherchera quelqu'autre emploi ; le commerce & l'agriculture y gagneront, & l'eſprit immoral, qui eſt l'effet inévitable d'une cupidité active & journalière, perdra peu à peu de ſa force. C'eſt ainſi, meſſieurs, qu'une grande ſuite, qu'une grande diverſité d'avantages réſulteront néceſſairement du premier principe de fidélité que vous conſacrerez. Bel & ſuperbe apanage de la vertu publique & particulière ; c'eſt la tige primitive & féconde d'où naiſſent

une multitude innombrable de ramifications qui toutes produiſent avec le temps des fruits ſalutaires. Oui, meſſieurs, & vous l'entendrez avec intérêt dans un diſcours commandé par votre ſouverain, & qui a reçu la ſanction de ſon autorité, il n'y a qu'une ſeule grande politique nationale, qu'un ſeul principe d'ordre, de force & de bonheur, & ce principe eſt la plus parfaite morale; c'eſt en s'en écartant qu'on eſt obligé de changer de guide à chaque iuſtant, & qu'on prend pour de l'habileté l'art de ſe tirer d'une difficulté que ſoi-même on a fait naître, & le talent d'en créer de nouvelles, qui exigeront encore de nouveaux reſſorts & de nouveaux expédiens, tandis que dans l'exercice d'une honnêteté & d'une fidélité parfaites, tout s'enchaîne aiſément, tout ſe tient, tout ſe lie, tout annonce que ce beau ſyſtème moral eſt l'ouvrage chéri de l'Être ſuprême: il reſſemble au mouvement régulier de tous les corps phyſiques, qui s'élève, s'accroît, ſe fortifie ſans effort & ſans confuſion, & ne s'arrête ou ne s'interrompt que lorſque les vents ou les orages viennent détruire ſes loix, & s'oppoſer avec violence à ſa marche ſimple & réglée.

On ne pourroit pas défendre la cauſe des penſionnaires d'une manière auſſi générale que celle des créanciers de l'état, puiſque la diſtribution

des graces ou des récompenſes n'ayant pas été conſtamment aſſujettie à des principes fixes, elle eſt plus ſuſceptible d'erreur & de critique. Cependant, meſſieurs, vous penſerez au moins que le roi ayant fait, il y a un an, une réduction de cinq millions ſur cette partie des dépenſes, ce n'eſt pas d'une manière rapide ni générale qu'on peut y chercher une nouvelle reſſource. Le roi écoutera vos obſervations à cet égard, & vous fera donner les éclairciſſemens que vous pourrez déſirer; vous verrez, & avec peine peut-être, en vous occupant uniquement d'économie, que la plus grande partie de la dépenſe des penſions eſt répartie en portions modiques au ſoulagement des militaires ou d'autres ſerviteurs de l'état, & que les titres de ces penſions pour les uns, l'ancienne habitude pour les autres, exigent du reſpect ou du ménagement.

Les conſidérations qui viennent, au nom de l'humanité, appuyer les droits d'une ancienne poſſeſſion, ne ſont pas applicables à l'avenir; auſſi ſa majeſté avoit-elle ordonné aux divers départemens d'obſerver, pour les nouvelles demandes de graces pécuniaires, une meſure proportionnée à la moitié des extinctions; cette meſure ſeroit peut-être moins ſuſceptible d'erreur ou de conteſtation, en déterminant la ſomme numéraire des

penſions qui ſeroient accordées chaque année. Le roi, meſſieurs, a toujours adopté avec goût & avec eſtime, les diſpoſitions d'ordre qui lui étoient propoſées, & ſa majeſté déſire ardemment que vous puiſſiez, en relevant les idées d'honneur patriotique, augmenter le prix des récompenſes qui ne coûtent rien au tréſor royal, qui ne font point verſer de larmes au peuple, & qui n'ont reçu d'atteinte dans l'opinion que par ces méſalliances de ſentimens qui ont réuni trop ſouvent le déſir public des diſtinctions & l'amour ſecret de l'argent.

C'eſt un grand point ſans doute que de pouvoir conſidérer la poſſibilité de couvrir le déficit annuel, le déficit dont on ſe formoit une idée effrayante, ſans avoir beſoin de recourir à aucun moyen injuſte ou ſévère, à aucun moyen ſur-tout qui dérange le ſort du peuple; mais la tâche dont il eſt néeeſſaire de s'occuper n'eſt pas encore remplie. L'établiſſement d'un juſte équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes, eſt ſans contredit l'objet le plus eſſentiel, puiſque, de cette manière, non-ſeulement on remédie à un grand mal, mais on arrête encore ſes progrès. En effet, la néceſſité de ſuppléer par des emprunts au déficit habituel, augmente annuellement ce déficit; & ce progrès devient conſidérable, lorſque la meſure du crédit

oblige de ſouſcrire à des intérêts onéreux. Ce ſera un grand moment de repos, ce ſera un beau jour d'eſpérance, que celui où les revenus & les dépenſes fixes de l'état ſe trouveront au niveau : c'eſt d'une baſe ainſi poſée, c'eſt d'un ſol ainſi raffermi, que l'on pourra contempler avec calme tout ce qu'il reſte encore à faire pour achever de donner aux finances de l'état leur entière activité, & pour établir dans toutes les parties un ordre parfait & durable.

Suppoſons maintenant qu'au moyen d'un choix quelconque d'économies & de reſſources nouvelles, les revenus & les dépenſes fixes de l'état ſoient mis dans un juſte équilibre, vous aurez encore à fixer votre attention ſur trois queſtions très-importantes, & qui ont auſſi leur difficulté.

Premièrement, comment doit-on remplir les beſoins de cette année, & ſuppléer aux dépenſes extraordinaires de 1790 & 1791 ?

Secondement, quelle eſt l'étendue des anticipations ?

Troiſièmement, quels moyens devront être adoptés pour avoir une ſomme applicable à des rembourſemens ?

Examinons d'abord la première de ces queſtions.

Année courante.

On mettra ſous vos yeux, meſſieurs, l'état ſpéculatif des dépenſes & des revenus libres de cette année. Vous verrez qu'en comptant ſur le renouvellement d'anticipations le plus vraiſemblable, il faudroit un ſecours extraordinaire de 80 millions. On vous propoſera les emprunts ou les reſſources qui paroîtront le plus convenables, & cependant, meſſieurs, vous remarquerez avec ſatisfaction que l'intérêt de l'emprunt néceſſaire pour balancer les beſoins de l'année, eſt compris à l'avance dans le compte des revenus & des dépenſes fixes dont on vous a déjà donné connoiſſance, en ſorte que cet intérêt n'augmentera point le déficit.

On doit vous faire obſerver que le ſecours néceſſaire pour cette année ne ſe monteroit pas ſi haut, ſi, juſqu'au 31 décembre, l'on réduiſoit chaque ſemaine les fonds deſtinés aux paiemens de l'hôtel-de-ville, à la même ſomme qui y a été deſtinée depuis quelque temps; mais on ne peut pas équitablement exiger des rentiers une plus longue indulgence, & vous trouverez ſûrement juſte, meſſieurs, que les ſix derniers mois de l'année 1788, dont le paiement s'ouvrira dans le cours de ce mois, ſoient acquittés en entier à

la

la fin de cette année, & que les rentes ſoient payées déſormais avec la plus parfaite exactitude.

Vous remarquerez cependant, meſſieurs, que ſi le roi ſe borne à faire acquitter d'ici à la fin de l'année, le dernier ſémeſtre de l'année 1788, & s'il ne paye enſuite que ſix mois tous les ſix mois, il y aura conſtamment un ſémeſtre en arrière. L'état auroit donc obtenu de la part des rentiers un ſacrifice, ou du moins une facilité d'environ 75 millions, puiſque la totalité des intérêts payables à l'hôtel-de-ville ſe monte aujourd'hui à environ 150 millions. Ces ſix mois de retard pour les rentes viagères ſeront dus & payés à la mort des rentiers, ce qui réduira le bénéfice réel des extinctions à environ moitié pour l'année ſeulement où ces extinctions ſurviendront; & enfin, ſi le temps augmente la richeſſe de l'état, vous aurez à examiner, meſſieurs, s'il convient de faire un emprunt extraordinaire pour acquitter plutôt le ſémeſtre en arrière. Mais à en juger par l'eſprit de douceur & de concilition avec lequel les rentiers ſe ſont prêtés depuis près d'un an aux circonſtances pénibles de la finance, il eſt à préſumer qu'à l'époque où la nation entière aſſurera le payement de leurs intérêts de la manière la plus exacte & la plus invariable, ils ne regretteront pas d'avoir concouru dans quelque choſe à la dimi-

nution des embarras préſens : ils ne ſauroient calculer ce qu'ils auroient perdu, ſi le déſordre s'étoit mis dans les affaires, & ſi le progrès du diſcrédit avoit affoibli ſenſiblement la valeur de leurs capitaux.

Je crois même qu'ils ne ſeront pas jaloux d'un ſacrifice que le roi voudroit faire en même temps au ſoulagement des contribuables, & qu'il eſt néceſſaire de vous expliquer.

Il eſt dû par les peuples de grands arrérages ſur la taille, les vingtièmes & la capitation ; & vous en jugerez, meſſieurs, ſi vous faites attention que la recette annuelle des recouvremens eſt compoſée en général de trois cinquièmes à-peu-près appartenant à l'année courante, & de deux cinquièmes provenant des impoſitions relatives à l'année antécédente ; diſpoſition qui jette beaucoup d'embarras & d'obſcurité dans les comptes. Ces deux cinquièmes, quoique légitimement dus au roi, ſont conſtamment en arrière, & ſervent ſeulement de motif pour reſſerrer de temps à autre le payement des contributions, & procurer ainſi un ſecours extraordinaire au tréſor royal de 3 ou 4 millions : vous en avez vu l'exemple, meſſieurs, dans le compte des recettes extraordinaires de l'année dernière. Le roi, meſſieurs, avec votre avis, voudroit faire remiſe entière à ſon peuple

de tous ces arrérages, qui se montent à environ 80 millions, sous la condition néanmoins qu'à l'avenir chaque année d'imposition seroit payée dans le cours des douze mois qui la composent, en sorte que le sacrifice du trésor royal consisteroit dans une renonciation à la faculté légitime qu'auroit le souverain d'user de ses droits à la rigueur, en faisant payer, avec l'année courante, une portion quelconque des arrérages. Vous examinerez, messieurs, cette idée; & si vous la trouviez susceptible d'inconvénient, vous ne rendriez pas moins hommage aux intentions bienfaisantes de sa majesté.

Les besoins extraordinaires pour les années 1790 & 1791 ne sont connus qu'imparfaitement, parce qu'ils dépendent en partie de liquidations encore incertaines On vous en donnera l'indice général, & il y a lieu de présumer que les extinctions viagères de l'année 1790 suffiront pour obtenir un capital équivalent à ces dépenses passagères.

On doit cependant faire observer ici que la mesure des besoins extraordinaires ne doit jamais être annoncée d'une manière positive, puisque diverses circonstances imprévues peuvent accroître ces sortes de dépenses.

On étendroit trop loin, messieurs, ce premier discours, si l'on présentoit toutes les explications

que chaque partie ſéparée pourroit exiger ; elles vous ſeront données dans le cours de vos travaux. Ce qui importe le plus en ce moment, c'eſt de vous préſenter un enchaînement qui facilite votre marche, & vous empêche de perdre du temps en cherchant une route dans un pays encore nouveau pour le plus grand nombre de membres de cette aſſemblée.

A l'avenir, & lorſque les comptes de finance auront été ſoumis à une forme ſimple & très-intelligible, à une forme ſur-tout rendue conſtante & invariable, vous n'aurez beſoin d'aucun ſecours de la part de l'adminiſtration des finances, & ce ſont les états-généraux eux-mêmes, meſſieurs, qui conſerveront la filiation de toutes les connoiſſances & de toutes les inſtructions qui pourront répandre une parfaite clarté ſur les finances en général & ſur toutes les parties qui en dépendent.

Cette clarté, ce grand jour, ſeront le plus ſûr appui de la confiance publique, & l'intention du roi eſt que ſes miniſtres ſecondent ſans réſerve le déſir que vous aurez, meſſieurs, de tout connoître & de tout entendre ; car un eſprit de critique ne ſera point votre guide, & vous ne chercherez point la perfection pour le plaiſir de rabaiſſer les ſoins de l'adminiſtration, mais pour faire jouir la France de l'avantage incommenſurable qui peut

naître de la réunion de vos lumières. Il eſt bien aiſé de trouver quelque erreur ou quelque omiſſion dans le vaſte enſemble dont on mettra ſous vos yeux toutes les parties : ni l'ordre, ni la méthode, ni les recherches préalables abſolument néceſſaires, n'ont point coûté de peines à ceux qui en deviennent les juges, & leur eſprit en repos, pendant qu'ils parcourent tout ce qui eſt bien, a d'autant plus de moyens pour ſaiſir avec activité les fautes qui ont pu échapper à l'attention de l'ouvrier général. Mais peu importe après tout ; vous irez en avant vers le but qui intéreſſe le bonheur public, de telle manière qu'il vous plaira, & pourvu que vous approchiez de ce terme, toutes les autres conſidérations, toutes les particularités deviennent indifférentes.

On a fixé votre attention ſur les moyens propres à établir le niveau entre les revenus & les dépenſes fixes, & ſur les reſſources qu'on peut employer pour ſubvenir aux beſoins extraordinaires dont on vous a donné connoiſſance. Il reſte encore deux parties importantes dans la geſtion des finances : l'une concerne les anticipations ; l'autre les rembourſemens.

Anticipations.

L'ON entend par anticipations, la partie des revenus du roi qui ſe conſomme à l'avance. Cette diſpoſition s'effectue au moyen de reſcriptions & d'aſſignations qui ſont tirées communément à un an de terme ſur les impoſitions payables à cette diſtance, & l'on négocie ces différens papiers en accordant le bénéfice d'un intérêt & d'une commiſſion ; c'eſt là ce qui conſtitue la dépenſe annuelle des anticipations, dépenſe proportionnée à l'étendue de la ſomme empruntée ſous cette forme. Une telle dépenſe ſubſiſtera tant que les anticipations ſeront renouvelées : il faudroit donc, pour la faire ceſſer, deſtiner un fonds extraordinaire à l'amortiſſement du capital.

La facilité de négocier & de renouveler ces anticipations, dépend abſolument de la continuation du crédit, & quand ce crédit s'affoiblit, on eſt obligé de chercher d'autres reſſources : ainſi le grand inconvénient des anticipations entre pluſieurs autres, c'eſt de ne laiſſer jamais une entière ſécurité.

Les anticipations qui portent ſur l'année 1790 ſe montent à 90 millions, mais il y a 172 millions conſommés à l'avance ſur les revenus des huit derniers mois de cette année. On ſe propoſe, &

par prudence & par néceſſité, de réduire le renouvellement de cette partie des anticipations à 100 millions, & c'eſt eſſentiellement par ce motif qu'un nouveau ſecours de 80 millions eſt néceſſaire, ainſi qu'on vous l'a expliqué, meſſieurs, en vous entretenant des beſoins particuliers à l'année courante.

On n'eſt jamais ſûr, meſſieurs, du renouvellement des anticipations; ainſi, tant qu'elles ne ſeront pas bornées à une ſomme qui rende leur négociation à l'abri d'incertitude, on pourroit ſe trouver dans l'obligation de recourir à un emprunt inattendu. Cet emprunt, à la vérité, ne diminueroit pas les revenus du roi, puiſqu'il remplaceroit une ſomme d'anticipations dont l'intérêt & les frais ſont partie des charges de l'état, ainſi que vous aurez pu le remarquer dans le tableau des dépenſes fixes.

On dira peut-être que le moyen le plus ſimple ſeroit de convertir toutes les reſcriptions & toutes les aſſignations à terme en des effets portant cinq pour cent d'intérêt, juſqu'à l'époque éloignée où l'on pourroit en faire le rembourſement, & cette opération s'appelle, en langage de finance, ſuſpendre les reſcriptions.

Une telle diſpoſition ſans doute affranchiroit de tous les embarras, & entre toutes les manières de

déroger à ſes engagemens, ce ſeroit peut-être la plus tolérable. Mais pourquoi manquer à aucun, ſi l'on peut éviter cette faute, ce malheur, cette honte, & ſi on le peut ſans bleſſer même les intérêts communs de l'état? Ah! ſans doute une ſi honorable aſſemblée préférera toujours les moyens les plus exempts de reproche, & l'exercice d'une bonne foi ſans tache, à des expédiens dont le principe eſt infiniment dangereux.

On ne doit pas douter que ſi les anticipations étoient une fois réduites à 100 millions, elles ſe négocieroient avec une extrême facilité & à un intérêt très-modéré; car ces ſortes de placemens ſont fort recherchés, & ils conviennent même à l'activité de la circulation; c'eſt un moyen de ne pas laiſſer oiſif, pendant un long intervalle, les capitaux dont le propriétaire veut diſpoſer à un terme fixe.

Rembourſemens.

LES rembourſemens ne ſont portés dans aucuns des tableaux qu'on vous a préſentés; ils ont été ſuſpendus par l'arrêt du conſeil du 16 Août dernier; ainſi l'on ne les a compris ni dans la claſſe des dépenſes fixes, ni dans celle des dépenſes extraordinaires de cette année.

Cependant il eſt juſte, il eſt utile de revenir

ſur cette ſuſpenſion dans une meſure quelconque.

Les rembouſemens, tels qu'ils exiſtoient avant la ſuſpenſion ordonnée par le roi, ſe montoient à 76,502,367 livres, & ils devoient s'élever un peu plus haut cette année, ſuivant l'accroiſſement indiqué par les édits ou les arrêts de création de pluſieurs emprunts.

Il eſt manifeſte que, dans la ſituation préſente des affaires, l'état ne pourroit exécuter des rembourſemens ſi conſidérables ſans recourir à des contributions au-deſſus des facultés du peuple.

On ne propoſeroit pas ſans doute de balancer ces rembourſemens par de nouveaux emprunts; il faudroit, pour employer cette reſſource, ſe ſoumettre à des négociations très-onéreuſes, & dont l'intérêt accroîtroit graduellement l'embarras des finances & la charge des peuples. Les capitaliſtes ont eux-mêmes un grand intérêt au ménagement des contribuables; car toutes les fois que les reſſorts d'un gouvernement ſont trop tendus, toutes les fois que les tributs ſe paient avec peine, il règne dans toutes les affaires une gêne qui répand une inquiétude générale, & qui altère le prix des fonds publics; cependant c'eſt par la vente facile de ces fonds, à des conditions convenables, que les propriétaires trouvent à chaque inſtant l'argent dont ils ont beſoin,

& ce genre de rembourſemens, auquel chacun a recours, ſelon ſa volonté, eſt pour les particuliers le plus commode de tous.

Il eſt important néanmoins, & pour diminuer inſenſiblément la dette publique, & ſur-tout pour accroître le crédit ſi néceſſaire à un grand empire, de deſtiner annuellement une ſomme quelconque à des extinctions; & ſa majeſté vous conſulte, meſſieurs, ſur la fixation de cette ſomme & ſur le choix des moyens les plus propres à l'aſſurer invariablement.

Les extinctions graduelles des penſions & des rentes viagères, les augmentations qui arrivent naturellement dans le produit de tous les droits ſur les conſommations, & les économies dont les dépenſes fixes ſeroient graduellement ſuſceptibles, pourroient être verſées dans la caiſſe d'amortiſſement, & de cette manière, le regiſtre de cette caiſſe ſerviroit à indiquer diſtinctement les améliorations qui ſurviendroient dans l'état ordinaire des finances.

Les divers moyens, Meſſieurs, qui vous ont été indiqués pour couvrir la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, excédant la meſure de ce déficit, il faut attendre le réſultat de vos examens pour apprécier la quotité de ſuperflu qui ſeroit applicable à des rembourſemens. Il eſt

néceſſaire auſſi de ſavoir l'étendue de la ſomme que vous jugeriez convenable de deſtiner à l'amortiſſement de la dette publique, avant de mettre ſous vos yeux une notice des reſſources extraordinaires que de nouveaux impôts pourroient procurer. On vous en indiquera, meſſieurs, qui ne ſeroient point à charge au peuple; & quand vous le déſirerez, on vous les fera connoître.

Il n'eſt pas douteux que plus on peut élever la ſomme des rembourſemens, & plus on hâte la libération de l'état; mais il ne faut pas déſunir cette conſidération importante des ménagemens dus aux contribuables & de l'appréciation des circonſtances actuelles. L'objet le plus inſtant, c'eſt de ſubvenir aux dépenſes fixes par les revenus fixes, afin de prévoir avec certitude l'époque rapprochée où l'on n'auroit plus beſoin de faire aucun emprunt; car rembourſer & emprunter en même temps ſont deux diſpoſitions qui ſe contrarient, à moins que les emprunts ne ſoient faits à un intérêt inférieur à celui des capitaux qu'on éteint. Ce temps arrivera, & peut-être bien vîte, ſi les états-généraux adoptent les meſures qu'on peut attendre de leur ſageſſe, & ſi la confiance publique eſt excitée par cette harmonie, par cet enſemble qui raſſurent les eſprits & pour le moment préſent & pour l'avenir.

La caiſſe d'amortiſſement une fois conſtituée & ſes fonds aſſurés, il reſteroit encore à déterminer ſes opérations & à fixer l'ordre des remboursemens; mais vous approuverez sûrement, meſſieurs, que ces queſtions ne ſoient pas traitées dans ce moment, car on vous détourneroit ainſi du cours des idées qui doivent fixer principalement votre attention.

Dettes en arrière.

CES dettes doivent être diviſées en deux claſſes, celles dont le paiement eſt indiſpenſable, & celles dont le paiement peut être différé. Nous rangerons dans la première tous les rembourſemens auxquels le roi s'eſt engagé envers des étrangers, pour des emprunts faits dans leur pays; c'eſt un contrat d'un genre particulier, qui ne peut être ſoumis aux conventions nationales. Ces emprunts ſont peu conſidérables, on en a porté l'intérêt dans le compte des dépenſes fixes, & le rembourſement dans les dépenſes extraordinaires de cette année & des ſuivantes.

Une ſeconde partie des dettes en arrière concerne quelques arrérages dus par les départemens actifs de la guerre & de la marine. La portion de ces arrérages, dont le payement ne peut être retardé ſans injuſtice, ou ſans nuire au ſervice du

roi, ſera pareillement portée dans le compte des beſoins extraordinaires pour les années 1789 & 1790.

Enfin, il y a eu de tout temps, quelquefois un & deux ans en arrière ſur les gages, les appointemens & les intérêts dus par le roi; & ſelon le degré d'aiſance du tréſor royal, ces payemens ont été avancés ou retardés. Les arrérages de ce genre ne coûtent aucun intérêt, & l'on ſe borne généralement à déſirer de toucher exactement une année chaque année. Ainſi, il ſuffit de comprendre dans les dépenſes fixes la partie de ces arrérages que la mort des propriétaires rend néceſſairement exigible.

C'eſt ici l'occaſion de rappeler qu'il exiſte auſſi des créances à recouvrer par le roi, leſquelles, à cauſe de l'incertitude de leur rentrée, n'ont été portées dans aucun compte. On a formé l'état des objets les plus liquides, & les recouvremens que l'on pourra faire ſur ces créances ſerviront à diminuer la ſomme des beſoins extraordinaires pour cette année & les ſuivantes.

Permettez maintenant, meſſieurs, qu'on vous préſente une récapitulation abrégée des points ſucceſſifs qui doivent fixer votre attention, en vous livrant à l'examen de l'état des finances. C'eſt par de l'ordre & de la méthode que le gouvernement

doit principalement vous ſeconder, afin de vous mettre ainſi plus promptement à portée d'appliquer au bien de l'état vos idées & vos réflexions. Cet ordre, cette méthode ſi utiles & ſi ſecourables dans toutes les affaires, paroiſſent ſur-tout néceſſaires à une époque où pour la première fois depuis long-temps, on vient de toutes les parties du royaume s'occuper des finances du plus grand empire de l'Europe. Voici donc, meſſieurs, un réſumé précis des divers examens que vous aurez à faire.

1°. Examen de l'état des revenus & des dépenſes fixes.

2°. Examen des moyens les plus propres à rendre facile & diſtincte en tous les temps la connoiſſance de l'état des finances.

3°. Examen des économies & des améliorations qui peuvent ſervir à rapprocher la ſomme des revenus fixes de celle des dépenſes fixes.

4°. Examen des reſſources nouvelles qui peuvent mettre au niveau les revenus & les dépenſes fixes.

5°. Examen des beſoins extraordinaires de cette année, & des reſſources qui peuvent y correſpondre.

6°. Examen des beſoins extraordinaires & prévus pour l'année prochaine ou la ſuivante, & des moyens qui peuvent y ſubvenir facilement.

7°. Examen particulier de l'étendue des anticipations, de leur nature, de leur dépenſe, & des diſpoſitions les plus propres à rendre ce genre d'emprunt économe, & à délivrer des inquiétudes qu'il occaſionne.

8°. Examen de la conſtitution d'une caiſſe d'amortiſſement, & de ſes rapports avec la netteté & la clarté des comptes de finance.

9°. Examen des améliorations ſucceſſives, ſoit en augmentation de revenus annuels, ſoit en diminution des dépenſes annuelles qui peuvent compoſer naturellement le fonds d'amortiſſement.

10°. Examen des fonds extraordinaires qui peuvent être deſtinés à la caiſſe d'amortiſſement.

11°. Examen & choix des portions de la dette publique dont l'extinction ſeroit la plus utile, & à laquelle il faudroit deſtiner les premiers fonds d'amortiſſement.

12°. Examen des dettes en arrière & de leurs différentes natures.

Il eſt temps, meſſieurs, de fixer votre attention ſur un objet de la plus haute importance. Je ſuppoſe l'ordre rétabli dans les finances d'une ou d'autre manière : il faut que cet ordre ſoit maintenu; il faut, autant qu'il eſt poſſible, le mettre à l'abri des erreurs & des fautes de tous les miniſtres, de tous les agens auxquels le ſouverain d'un grand empire eſt dans la néceſſité de ſe confier.

Tel eſt expreſſément le déſir, le vœu perſonnel de ſa majeſté. Et, me ſera-t-il permis de le dire en ſa préſence, jamais prince ne fut porté davantage, par ſon caractère, ſes mœurs & ſes vertus, au maintien de l'ordre & d'une ſage économie; & cependant il a vu ſon repos & ſon bonheur troublés, par la dégradation de ſes finances. Sans doute la guerre dans laquelle il a été entraîné par des circonſtances particulières & par le vœu national, a contribué principalement aux embarras des affaires; mais ce vœu national lui-même eût été plus éclairé, ſi l'on avoit eu une connoiſſance qu'on aura dorénavant, celle de la meſure & de la nature des reſſources, celle des inconvéniens attachés aux grands beſoins d'argent. Que de maux ſeront prévenus! que de biens pourront naître d'une inſtruction générale & conſtante ſur l'état des finances, d'un intérêt intime & commun à leur proſpérité, & des ſoins que vous prendrez, de concert avec ſa majeſté, pour donner à l'ordre & à l'accord de toutes les précautions une ſtabilité durable! L'aſſignat particulier de certains revenus à de certaines dépenſes, la diſtinction des dépenſes fixes & des dépenſes extraordinaires, la publicité annuelle des comptes; leur réviſion dans une forme convenue, la netteté de ces comptes, les précautions, les réſerves qui pourront s'accorder

avec

avec la dignité royale & l'action néceſſaire du ſervice public ; enfin, tout ce qui pourra conſtituer, d'une manière ſage & durable, la confiance publique & le bien de l'état ; ſa majeſté vous invite à en faire l'étude & la recherche, & elle écoutera favorablement les repréſentations qui lui ſeront faites, & les indications qui lui ſeront données ſur cette grave & importante matière.

Réuniſſons-nous, meſſieurs, le roi le permet ; réuniſſons-nous pour arranger les choſes de telle manière que l'homme le plus ordinaire ſoit en état à l'avenir de gouverner les affaires du tréſor royal, & que l'homme le plus habile ne ſoit jamais dangereux.

Lorſque vous aurez examiné, meſſieurs, la ſituation des finances dans ſon enſemble & dans ſes diviſions principales, & enſuite, ſi vous le voulez, dans ſes plus petits détails, vous vous hâterez ſûrement de concourir aux moyens qui peuvent introduire un parfait équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes ; car, ainſi que nous l'avons déjà montré, plus cet équilibre ſera retardé & plus le mal fera des progrès ; car le déficit exige des emprunts, leurs intérêts augmentent le déficit, & le prix de ces intérêts s'accroît avec la multiplication des emprunts.

Vous verriez, d'une manière évidente, la preuve

de ces vérités, ſi l'on formoit le recueil de tous les moyens dont on fait uſage pour ſubvenir en divers temps aux beſoins de l'état.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment ſur un principe conſacré, dit-on, dans les inſtructions de pluſieurs bailliages. Les arrangemens de finance, le conſentement aux diſpoſitions néceſſaires pour y rétablir l'ordre, ſont indiqués comme un objet ſecondaire, & qui doit être précédé de toutes les conceſſions & de toutes les aſſurances de la part du roi, qui peuvent ſatisfaire le vœu de la nation. De telles conditions n'arrêteront point le cours des affaires, puiſque vous ne demanderez rien ſans doute qui ne ſoit conforme à la raiſon, & que perſonne dans l'état ne veut plus le bonheur des François que notre auguſte monarque; mais vous n'oublierez pas en même temps que les beſoins des finances ne ſont pas diſtincts des vôtres, que c'eſt proprement une ſeule & même choſe, puiſque les dépenſes qui ſervent à la défenſe & à la police du royaume, celles qu'exige la juſtice due aux créanciers de l'état, celles qu'entraînent les récompenſes décernées à des ſervices réels, celles même que demande l'éclat du premier trône de l'Europe, toutes ces dépenſes & d'autres encore concernent la nation comme le monarque.

Enfin, meſſieurs, & il eſt bon de vous le faire obſerver, afin que vous aimiez encore davantage votre auguſte monarque, ce n'eſt pas à la néceſſité abſolue d'un ſecours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être raſſemblés par ſa majeſté en états-généraux. En effet, le plus grand nombre des moyens qui vous ont été préſentés comme propres à combler le déficit, a toujours été dans la main du ſouverain. Il eſt vrai que pluſieurs des impôts actuels exigent depuis long-temps un renouvellement à de certaines époques; mais ſi l'embarras des finances ſe fût borné à ce renouvellement, perſonne ne l'eût compté au nombre des difficultés réelles; & en ſuppoſant, ſi l'on veut, des contrariétés invraiſemblables, combien de reſſources ne ſeroient pas reſtées à l'autorité, ſi le roi, uniquement inquiet de la ſituation de ſes finances, eût voulu ſuivre la route que pluſieurs de ſes prédéceſſeurs lui avoient tracée, & s'affranchir, en tout ou en partie, de différentes charges dont la libération eût augmenté conſidérablement la richeſſe du tréſor royal! Vous en jugerez de même, meſſieurs, ſi vous faites attention que, dans le compte des dépenſes fixes, il reſte encore:

1°. 29 millions en penſions.

2°. 8 à 10 millions en traitemens militaires & civils, tous ſuſceptibles de diminution, ne fût-ce

qu'en ſe laiſſant aller juſqu'à cette extrême rigidité où ceux qui ont des emplois préfèrent la réduction la plus rigoureuſe à la perte de leur état.

3°. 7 millions environ en remiſes accordées aux provinces & aux contribuables, remiſes néceſſaires au ſoulagement des peuples, mais qui ſont toujours, aux termes des loix, un don libre du ſouverain.

4°. Je ne parle pas de la faculté que le roi auroit eue d'aſſujettir à une retenue quelconque la totalité des rentes ou des intérêts dont l'état eſt grevé; mais je fais obſerver ſeulement qu'on a impoſé autrefois un dixième ſur tous ces paiemens ſans éprouver aucun obſtacle, ſans exciter aucun trouble, & une pareille opération eût ſoulagé les finances du roi de 20 *millions* par an.

5°. Je ne fais pas entrer dans cet apperçu les ſommes deſtinées volontairement à des actes de bienfaiſance, puiſqu'un roi qui renonceroit au pouvoir de ſecourir les malheureux, perdroit le plus bel apanage & la plus grande jouiſſance de la ſouveraineté.

Enfin, ſi le crédit s'étoit rétabli, le roi auroit trouvé, dans l'extinction annuelle de 1500 mille livres de rentes viagères, le moyen d'emprunter & e dépenſer 20 ou 30 millions tous les ans,

ſans altérer les rapports entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Ainſi, tandis que la France, tandis que l'Europe entière attribue la convocation des états-généraux à la néceſſité abſolue, au beſoin inévitable d'augmenter les impoſitions, l'on voit, par ce réſumé précis, qu'un roi, jaloux uniquement de ſon autorité, auroit trouvé, dans les retranchemens ſoumis à ſa puiſſance ou à ſa volonté, un moyen de ſuffire aux circonſtances, & de ſe paſſer de nouveaux tributs.

C'eſt uniquement en temps de guerre que les embarras de finance ſurpaſſent l'étendue des reſſources ou des expédiens de tout genre dont on pourroit faire uſage, & dont les règnes précédens ont donné l'exemple. Il faut pendant la guerre un crédit immenſe, & ce crédit ne ſe commande point; mais au milieu de la paix, un roi de France qui ſe permettroit d'exécuter tous les retranchemens de rentes, d'intérêts, de penſions, d'appointemens, d'encouragemens, de ſecours, de remiſes, & d'autres dépenſes de ce genre, dont le tableau de ſes finances lui donneroit l'indication, ne ſe trouveroit jamais environné de difficultés d'argent qu'il n'eût la puiſſance de franchir.

C'eſt donc, meſſieurs, aux vertus de ſa majeſté que vous devez ſa longue perſiſtance dans le deſſein

& la volonté de convoquer les états-généraux du royaume. Elle ſe fût tirée, ſans leurs ſecours, de l'embarras de ſes finances, ſi elle n'eût mis un grand intérêt à maintenir les droits de la propriété, à conſerver les récompenſes méritées par des ſervices, à reſpecter les titres que donne l'infortune, & à conſacrer enfin tous les engagemens émanés des ſouverains d'une nation fidelle à l'honneur & à ſes promeſſes.

Mais ſa majeſté, conſtamment animée par un eſprit de ſageſſe, de juſtice & de bienfaiſance, a conſidéré dans ſon enſemble, & ſous le point de vue le plus étendu, l'état actuel des affaires publiques : elle a vu que les peuples, alarmés de l'embarras des finances & de la ſituation du crédit, aſpiroient à un rétabliſſement de l'ordre & de la confiance qui ne fût pas momentané, qui ne fût pas dépendant des diverſes viciſſitudes dont on avoit fait l'épreuve. Sa majeſté a cru que ce vœu de la nation étoit parfaitement juſte, & déſirant d'y ſatisfaire, elle a penſé que, pour atteindre à un but ſi intéreſſant, il falloit appeler de nouveaux garans de la ſécurité publique, & placer, pour ainſi dire, l'ordre des finances ſous la garde de la nation entière. C'eſt alors, en effet, qu'on ceſſera de rapporter le crédit à des circonſtances paſſagères ; c'eſt alors que les inquiétudes

ſur l'avenir ne troubleront plus le calme & la tranquillité du préſent ; c'eſt alors que chacun s'eſtimera riche de tout ce qu'il poſsède en créances ſur le roi & ſur l'état ; c'eſt alors que les propriétaires innombrables de toutes les portions de la dette publique ſeront en repos ſur leur fortune, & ſe trouveront diſpoſés à venir au ſecours de la France quand ſes dangers pourront le demander.

Ainſi, meſſieurs, la connoiſſance poſitive & indiſpenſable de la véritable ſituation des finances, l'établiſſement de l'ordre, la certitude de ſa permanence, auront des effets incalculables. Qui ſeroit aſſez inconſidéré pour ſe priver de l'intérêt de ſes fonds, quand cet avantage ne ſeroit acheté par aucune inquiétude ? Cependant cette ſimple détermination, ſi elle avoit lieu dans un royaume tel que la France, dans un royaume propriétaire bientôt de deux milliards & demi d'argent monnoyé, produiroit le mouvement le plus proſpère. Des capitaux immenſes ſoigneuſement renfermés, des capitaux ſemblables en ce moment aux murs & à l'airain qui les environnent, ces capitaux viendroient, par un heureux retour, enrichir la circulation, & groſſir, au milieu de nous, ce flot de la richeſſe publique. Et qu'on ſe figure l'époque peut-être peu éloignée où l'exactitude des paiemens, la rareté des emprunts, leur ceſſation abſolue &

l'action ſalutaire d'une caiſſe d'amortiſſement, réduiroient l'intérêt à quatre pour cent, & forceroient à conſidérer ce prix comme le ſeul auquel on doit aſpirer. Alors non-ſeulement les finances de l'état s'amélioreroient par la réduction libre des intérêts les plus onéreux, mais un effet plus important, c'eſt qu'une diminution générale dans le produit des fonds publics, rendroit des ſommes conſidérables au commerce & à l'agriculture, & leur procureroit ſans efforts les ſecours les plus néceſſaires, l'encouragement le plus efficace. Que l'on compare à tant d'effets ſalutaires, que l'on compare à tant d'avantages, le bénéfice qui réſulteroit d'un rabais injuſte ſur les rentes légitimement dues, & l'on verra promptement laquelle des deux politiques mérite la préférence. C'eſt ainſi, je dois le dire encore, c'eſt ainſi que la fidélité des engagemens, c'eſt ainſi que la juſtice des rois entraînent une multitude de dépendances qui toutes ont une intime relation avec la durée & la proſpérité des empires. Et ſans ce principe de droiture, qui doit ſervir de guide dans toutes les déterminations, un prince, une nation même ne pourroit ſuffire à l'adminiſtration des affaires publiques; alors à chaque inſtant on chercheroit ſa route, on iroit en avant, on retourneroit ſur ſes pas, on s'égareroit en circuits, & l'on ſe

trouveroit insensiblement dans un labyrinthe de doutes & d'incertitudes. Oui, tout est personnel, tout est séparé, tout est exception, quand on abandonne ces deux grandes généralités, la morale publique & la morale particulière.

Cependant, messieurs, ce seroit sans doute considérer les états-généraux d'une manière bien limitée, que de les voir seulement sous le rapport de la finance, du crédit, de l'intérêt de l'argent & de toutes les combinaisons qui tiennent immédiatement aux revenus & aux dépenses. On aime à le dire, on aime à le penser, ils doivent servir à tous ces états-généraux; ils doivent appartenir au temps présent & au temps à venir; ils doivent pour ainsi dire observer & suivre les principes & les traces du bonheur national dans toutes ses ramifications; ils doivent, après avoir bien connu les principes de ce bonheur, s'appliquer à la recherche des moyens qui peuvent l'effectuer & le rendre solide. Un vaste champ est encore en friche, mais par-tout il promet des fruits salutaires. Quel pays offrit jamais plus de moyens de prospérité! quel pays fit jamais naître plus d'encouragemens & plus d'espérances! La douce & bienfaisante température du climat, un sol fécond & varié dans ses bienfaits, des rivières navigables qui facilitent toutes les communications, des ports

qui dominent les deux mers, des colonies plus riches & plus fertiles que celles de toutes les autres nations, des manufactures particulières, des établiſſemens de diverſes natures dans l'intérieur du royaume, des François enfin, c'eſt-à-dire des hommes exercés dans tous les genres de travaux, & propres à toutes les tâches que le génie & la gloire peuvent impoſer, aux arts polis de la paix & aux fatigues de la guerre, au commerce & à la navigation, aux pénibles labeurs de l'agriculture, & aux ſtudieuſes recherches des ſciences. Que de matériaux, que d'inſtrumens réunis pour élever un royaume au plus haut degré de proſpérité! & quel moment encore eſt choiſi dans la route des ſiècles pour appeler la nation entière à conſtruire, à affermir le majeſtueux édifice du bonheur public! C'eſt à une époque où les lumières généralès paroiſſent s'être approchées du dernier terme de leur perfection; c'eſt à une époque où les préjugés, où les reſtes d'une ancienne barbarie ne tiennent plus que par des liens uſés, affoiblis & tout prêts à ſe rompre; c'eſt à une époque où l'univers entier ſemble demander à la France, pour l'honneur & la gloire de l'humanité, un noble & grand emploi des rares & ſinguliers avantages dont elle eſt l'unique dépoſitaire; c'eſt à une époque enfin, où, par un bonheur inappré-

ciable, l'on voit assis sur le trône antique & révéré des monarques françois, un prince que le ciel paroît avoir désigné pour favoriser les efforts du génie national & de l'esprit de patrie. Il peut appeler les représentans de ses sujets à venir le seconder dans ses augustes desseins, parce qu'il a une idée juste de la véritable grandeur, parce qu'il sait, parce qu'il sent que la gloire du monarque & le bonheur de ses peuples sont inséparables, & que l'éclat d'un règne s'accroît par la splendeur du siècle où il se trouve placé.

Enfin, les ministres du souverain se trouvent en ce moment d'un caractère sage & tempéré; ils ne sont égarés par aucun système, ils ne sont emportés par aucune idée prédominante, & ils s'estiment heureux de servir sous un roi qui ne sépare pas ses intérêts de ceux de la nation.

Que leur falloit-il donc de plus, diroient un jour les races futures, si nous perdions de si favorables circonstances! que leur falloit-il donc de plus pour fonder les bases du bonheur public & d'une inébranlable prospérité! Ah! pensez-y bien, messieurs; il est un concours d'événemens qui ne se retrouve jamais; mais pour en profiter, adoptez un esprit de mesure & de sagesse; voyez un grand but & n'en détournez jamais vos regards; réunissez-vous autour de l'autel du bien public,

afin de vous écarter de ce dangereux foyer de prétentions rivales qui vous détourneroient d'un culte plus digne de vous. Echangez les petits intérêts particuliers contre cette grande & majeſtueuſe part à l'intérêt univerſel ; faites que le titre de François vous vaille plus de gloire & plus de profit que celui d'habitant d'une telle province, d'un tel bailliage ou d'un tel reſſort. Enfin, meſſieurs, j'oſerai vous le dire ; car des hauteurs de la raiſon l'on n'eſt étonné par aucun ſpectacle, on n'eſt affoibli par aucun aſcendant, on n'eſt ſubjugué par aucun empire : j'oſerai donc vous le dire, vous ſerez reſponſables envers le roi, vous le ſerez envers la nation, vous le ſerez envers la poſtérité, vous le ſerez peut-être envers le monde entier, ſi vous ne vous livrez pas ſans réſerve à la recherche impartiale du bonheur public, ſi vous ne dépoſez pas pour quelque temps les particularités qui vous ſéparent, pour vous livrer ſans partage à ces grands intérêts qui vous appellent. Vous les retrouverez de reſte, quand vous le voudrez, ces diſtinctions ou ces ſéparations qui mettent les citoyens en oppoſition les uns des autres, en raiſon de leur état & de leur naiſſance : on n'a garde de vous inviter à les oublier entièrement ; elles entrent même dans la compoſition de l'ordre civil, elles forment cette chaîne

ſi néceſſaire pour la règle & la ſubordination de tous les mouvemens de la ſociété ; mais on doit ſuſpendre pour un temps ces conſidérations rivales, & ſi quelque choſe peut en adoucir l'aſpérité, c'eſt de n'y revenir qu'après s'être occupé long-temps en commun de la choſe publique.

Mais, meſſieurs, quelle diverſité d'objets s'offriront de toutes parts à votre conſidération ! L'eſprit en eſt effrayé, même en ſe bornant aux branches d'adminiſtration qui ont une connexion avec les finances. Peut-être à cette tenue ne voudrez-vous en prendre qu'une idée générale, en vous réſervant d'y revenir, lorſque, d'une ou d'autre manière, vous aurez réuni tous les renſeignemens qui vous ſont néceſſaires, & que, du ſein même de votre aſſemblée, vous aurez préparé les voies aux inſtructions & aux examens les plus propres à captiver votre confiance.

Le roi vous conſidérant, meſſieurs, comme aſſociés dès ce moment à ſes conſeils, écoutera non-ſeulement avec attention & avec intérêt toutes les ouverures & les propoſitions qui lui viendront de votre part, mais ſa majeſté vous fera communiquer encore toutes les idées qui lui paroîtront mériter votre examen : c'eſt par un concert abſolu entre le gouvernement & cette auguſte aſſemblée, que les affaires du roi & de la nation ſeront

mieux traitées & mieux entendues, & que l'on approchera plus sûrement de l'heureux terme auquel il faut tendre. Assez de difficultés prises dans les choses même viendront éprouver votre courage & le rendre nécessaire ; il faut au moins que vous receviez des ministres du roi toute l'aide que vous pourrez désirer, & que vous trouviez en eux le concours dont vous croirez avoir besoin.

Et puisque, dans un grand ensemble & dans une complication d'affaires infiniment variées, c'est par la méthode que l'on fait route plus promptement, il ne sera pas inutile de vous rendre compte de l'idée que sa majesté a conçue de l'ordre de vos examens & de vos recherches. Le gouvernement est bien loin de vouloir vous tracer aucune marche, mais il a eu besoin lui-même de s'en former une idée, afin de faire recueillir les divers renseignemens que vous pourriez demander.

Il semble, messieurs, qu'en allant en avant dans la recherche du bien de l'état, vous devez, pour hâter vos travaux & perdre le moins de temps possible en vaines tentatives, diviser les objets de vos réflexions en deux classes. L'une rassembleroit les améliorations qui dépendent nécessairement des délibérations de la nation entière représentée par ses députés aux états-généraux ; l'autre comprendroit les bonifications qui doivent

être exécutées par l'adminiſtration particulière de chaque province.

Le roi, dans le ſeul deſſein de rendre votre travail plus facile, m'a commandé de vous donner un premier indice de ces deux diviſions.

PREMIÈRE CLASSE.

Améliorations qui appartiennent aux délibérations des états-généraux.

I.

ON eût indiqué d'abord les diſpoſitions relatives à l'ordre des finances, ſi cette matière ne venoit pas d'être traitée avec étendue. Quel objet peut en effet intéreſſer davantage la nation entière que cet ordre & ce juſte rapport entre les beſoins & les reſſources de l'état! C'eſt d'un pareil accord que naiſſent la tranquillité générale & la certitude de n'être pas appelé ſans néceſſité à faire le ſacrifice d'une portion de ſa fortune; c'eſt d'un pareil accord auſſi que naiſſent la confiance intérieure & le ménagement des moyens qui étendent au dehors la force & la puiſſance de l'état.

II.

ON doit mettre encore au premier rang, parmi les améliorations qui intéreſſent tous les habitans

du royaume, l'établiſſement des principes qui doivent aſſurer une égale répartition des impôts, & je diſtingue ici les principes de leur application. Les principes appartiennent à la délibération des états-généraux, & l'application de ces principes regarde l'adminiſtration particulière de chaque province. Il faut le concours de la nation, il faut toute la force légiſlative, pour déterminer qu'il n'y aura déſormais aucunes diſtinctions pécuniaires entre les divers ordres de l'état, & qu'on abolira pour toujours juſqu'au nom des impôts qui conſerveroient les veſtiges d'une déſunion dont il eſt ſi preſſant d'effacer la mémoire. Mais le principe une fois admis, c'eſt à l'adminiſtration de chaque province qu'il faut s'en rapporter pour apprécier l'étendue, diverſe en chaque lieu, de la taille perſonnelle & de la capitation taillable, & pour faire choix des moyens les plus convenables de convertir ces impôts dans un autre genre de contribution.

On a fait des recherches pour arriver à connoître diſtinctement l'étendue reſpective de la taille purement territoriale & de la taille perſonnelle; mais ces informations ſont difficiles à acquérir, parce que, dans pluſieurs provinces, la portion de taille que ſupporte un colon, en raiſon de ſa propriété territoriale, ſe trouve confondue

dans

dans le même article avec celle qui lui eſt impoſée en raiſon de ſon induſtrie ou de ſa fortune mobiliaire. Il eſt des détails dont une aſſemblée nationale peut difficilement prendre connoiſſance avec certitude & préciſion ; ainſi, comme on vient de le dire, lorſque vous aurez conſacré le principe général, vous penſerez ſans doute que l'application exacte de ce principe doit appartenir à l'adminiſtration particulière de chaque province.

Les différences d'impôts dans les pays de droit écrit, n'entraînent aucune diſtinction humiliante. Le noble propriétaire d'un bien roturier paye toutes les taxes affectées à ce genre de poſſeſſions, & le bourgeois propriétaire d'un fief jouit de toutes les exemptions attachées à ce ſol privilégié. L'inconvénient de ces diſtinctions n'eſt donc que dans l'inégalité du fardeau ſupporté par les divers fonds de terre, & la difficulté de rétablir la parité dérive du préjudice réel que ſouffriroient les poſſeſſeurs de bien nobles, ces biens ayant été acquis & comptés dans les partages de familles pour un capital proportionné aux prérogatives qui leur étoient aſſurées. L'on ne pourroit donc détruire entièrement ces diſtinctions à l'égard des propriétaires laïcs, ſans admettre, ſans chercher du moins en même temps un ſyſtème de compenſation ou d'indemnité. Ces règlemens diſſemblables ſont

vicieux dans l'ordre politique, puiſqu'ils jettent ſur une ſeule partie des terres tout le poids des impoſitions ; mais cette réflexion doit être balancée avec les égards dus aux droits de propriété. Les loix de la juſtice ſont auſſi un patrimoine commun, & chacun a droit de réclamer leur appui. Ce n'eſt donc pas ſous de ſimples rapports d'adminiſtration, qu'une ſi grande queſtion peut être jugée ; il ſembleroit même qu'elle devroit appartenir aux délibérations particulières de chaque province, ſi l'on ne prévoyoit pas que les états-généraux ſeront appelés à intervenir dans cette importante queſtion, & ſi l'état pris collectivement n'étoit pas intéreſſé à maintenir dans toutes les provinces le plus d'égalité poſſible dans la répartition des impôts, afin que chaque partie du grand enſemble jouiſſe de toutes ſes forces, & puiſſent ainſi concourir dans une même proportion aux divers beſoins du royaume.

III.

Une répartition plus équitable des impôts entre toutes les provinces, ne peut être ſoumiſe qu'à l'examen & aux délibérations de la nation entière aſſemblée en états-généraux. Il faut, pour ſe former une juſte idée des diſproportions qui exiſtent aujourd'hui, acquérir une connoiſſance exacte de

la ſomme contributive de chaque province, & s'inſtruire des exceptions & des franchiſes dont quelques-unes d'entr'elles ſont en poſſeſſion. Il faut enſuite, pour juger ſainement du degré de juſtice ou de convenance de ces différentes inégalités, avoir une notion certaine de l'étendue & de la population de chaque province, & il faut examiner les diverſes circonſtances qui augmentent ou qui reſtreignent leurs reſſources.

On metra ſous vos yeux, meſſieurs, un tableau général de la population, de l'étendue & des contributions de chaque généralité; on vous fera connoître auſſi les immunités dont jouiſſent pluſieurs provinces; mais la réunion de vos lumières formera, ſans contredit, la meilleure des inſtructions relativement aux avantages ou aux déſavantages reſpectifs de toutes les parties du royaume.

Vous conſidérerez, meſſieurs, ſi c'eſt à une première tenue des états-généraux qu'il convient de chercher à établir plus d'égalité entre les contributions de chaque province. Vous obſerverez ſans doute que pluſieurs de ces inégalités dérivent d'anciens titres conſtitutifs, & vous vous trouveriez néceſſairement engagés dans pluſieurs conteſtations difficiles & délicates, ſi vous vouliez, dès cette première aſſemblée, adopter une règle de proportion plus conforme aux principes généraux de

l'équité ; ainſi vous croirez peut-être plus ſage de vous en tenir aujourd'hui à l'examen des circonſtances élémentaires qui pourront ſervir à remplir, dans un autre temps, le but auquel vous déſirerez de parvenir. Ce qu'il faut, avant tout, pour élever le grand édifice du bonheur public, c'eſt de la paix & de la concorde ; ainſi les amis de ce bonheur doivent renvoyer à d'autres époques les idées de perfection & même de juſtice dont l'application ne pourroit ſe faire ſans exciter de vives réclamations. Aſſez d'autres ſujets d'ombrage & de défiance ſéparent aujourd'hui les eſprits ; il ne faut pas, pour ſe hâter de mettre la dernière main à un ſyſtême général, ouvrir des diſcuſſions dangereuſes. Les améliorations de tout genre arriveront d'elles-mêmes à l'aide du temps, & il faut, avant tout, conſolider le terrein ſur lequel on veut bâtir.

Les mêmes obſervations ſans doute ne ſont pas applicables à l'établiſſement de l'égalité des répartitions entre les particuliers contribuables ; cette égalité eſt ſollicitée depuis long-temps par la plus nombreuſe partie de la nation. Les deux ordres privilégiés ont déjà fait éclater de toutes parts les ſentimens de juſtice & d'équité qui les animent, & le projet qu'ils ont formé de renoncer volontairement aux avantages pécuniaires dont ils jouiſſent.

J'ajouterai qu'une déciſion ſur l'égalité de la répartition entre les contribuables, bien loin d'être à craindre dans ce moment, comme le ſeroit peut-être une diſcuſſion ſur les charges reſpectives de chaque province, deviendroit sûrement une ſource précieuſe d'harmonie. La parité une fois établie entre les ſacrifices pécuniaires des différens ordres, combien de difficultés s'applaniroient ! Il ne faut qu'une ſeule cauſe d'ombrage & de rivalité pour fortifier & raſſembler tous les prétextes d'oppoſition ; mais auſſi-tôt que le principal motif d'éloignement eſt détruit, on n'apperçoit, on ne ſent plus que les raiſons diverſes qui doivent porter à ſe rapprocher & à s'unir.

IV.

Il eſt des impôts qui peuvent être modifiés différemment dans chaque province, ſans qu'il en réſulte aucun préjudice pour le reſte du royaume ; tels ſont les aides & tous les droits purement locaux, & l'on peut s'en remettre aux délibérations de chaque province, ſur la manière de réformer ou de changer ces ſortes de contributions, ſous la ſeule condition importante pour l'état de faire verſer la même ſomme au tréſor royal. Mais il eſt des impôts dont le produit s'évanouiroit ou s'affoibliroit conſidérablement, ſi l'on dérangeoit

partiellement les loix auxquelles leur recouvrement eſt aſſujetti. Que dans une des provinces aſſujetties aujourd'hui à la gabelle ou à la vente excluſive du tabac, on voulût ſe ſouſtraire à ces impôts, en les remplaçant par quelqu'autre, une telle diſpoſition ne pourroit avoir lieu d'une manière iſolée, ſans bleſſer l'intérêt général. En effet, la faculté qu'auroit une nouvelle province de vendre à bas prix les denrées dont la vente privilégiée conſtitue une des reſſources de l'état, nuiroit eſſentiellement aux revenus du roi, à moins qu'avec beaucoup de dépenſes, & à force de gardes & de loix fiſcales, on ne parvînt à ſéparer cette même province du reſte du royaume. C'eſt du mélange des pays francs & des localités ſoumiſes à l'impôt, que naît une ſource intariſſable de fraudes & de contrebandes; &, il réſulte de ces obſervations que les changemens & les modifications applicables à certains droits généraux, doivent être préparés & convenus dans l'aſſemblée nationale.

J'ai cité, parmi ces droits, les impôts établis ſur le ſel & le tabac; mais ceux qui ſe perçoivent aux frontières du royaume ſont ſoumis au même principe. Les obſtacles apportés à l'entrée & à la ſortie de quelques marchandiſes, deviennent nuls, quand ils ne ſont pas généraux, ou bien l'on ſe trouve obligé d'établir des barrières entre les

provinces intérieures & celle qui trafique librement avec l'étranger.

Les droits impoſés ſur certaines fabrications doivent encore être ſoumis à des règles uniformes, puiſque toute exemption, accordée à une province en particulier, lui donneroit ſur les autres un avantage qui écarteroit leur concurrence.

La diverſité des droits ſur les actes n'eſt pas auſſi préjudiciable au revenu du roi que les autres diſparités, dont on vient de parler; car on ne peut jouir de la modération de ces droits dans un lieu particulier, ſans s'y tranſporter perſonnellement. Cependant la communication de proche en proche rendroit toujours préjudiciable aux revenus du fiſc, la diſparité des droits ſur les tranſactions, & ſous ce rapport, leur uniformité devient intéreſſante pour l'état.

Ces divers exemples ſuffiſent pour faire connoître qu'il eſt des impôts dont la réforme ou les changemens doivent appartenir à la délibération d'une aſſemblée nationale, tandis que la modification de certaines contributions peut être ſoumiſe, ſans aucun inconvénient, à l'adminiſtration particulière de chaque province.

On a préparé, meſſieurs, des renſeignemens & des mémoires ſur toutes les parties d'impôt qui pourront occuper l'intérêt & l'attention des

états-généraux ; ainſi l'on n'entrera pas ici dans des explications plus étendues.

V.

Le plus grand nombre des queſtions & des règlemens de commerce ſont du reſſort de l'aſſemblée commune de la nation ; car les mêmes principes doivent fixer les relations & les connexions de la France avec les pays étrangers, favoriſer également l'induſtrie dans toutes les provinces, & affranchir le génie national des entraves qui peuvent arrêter ſes efforts.

Il eſt une grande délibération relative au commerce françois, qui pourra fixer plus particulièrement votre attention ; c'eſt l'examen des avantages d'une compagnie excluſive pour exercer le commerce au-delà du cap de Bonne-Eſpérance. On a tellement varié d'opinions & de principes ſur cette queſtion, & il eſt réſulté tant d'inconvéniens de ces vacillations, que ſa majeſté a cru devoir différer de donner une dernière déciſion, juſqu'à ce qu'elle eût été éclairée par les avis des repréſentans de la nation. Une détermination priſe à la ſuite d'une conſultation ſi authentique, aura du moins l'avantage de fixer pour toujours la marche du commerce, & de prévenir les doutes & les incertitudes qui rendent cette marche craintive

& en arrêtent les progrès. Le roi a donc ordonné, meſſieurs, qu'on recueillît les mémoires propres à vous éclairer ſur cette importante queſtion, & qu'on vous les remît au moment où vous pourrez vous en occuper; mais dans toutes les ſuppoſitions, vous penſerez sûrement, meſſieurs, que la plus exacte juſtice doit être obſervée envers les actionnaires.

Il eſt un autre établiſſement public très-important & très-connu, dont le roi déſire que vous preniez connoiſſance, afin que votre ſanction donne à cet établiſſement un nouveau degré de force & de ſolidité; je veux parler de la caiſſe d'eſcompte. Cet établiſſement n'exiſte encore que ſous l'autorité des arrêts du conſeil; mais ſon utilité, généralement avouée, l'a ſoutenue, l'a agrandie, & l'a miſe en état de réſiſter aux divers chocs occaſionnés par les révolutions ſucceſſives du crédit public. La caiſſe d'eſcompte eſt une fondation particulière, & qui, pour remplir ſon objet, a beſoin d'être indépendante; mais comme ſa faveur & ſa conſiſtance dépendent de l'opinion publique, les adminiſtrateurs de cet établiſſement déſirent eux-mêmes d'en faire connoître toutes les particularités aux états-généraux, & de trouver, dans l'approbation & la ſanction de cette aſſemblée, un nouvel encouragement & un nouvel appui. Ils

s'empreſſeront donc de mettre ſous vos yeux tous les éclairciſſemens & toutes les connoiſſances que vous déſirerez, & il n'eſt pas douteux qu'un examen attentif de votre part n'augmente la confiance due à un pareil établiſſement : mais comme ſes relations directes ou indirectes avec les opérations publiques ſont inévitables, ſa grande force réſultera de l'ordre général & indeſtructible qui ſera introduit & maintenu dans les finances du roi.

Les cauſes de l'agiotage, dont on a ſenti pendant quelque temps les dangereux effets, fixeront peut-être auſſi votre attention. Cet agiotage eſt très-peu remarquable en ce moment, & vous obſerverez facilement que ſon action ſe développe, ſur-tout lorſqu'on n'apperçoit aucune ſtabilité dans les principes de l'adminiſtration, & lorſque le public, tenu dans l'ignorance, & incertain dans ſes jugemens, devient plus aiſément ſuſceptible d'eſpérances ou d'alarmes exagérées. Aucune de ces cauſes d'agiotage ou de vacillations fréquentes dans le prix des fonds publics ne ſubſiſtera, lorſque les rapports entre les revenus & les dépenſes de l'état ſeront univerſellement & conſtamment connus, & lorſque ces rapports devenus invariables, chacun pourra ſe faire une idée juſte de la valeur & de la sûreté de la dette publique. C'eſt alors

qu'insensiblement il s'établira une opinion inébranlable, contre laquelle les fausses insinuations des agioteurs deviendront impuissantes.

Vous verrez encore, messieurs, en étudiant la question des fonds publics, qu'ils sont divisés en un trop grand nombre de dénominations, & que la somme de ceux payables au porteur est trop considérable : il y auroit de la convenance à en réunir une grande partie sous un seul titre, & à les convertir dans un papier facilement négociable, mais qui ne fût pas au porteur. Cependant, comme les changemens de ce genre peuvent, pendant un temps, influer désavantageusement sur le prix des fonds, vous croirez peut-être plus convenable de renvoyer cette disposition à l'époque où les fonds publics, portant cinq pour cent d'intérêt, se vendroient au pair; & il dépend de la sagesse de vos mesures, qu'une telle époque ne soit pas éloignée.

VI.

L'examen du parti que l'on peut tirer des domaines de la couronne, & le choix des dispositions qu'il seroit juste d'adopter à l'égard des domaines engagés, seront encore un objet digne de la plus sérieuse considération. Les domaines réels qui restent entre les mains du roi, si l'on

en excepte les forêts, ſe montent aujourd'hui à une ſomme très-modique : leur produit annuel ſe réduit à environ ſeize cents mille livres, & la majeure partie eſt ſituée en Lorraine.

On vous fera connoître ces domaines en détail, & l'on mettra ſous vos yeux les divers moyens qu'on propoſe pour les rendre plus utiles. Vous voyez, meſſieurs, que le roi, en s'occupant des intérêts de l'état, ne diſtingue point les revenus particuliers de ſes domaines, de ceux qui dérivent des contributions publiques. Le roi ne veut connoître, le roi ne veut aimer qu'un ſeul de ſes titres, celui de père & de protecteur de ſes peuples.

Vous étendrez, meſſieurs, vos réflexions ſur le produit & l'adminiſtration des forêts; & ſi vous penſez que cette partie des revenus du roi doit être ſoignée partiellement, vous approuverez probablement l'intention où eſt ſa majeſté de ſe concerter avec les états particuliers de chaque province, pour s'aider de leurs lumières & de leur ſurveillance, & pour lier de quelque manière l'intérêt de ces proviuces à l'accroiſſement des produits de la partie des forêts du roi, ſituée dans leur arrondiſſement.

La queſtion générale des domaines engagés, la détermination des principes qu'il eſt néceſſaire

d'adopter à cet égard, préſentera peut-être le ſujet de diſcuſſion le plus difficile. On vous remettra, meſſieurs, les divers arrêts du conſeil rendus ſur cette matière ; on vous inſtruira des diſpoſitions qui ont été faites en conſéquence : les unes ont eu un commencement de ſuccès ; les autres ont été contrariées dès l'origine. Vous examinerez cette importante affaire, & votre opinion aura du moins le grand avantage d'affermir, une fois pour toutes, la marche de l'adminiſtration, ou de l'engager à ceſſer des recherches dont les réſultats ont été ſi ſouvent & ſi vainement préſentés comme une reſſource indéfinie. On reproche au gouvernement d'y renoncer, quand il ne fait pas valoir les principes rigoureux du domaine ; on lui reproche ſa ſévérité, quand il exerce ces mêmes droits ; & au milieu de beaucoup d'exagérations, de beaucoup de critiques injuſtes, la marche de l'adminiſtration devient incertaine & timide.

Vous pourriez, meſſieurs, fixer pour toujours ſes doutes, & le roi écoutera vos conſeils avec la confiance due à la réunion de vos lumières, & à la garantie du vœu national que vous ſeuls pouvez donner légitimement.

VII.

La grande queſtion du commerce des grains

attirera sûrement vos plus sérieuses réflexions. Fut-il jamais de circonstances où cette question se soit présentée sous un aspect plus grave & plus important! Nous avons vu dans le cours de cette année la liberté la plus indéfinie rendue légale; nous avons vu cette liberté encensée de toutes parts, & peu de temps après la prévoyance de sa majesté l'a déterminée à défendre l'exportation; prévoyance salutaire, & sans laquelle on ne peut déterminer quel eût été l'excès de nos malheurs. Elle n'a pas suffi sans doute pour prévenir la cherté des grains, pour calmer les alarmes, pour arrêter les murmures du peuple, & pour le défendre, en beaucoup d'endroits, des angoisses inséparables de la disette. Cependant sa majesté ne s'en est pas fiée aux efforts des négocians & à la protection incertaine de l'intérêt particulier: chacun malheureusement, chacun fuit le commerce des grains, lorsque les hauts prix amènent le trouble & la défiance. Le roi a donné des primes d'encouragement; le roi a obtenu des permissions pour extraire des blés de Sardaigne, de Sicile & des états du pape; le roi a fait venir, à ses frais & à ses risques, une quantité considérable de grains & de farines; & si à force de soins & de secours, sa majesté a pu suffire jusqu'à présent aux besoins les plus pressans, besoins généraux

cette année dans ſon royaume, elle n'a pu ſe préſerver des plus grandes inquiétudes. Ces inquiétudes ſe ſont mêlées aux difficultés ſans nombre de la convocation des états-généraux ; elles ſe ſont mêlées aux embarras journaliers du tréſor royal ; enfin elles ſe ſont réunies aux ménagemens ſans fin qu'exigeoient les circonſtances. Jamais année n'a multiplié tant de traverſes & n'a ſemé tant d'obſtacles ſur la route de l'adminiſtration. On parle d'honneur, on parle de gloire, pour vous encourager & vous ſoutenir : ah ! dans de certaines criſes, & au milieu de ſes travaux & de ſes peines, le ſentiment, de la part des autres, dont un miniſtre a le plus de beſoin, c'eſt de compaſſion & de pitié. Cependant, meſſieurs, ce ſont les blés, ce ſont les craintes ſur la meſure des approviſionnemens néceſſaires à la ſubſiſtance de ſes peuples, qui préoccupent impérieuſement la penſée du ſouverain. L'expérience ſemble avoir démontré qu'une loi générale & conſtante, ſoit en faveur d'une liberté parfaite, ſoit en oppoſition à ce ſyſtême, expoſe à de grands inconvéniens & à de ſévères conſéquences. Mais les combinaiſons, la prudence de l'adminiſtration, doivent-elles être votre ſeul garant ? C'eſt au gouvernement à déſirer avec ardeur que vous puiſſiez trouver une autre caution, & c'eſt à lui de vous inviter à chercher

un règlement, une inſtruction, une aſſociation au moins à ſes peines & à ſes inquiétudes, qui allège le fardeau dont il eſt oppreſſé, lorſqu'il ſe voit dans la dure obligation de lutter contre des circonſtances ſouvent invincibles, & de répondre néanmoins à l'attente de tous ceux qui conſidèrent les ſoins de l'adminiſtration comme une ſauve-garde indéfinie.

VIII.

Le tirage de la milice, cette loterie de malheurs qui a lieu toutes les années, fixera sûrement votre attention. Il faut que l'état ait des défenſeurs, il faut qu'il ſoit sûr d'en trouver dans le temps où le royaume eſt en danger; mais ſi des ſacrifices d'argent, ſupportés par l'univerſalité des habitans de la France, pouvoient obvier aux inconvéniens des enrôlemens forcés, ou en tempérer du moins les ſévères effets, vous dirigerez sûrement votre attention vers la recherche d'un point de conciliation ſi déſirable. Le peuple des campagnes vous a remis ſes intérêts; l'humanité ſeule vous eût engagés à les prendre ſous votre garde, & le tendre père de tous ſes ſujets, le protecteur le plus ſenſible des malheureux, votre auguſte monarque vous invite particulièrement à rechercher, à lui indiquer toutes les diſpoſitions qui peuvent adoucir le ſort de la

claſſe

claſſe la plus infortunée & la plus délaiſſée des citoyens de l'état. Déjà, par les ordres exprès du roi, le département de la guerre s'eſt occupé de l'important objet d'adminiſtration dont on vient de vous parler. Sa majeſté vous fera communiquer les obſervations & les idées qui ont été recueillies, & elle verra avec ſatisfaction que vous puiſſiez concourir par vos lumières à l'adoption d'un plan raiſonnable & propre à concilier les vues de ſageſſe & de bonté dont ſa majeſté eſt conſtamment animée.

IX.

C'EST à l'honneur du roi, c'eſt en ſouvenir, c'eſt en hommage pur & ſenſible de ſes bienfaits, que nous vous rappellerons les maux de la corvée, puiſque les chemins, dans preſque tout le royaume, ſont aujourd'hui entretenus & conſtruits à prix d'argent. Vous aimerez ſans doute, meſſieurs, à conſacrer l'abolition d'un aſſerviſſement qui a fait verſer tant de larmes. Vous ne voyez plus ſur les routes des hommes diſtraits par force de leurs occupations journalières, pour venir, ſans ſalaires & ſans récompenſe, frayer & préparer les chemins qui facilitent le tranſport du commerce, le débit des moiſſons du propriétaire & la communication des richeſſes. Le travail qui doit ſervir

à tous, eſt maintenant payé par tous dans une exacte proportion des différentes facultés. Il n'eſt pas douteux qu'en raiſon de cette règle, tel homme de peine, à qui l'on demandoit gratuitement chaque année ſept ou huit jours de ſon temps, ſe trouve affranchi de cette dure obligation pour une contribution pécuniaire qui repréſente à peine la dixième partie de ſon ancien ſacrifice. Vous êtes encore à temps, meſſieurs, d'être aſſociés pour une part aux diſpoſitions bienfaiſantes de ſa majeſté, puiſque vous pouvez l'aider à détruire les dernières traces de la corvée dans une grande province où elle eſt conſervée; vous réunirez vos vœux au déſir déjà manifeſté par ſa majeſté pour délivrer le peuple Breton d'un joug auquel il eſt encore aſſujetti; & ſi ces deux mots effrayans, la *taille* & la *corvée*, ſont rayés pour toujours des regiſtres de l'adminiſtration des finances & du code françois, cette ſeule délibération ſuffiroit pour ſignaler honorablement les états-généraux de 1789.

Un jour viendra, peut-être, meſſieurs, où vous étendrez plus loin votre intérêt; un jour viendra, peut-être, où, aſſociant à vos délibérations les députés des colonies, vous jetterez un regard de compaſſion ſur ce malheureux peuple dont on a fait tranquillement un barbare objet de trafic; ſur ces hommes ſemblables à nous par la penſée &

ſur-tout par la triſte faculté de ſouffrir; ſur ces hommes cependant que, ſans pitié pour leurs douloureuſes plaintes, nous accumulons, nous entaſſons au fond d'un vaiſſeau pour aller enſuite à pleines voiles les préſenter aux chaînes qui les attendent. Quel peuple auroit plus de droits que les François à adoucir un eſclavage conſidéré comme néceſſaire, en faiſant ſuccéder aux maux inſéparables de la traite d'Afrique, aux maux qui dévaſtent deux mondes, ces ſoins féconds & proſpères qui multiplieroient dans les colonies même les hommes deſtinés à nous ſeconder dans nos utiles travaux! Déjà une nation diſtinguée a donné le ſignal d'une compaſſion éclairée; déjà l'humanité eſt défendue au nom même de l'intérêt perſonnel & des calculs politiques, & cette ſuperbe cauſe ne tardera pas à paroître devant le tribunal de toutes les nations. Ah! combien de ſortes de ſatisfactions, combien d'eſpèces de gloire ſont réſervées à cette ſuite d'états-généraux qui vont reprendre naiſſance au milieu d'un ſiècle éclairé! Malheur, malheur & honte à la nation françoiſe, ſi elle méconnoiſſoit le prix d'une telle poſition, ſi elle ne cherchoit pas à s'en montrer digne, & ſi une telle ambition étoit trop forte pour elle!

SECONDE CLASSE.

Améliorations qui peuvent être remiſes à l'adminiſtration particulière de chaque province.

CELLE d'entre vos délibérations, meſſieurs, qui eſt la plus preſſante, celle dont l'utilité aura le plus d'influence ſur l'avenir, concernera l'établiſſement des états provinciaux. Ces états bien conſtitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être ſoumiſe à des principes uniformes; & il ſeroit ſuperflu, meſſieurs, de fixer votre attention ſur la grande diverſité de choſes bonnes & utiles qui peuvent être faites dans chaque province, par le ſeul concours du zèle & des lumières de leur adminiſtration particulière.

On l'a déjà dit, la converſion des aides & de tous les droits locaux dans d'autres moins onéreux & d'une perception moins diſpendieuſe, ou la ſimple modification de ces mêmes droits, ſont des diſpoſitions qui appartiennent à l'adminiſtration de chaque province, puiſque ces changemens peuvent être exécutés dans un lieu & rejetés dans un autre, ſans qu'il en réſulte aucun inconvénient.

On doit ranger encore dans la même claſſe la juſte & ſage répartition des impſitions terri-

toriales & perſonnelles ; la diſtribution éclairée des ſoulagemens dus à la misère d'une paroiſſe ou à la détreſſe d'un contribuable ; l'entretien économe des chemins & la confection des nouvelles routes ; la bonne diſpenſation des travaux qui aſſurent la ſubſiſtance du peuple dans les ſaiſons malheureuſes ou dans les temps de calamité ; les encouragemens que peut exiger un nouveau genre d'induſtrie, de commerce ou de culture ; enfin tant d'autres détails dont la connoiſſance eſt aujourd'hui univerſellement répandue. Ce n'eſt pas tout cependant ; car ſi les états provinciaux acquièrent des droits à la confiance publique, ſa majeſté leur déléguera pluſieurs ſoins dont les miniſtres, & celui de la finance en particulier, ont été chargés juſqu'à préſent. On peut mettre dans ce nombre la ſurveillance des hôpitaux, des enfans-trouvés, des priſons & des dépôts de mendicité, ou plutôt les changemens qui paroiſſent indiſpenſables dans ces différentes parties de l'adminiſtration. Les renſeignemens généraux ne ſuffiſent point, & chaque province ſemble exiger des exceptions particulières ; car le naturel des habitans, leur degré d'intelligence & d'activité, le climat, le genre de culture, influent beaucoup ſur la manière de ſoulager les indigens ou d'en diminuer le nombre. Protéger le pauvre, prévenir

ſa misère, détruire les penchans vicieux qui la produiſent communément, voilà ſans doute les caractères diſtinctifs d'une excellente inſtitution ſociale : mais quand l'adminiſtration première doit appliquer ces principes aux circonſtances particulières, quand du centre où elle ſe trouve placée, elle doit étendre ſes regards à une prodigieuſe circonférence, ſon attention eſt trop partagée pour ne pas devenir ſuperficielle ; & cependant il eſt une multitude de biens, comme nous venons de le dire, dont l'exécution dépend d'une diſcuſſion approfondie & d'une application continuelle à lever les moindres difficultés. Le plus petit adminiſtrateur d'hôpital, au fond d'une province, a plus de reſſources pour défendre un abus, qu'un premier miniſtre du roi de France n'auroit de moyens pour l'extirper. Tout échappe, tout fuit par les détails, quand on n'eſt pas à la diſtance néceſſaire pour les atteindre. Quels biens ne pourront donc pas faire des états provinciaux ? quels ſervices ne pourront-ils pas rendre à l'humanité ſouffrante, s'ils inſpirent au roi de la confiance dans leur zèle & leur activité, & s'ils encouragent ſa majeſté à les aſſocier à la plus précieuſe & à la plus douce des fonctions de l'autorité ſouveraine, la défenſe & la protection des malheureux ?

Le roi pourroit également ſe repoſer ſur eux

de l'inſpection ſur les dépenſes des communautés & des villes. Combien de municipalités ne ſe ſont pas endettées, parce que l'adminiſtration première n'a pu ſuivre exactement leur geſtion ? On apperçoit à chaque inſtant de quelle utilité pourroit être une action & une cenſure plus rapprochée de cette multitude d'abus inſéparable de l'humanité.

Ce n'eſt pas ici le moment de ſe livrer à de plus grands développemens ; il eſt aiſé d'appercevoir que, pour tous les biens partiels & relatifs à une localité particulière, les meilleures intermédiaires que le roi pourroit choiſir, ce ſeroient des adminiſtrations dont l'organiſation ſeroit ſage & bien ordonnée. Il s'étoit élevé, depuis un temps fort reculé, une ſorte d'ombrage & de défiance entre l'adminiſtration miniſtérielle & celle des anciens états ; on conſidéroit ces deux adminiſtrations comme rivales, & chacune, occupée eſſentiellement de ſon autorité, étoit ſouvent moins occupée du bien réel des peuples, que du privilége de le commander ; & malheureuſement ce privilége paroiſſoit également maintenu, ſoit qu'on entendît ſa propre action, ſoit qu'on mît obſtacle à celle des autres. Aucune de ces difficultés, aucune de ces contradictions ne ſubſiſtera dans un plan bien ordonné. Le roi, en aſſemblant autour de lui

les députés de la nation entière, atteſte à tous ſes ſujets, par ce grand acte de confiance, qu'uniquement occupé du bien public, c'eſt avec la nation même qu'il veut l'entreprendre & le réaliſer. Ainſi, ſoit univerſellement aux états-généraux, ſoit partiellement dans chaque province, les citoyens zélés qui pourront aider ſa majeſté à parvenir au but qu'elle ſe propoſe, deviendront comme autant de miniſtres de ſes volontés; & nous autres, meſſieurs, nous ſeconderons, non pas de notre pouvoir, mais de notre ardente affection & de notre extrême volonté, l'établiſſement d'un ordre bienfaiſant & ſalutaire, propre également à glorifier le règne de ſa majeſté, & à conſolider le bonheur de la nation.

Cependant, meſſieurs, ſi ce bonheur peut appartenir en grande part à l'effet des ſoins dévolus aux états particuliers de chaque province, & ſi vos réflexions vous amenoient encore à penſer que, librement élus, ils pourroient fournir un jour une partie des députés des états du royaume, ou une aſſemblée générale intermédiaire, la compoſition des états provinciaux vous paroîtroit alors une des plus grandes choſes dont vous auriez à vous occuper. Et comme on doit être perſuadé, meſſieurs, que bientôt un même ſentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou

douze cents députés de la nation françoiſe ne ſe ſépareront pas ſans avoir fait ſortir de terre les fondemens de proſpérité publique, je me repréſente à l'avance ce jour éclatant & magnifique, où le roi, du haut de ſon trône, écouteroît au milieu d'une aſſemblée auguſte & ſolennelle, le rapport que viendroit faire les députés des états de chaque province. Je les vois ces députés, impatiens de mériter l'approbation de leur ſouverain & les louanges de la nation, je les vois s'arrêter, avec orgueil & à l'envi, ſur les moyens que leurs états auroient employés pour ajouter au bonheur du peuple, ou pour alléger le poids de ſon infortune; je les vois attentifs à recevoir les uns des autres quelque lumière nouvelle ou quelque notion bienfaiſante, afin de les rapporter ſoigneuſement à l'adminiſtration dont ils font partie. Je vois ſa majeſté remarquer ceux dont le zéle & les connoiſſances auroient le plus d'éclat, & ſe ſervir, pour exciter l'amour du bien public, des divers moyens d'émulation qui ſont dépoſés entre les mains du monarque. Ah! qu'il ſeroit beau ce moment, où, par le concours des lumières de tout un peuple, on découvriroit avec certitude le bien qu'on peut faire dans un royaume tel que la France! Ah! qu'il ſeroit beau ce moment, où, par une rivalité généreuſe, après avoir connu ce bien, on s'empreſſeroit de le faire!

Ce n'eſt pas ſeulement pour former & conſtituer ſagement des états particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore, que le roi aura beſoin de vos conſeils & de vos réflexions; ſa majeſté attend de vous que vous l'aidiez à régler pluſieurs conteſtations qui ſe ſont élevées ſur la conſtitution des anciens états de quelques provinces; ſa majeſté déſire que ſa juſtice ſoit éclairée; elle déſire faire le bonheur de ſes peuples, ſans exciter aucune réclamation légitime; elle déſire tenir une exacte balance entre les prétentions des divers ordres de ſon royaume; enfin, au milieu des intérêts contraires qui agitent les eſprits, elle eſt inquiète, lorſque la route la meilleure & la plus sûre n'eſt pas évidemment tracée. Vous fixerez ſes doutes, vous viendrez aſſurer ſa marche, & vous l'aiderez à rendre à tous ſes ſujets une parfaite juſtice.

Je ne dois point retracer ici, meſſieurs, les grands objets de bien public ſur leſquels M. le garde des ſceaux vient d'arrêter votre attention; il n'en eſt aucun qui ne ſoit de la plus grande importance, & l'énumération ſeule de leurs titres ſuffit pour en impoſer aux imaginations les plus hardies. Qui pourroit en effet entendre ſans émotion la ſimple dénomination de tant de travaux ſi dignes d'occuper ſucceſſivement l'intérêt d'une

nation? L'amélioration des loix civiles & des loix criminelles; la douce modification des peines; la détermination des degrés de diſtances convenables entre la réſidence des tribunaux & le domicile de ceux qui ont recours à la juſtice ſouveraine; la détermination du degré de reſtriction ou de facilité qu'il faut accorder à la publicité de toutes les opinions & de tous les écrits; la connoiſſance des temps où la ſauvegarde des loix ſuffit au maintien de l'ordre public, & l'examen auſſi des circonſtances où cet ordre dépend des actes rapides de l'autorité; la recherche de tous les ſoins propres à établir une parfaite harmonie entre l'exercice de nouvelles fonctions qui ſeront attribuées aux tribunaux, & la célérité indiſpenſable dans cette multitude de circonſtances où le gouvernement ſeul étoit appelé à intervenir; la recherche plus délicate encore des moyens de concilier l'auſtère, l'inflexible, & ſur-tout l'uniforme application des loix avec ces habitudes de ménagemens & d'égards dont quelques-unes tiennent de ſi près aux mœurs nationales; l'étude encore des difficultés auxquelles on s'expoſeroit ſi l'on abandonnoit trop rapidement les uſages aſſortis aux préjugés de l'honneur, pour adopter en entier ces principes de juſtice abſtraite qui aſſujettiſſent à leur domination tous les rangs indiſtinctement,

tous les états, toutes les perſonnes. Oui, meſſieurs, vous apperceyrez sûrement qu'il eſt des erreurs de gouvernement dont les racines s'entremêlent inviſiblement avec les premières tiges de pluſieurs opinions qui appartiennent eſſentiellement aux grandes monarchies; & telle loi, dont l'exécution abſolue fait le bonheur d'une république, parce qu'elle s'y trouve environnée de tous les uſages, de tous les principes, de tous les ſentimens qui compoſent ſa force, n'auroit pas le même ſuccès, & ſur-tout ne conſerveroit pas long-temps ſon empire, ſi on la tranſplantoit dans un pays où elle ſe trouveroit comme iſolée au milieu des opinions & des habitudes qui toutes n'auroient aucune connexion avec elle. Ces réflexions & beaucoup d'autres, meſſieurs, n'échapperont pas à vos lumières, & une ſage circonſpection vous ſervira de guide, ſans vous faire perdre de vue le but où vous voudrez atteindre.

Les cahiers qui ont été compoſés dans les diverſes parties du royaume, & dont vous êtes dépoſitaires, comprennent ſans doute un grand nombre d'idées utiles, & pluſieurs projets d'améliorations ſuſceptibles d'être réaliſés. Ce ſeroit donc inutilement qu'on vous retraceroit les diſpoſitions particulières qui ſeroient dignes de votre attention & de votre intérêt : vous choiſirez, meſſieurs,

dans cette collection de ſouhaits & de plaintes que la condition humaine rend malheureuſement inépuiſable ; vous y choiſirez les demandes les plus inſtantes & les plus preſſées, & vous rendrez heureux votre ſouverain, quand vous lui préſenterez des vœux que ſa juſtice lui permettra de ſatisfaire.

Ah ! quelle immenſe tâche en tous les genres va ſe déployer devant vous ! vous ne pourrez pas la remplir, vous pourrez à peine la découvrir à cette première époque de votre réunion ; car, dans un vaſte empire comme dans les grands travaux de la nature, le temps ſeul achève notre œuvre. Chaque jour, chaque année, amènent de nouvelles idées & font découvrir des vérités long-temps inconnues ; mais ſi vous poſez les grandes baſes, ſi vous élevez les colonnes de l'édifice, vous vous aſſocierez d'avance à toute la gloire du monument & aux divers avantages qui en réſulteront.

On peut ſe former une idée confuſe de ces avantages, on peut en indiquer les premiers degrés ; mais l'opinion, les préſages même d'un ſeul homme, fût-il auſſi éclairé qu'on pourroit le déſirer, ne ſauroient annoncer les effets de cette maſſe de lumières que le temps & l'agitation générale des eſprits peuvent apporter au milieu

uſages, vous penſerez, meſſieurs, qu'un de vos plus grands intérêts eſt de préſenter au roi de nouvelles idées, & de former des plans qui ſoient médités avec aſſez de ſageſſe pour obtenir l'approbation de ſa majeſté & pour répondre au vœu commun de la nation. Toutes les diſpoſitions, meſſieurs, qui ont ſervi à vous raſſembler, ſe trouvent entées pour ainſi dire, ſur le tronc antique & reſpecté de la conſtitution françoiſe; mais les changemens ſurvenus dans nos mœurs & dans nos opinions, l'agrandiſſement du royaume, l'accroiſſement des richeſſes nationales, l'abolition ſur-tout des priviléges pécuniaires, ſi cette abolition a lieu, toutes ces circonſtances & beaucoup d'autres exigent peut-être un ordre nouveau: & ſi le gouvernement ſe borne en ce moment à fixer votre attention ſur cette penſée, ce n'eſt pas qu'il demeure étranger à une ſi importante délibération; mais les égards dus aux lumières de cette auguſte aſſemblée, doivent détourner de lui propoſer d'autre guide que ſes propres réflexions. On a recueilli pour cette fois les débris d'un vieux temple; c'eſt à vous, meſſieurs, à en faire la réviſion & à propoſer les moyens de les mieux ordonner. Vous remarquerez peut-être, à cette occaſion, l'inconſéquence ou la légèreté de l'eſprit du jour, qui ſe plaît à juger des arrangemens momentanés

avec la même ſévérité qu'il devroit employer pour apprécier des inſtitutions immuables. Encore ſi c'étoit toujours de perfection qu'on fût avide ; mais l'ardeur avec laquelle on épie les erreurs ou les fautes de ceux qui agiſſent, donne ſouvent à penſer qu'on en fait la découverte avec plaiſir.

Enfin, meſſieurs, & pour revenir à des idées plus douces, lorſque, de concert avec votre auguſte ſouverain, vous aurez poſé les baſes premières du bonheur & de la proſpérité de la France, & lorſque vous aurez encore marqué les pierres numéraires qui doivent vous conduire dans la vaſte route du bien public, vous ne négligerez pas d'appercevoir que plus un gouvernement ſe met dans la néceſſité d'être juſte, & plus il faut affermir ſon action. Une nation ſourdement mécontente des fautes ou des abus de l'adminiſtration, ne tarde pas à ſe complaire dans toutes les oppoſitions & les réſiſtances ; mais un tel eſprit doit changer, lorſque par de ſages précautions, la marche du gouvernement ſe trouve unie pour toujours aux principes qui doivent aſſurer la félicité publique. Le roi déſire avec paſſion que tout ce qui eſt juſte en adminiſtration ſoit connu, ſoit déterminé, ſoit invariable ; mais il déſire, mais il veut abſolument que l'autorité ſouveraine puiſſe maintenir l'exécution des diſpoſitions conformes

formes aux loix, & défendre l'ordre public contre toute eſpèce d'atteinte. Le meilleur des gouvernemens ne ſeroit qu'une belle abſtraction, ſi le moment où la puiſſance royale doit déployer toute ſon action, reſtoit encore incertain, & ſi cette puiſſance, une fois en accord avec le vœu général, avoit des réſiſtances à ménager & des obſtacles à vaincre. Il ne faut pas, meſſieurs, que les ennemis de la tranquillité publique & de la proſpérité nationale puiſſent placer leur eſpoir dans une confuſion, ſuite inévitable d'un défaut d'harmonie entre toutes les forces protectrices des deſtins de la France. Vous conſidérerez la ſituation du royaume, vous verrez ce qu'il eſt, & ce qu'il a beſoin d'être dans l'ordre politique de l'Europe; & en arrêtant votre attention ſur l'ancien éclat de la plus reſpectable des monarchies, vous étendrez au loin vos réflexions; & non contens des premières acclamations du peuple François, vous aſpirerez encore au ſuffrage réfléchi de toutes les nations étrangères, de ces nations dont le jugement, à l'abri de nos paſſions du moment, repréſente celui de la poſtérité; de ces nations qui, vous conſidérant dans le tableau de l'hiſtoire, ne croiront à la durée d'aucune de vos diſpoſitions, ſi vous perdez de vue ce qu'exigent impérativement les grandes circonſtances de ce vaſte empire, ſa po-

ſition, ſes relations extérieures, la diverſité de ſes uſages, dont les uns ſont conſtitutifs, les autres affermis par le temps, l'effet inévitable de ſes richeſſes, & plus encore peut-être le génie & le caractère de ſes habitans, les anciens préjugés, les vieilles habitudes, enfin tous ces liens qu'on ne peut jamais rompre avec violence, & que la prudence d'un grand corps politique doit ſagement apprécier.

Le roi, meſſieurs, en conſidérant par la penſée cet important édifice de bonheur & de puiſſance que vous pouvez l'aider à élever, déſire véritablement qu'il puiſſe être fondé ſur les baſes les plus aſſurées : cherchez-les, indiquez-les à votre ſouverain, & vous trouverez de ſa part la plus généreuſe aſſiſtance. Le roi, meſſieurs, éclairé par de longues traverſes & par ces évènemens précipités qui doublent en quelque manière les années de l'expérience, aime plus que jamais la raiſon, & en eſt un bon juge. Ainſi, lorſque les premières fluctuations, inſéparables d'une réunion nombreuſe, ſeront arrêtées, lorſque l'eſprit dominant de cette aſſemblée ſera dégagé des nuages qui pourroient d'abord l'obſcurcir, enfin lorſqu'il en ſera temps, ſa majeſté appréciera juſtement le caractère de vos délibérations ; & s'il eſt tel qu'elle l'eſpère, s'il eſt tel qu'elle a droit

de l'attendre, s'il eſt tel enfin que la plus ſaine partie de la nation le ſouhaite & le demande, le roi ſecondera vos vœux & vos travaux; il mettra ſa gloire à les couronner; & l'eſprit du meilleur des princes ſe mêlant pour ainſi dire à celui qui inſpirera la plus fidelle des nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens & la plus ſolide des puiſſances. C'eſt à vous, meſſieurs, à préparer une ſi belle alliance; c'eſt à vous à former un ſemblable nœud; & pour y parvenir, vous écarterez tous les ſyſtêmes exagérés; vous réprimerez tous les abus de l'imagination; vous vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles; vous ne croirez pas que l'avenir puiſſe être ſans connexion avec le paſſé; vous ne préférerez pas les projets & les diſcours qui vous tranſporteroient dans un monde idéal, à ces penſées & à ces conſeils qui, moins éclatans, mais plus praticables, expoſent à moins de combats, & donnent au bien qu'on opère, un caractère de ſtabilité & de durée. Enfin, meſſieurs, vous ne ſerez pas envieux des ſuccès du temps, & vous lui laiſſerez quelque choſe à faire; car ſi vous entrepreniez à la fois la réforme de tout ce qui vous paroîtroit imparfait, votre ouvrage le deviendroit lui-même. Il eſt aiſé d'apercevoir que, dans une vaſte adminiſtration, la juſte proportion de ſes

diverſes parties échappe aux meilleurs obſervateurs, lorſque toutes ſont miſes en mouvement d'un ſeul jet, & que de ſimples abſtractions en garantiſſent l'harmonie.

Que ſeroit-ce, meſſieurs, ſi, dès vos premiers pas, une déſunion éclatante venoit à ſe manifeſter? que deviendroit le bien public au milieu de ces diviſions où les intérêts d'ordre, d'état & de perſonnes, occuperoit toutes vos penſées? Ils ſont ſi agiſſans, ces intérêts, & leur domination va tellement en croiſſant, que la ſageſſe de ſa majeſté, que ſon attachement au bien de l'état, ont dû fixer ſon attention ſur des paſſions d'une ſi grande influence. C'eſt par ce motif ſi digne d'hommage, c'eſt par ce motif qui atteſte ſi diſtinctement le vœu de ſa majeſté pour le ſuccès de vos travaux, que le roi eſt inquiet de vos premières délibérations. La manière dont les états-généraux en dirigeront la forme, eſt une des grandes queſtions qui s'eſt élevée dans le royaume, & les avis ſur la délibération en commun ou par tête, ſemblent s'être partagés avec une ardeur qui deviendroit alarmante, ſi l'amour du bien public ne formoit entre vous, meſſieurs, un point de réunion plus fort & plus puiſſant que les opinions & les ſentimens propres à vous diviſer. Le roi, meſſieurs, connoît toute l'étendue de la liberté qui doit vous être laiſſée;

mais ſans accord, votre force s'évanouiroit, & les eſpérances de la nation ſeroient perdues. Sa majeſté a donc fixé ſon attention ſur des préliminaires dont les conſéquences peuvent être ſi grandes ; & ce n'eſt pas cependant comme votre ſouverain, c'eſt comme le premier tuteur des intérêts de la nation, c'eſt comme le plus fidèle protecteur de la félicité publique, que le roi m'a ordonné de vous préſenter un petit nombre de réflexions. J'aurois aimé peut-être à en être diſpenſé ; car on ne s'approche jamais ſans danger de ces queſtions délicates dont l'eſprit de parti s'eſt déjà rendu maître ; mais il faut rejetter avec dédain toutes les conſidérations perſonnelles qui ſont toujours embarras dans la route du bien public.

Ce ſera vous, meſſieurs, qui chercherez d'abord à connoître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'état que vos délibérations ſoient priſes en commun ou par ordre, & les lumières qui ſortiront de votre aſſemblée influeront ſans doute ſur l'opinion de ſa majeſté ; mais le choix du moment où cette queſtion doit être traitée, ſi ce choix eſt fait ſagement, ſuffira pour prévenir les riſques ou les inconvéniens d'une ſemblable diſcuſſion, & c'eſt principalement ſur ce point que je vais m'arrêter.

Tout annonce, meſſieurs, que ſi une partie de cette aſſemblee demandoit que la première de vos déterminations fût un vœu pour délibérer par tête ſur tous les objets qui ſeront ſoumis à votre examen, il réſulteroit de cette tentative, ſi elle étoit obſtinée, une ſciſſion telle, que la marche des états-généraux ſeroit arrêtée ou long-temps ſuſpendue, & l'on ne peut prévoir quelle ſeroit la ſuite d'une ſemblable diviſion.

Tout prendroit au contraire une forme différente, tout ſe termineroit peut-être par une conciliation agréable aux partis oppoſés, ſi les trois ordres commençant par ſe ſéparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante queſtion de leurs priviléges pécuniaires, & ſi, confirmant des vœux déjà manifeſtés dans pluſieurs provinces, ils ſe déterminoient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages. Perſonne d'entre vous, meſſieurs, ne pourroit avec juſtice eſſayer de ravir aux deux premiers ordres le mérite d'un généreux ſacrifice ; & ce ſeroit cependant les en priver, ce ſeroit du moins en obſcurcir l'éclat, que de ſoumettre cette déciſion à la délibération des trois ordres réunis : une poſſeſſion qui remonte au temps les plus reculés de la monarchie, eſt un titre qui devient encore plus digne de reſpect au moment où ceux qui en jouiſſent ſont diſpoſés à y renon-

cer. Il eſt donc juſte, il eſt raiſonnable que les députés des communes laiſſent aux repréſentans des deux premiers ordres tout l'honneur d'un tel ſacrifice. C'eſt en vain que pour en diminuer le prix, c'eſt en vain que pour le tenir, on voudroit y donner le nom d'obligation ſimple & naturelle. Certes, de pareils actes de juſtice ne ſont pas communs, & l'hiſtoire n'en préſente pas d'exemples.

Suppoſons maintenant que cette délibération ſoit priſe par la nobleſſe & par le clergé, qu'elle le ſoit promptement & de la ſeule manière dont on peut l'attendre, par un noble ſentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'ame qui caractériſe les principaux membres des deux premiers ordres de l'état; dès ce moment ils recevront, de la part des repréſentans des communes, cet hommage de reconnoiſſance & de ſenſibilité auquel aucun François ne fut jamais réfractaire. Ils ſeront invités à s'unir ſouvent aux repréſentans du peuple, pour faire en commun le bien de l'état; & sûrement ce ne ſera pas d'une manière générale ni abſolue qu'ils réſiſteront à cette avance. Cependant une première union entre les ordres une fois formée, & les ombrages des uns diſſipés, les plaintes & les jalouſies des autres appaiſées, c'eſt alors qu'avec calme & par des commiſſaires nommés dans les trois ordres,

on examinera les avantages & les inconvéniens de toutes les formes de délibération ; c'eſt alors qu'on déſignera peut-être les queſtions qu'il importe au ſouverain & à l'état de ſoumettre à une diſcuſſion ſéparée, & les objets qu'il eſt convenable de rapporter à une délibération commune ; c'eſt alors enfin qu'on jugera plus ſainement une queſtion qui préſente tant d'aſpects différens. Vous verrez facilement que, pour maintenir un ordre établi, pour rallentir le goût des innovations ; les délibérations confiées à deux ou trois ordres ont un grand avantage, & que, dans les temps & pour les affaires où la célérité des réſolutions & l'unité d'action & d'intérêt deviennent néceſſaires, la conſultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes & bien d'autres avec une impartialité inconnue juſqu'à préſent, du moment que l'abolition des priviléges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux & parallèles. Enfin, meſſieurs, vous découvrirez ſans peine toute la pureté des motifs qui engagent ſa majeſté à vous avertir de procéder avec ſageſſe à ces différens examens. En effet, s'il étoit poſſible qu'elle fût uniquement occupée d'aſſurer ſon influence ſur vos déterminations, elle ſauroit bien appercevoir que l'aſcendant du ſouverain ſeroit un jour ou l'autre favoriſé par l'établiſſement général &

conſtant des délibérations en commun ; car dans un temps où les eſprits ne ſeroient pas ſoutenus, comme aujourd'hui, par une circonſtance éclatante, peut-on douter qu'un roi de France n'eût des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence & leurs talens, paroîtroient devoir entraîner un grand nombre de ſuffrages ? La marche des délibérations confiées à deux ou trois ordres, eſt donc, par ſa lenteur & ſa circonſpection, la moins favorable aux grandes révolutions ; & quand votre monarque, meſſieurs, vous ramène à ces réflexions, il vous donne une nouvelle preuve de ſon amour ſincère du bien de l'état.

Ah! ſi dans le cours de ce mémoire, ſi, en parcourant rapidement les objets les plus importans, je ne vous ait pas fait connoître les ſentimens généreux & les intentions pures qui dirigent toutes les déterminations de notre auguſte monarque, n'en accuſez, meſſieurs, que l'interprète dont il a fait choix. Sa majeſté veut le bien, & le veut dans toute ſon étendue ; & après avoir été ſouvent contrariée dans ſes déſirs & dans ſes tentatives, elle vient chercher en vous une conſolation & un appui. Non, ſon eſpoir ne ſera point trompé ; vous voudrez lui marquer de la reconnoiſſance ; vous voudrez lui donner le prix qu'elle attend de vous, & ce prix, ce prix ineſtimable, ſera l'avancement du bonheur de ſes

peuples. Soyez unis, meſſieurs, pour une ſi grande entrepriſe ; ſoyez unis pour répondre aux vœux de la nation ; ſoyez unis pour ſoutenir avec honneur les regards de l'Europe ; ſoyez unis pour tranſmettre ſans crainte vos noms à la poſtérité, & pour contempler à l'avance le tribunal rigoureux des générations futures. Elles auront un compte à vous demander, ces générations inombrables, dont vous allez peut-être fixer la deſtinée. Vos rivalités, vos prétentions, vos débats perſonnels, paſſeront comme l'éclair au milieu de l'immenſité de l'eſpace ; ils ne laiſſeront aucune trace dans la route des ſiècles ; mais les principes d'union & de bonheur que vous aurez affermis, deviendront le témoignage & comme le trophée perpétuel de vos travaux & de votre patriotiſme. Oui, ce que vous aurez fait pour l'avantage de l'état & pour ſa gloire, ce que vous aurez fait pour en aſſurer la durée, ſe trouvant inſéparablement lié à la plus grande & à la plus éclatante de toutes les circonſtances, confiera votre ſouvenir à la reconnoiſſance des hommes ; & qui ne ſait que leur reconnoiſſance s'accroît à meſure que le temps éloigne d'eux leurs bienfaiteurs, & les obſcurcit de ſon ombre ?

Mais ne vous le diſſimulez point, meſſieurs, il faut qu'une conſtitution bienfaiſante & ſalutaire ſoit cimentée par la puiſſance de l'eſprit public,

& cet eſprit public, ce patriotiſme, ne conſiſtent point dans une ferveur paſſagère, ou dans un aveugle déſir d'une nouvelle ſituation ; un tel déſir, une telle agitation, ſubſiſteront toujours ; car il eſt dans l'ordre inviolable des choſes que le plus grand nombre des habitants d'un empire découvrent autour d'eux de meilleures places, & aſpirent vaguement à un mouvement qui leur préſente de nouvelles chances. Une pareille inquiétude n'eſt qu'un ſentiment perſonnel, & on ne l'anoblit qu'en apparence & paſſagèrement, quand on le dirige vers les intérêts généraux dont la ſociété paroît le plus occupée. Mais le véritable eſprit public, le ſeul qui puiſſe ſuppléer à l'imperfection de toutes les loix politiques, eſt d'une toute autre nature : vaſte dans ſes vues, réfléchi dans ſa marche, il tranſporte, non pour un moment, mais pour toujours, nos intérêts perſonnels à quelque diſtance de nous, afin de les réunir, afin de les ſoumettre à l'intérêt commun. Il faut de la force, il faut du temps pour s'élever à cet eſprit public, & dans les commencemens un pareil effort eſt pénible ; il doit l'être ſur-tout au milieu d'une nation qui n'a jamais pris ſoin de ſes propres affaires, & qui, accoutumée depuis des ſiècles à s'abandonner uniquement aux prétentions individuelles, ou à celles qui dépendent d'une aſſociation circonſcrite, n'eſt nullement préparée à la grande

ſcène qui s'ouvre aujourd'hui devant elle. Je ne fais point ces réflexions, meſſieurs, pour affoiblir votre courage, mais pour vous engager à n'être point étonnés des contrariétés dont vous ferez l'épreuve, tant que l'eſprit national ne ſera point encore en harmonie avec la grandeur des circonſtances préſentes. Et pourquoi ſeriez-vous abattus par des obſtacles, tandis que le gouvernement, vers lequel ſe ſont portées, comme à flot, toutes les paſſions, toutes les intrigues & toutes les calomnies, a maintenu néanmoins ſon courage & ſa perſévérance? Il eût connu, comme d'autres, le prix du repos; il eût franchi, bien ou mal, les difficultés de finance, & en mettant tous ſes ſoins à rendre à l'autorité ſon ancienne influence, il eût traverſé ces temps d'orages, comme on l'a fait tant de fois, ſans éclat, mais ſans inquiétude. Au lieu de ſuivre cette marche obſcure, il s'eſt avancé au milieu des dangers; il s'eſt expoſé à tous les combats de l'intérêt perſonnel; il s'eſt ſoumis à tous les faux ſoupçons, à toutes les interprétations injuſtes; & au milieu d'une année déſaſtreuſe, au milieu d'une année où le défaut des récoltes, les rigueurs de la ſaiſon, les ravages des tempêtes & des fléaux de toute eſpèce, ont aſſailli la France; enfin, au milieu de la pénurie du tréſor royal & des embarras inextricables de la finance, il a mis en mouvement les habitans de tout un

royaume; & gêné par des formes bizarres en elles-mêmes, & dont ſouvent on avoit perdu la trace, il eſt enfin parvenu, à force de ſoins & de peines, à raſſembler ces états-généraux que la nation a demandés avec tant d'inſtance, ces états-généraux de la France, ces états-généraux du premier empire du monde, ces états-généraux enfin qu'aucun de nous ne peut contempler, en ce moment, ſans une reſpectueuſe émotion. C'eſt à eux, c'eſt à vous, meſſieurs, qu'il appartient d'achever le plus grand des ouvrages, & de répondre aux eſpérances du meilleur des rois; c'eſt à vous à combler les vœux de tout un peuple. Qu'un jour, qu'un ſeul jour ne ſoit pas perdu, afin que vous arriviez plus tôt à votre terme, afin que vous alliez recueillir dans vos provinces les tributs de reconnoiſſance qui vous ſeront dus, afin que vous entendiez de toutes parts, dans votre route, les cris de *vive le roi, vive le bienfaiteur de ſon peuple*, & que vous mêliez à ces paroles l'ardente & touchante expreſſion de votre admiration & de votre amour. O France! heureuſe France! c'eſt entre les mains de tes citoyens, c'eſt entre les mains de tes enfans, c'eſt entre les mains de repréſentans dont toi-même as fait le choix, que repoſe aujourd'hui ta deſtinée.

Oui, meſſieurs, le roi, en raſſemblant les états-généraux, le roi, en réuniſſant autour de

lui les repréſentans de la nation, le roi, en appelant à ſon aide un ſi grand concours de lumières, a déjà ſatisfait à ſa gloire; mais il a beſoin de vous pour obtenir les jouiſſances les plus chères à ſon cœur; il a beſoin de vous pour aſſurer le bonheur de ſes peuples, pour accroître & pour affermir la puiſſance de l'état; il a beſoin de vous pour répandre par-tout dans ſon royaume l'influence de ſes volontés bienfaiſantes; il a beſoin de vous enfin pour multiplier les tréſors de la France, par le contentement, la paix, la confiance & la liberté. Ah! puiſſe le ciel accorder à notre auguſte monarque une aſſez longue ſuite de jours pour voir encore, non-ſeulement l'aurore, mais le jour éblouiſſant de tant de proſpérités! puiſſe-t-il recevoir ainſi une juſte récompenſe de ſon bienfait! puiſſe-t-il voir les premières moiſſons de cette terre chérie! puiſſe-t-il préſager enfin, avec une heureuſe confiance, tout ce que lui devront les races futures! Et nous, par notre amour, acquittons à l'avance cette dette de la poſtérité; ſoyons juſtes, ſoyons reconnoiſſans, & que le tribut de nos cœurs, que l'hommage de nos ſentimens, portés aux pieds de notre ſouverain, ſoient la première de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours de lui payer.

LETTRE
A MONSEIGNEUR
COMTE D'ARTOIS,
Sur la Séance royale.

MONSEIGNEUR,

LA nation vous accuſe : c'eſt un grand malheur; car elle chérit ſi facilement ſes princes!

Comme de ſon eſtime dépend votre gloire & ſans doute votre repos, j'ai cru devoir, moi qui ne vous demanderai rien, vous prévenir de l'opinion publique. Après votre conſcience, elle eſt ce que vous avez le plus à craindre; & comment pourriez-vous la connoître, dans une cour où la flatterie vous a preſque dégoûté des éloges?

Seroit-il vrai que le héros de Gibraltar, s'abaiſſant juſqu'à cabaler avec des femmes dans les comités nocturnes de Marly, a eu le déſir & l'eſpoir d'empêcher les hautes deſtinées de la France?

Non, MONSEIGNEUR, vous n'avez pas pu trahir les intérêts de votre frère; il faut avoir l'ambition de *Ruffin* pour faire faire des ſottiſes à Théodoſe.

Avec votre eſprit, on ſait prévoir, on ſait craindre tout ce que peut une aſſemblée qui fait les rois. Je ne conçois pas comment Louis XVI, qui eſt bon, qu'on a vu pleurer juſques ſur le trône, a pu montrer un ſceptre de fer à des députés qu'il a appelés pour faire de l'argent & des loix. Ses ordres, dans la ſalle des communes, ne doivent être que des bienfaits; il falloit n'y venir que pour admirer l'habileté de Cicéron, la vertu de Caton, le courage de Brutus. Que peut donc la force contre le génie! Si la force a fait les rois, lorſque des barbares ſe diſputoient la terre, aujourd'hui, que les hommes ne veulent des rois que pour n'avoir point de maîtres, c'eſt à la raiſon ſeule à prendre ſur les peuples éclairés l'empire paiſible que déſiroit la religion, ſans ſoldats, ſans bourreaux.

Vous a-t-on peint, MONSEIGNEUR, le triſte effroi, le friſſonnement qu'éprouva la capitale à ce ſeul mot: *le roi a tout caſſé*? Dans les rues, on ſe regardoit, & on ne ſe diſoit rien. C'étoit le courage qui ſe recueilloit; je ſentois du feu qui couvoit ſourdement ſous mes pieds, il ne falloit qu'un ſigne, & la guerre civile éclatoit,

avec

avec tous ſes agrémens, comme l'avoit eſpéré l'archevêque de Sens. Songez, MONSEIGNEUR, que toutes les provinces ſont ſans commerce & preſque ſans pain ; & qu'a-t-on de mieux à faire que de ſe battre quand on meurt de faim ? Sans M. Necker, qui a encore bien voulu ſoutenir de ſon crédit comme de ſa vertu, ma patrie qui eſt devenue la ſienne, les lys pâliſſoient. Que nos repréſentans ont eu raiſon de lui faire des remercimens, comme jadis Rome à *Varron*, pour n'avoir pas déſeſpéré du ſalut de l'état !

Cette criſe dernière apprendra-t-elle enfin aux nobles & aux prêtres à ne plus méconnoître la majeſté des *communes ?* Il eſt honteux que des prélats, engraiſſés de dîmes, aient voulu, veulent ſe ſéparer de cette claſſe nourricière qui leur fait croître du bled, où avec toute leurs bénédictions ils ne verroient pouſſer que des chardons. Ne ſeroit-ce point à eux à couvrir de leur conſidération des citoyens qui, depuis ſi long-temps, n'ont eu que des malheurs & des vertus ? Bien loin de les recommander à la vigilance d'un roi qui eſt leur père, étouffant juſqu'à ſes penchans heureux, ils détournent ſa main, lorſqu'elle cherche à verſer les faveurs de l'égliſe ſur des plébéiens honnêtes que Jéſus-Chriſt lui-même eût choiſis pour apôtres. N'eſt-ce point ainſi que le tourment des diables

redouble, quand dieu veut faire du bien aux hommes? Demandez-le, monſeigneur, à cet abbé *Maury*, qui, s'il n'a pas de mœurs, a du moins de la foi.

Les nobles croient n'avoir pas de meilleurs modèles à ſuivre que les prêtres. L'épée leur paroît avoir les mêmes droits que l'encenſoir; & ils veulent que le vulgaire imbécille oublie qu'un prince froidement atroce, abattant à coup de fuſil des maçons ſur ſon château, appeloit ce jeu ſeigneurial la *chaſſe aux vilains!*

Je veux bien que ces plaiſirs féodaux ſoient paſſés; mais le deſpotiſme a de tems en tems de ces fantaiſies qui alarment; & c'eſt pendant qu'il ſommeille qu'il faut l'enchaîner. N'eſt-ce pas encore de nos jours qu'une dame de qualité s'écrioit, en liſant le récit mortuaire d'une bataille : *dieu merci, la grande nobleſſe eſt épargnée; ce n'eſt que du peuple qui meurt.*

Le moment eſt venu où le peuple doit faire ſentir à ſes tyrans & ce qu'il peut & ce qu'il vaut.

La nobleſſe cite en vain des chartres, des titres, des priviléges, qui ſont anciens comme la monarchie. Savez-vous, monſeigneur, ce qu'un Anglois penſe de tous ces priviléges, de ces titres, de ces chartres? Il les compare au plumpudding. Le premier qui en fit n'y mit que de la farine, un

ſecond y ajouta des œufs, le troiſième du ſucre, le quatrième enfin des raiſins. Voilà en quatre mots toute l'hiſtoire de France.

Je la'i prédit, monſeigneur ; a ce grand procès de l'autorité & de la liberté ſera perdu par tous les rois qui plaideront avec leurs peuples. C'eſt une affaire que je conſeille à tous les rois d'accommoder. Avec l'influence que vous devez avoir dans le cabinet de Verſailles, qui peut mieux que vous, conciliateur adroit, réunir le père & les enfans?

Que le roi, que la cour laiſſent faire M. Necker & la nation ; & je vous aſſure que la cour ſera la plus brillante des cours, & le roi le plus heureux des rois.

Je ſuis avec reſpect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
L'ami du tiers.

LISTE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS DE PARIS, RÉUNIS A L'HOTEL-DE-VILLE

Le 14 Juillet 1789.

Diſtrict de l'Univerſité.

MESSIEURS,

Goulliart, profeſſeur en droit.
Gueroult, profeſſeur d'éloquence au collége d'Harcourt.

Diſtrict de Saint-André-des-Arcs.

Dorigny, docteur en médecine.
Cuchet, libraire.
Formé, procureur au parlement.
Depille, maître en pharmacie.
Blin de Sainmore, hiſtoriographe de l'ordre du Saint-Eſprit.
Stoupe, imprimeur-libraire.
Joly, avocat au parlement.
Giquel, avocat au parlement.
Mitoufflet de Beauvois, avocat au parlement.
Pons de Verdun, avocat au parlement.

Diſtrict des Cordeliers.

Timbergue, avocat au parlement.
De la Malle, avocat au parlement.
Gaillard, l'un des XL de l'académie françoiſe.
Pernot, procureur au parlement.
Panckoucke, libraire.
Trutat, notaire.
Dupré, ancien négociant.
Cournol, avocat aux conſeils.
Marguet, avocat au parlement.
Trocherot, conſeiller au châtelet.

Diſtrict des Carmes déchauſſés.

Philip, médecin, & ancien doyen de la faculté.
Bro, notaire.
Jean Gueroult, marchand mercier.
Morel, contrôleur des rentes.
Pinel, médecin.
Bonneville, homme de lettres.
Daval, ancien échevin.
De Montyzon, ingénieur-architecte.
Delarue, notaire.
De Saint-Félix, bourgeois.

Diſtrict des Prémontrés.

Augier de Valdry, ancien officier de cavalerie.
Groult, bourgeois.
De Beauvais de Preau, docteur en médecine & cenſeur royal.
De la Baſtide, de l'académie de Montauban.
Groſſet, avocat.
Ortilloe, marchand boucher.

Le Cocq, marchand de vin en gros.
Convers, architecte.
Dobigny, architecte.
Bridel, peintre.

Diſtrict de Saint-Honoré.

Guillotin, docteur en médecine, *ſecrétaire & député.*
Agaſſe, conſeiller de ville.
Ganilh, avocat au parlement.
Pitra, ancien marchand mercier.
Garnier, ancien procureur au châtelet, & ſecrétaire du cabinet de madame Adélaïde, *ſecrétaire, & député ſuppléant.*
Quatremère, notaire.
Seguin, marchand de vin.
De Silly, notaire.
Réal, ancien procureur au châtelet.

Diſtrict de Saint-Roch.

Coſter, premier commis des finances.
Hion, agent des troupes du roi.
Girouſt, conſeiller de ville.
Salin, docteur en médecine.
Maux de Saint-Marc, négociant.
Lenormand, négociant.
Lefevre, agent de change.
Paulmier, notaire.
Carré, commiſſaire au châtelet.
Laſiſſe, médecin.
Démeunier, *député.*
De la Roche, notaire.
Fouillette des Voyes avocat en parlement.

Dufreſne, agent de finance.
Girault, commiſſaire de la voierie.
Goupy, apothicaire du roi.
Rouen, échevin.
Havard, notaire.
Rouſſille de Chamſeru, médecin oculiſte.
Raulin, médecin.

Diſtrict des Jacobins Saint-Honoré.

Le Hoc, intendant des finances de monſeigneur le duc d'Orléans.
Gouſſard, avocat en parlement.
Pierre, ancien directeur de la compagnie de la Guyanne françoiſe.
Suard, l'un des XL de l'académie françoiſe.
Canuel, avocat au parlement.

Diſtrict de Saint-Philippe du Roulle.

Baigneres, médecin.
Olivier Deſcloſeaux, avocat au parlement.

Diſtrict de l'abbaye Saint-Germain.

Camus, avocat au parlement, & de l'académie des ſciences, *préſident*, *& député.*
Hom, avocat au parlement.
Regnier, correſpondant de pluſieurs adminiſtrations provinciales, *commiſſaire.*
Lohier, marchand épicier.
Dulion, notaire.
Voiſin, horloger.
Fortin, marchand drapier.
Garan de Goulon, avocat au parlement.

Leroi, avocat au parlement.
Popelin, avocat au parlement.

Diſtrict des Petits-Auguſtins.

Vignon, ancien conſul, *député.*
Darcet, de l'académie des ſciences.
Oſſelin, avocat.
Thouvenel, inſpecteur des hôpitaux & des eaux minérales du royaume, membre du conſeil de ſanté.
D'Hermand de Cléry, ancien avocat aux conſeils.
Denis, notaire.
Le Poitevin, avocat au parlement.
Thomas, marchand boulanger.
Bayen, apothicaire-major des camps & armées, membre du conſeil de ſanté.
Hautefeuille, marchand épicier.

Diſtrict des Jacobins.

Demachy, maître en pharmacie.
Roſe de l'Epinoy, médecin.
Blondel, avocat en parlement.
Duluc, horloger.
Contou, maître ſerrurier-méchanicien.

Diſtrict des Théatins.

Ruelle père, marchand épicier.

Diſtrict de Saint-Louis.

Rimbert, avocat au parlement.
Fournel, avocat au parlement.

Pia, négociant.
Gandolphe, marchand de bois carré.
Le Couflet, ancien notaire.

Diſtrict de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Toüin, de l'académie royale des ſciences, *commiſſaire, député ſuppléant.*
Robin, agréé de l'académie royale de peinture, cenſeur royal.
Pin, marchand de vin en gros.
Marie, premier préſident de l'élection.
Armet de l'Iſle, marchand de bois carré.

Diſtrict de Saint-Victor.

Guillotte, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

Diſtrict des Blancs-manteaux.

Target, ancien avocat au parlement, *préſident, député de la prévôté & de la vicomté de Paris,* extrà muros.
Martineau, ancien avocat au parlemeut, *député.*
Picard, avocat au parlement.
De la Bonne, procureur au châtelet.
Charpentier de Beaumont, avocat au parlement.
De Fourcroy, docteur en médecine.
Heuvrard, procureur au parlement.
Blondel, avocat au parlement.

Diſtrict des Capucins.

De Seze, avocat au parlement.

Collet des Faucherets, avocat en parlement, *député ſuppléant.*
Andelle, notaire.
Anſon, receveur-général des finances, *député.*

Diſtrict des Enfans-rouges.

Le Roux, ſecrétaire du parquet & de la chambre des comptes.
Aubert, ſecretaire d'une aſſemblée provinciale.
Boucheron, ancien grand-garde de la mercerie.
De Bourges, ancien directeur de l'hôpital militaire de Calais.
Gillard, maître en chirurgie.

Diſtrict des Pères Nazareth.

Parguez, avocat au parlement, commiſſaire-aſſeſſeur du bailliage du temple.

Diſtrict de Saint-Etienne-du-Mont.

Delavigne, avocat au parlement, *préſident*, *député ſuppléant.*
Duveyrier, avocat au parlement, *ſecrétaire*, *député ſuppléant.*
De la Lande, de l'académie des ſciences.
Bataille, maître en pharmacie.
De Vauvilliers, profeſſeur au collége royal, *député ſuppléant.*
Cailleau, imprimeur-libraire.
Deſprez, imprimeur-libraire.
Cormier, procureur au châtelet.
Giard, notaire.
Roinville, marchand boucher.

Diſtrict du Val-de-Grace.

Darimajou, avocat.
Boſquillon, avocat au parlement.
Le Roi de l'Iſle, ancien négociant.
Desban, avocat au parlement.
Patris, maître de penſion.
Dumeſnil, docteur aggrégé de la faculté de droit.
Gallien, greffier en la cour.
Berthelot, docteur aggrégé de la faculté de droit.

Diſtrict de Saint-Marcel.

Henry de Saint-Pierre, bourgeois.
Aclocq, marchand braſſeur.
Huguet, maître tanneur.
Bourdon de la Croſnière, directeur de la ſociété royale d'émulation pour l'éducation nationale.
Cozette, entrepreneur des ouvrages de la couronne.
Rubigny de Bertheval, maître tanneur.

Diſtrict de Saint-Nicolas-des-Champs.

Delondre père, marchand épicier.
Fremyn, avocat.
Lefévre, négociant.
De Chantereyne, avocat.
Farcot, négociant, *député ſuppléant.*
Léguiller, négociant.
Andry, négociant.
Garnier, négociant.
Séjourné, marchand épicier.
Dumas, marchand épicier-droguiſte.

Diſtrict de Saint-Eliſabeth.

Deleinte, marchand mercier.
Le Sacher, notaire.
Prévôt de Saint-Lucien, avocat au parlement.
Pluvinet, marchand épicier, *député ſuppléant.*
Rapeau, ancien garde-marchand de vin.
Dumas-Deſcombes, fabricant d'étoffes.
Moinery, quartinier de la ville.
Girard, notaire.
Le Vacher de la Terrinière, avocat au parlement, *député ſuppléant*

Diſtrict des Filles-Dieu.

Levaſſeur, marchand épicier.
De la Bergerie, de la ſociété royale d'agriculture.
Santerre, marchand fabricant.
Lemoine, ancien maire de Dieppe.
Larrieu, avocat au parlement.
Viger de Jollival.
Le Chien, dit Raimond, architecte.

Diſtrict de Saint-Laurent.

Bourdon des Planches, entrepreneur de manufacture de porcelaines.

Diſtrict des Barnabites.

De la Frenaye, négociant.
Lemoine l'aîné, orfévre, *député.*
De la Croix de Frainville, avocat au parlement.
Magimel jeune, orfévre.
Minier, orfévre.

Périer, ancien notaire.
Etienne de la Rivière, avocat au parlement.

District de Notre-Dame.

Huteau, avocat au parlement, *député.*
Neveu, épicier
Oudet, ancien avocat au parlement.
Dandry, ancien marchand.
Boudaille, marchand de vin.
Dumouchet, avocat.
Vergnaux, maître maçon.

District de Saint-Severin.

De la Saudade, avocat au parlement.
De la Fournière, avocat au parlement.
Méquignon jeune, libraire, au palais.
Grouvelle, marchand orfévre.
Gaillard, notaire.
Desroches, procureur au parlement.
Groizard, officier d'infanterie.

District de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Dumangin, médecin.
Dosfant, notaire, *député.*
Legrand de Saint-René, avocat au parlement.
Brochant, négociant.
Bévière, notaire, *député.*
Formé, payeur des rentes.
Francotay l'aîné.

District de l'Oratoire.

Massiette, ancien agent-de-change.

Trudon, entrepreneur de la manufacture des cires, établie à Antony.
Mayot, négociant.
Duport-Dutertre, avocat au parlement.
Monnot, notaire.
Cadet, apothicaire.
Lemire, notaire.

Diſtrict des Feuillans.

Bailly, membre des trois académies, *premier ſecrétaire, député.*
Moreau, bourgeois.
Marmontel, ſecrétaire perpétuel de l'académie françoiſe.
Bigot de Préamenu, avocat au parlement.
Cholet, conſervateur des hypothèques.
Duſaulx, de l'académie des inſcriptions & belles-lettres.
Moreau, notaire.
De Lavigne-Deſchamps, avocat.

Diſtrict des Capucins de Saint-Honoré.

Cheron de la Bruyère, avocat au parlement.
Guyard, maître en pharmacie.
Gion, bourgeois de Chaillot.
Garin, maître boulanger.
Lubin, maître boucher.

Diſtrict de Saint-Euſtache.

Bancal des Iſſartz, ancien notaire.
Gorrant, négociant.
Chignard, procureur au châtelet.

Chaudot, notaire.
Deleutre, négociant.
Pérignon, avocat aux conſeils du roi.
Moreau de Saint-Méry, conſeiller au conſeil-ſupérieur de Saint-Domingue.
Gittard, notaire.
Gavet, procureur au châtelet.
Cavelier, négociant.

Diſtrict des Petits-Pères.

Famin, ancien échevin & conſeiller de ville.
Rameau, notaire.
Foucher, payeur des rentes.
Le Fèvre de Corbinière, procureur au châtelet.
Dupeuty, avocat aux conſeils.
La Cretelle, avocat au parlement, *député ſuppléant.*
De Sérionne, avocat.
Taſſin, banquier, *député ſuppléant.*
Ducloz du Freſnoy, notaire, *député ſuppléant.*
Carra, employé à la bibliothèque du roi.

Diſtrict des Capucins de la Chauſſée d'Antin.

Perrier l'aîné, de l'académie des ſciences, *député ſuppléant.*
Defreſne, commiſſaire au châtelet.
Gondoin, architecte du roi.
Bélot du Sauſſoy, ayant rang d'officier d'infanterie.
Allaire, adminiſtrateur-général des domaines.

Diſtrict des Mathurins.

Agier, ancien avocat, *député ſuppléant.*
Treilhard, avocat au parlement, *député.*
Blonde, avocat au parlement.
Gaucher, deſſinateur-graveur.

Caffin, chapelier.
Baudouïn, imprimeur-libraire, *député ſuppléant.*
Moutard, imprimeur-libraire.
Clouſier, imprimeur-libraire.
Boullanger, marchand papetier.
Serpaud, avocat au parlement.

Diſtrict de Sorbonne.

Courtin, avocat au parlement, *préſident*, *député ſuppléant.*
Mathon, bourgeois de Paris.
Le Camus, conſul en exercice.
Minier, avocat au parlement.
Lelong, marchand drapier.

Diſtrict de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Etienne, juge-conſul en exercice.

Diſtrict du Petit-Saint-Antoine.

Dufour, ancien avocat au parlement.
Trudon, notaire vétérant.
Michaut, procureur au châtelet.
Picard, rôtiſſeur-traiteur.
De la Motte, notaire à Paris.
Oudart, avocat au parlement.
Bonnaire, négociant.

Diſtrict des Minimes.

Gaudray, notaire.
Fauconnier, avocat au parlement.
Tiron, ſecrétaire-général de l'ordre de Malte.
Lormeau, ancien notaire.

Soulès,

Soulès, bourgeois de Paris.
Chéret, conseiller de ville.
Brosselard, avocat au parlement.
Porchon de Bonval, ancien notaire.

District de Trainel.

Le Masle, marchand épicier.
Jouin, maître-ès-arts.

District de Sainte-Marguerite.

Simonet de Maison-Neuve, marchand mercier.
Guibout-Midi, négociant.
De Saint-Jean, ancien juge-consul.
Desescoutes, négociant.
Réveillon, entrepreneur de manufacture de papier peint.
Damoye, marchand.

District des Grands-Augustins.

Germain, négociant, *député.*
Poignot, négociant, *député.*
Gibert l'aîné, notaire.
Pion de la Roche, avocat au parlement.
Guyot, ancien échevin & doyen des quartiniers.
Brunet, avocat au parlement.
Rousseau, négociant.
Magny, procureur au châtelet.
Delon négociant.
Révérard, négociant.

District de Saint-Jacques l'Hôpital.

Montauban, négociant.

De la Poize, architecte.
Berthereau, procureur au châtelet, *député*.
Gobin, notaire.
Cartier, procureur au châtelet.
Bourdois, avocat au parlement.
Fortin, procureur au châtelet.
Ferry, greffier des requêtes du palais.
Le Roi, horloger du roi.
Bernard, maître cordonnier.

District de Bonne-Nouvelle.

Chanorier, négociant.
Girardin, notaire.
Arillon, huissier-commissaire-priseur.
Charpentier, maître maçon.
Tiron, notaire.

District de Saint-Lazare.

Le Prince, marbrier.
Charlard, maître en pharmacie.

District de Saint-Jean.

Le Févre de Gineau, professeur au collége royal.
Boyé, Chirugien.
Cahours, marchand bonnetier.
D'Osmont, architecte-expert, maître-général des bâtimens.
Dameuve, avocat au parlement.
D'Osmont avocat au parlement.

Dameuve, avocat & procureur au parlement.
Pinatel, marchand orfévre.

Diſtrict de Saint-Gervais.

Fieffé, notaire.
Legras de Saint-Germain, conſeiller au châtelet.
Huteau, avocat au parlement.
Gaudéfroy, procureur au parlement.
Daugy, avocat aux conſeils.
Flament, procureur au parlement.
Gueullette, commiſſaire au châtelet.
Poliſſard, marchand de vin.
Ricard, huiſſier à cheval au châtelet.
De Caſtillon, avocat au parlement.

Diſtrict de Saint-Louis-la-Culture.

Thuriot de la Roſière, avocat au parlement.
Laborie, apothicaire.
Colinet, marchand drapier.
Langloys, procureur au parlement.
Lieſſe, marchand mercier.

Diſtrict des Enfans-Trouvés, F. S. Antoine.

Santerre, maître braſſeur.
Le Jeune, avocat en parlement.
Héricourt, marchand mercier.
Santerre, bourgeois.

Diſtrict de Saint-Mery.

Sanſon, bâtonnier de l'ordre des avocats.

Hochereau, ancien procureur au parlement.
Boullanger, ancien conſul.
Gorneau, agréé pour porter la parole aux conſuls.
Thorillon, avocat en parlement, & ancien procureur au châtelet.
Le Comte, ancien conſul.
De la Fleutrie, avocat au parlement.
Maupas, notaire.

Diſtrict du Sépulcre.

Boſcary, négociant, *député ſuppléant.*
Thilorier, avocat au parlement.
Pariſot, avocat au parlement, *député ſuppléant.*
Vermeille, avocat au parlement.
Petit, notaire.
Boucher, avocat au parlement.
Deladreue, ancien négociant.

Diſtrict de Saint-Martin-des-Champs.

Hecquet, avocat au parlement.
Guelnon, bourgeois.
Langlois, ancien receveur-général des domaines & bois.
De Buſſac, avocat au parlement.
Cellier, maître corroyeur.
Rives, bourgeois.
Jaillier de Savault, architecte.
Luciot, bourgeois.
Mermilliot, négociant.
Le Vaſſeur d'Hatings, avocat.

Diſtrict des Récolets.

Falconet, avocat.
Charton, fabricant de drap.

Diſtrict de Saint-Jacques-la-Boucherie.

Gilbert, ancien juge-conſul.

Diſtrict de Saint-Leu.

Le Couteulx de la Noraye, banquier.
Cavaignac, procureur au châtelet.
Mayeux, notaire.
Jannin, bourgeois.
Le Rasle, avocat.
Le Coulteux du Molay, banquier.
Gibert, quartinier.

Diſtrict de Saint-Magloire.

Brelut de la Grange, notaire.
Bonhomme de Commeyras, avocat.
Hugues, commiſſaire honoraire au châtelet.
Vigée, ſecrétaire du cabinet de madame.
Pérégaux, banquier.
Fiſſour, agent de change.
Soufflot de Mercy, avocat en parlement.
Poulletier, avocat en parlement.
Poulletier, avocat.

Diſtrict de Saint-Joſeph.

Bélanger, premier architecte de M. le comte d'Artois.

L'abbé Lefebvre, chapelain de Sainte-Marie-Egyptienne.
L'abbé de Mozière, vicaire de Sainte-Opportune.
L'abbé Asselin, chapelain de Saint-Léonard.
L'abbé Boitel, de la communauté de Saint-Eustache.
L'abbé Legros, vicaire de Saint-Louis-en-l'Isle.
L'abbé de la Rue, vicaire de la même paroisse.
L'abbé Brugière, chapelain de Saint-Mametz.
L'abbé Faufferier, vicaire de Saint-Leu.
Guillemot d'Albi, avocat au parlement.
Le vicomte Pinon.
Le duc d'Aumont.
Hugué de Sémonville.
Talon, lieutenant civil.
De Barquier.
Boucher d'Argis, conseiller au châtelet.
Le curé de la Magdeleine.
Boulard, notaire.
L'abbé de la Leu.
Dubut de la Tagnerette.
Marchais, maître des comptes.
Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs.
Le curé de Saint-André-des-Arcs.
Le curé de Saint-Etienne-du-Mont.
Le curé de Chaillot.
Le curé de Saint-Laurent.
L'abbé Vériot, à Saint-Eustache.
Le trésorier de la Sainte-Chappelle.
L'abbé Desfeux, à Saint-Benoît.
Bocheron, payeur des rentes.
L'Héritier, conseiller à la cour des aides.
Le curé de Saint-Eustache.

Fin du tome quatrième.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le quatrième volume.

Présidence du duc de Liancourt. *Page* 5
Lettre du roi à M. Necker, avec la réponse. 6
La nomination de l'évêque de Tournay déclarée nulle, 7
Députation des cours souveraines à l'assemblée nationale, 8
Discours de M. de Lally Tolendal, avec un projet d'arrêté pour faire cesser les troubles, 9 & suiv.
— Son opinion & ce projet sont discutés, & renvoyés aux bureaux, 17
Situation de la ville de Paris les 18, 19 & 20 juillet, 19
Lettre du roi à M. de la Fayette, au sujet des soldats qui se présentent pour être enrôlés dans la garde nationale de Paris, 23
Mort de MM. Foulon & Berthier, 24 & suiv.
Quelques réflexions sur ces exécutions, 29

Opinion de M. de Mirabeau ſur la formation de la municipalité de Paris, 33
Diſcours de M. de Gouy d'Arcy ſur le même objet, 35
Opinion de MM. de Virieu, Volney & Barnave, 38 & ſuiv.
La motion de M. Lally eſt renvoyée une ſeconde fois dans les bureaux.... M. de la Fayette offre ſa démiſſion aux diſtricts de Paris, 40
Origine & formation des diſtricts, 41 & ſuiv.
Le baron de Caſtelnau, réſident de France à Genève, eſt arrêté & relâché, 54
Fuite du ſieur le Noir, 55
Rapport de l'élection du cardinal de Rohan, 56
Rapport concernant la députation de Bretagne, 57
Lettre du duc d'Orſet, ambaſſadeur d'Angleterre; il ſe juſtifie d'un projet de trahiſon contre le port & la ville de Breſt, 61
Réflexions ſur la politique du cabinet de Saint-James, 64
Lettre de M. Granville Sharp à M. Briſſot de Warville, 67
Terreur panique répandue dans toutes les provinces le 26 juillet, 69
Députation de la ville de Dieppe à l'aſſemblée nationale. Evénement malheureux arrivé au château de Quinſay en Franche-Comté, 72

Diſcuſſion ſur l'inviolabilité du ſecret de la poſte, ſuſcitée par l'affaire du baron de Caſtelnau, 76
Arreſtation de l'abbé de Calonne, ſuppléant, à Nogent, & de l'abbé Maury à Peronne, 79
Le baron de Bezenval arrêté à Villenox, 81
M. Necker écrit, du fond de ſa voiture, aux officiers municipaux de laiſſer retirer cet officier en Suiſſe, 82
Arrivée du miniſtre génevois à l'aſſemblée nationale; ſon entrée à Paris le lendemain, & ſa réception à l'hôtel-de-ville, 83
Arrêté des électeurs ſur une motion de M. Necker, 94
Les Gardes-Françoiſes reſtés à Verſailles reviennent à Paris, 95
La garde nationale de Paris va chercher des canons à Chantilly, 97
L'arrêté des électeurs dénoncé à l'aſſemblée nationale; grande diſcuſſion ſur cet objet, 98 & ſuiv.
Quelques détails ſur M. de Bezenval, ramené & détenu priſonnier à Brie-Comte-Robert, 114
Séance mémorable du 4 août, & deſtruction de tous les priviléges, 123
Le garde de ſceaux & les miniſtres des finances ſe préſentent à l'aſſemblée, 128
Réflexions ſur l'emprunt propoſé par M. Necker, 129
Grande diſcuſſion à ce ſujet.... Diſcours de MM.

de Lally-Tolendal & Mirabeau, 131 & ſuiv.
Projet d'arrêté préſenté par M. le marquis de la Coſne, concernant les biens eccléſiaſtiques, 140
L'emprunt eſt voté, 141
Réflexions ſur une ordonnance de la municipalité, au ſujet de la liberté de la preſſe, 142
Vers adreſſés à M. de la Fayette, 146
Diſſertation ſur ce qu'on nomme à Paris les habitués du Palais-Royal, 147
Meſſe célébrée pour le repos de l'ame des citoyens tués à la priſe de la baſtille; leur oraiſon funèbre prononcée par l'abbé Fauchet, 153
Aventure extraordinaire du marquis de la Salle, 163
Médaille d'or offerte aux gardes patriotes, les anciens Gardes-Françoiſes, 169
Bénédiction des drapeaux; diſcours prononcé à ce ſujet, 175
Après l'arrêté du 4 août, le peuple ſe répand dans les campagnes, pour détruire le gibier, 186
Les dames de la halle font chanter une meſſe, en action de grace, à Saint-Geneviève, 189
Mort de M. le Harivel Duroché. 191
Diſcuſſion ſur les dixmes eccléſiaſtiques; acharnement du clergé, 192 & ſuiv.
Opinion de MM. Mirabeau, l'abbé Sieyes & de Monteſquiou, 194
Déclaration de quelques curés, qui abandonnent

leurs dixmes à la nation, 197
Cette diſcuſſion terminée, on paſſe à celle qui regardoit la vénalité des charges, 198
Diſcours de MM. Mirabeau & Target, 200
Proclamation pour inviter toutes les provinces, ainſi que la capitale, à rentrer dans l'ordre, 202
Adreſſe portée au roi le 13 août, 207
Réponſe du roi, 208
Diſcours de M. Bergaſſe ſur l'ordre judiciaire, 211
Nouvelle diſcuſſion ſur la déclaration des droits de l'homme, 219
Députation au roi, à l'occaſion de la Saint-Louis, 220
Réſultat du dépouillement des cahiers pour ſervir de préliminaires à la conſtitution, 223
Mémoire de M. Necker à l'aſſemblée, 224
Grande diſcuſſion ſur la ſanction royale, ſur le *veto*. 231
L'aſſemblée décide la permanence, & décrete qu'il n'y aura qu'une ſeule chambre, 244

Fin de la Table des matières.

VAJ 15735725

141 8 22

Google